

ANNUAIRE
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



1929

ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ANNUAIRE

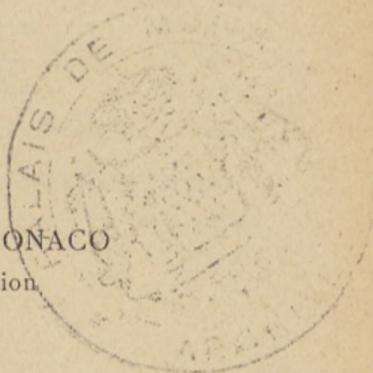
DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

1929



IMPRIMERIE DE MONACO
Place de la Visitation



CALENDRIER POUR 1929

Comput (supputation) ecclésiastique

NOMBRE D'OR (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire).....	11
EPACTE (nombre de jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire).....	XIX
CYCLE SOLAIRE (il est de vingt-huit ans)....	6
INDICTION ROMAINE (période de quinze ans employée dans les bulles du Saint-Siège)...	12
LETTRE DOMINICALE (qui indique le premier dimanche de l'année).....	F

Quatre-Temps

Du Carême.....	20, 22 et 23 février.
De la Pentecôte.....	22, 24 et 25 mai.
De Septembre.....	18, 20 et 21 septembre.
De l'Avent.....	18, 20 et 21 décembre.

Fête Nationale

SAINT-ANTOINE, le 17 janvier.

Fêtes mobiles

Septuagésime 27 janv.	Pentecôte.....	19 mai
Cendres..... 13 février	Trinité.....	26 mai
Pâques..... 31 mars	Fête-Dieu.....	30 mai
Rogations... 6, 7 et 8 mai	1 ^{er} dim. de l'Av ^t	1 ^{er} déc.

Fêtes d'obligation autres que le Dimanche

Ascension ... 9 mai	Toussaint. 1 ^{er} novembre
Assomption.. 15 août	Noël..... 25 décembre

Commencement des quatre Saisons

TEMPS MOYEN DE PARIS

PRINTEMPS..	le 21 mars.....	à 2 h. 35 m. 8 s.
ÉTÉ.....	le 21 juin.....	à 22 h. 0 m. 54 s.
AUTOMNE....	le 23 septembre..	à 12 h. 52 m. 12 s.
HIVER.....	le 22 décembre...	à 7 h. 52 m. 50 s.

Eclipses

1° Le 9 mai, éclipse totale de Soleil. Commencement à 3 h. 32 m., plus grande phase à 6 h. 10 m., fin à 8 h. 48 m. Grandeur de l'éclipse : 1,028 (le diamètre du Soleil étant 1). Invisible à Paris.

2° Le 1^{er} novembre, éclipse annulaire de Soleil. Commencement à 9 h. 12, plus grande phase à 12 h. 6 m., fin à 14 h. 57. Grandeur de l'éclipse : 0,982. Partiellement visible à Paris.

JANVIER

*Les jours croissent
de 1 h. 3 m.*

1	m.	CIRCONCISION
2	m.	s. Macaire
3	j.	ste Geneviève
4	v.	s. Rigobert
5	s.	s. Téléspore
6	D.	EPIPHANIE
7	l.	s. Julien
8	m.	s. Lucien
9	m.	s. Honoré
10	j.	s. Marcien
11	v.	s. Hygin
12	s.	s. Arcade
13	D.	s. Léonce
14	l.	s. Hilaire
15	m.	s. Paul, ermite
16	m.	s. Marcel
17	j.	St ANTOINE
18	v.	Chaire de S. Pierre
19	s.	s. Marius.
20	D.	s. Sébastien
21	l.	ste Agnès
22	m.	s. Vincent de Sar.
23	m.	s. Raym. de Pen.
24	j.	s. Timothée
25	v.	Conv. de S. Paul
26	s.	s. Polycarpe
27	D.	Ste DÉVOTE
28	l.	s. Charlemagne
29	m.	s. François de S.
30	m.	ste Martine
31	j.	s. Pierre Nolasque

Phases de la lune

D. Q.	le 2, à 18 h. 44
N. L.	le 11, à 0 h. 28
P. Q.	le 18, à 15 h. 15
P. L.	le 25, à 7 h. 9

FÉVRIER

*Les jours croissent
de 1 h. 30 m.*

1	v.	s. Ignace
2	s.	PURIFICATION
3	D.	s. Blaise
4	l.	s. André Corsini
5	m.	<i>Sexagésime</i>
6	m.	s. Tite
7	j.	s. Romuald
8	v.	s. Jean de Matha
9	s.	s. Cyrille d'Alex.
10	D.	<i>Quinquagésime</i>
11	l.	N.-D. de Lourdes
12	m.	7 Fond. des Serv.
13	m.	<i>Cendres</i>
14	j.	s. Valentin
15	v.	ss. Faustin et Jov.
16	s.	ste Julienne
17	D.	<i>I^{er} de Carême</i>
18	l.	s. Siméon
19	m.	s. Conrad
20	m.	s. Eleuthère Q. T.
21	j.	s. Pépin
22	v.	Ch. de S. P. Q. T.
23	s.	s. P. Damien Q. T.
24	D.	<i>II^e de Carême</i>
25	l.	s. Félix III
26	m.	s. Nestor
27	m.	s. Gabriel dell'A.
28	j.	s. Romain

Phases de la lune

D. Q.	le 1 ^{er} , à 14 h. 10
N. L.	le 9, à 17 h. 55
P. Q.	le 17, à 0 h. 22
P. L.	le 23, à 18 h. 59

MARS

*Les jours croissent
de 1 h. 48 m.*

1	v.	ste Eudoxie
2	s.	s. Simplicien
3	D.	<i>III^e de Carême</i>
4	l.	s. Casimir
5	m.	s. Adrien
6	m.	ste Perpétue
7	j.	s. Thomas d'Aq.
8	v.	s. Jean de Dieu
9	s.	ste Franç. R.
10	D.	<i>IV^e de Carême</i>
11	l.	s. Firmin
12	m.	s. Grég. le Grand
13	m.	s. Roger
14	j.	ste Mathilde
15	v.	s. Longin
16	s.	s. Valère
17	D.	PASSION
18	l.	s. Cyr. de Jér.
19	m.	s. Joseph
20	m.	s. Wulfran
21	j.	s. Benoît
22	v.	ste Catherine de G.
23	s.	s. Eusèbe
24	D.	RAMEAUX
25	l.	ANNONCIATION
26	m.	ste Eugénie
27	m.	s. Jean Damascène
28	j.	<i>Jeudi-Saint</i>
29	v.	<i>Vendredi-Saint</i>
30	s.	<i>Samedi-Saint</i>
31	D.	PAQUES

Phases de la lune

D. Q.	le 3, à 11 h.
N. L.	le 11, à 8 h. 37
P. Q.	le 18, à 7 h. 41
P. L.	le 25, à 7 h. 46

AVRIL

*Les jours croissent
de 1 h. 39 m.*

1	l.	s. Hugues
2	m.	s. François de P.
3	m.	s. Richard
4	j.	s. Isidore
5	v.	s. Vincent Ferrier
6	s.	s. Célestin
7	D.	<i>Quasimodo</i>
8	l.	s. Albert
9	m.	ste Marie l'Egyp.
10	m.	s. Fulbert
11	j.	s. Léon le Grand
12	v.	s. Jules
13	s.	s. Herménégilde
14	D.	ss. Tirbuce et Val.
15	l.	s. Paterne
16	m.	s. Benoît-Joseph
17	m.	s. Anicet
18	j.	s. Apollonius
19	v.	s. Crescent
20	s.	s. Sulpice
21	D.	s. Anselme
22	l.	ste Léonide
23	m.	s. Georges
24	m.	s. Fidèle de Sig.
25	j.	s. Marc
26	v.	s. Clet
27	s.	s. Pierre Cansius
28	D.	s. Paul de la Croix
29	l.	s. Pierre de Vér.
30	m.	s. Eutrope

Phases de la lune

D. Q.	le 2, à 7 h. 29
N. L.	le 9, à 20 h. 33
P. Q.	le 16, à 14 h. 09
P. L.	le 23, à 21 h. 47

MAI		JUIN	
<i>Les jours croissent de 1 h. 15 m.</i>		<i>Les jours croissent de 17 minutes</i>	
1 m.	ss. Philippe et J.	1 s.	s. Thibaud
2 j.	s. Athanase	2 D.	s. Marcellin
3 v.	Inv. de la S ^{te} Croix	3 l.	ste Clotilde
4 s.	ste Monique	4 m.	s. Franç de Car.
5 D.	s. Pie V	5 m.	s. Boniface
6 l.	s. J. Porte-L. R.	6 j.	s. Norbert
7 m.	s. Stanislas R.	7 v.	s. Cœur de Jésus
8 m.	Ap. de S. Mich. R.	8 s.	s. Médard
9 j.	ASCENSION	9 D.	ss. Prime et Félic.
10 v.	s. Antonin	10 l.	ste Marg d'E.
11 s.	s. Mamert	11 m.	s. Barnabé
12 D.	Fête Jeanne d'Arc	12 m.	s. Jean de S. F.
13 l.	s. Flavius	13 j.	s. Ant. de P.
14 m.	s. Pacôme	14 v.	s. Basile
15 m.	s. J.-B. de la S.	15 s.	ss. Vite et Modeste
16 j.	s. Ubald	16 D.	s. Cyr
17 v.	s. Pascal Babylon	17 l.	s. Avit.
18 s.	s. Venance	18 m.	s. Ephrem
19 D.	PENTECOTE	19 m.	ss. Gerv. et Prot.
20 l.	s. Bernardin	20 j.	s. Silvére
21 m.	ste Eustelle	21 v.	s. Louis de Gonz.
22 m.	s. Ausone Q. T.	22 s.	s. Paulin de Nole
23 j.	s. Désiré	23 D.	s. Zénon
24 v.	N.-D. Aux. Q. T.	24 l.	s. Jean-Baptiste
25 s.	s. Urbain Q. T.	25 m.	s. Guillaume
26 D.	TRINITÉ	26 m.	ss. Jean et Paul
27 l.	s. Bède le Vén.	27 j.	N.-D. du P. Sec.
28 m.	s. Aug. de C.	28 v.	s. Irénée de I.
29 m.	s. Maximin	29 s.	ss. PIERRE et P.
30 j.	FÊTE-DIEU	30 D.	s. Martial
31 v.	ste Angèle		
<i>Phases de la lune.</i>		<i>Phases de la lune.</i>	
D. Q.	le 2, à 1 h. 25	N. L.	le 7, à 13 h. 56
N. L.	le 9, à 6 h. 07	P. Q.	le 14, à 5 h. 14
P. Q.	le 15, à 20 h. 56	P. L.	le 22, à 4 h. 15
P. L.	le 23, à 12 h. 50	D. Q.	le 30, à 3 h. 54
P. Q.	le 31, à 16 h. 13		

JUILLET

*Les jours diminuent
de 57 minutes.*

1 l.	PRÉCIEUX SANG
2 m.	VISIT. DE LA S. V.
3 m.	s. Léon II
4 j.	ste Berthe
5 v.	s. Ant.-M.-Z.
6 s.	s. Isaïe
7 D.	ss. Cyrille et Meth.
8 l.	ste Élisabeth
9 m.	ste Véronique
10 m.	ste Ruffine
11 j.	s. Pie I
12 v.	s. Jean Gualbert
13 s.	s. Anaclét
14 D.	s. Bonaventure
15 l.	s. Henri
16 m.	N.-D. du Mont C.
17 m.	s. Alexis
18 j.	s. Camille de Lellis
19 v.	s. Vincent de Paul
20 s.	s. Jérôme Emilien
21 D.	s. Praxède
22 l.	ste Marie-Madel.
23 m.	s. Apollinaire
24 m.	ste Christine
25 j.	s. Jacques le M.
26 v.	ste Anne
27 s.	s. Pantaléon
28 D.	s. Nazaire et Vic.
29 l.	ste Marthe
30 m.	ss. Abdôn et Sen.
31 m.	s. Ignace de Loyola

Phases de la lune

N. L.	le 6, à 20 h. 47
P. Q.	le 13, à 16 h. 05
P. L.	le 21, à 19 h. 21
D. Q.	le 29, à 12 h. 56

AOUT

*Les jours diminuent
de 1 h. 35 m.*

1 j.	s. Pierre-ès-Liens
2 v.	s. Alphonse de Lig.
3 s.	ste Lydie
4 D.	s. Dominique
5 l.	N.-D. des Neiges
6 m.	Transfig. de J.-C.
7 m.	s. Gaétan
8 j.	s. Cyriaque
9 v.	<i>Saint Roman</i>
10 s.	s. Laurent
11 D.	ste Suzanne
12 l.	ste Claire d'Assise
13 m.	s. Hippolyte
14 m.	s. Eusebe <i>Vig.</i>
15 j.	ASSOMPTION
16 v.	s. Joachim.
17 s.	s. Hyacinthe
18 D.	ste Hélène
19 l.	s. Jean Eudes
20 m.	s. Bernard
21 m.	ste Jeanne de C.
22 j.	s. Symphorien
23 v.	s. Philippe Beniti
24 s.	s. Barthélemy
25 D.	S. LOUIS, roi de F.
26 l.	s. Zéphyrin
27 m.	s. Joseph Cal.
28 m.	s. Augustin
29 j.	Décol. de s. J.-B.
30 v.	ste Rose de Lima
31 s.	s. Raymond Non.

Phases de la lune

N. L.	le 5, à 3 h. 40
P. Q.	le 12, à 6 h. 01
P. L.	le 20, à 9 h. 42
D. Q.	le 27, à 20 h. 02

SEPTEMBRE		OCTOBRE	
<i>Les jours diminuent de 1 h. 42 m.</i>		<i>Les jours diminuent de 1 h. 45 m.</i>	
1	D. s. Gilles	1	m s. Remy
2	l. s. Etienne, roi	2	m. ss. Anges gardiens
3	m. s. Mansuy	3	j. ste Th. de l'Enf.-J.
4	m. ste Rosalie	4	v. s. François d'Ass.
5	j. s. Laurent Justin.	5	s. s. Placide
6	v. s. Zacharie	6	D. s. Bruno
7	s. ste Reine	7	l. <i>Saint Rosaire</i>
8	D. NAT. DE LA S. V.	8	m. ste Brigitte
9	l. s. Gorgon	9	m. s. Denis l'Aréopag.
10	m. s. Nicolas de T.	10	j. s. François Borg.
11	m. ss. Prote et Hyac.	11	v. ste Foy
12	j. s. Emilien	12	s. s. Séraphin
13	v. s. Aimé	13	D. s. Edouard
14	s. Exalt. de la S ^{te} Cr.	14	l. s. Calixte
15	D. s. Nicodème	15	m. ste Thérèse
16	l. s. Cyprien	16	m. s. Gérard Majella
17	m. s. Lambert	17	j. ste Marguerite-M.
18	m. s. Jos. de C. <i>Q. T.</i>	18	v. s. Luc, évangéliste
19	j. s. Janvier	19	s. s. Pierre d'Alcan.
20	v. s. Eustache <i>Q. T.</i>	20	D. s. Jean de Kenty
21	s. s. Mathieu <i>Q. T.</i>	21	l. ste Ursule
22	D. s. Maurice	22	m. s. Marc
23	l. s. Lin	23	m. s. Séverin
24	m. N.-D. de la Merci	24	j. s. Raphaël
25	m. s. Firmin	25	v. s. Chrysanthe
26	j. ste Justine	26	s. s. Evariste
27	v. ss. Côme et Dam.	27	D. ste Valentine
28	s. s. Wenceslas	28	l. ss. Simon et Jude
29	D. s. Michel, arch.	29	m. s. Narcisse
30	l. s. Jérôme	30	m. s. Marcel
		31	j. s. Quentin <i>Vig.</i>
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune.</i>	
N. L. le 3, à 11 h. 47		N. L. le 2, à 22 h. 19	
P. Q. le 10, à 22 h. 57		P. Q. le 10, à 18 h. 05	
P. L. le 18, à 23 h. 16		P. L. le 18, à 12 h. 06	
D. Q. le 26, à 2 h. 07		D. Q. le 25, à 8 h. 21	

NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
<i>Les jours diminuent de 1 h. 19 m.</i>		<i>Les jours diminuent de 16 minutes</i>	
1 v.	TOUSSAINT	1 D.	<i>I^{er} de l'Avent</i>
2 s.	Com. des Fid. déf.	2 l.	ste Vivienne
3 D.	s. Hubert	3 m.	s. François Xavier
4 l.	s. Charles Borr.	4 m.	ste Barbe
5 m.	s. Zacharie	5 j.	s. Sabas
6 m.	Déd. des Egl. de Fr.	6 v.	s. Nicolas
7 j.	s. Florent	7 s.	s. Ambroise
8 v.	s. Godefroy	8 D.	IM.-CONCPETION
9 s.	s. Théodore	9 l.	ste Léocadie
10 D.	s. André Avellin	10 m.	s. Melchiade
11 l.	s. Martin	11 m.	s. Damase
12 m.	s. Liévin	12 j.	ste Denise
13 m.	s. Brice	13 v.	ste Lucie
14 j.	s. Josaphat	14 s.	s. Nicaise
15 v.	ste Gertrude	15 D.	<i>III^e de l'Avent</i>
16 s.	s. Ruffin	16 l.	s. Eusebe
17 D.	s. Grégoire le Th.	17 m.	ste Yolande
18 l.	s. Odon	18 m.	s. Gatien <i>Q. T.</i>
19 m.	ste Elisabeth de H.	19 j.	s. Timoléon
20 m.	s. Félix de Valois	20 v.	s. Eugène <i>Q. T.</i>
21 j.	PRÉS. DE LA S. V.	21 s.	s. Thomas <i>Q. T.</i>
22 v.	ste Cécile	22 D.	<i>IV^e de l'Avent</i>
23 s.	s. Clément	23 l.	ste Victoire
24 D.	s. Jean de la Cr.	24 m.	s. Delphin <i>Vig.</i>
25 l.	ste Catherine	25 m.	NOËL
26 m.	s. Pierre d'Alex.	26 j.	s. Étienne
27 m.	s. Virgile	27 v.	s. Jean
28 j.	s. Grégoire	28 s.	saints Innocents
29 v.	s. Saturnin	29 D.	s. Thomas de C.
30 s.	s. André	30 l.	s. Richard
		31 m.	s. Sylvestre
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune.</i>	
N. L.	le 1 ^{er} , à 12 h. 1	N. L.	le 1 ^{er} , à 4 h. 48
P. Q.	le 9, à 14 h. 10	P. Q.	le 9, à 9 h. 42
P. L.	le 17, à 0 h. 14	P. L.	le 16, à 11 h. 38
D. Q.	le 23, à 16 h. 4	D. Q.	le 23, à 2 h. 27
		N. L.	le 30, à 23 h. 42

PARTIE OFFICIELLE

ARMOIRIES
DE LA MAISON GRIMALDI.

FUSELÉ D'ARGENT ET DE GUEULES.

L'écu, entouré du Collier de l'Ordre de Saint-Charles, est placé sur un manteau rouge doublé d'hermine, sommé de la Couronne Princière.

TENANTS : Deux Frères Mineurs chevelus, barbues et chaussés, portant chacun une épée levée et debout sur une banderolle, avec la devise :

DEO JUVANTE

Pavillon Princier.

Blanc, timbré au centre des Armoiries Princières.

Pavillon National.

Mi-parti rouge et blanc par bandes horizontales.

FAMILLE PRINCIÈRE

LOUIS II, HONORÉ-CHARLES-ANTOINE, Prince Souverain de Monaco, Duc de Valentinois, Marquis des Baux, Comte de Carladès, Baron du Buis, Seigneur de Saint-Remy, Sire de Matignon, Comte de Torigni, Baron de Saint-Lô, Baron de la Luthumière, Baron de Hambye, Duc de Mazarin, Duc de Mayenne, Prince de Château-Porcien, Comte de Ferrette, de Belfort, de Thann et de Rosemont, Baron d'Altkirch, Seigneur d'Isenheim, Marquis de Chilly, Comte de Longjumeau, Baron de Massy, Marquis de Guiscard, etc., Général de Brigade de l'Armée Française, Grand Maître de l'Ordre de Saint-Charles, Grand-Croix de la Légion d'Honneur, décoré de la Médaille Coloniale, des Croix de Guerre française, italienne et belge. Né le 12 juillet 1870, fils du Prince Albert I^{er} (13 novembre 1848-26 juin 1922) et de Lady Mary Douglas-Hamilton des Dukes of Hamilton (11 décembre 1850-14 mai 1922). A succédé à son père le Prince Albert I^{er} le 26 juin 1922.

FILLE :

Princesse *Charlotte* - Louise - Juliette, Duchesse de Valentinois, Princesse Héréditaire, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, Ch^{er} de la Légion d'Honneur. Née à Constantine le 30 septembre 1898.

Mariée, le 19 mars 1920, au Prince *Pierre-Marie* - Xavier - Raphaël - Antoine - Melchior, Comte de Polignac, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles, né le 24 octobre 1895, fils du Comte Maxence - Melchior - Édouard - Marie - Louis de Polignac et de Susana-Mariana-Estefania-Francisca de Paula del Corazon de Jésus della Torre y Mier, devenu Grimaldi par Ordonnance Souveraine du 18 mars 1920, créé Duc de Valentinois par autre Ordonnance du 20 mars 1920.

PETITE-FILLE :

Princesse *Antoinette* - Louise - Alberte - Suzanne, née à Paris le 28 décembre 1920.

PETIT-FILS :

Prince *Rainier* - Louis - Henri - Maxence - Bertrand, né à Monaco le 31 mai 1923.

DESCENDANCE DIRECTE DE LA MAISON GRIMALDI

ET

CHRONOLOGIE DES PRINCES DE MONACO

OTTO CANELLA, né vers 1070, consul de Gênes en 1133, décédé en 1143.

GRIMALDO, consul de Gênes en 1162, 1170 et 1184.

OBERTO, commissaire de Gênes pour la paix avec Pise en 1188.

GRIMALDO, l'un des huit nobles du Conseil de Gênes en 1233 et 1244.

LANFRANCO, ambassadeur de Gênes en 1237, podestat de Plaisance en 1251.

RAINIER I^{er} GRIMALDI, amiral général de France en 1304, baron de San Demetrio au royaume de Naples et seigneur de Cagnes en Provence en 1310, décédé en 1314.

CHARLES I^{er}, dit le Grand, baron de San Demetrio, seigneur de Monaco, amiral de France, acquiert les seigneuries de Menton et de Roquebrune en 1346 et 1355, mort en 1357.

RAINIER II, fils de Charles I^{er}, aussi amiral de France et sénéchal du Piémont, conserve la seigneurie de Menton après la prise de Monaco par les Génois, meurt en 1407.

AMBROISE, ANTOINE et JEAN I^{er}, coseigneurs de Monaco par indivis jusqu'en 1427.

JEAN I^{er}, seigneur unique de Monaco en 1427, mort en 1454.

CATALAN, seigneur de Monaco en 1454, mort en 1457.

CLAUDINE, fille de Catalan, souveraine de Monaco en 1457, morte en 1514, céda ses droits à son mari LAMBERT, son cousin de la branche d'Antibes, qui devint par ce mariage seigneur de Monaco et mourut en 1494.

JEAN II, seigneur de Monaco en 1494, en vertu de la cession de sa mère Claudine, mort en 1505.

LUCIEN, frère de Jean, seigneur de Monaco en 1505, en vertu de la cession de sa mère Claudine, mort en 1523.

AUGUSTIN, frère des précédents, seigneur viager de Monaco en 1523, par disposition testamentaire de sa mère Claudine; évêque de Grasse, abbé de Lérins, etc., mort en 1532.

HONORÉ I^{er}, fils de Lucien, seigneur de Monaco en 1532, mort en 1581.

CHARLES II, seigneur de Monaco en 1581, mort en 1589.

HERCULE I^{er}, frère de Charles II, seigneur de Monaco en 1589, mort en 1604.

HONORÉ II, Prince de Monaco en 1604, duc de Valentinois en 1643, mort en 1662.

LOUIS 1^{er}, Prince de Monaco en 1662, mort en 1701.

ANTOINE 1^{er}, Prince de Monaco en 1701, mort en 1731.

LOUISE-HIPPOLYTE, Princesse de Monaco en 1731, morte en 1731; mariée à Jacques-François-Léonor de Goyon, sire de Matignon, comte de Torigni, etc., qui prit les noms et armes des Grimaldi par substitution à ses noms et armes propres.

JACQUES 1^{er}, d'abord duc de Valentinois, règne de 1731 au 8 novembre 1733; il abdique au profit de son fils et reprend son titre de duc de Valentinois.

HONORÉ III, Prince de Monaco en 1733, mort en 1795.

HONORÉ IV, Prince de Monaco, mort en 1819.

HONORÉ V, Prince de Monaco en 1819, mort en 1841.

FLORESTAN 1^{er}, frère d'Honoré V, Prince de Monaco en 1841, mort en 1856.

CHARLES III, Prince de Monaco en 1856, mort en 1889.

ALBERT 1^{er}, Prince souverain en 1889, mort en 1922.

LOUIS II, Souverain actuel, monté sur le trône en 1922.

NOTICE HISTORIQUE

sur Monaco et ses Souverains

Antérieurement au vi^e siècle avant l'ère chrétienne, les Phéniciens, maîtres des côtes occidentales de la Méditerranée, consacrent le port de Monaco à leur dieu national Melkhart (*Hercules Monoecus*).

An 8 de Jésus-Christ. — Érection par l'empereur Auguste du trophée de la Turbie, au-dessus du port d'Hercule, en commémoration de l'achèvement de la soumission des Alpes.

304. — Date assignée au martyr, en Corse, de sainte Dévote, patronne de la Principauté.

1078. — Fondation de l'église Sainte-Marie, au port de Monaco.

1133. — Otto Canella, noble de Gènes, souche de la maison de Grimaldi, né vers 1070, feudataire de l'archevêque de Gènes à Langasco, est élu consul de Gènes. — Son fils aîné, Bellamuto, avait été déjà revêtu de cette dignité dès 1124.

1162-1175. — Grimaldo, troisième fils d'Otto Canella, trois fois consul de Gènes, est successivement ambassadeur de la Commune auprès de Frédéric Barberousse, du roi du Maroc et de l'empereur de Constantinople. — C'est de lui que la maison de Grimaldi a pris son nom patronymique.

1174. — Raymond V, comte de Toulouse, marquis de Provence, cède éventuellement à la commune de Gênes de nombreux territoires en Provence, entre autres Monaco, pour l'aide qu'il attend dans la recouvrance de ses droits sur le comté de Provence.
1188. — Oberto, fils de Grimaldo, fonde l'église de Saint-Luc à Gênes, avec son beau-frère Oberto Spinola.
1191. — L'empereur Henri VI concède à la commune de Gênes le port de Monaco, pour en faire la base de ses opérations maritimes contre Marseille et la Provence.
1197. — Les Gênois rachètent de l'abbaye de Saint-Pons et des consuls de Peille leurs parts de propriété sur le rocher de Monaco.
1215. — La commune de Gênes envoie Fulco del Castello fortifier Monaco et bâtir un rempart muni de quatre tours.
1220. — L'empereur Frédéric II confirme la donation de Monaco aux Gênois.
1228. — Grimaldo Grimaldi, fils d'Oberto, déjà commissaire de la commune pour un traité de paix avec Tortone, en 1218, négocie le traité entre Gênes et les marquis de Clavesana.
1241. — Raymond Bérenger V, comte de Provence, cède ses droits sur Monaco à la république de Gênes.
1247. — Bulle d'Innocent IV, portant érection de l'église paroissiale de Monaco; ordre donné aux Frères Prêcheurs de Gênes d'en poser la première pierre.
1251. — Lanfranco Grimaldi, fils de Grimaldo, est élu podestat de Plaisance.

1262. — Traité entre Charles d'Anjou, comte de Provence, et la commune de Gênes, en vertu duquel Monaco reste aux Gênois.
La commune de Gênes concède aux Monégasques les mêmes franchises que celles qui ont été précédemment accordées à Porto Venere et à Bonifacio.
1269. — Gabriel Grimaldi, fils de Luchetto et neveu de Lanfranco, reçoit de Charles I^{er} d'Anjou, roi de Sicile, une ceinture militaire en or, en récompense de sa participation aux campagnes pour la conquête du royaume de Sicile.
1296. — Les Grimaldi et les Guelfes sont exilés de Gênes.
1297. — François Grimaldi, surnommé Malizia, Mazza, ou di Mazia, petit-neveu de Lanfranco, pénètre, sous un déguisement, dans Monaco, dont il fortifie les deux châteaux et l'enceinte.
1298. — Siège de Monaco par les Gênois. Le roi Charles II de Sicile, comte de Provence, autorise les assiégeants à élever sur terre provençale des ouvrages pour l'attaque:
- 1299-1300. — Rainier Grimaldi, fils de Lanfranco, François, André et Luchino Grimaldi, donnent la chasse, avec les galères de Monaco, jusque dans les mers du Languedoc et de Majorque, aux navires des Gibelins.
1300. — Les Grimaldi et les Guelfes, portés sur cinq galères de Monaco, surprennent le port de Gênes; mais ils finissent par être repoussés.
1301. — Les Guelfes remettent Monaco, en vertu d'une convention, entre les mains du roi Charles II, qui livre cette forteresse aux Gênois après conclusion d'un traité de pacification.

- 1301.— Nicolas Spinola reçoit en don du roi Charles II les biens que celui-ci avait rachetés des Guelfes à Monaco et dans la région. Cette donation, d'abord faite sous charge de redevance ou censive, en est exemptée en 1304, à la demande de Nicolas Spinola.
- 1302.— Immunités accordées par Charles II, comte de Provence, aux habitants de Monaco, qui voudraient habiter dans ses domaines.
- 1304.— Rainier Grimaldi, au service de Philippe le Bel, défait le comte de Flandre sur mer à la bataille de Zéricksée: il est créé amiral général de France.
- 1305.— Rainier Grimaldi figure comme témoin au traité de mariage de Jeanne de Valois avec Guillaume, comte de Hainaut.
- 1307.— Traité du roi Charles II avec Gênes, qui règle notamment la situation des Grimaldi et de leurs partisans exilés.
- 1310.— Rainier Grimaldi reçoit du roi Robert de Naples la baronnie de San Demetrio en Calabre et la seigneurie de Cagnes en Provence.
La commune de Monaco est comprise dans la paix conclue entre Opizino Spinola et la commune de Gênes.
- 1311.— Rainier Grimaldi ménage un *modus vivendi* pour les relations commerciales entre Gênes et le roi Robert.
- 1312.— Rainier Grimaldi tient campagne, au service du roi Robert, autour de Rome pour y affamer l'empereur Henri VII de Luxembourg. — Il prend sur mer de nombreuses galères pisanes chargées de vivres destinés au ravitaillement de l'armée de l'Empereur.

- 1314.— Mort de Rainier I^{er} Grimaldi. Charles Grimaldi, son fils, fait ses premières armes au siège de Girgenti, dans la flotte du roi Robert.
- 1317.— Les Guelfes rentrent dans Monaco.
- 1319.— Le roi Robert fait distribuer aux Guelfes de Monaco les biens confisqués sur Nicolas Spinola et les Gibelins.
- 1327.— Les Gibelins reprennent Monaco.
- 1329.— Siège de Monaco par le sénéchal de Provence.
- 1330.— Traités conclus entre les habitants de Monaco et le sénéchal de Provence.
- 1331.— Rentrée de Charles Grimaldi et des Guelfes à Monaco.
Les Catalans ravagent le territoire de Menton, mais échouent dans une attaque sur Monaco.
- 1334.— Les Guelfes de Monaco, après la reprise de Gènes par les Gibelins, font la course contre les navires génois.
- 1336 à 1339.— Les galères de Monaco viennent insulter le port de Gènes et poursuivent les Génois et les Vénitiens jusque dans les mers du Levant et dans l'Archipel, où elles leur font une guerre acharnée.
- 1338.— Charles Grimaldi acquiert les biens que Nicolas Spinola possédait encore dans Monaco et les environs.
Charles Grimaldi équipe à Monaco une flotte de galères et de vaisseaux de transport pour le service de Philippe de Valois, roi de France, contre les Anglais.
- 1339 à 1342.— Conflit avec les Niçois au sujet du droit de mer de Monaco. — Le droit est maintenu.

1339.— Philippe de Valois, roi de France, accorde le monopole commercial pour le port d'Aigues-mortes à Charles Grimaldi et Ayton Doria.

1341.— Traité de paix entre Charles Grimaldi, les Guelfes de Monaco et le doge de Gènes, Simon Boccanegra.

1342.— Charles Grimaldi prend part à la guerre de Bretagne entre les compétiteurs au duché, Charles de Blois et Jean de Montfort.

1343.— Charles Grimaldi reçoit de la reine Jeanne I^{re} des subsides pour le maintien de Monaco dans l'alliance de Naples.

Traité d'alliance et de navigation conclu par Charles I^{er} avec la seigneurie de Florence.

1344.— Charles I^{er} et son frère Antoine Grimaldi sont confirmés, par la reine Jeanne, dans le privilège octroyé par le roi Robert d'occuper tous les ans deux offices de viguiers dans les comtés de Provence et de Forcalquier.

Charles Grimaldi est autorisé à acquérir la seigneurie d'Eze en Provence.

1346.— Grands armements contre Gènes organisés à Monaco par Charles Grimaldi; ils forcent les Génois à prendre les mesures de salut les plus énergiques. — L'entreprise étant abandonnée, Charles conduit ses galères et ses troupes au service de Philippe de Valois. Commandant général des arbalétriers génois, auxiliaires de l'armée française, il est grièvement blessé à la bataille de Crécy. — Ses galères aident ensuite don Jayme de Majorque dans sa guerre contre le roi d'Aragon.

- 1346.— Charles Grimaldi acquiert de la famille Vento la seigneurie de Menton.
- 1348.— Charles Grimaldi achète la seigneurie de Castillon, au diocèse de Vintimille, des Salvaggio. La reine Jeanne lui donne les seigneuries de Prats, Blégiers, Estoublon, etc.
- 1349.— Armements à Gènes et Monaco pour une expédition en l'île de Majorque.
Bulle de Clément VI invitant Charles et toute la maison de Grimaldi à prendre part à la croisade du roi de Castille contre les Maures d'Espagne.
- 1351.— Les Vénitiens et les Catalans s'opposent à la conclusion d'une paix définitive entre les Grimaldi et la république de Gènes.
- 1355.— Charles Grimaldi achète Roquebrune de Guillaume-Pierre Lascaris, comte de Vintimille.
- 1356.— Traité d'alliance offensive et défensive et de navigation entre Charles Grimaldi et sa famille, d'une part, et la république de Pise, d'autre part.
- 1357.— Mort de Charles I^{er} Grimaldi.
Prise de Monaco par les Génois.
- 1358 à 1364.— Rainier II Grimaldi, fils de Charles, tient campagne en Provence, puis administre le Piémont comme sénéchal pour la reine Jeanne.
- 1368.— Rainier Grimaldi défend Tarascon, pour la reine Jeanne, contre l'attaque de Louis d'Anjou ; puis il passe au service de ce prince qui le crée amiral de Languedoc.
Acquisition par Rainier de la seigneurie de Rea, en Piémont.
- 1371.— Rainier Grimaldi est restitué, par la paix conclue entre Louis d'Anjou et la reine Jeanne,

- dans ses biens confisqués en Provence. Il ne rentre en possession qu'en 1375-1376.
- 1372-1373.— Rainier Grimaldi, à la tête d'une flotte, prend part, au service de Charles V, à la guerre de la France contre l'Angleterre.
- 1378.— Rainier Grimaldi fait arrêter devant Menton les cardinaux qui suivaient l'antipape Clément VII à Avignon; il les contraint à restituer les reliques, et entre autres la verge de Moïse, qu'ils avaient emportées de Rome.
- 1379.— Confirmation des privilèges de Monaco par le doge de Gènes.
- 1384.— Louis I^{er} d'Anjou, devenu roi de Sicile, donne en fief à Rainier Grimaldi, son amiral, les îles de Céphalonie, Zante, Leucate et autres seigneuries dépendant de son royaume sur les côtes de Grèce et d'Épire.
- 1385.— Provision de châtelain de la Turbie, accordée par Marie de Blois, reine de Sicile et comtesse de Provence, à Rainier Grimaldi.
- 1390.— Les privilèges commerciaux des Monégasques à Gènes sont confirmés par la République.
- 1395.— Surprise de Monaco par Jean et Louis Grimaldi de Beuil; — la forteresse est reprise en 1402 par le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gènes, qui confirme les privilèges des Monégasques.
- 1405-1406.— Séjours à Monaco du pape Benoît XIII (Pierre de Luna), de l'obédience avignonnaise.
- 1407.— Mort de Rainier II Grimaldi.
- 1408.— Jean I^{er} Grimaldi, fils de Rainier, est nommé capitaine des galères de Gènes pour l'expédition de Corse.

- 1412.— Trêve entre le roi Louis II d'Anjou et Gênes, dans laquelle Monaco figure comme place indépendante, alliée du roi de Sicile.
- 1421.— Premier traité conclu avec la Seigneurie de Florence par Ambroise, Antoine et Jean Grimaldi, fils de Rainier, coseigneurs par indivis de Monaco.
- 1422.— Traité conclu par les mêmes avec la reine Yolande d'Aragon, comtesse de Provence.
- 1424.— Traité offensif et défensif signé par Jean I^{er} avec la Seigneurie de Florence et les Guelfes contre le duc de Milan, dans lequel le droit de mer de Monaco est reconnu par les Florentins.
- 1426.— Monaco est compris dans la ligue entre Venise, Florence et le duc de Savoie contre le duc de Milan.
- 1428.— Les coseigneurs de Menton et de Roquebrune se soumettent au duc de Milan et lui font hommage.
- Occupation de Monaco par le duc de Milan.
- 1431.— Victoire des Milanais sur les Vénitiens commandés par Carmagnola; Jean I^{er} Grimaldi détruit, sur le Pô, la flotte vénitienne.
- 1437.— Traité d'alliance entre Pomellina Fregoso, au nom de son mari Jean I^{er}, et la république de Gênes contre le duc de Milan.
- Expédition de Jean I^{er} à Constantinople.
- 1438.— Jean I^{er}, arrêté par ordre du duc de Milan, avec son fils Catalan, est livré au duc de Savoie qui le fait amener prisonnier à la Turbie pour décider Pomellina Fregoso à rendre Monaco. Refus énergique de Pomellina; Jean n'est rendu à la liberté qu'en septembre 1440.

1441-1442. — Jean I^{er} prend part aux expéditions du roi René pour la conquête du royaume de Sicile.

1445. — Convention signée par Jean I^{er} avec le pape Eugène IV pour la défense de l'Eglise.

1448. — Jean I^{er} fait donation au duc de Savoie de Roquebrune et de la moitié de Menton, dont il reçoit l'investiture féodale.

1454. — Testament de Jean Grimaldi, qui édicte des substitutions en vertu desquelles, à défaut de mâles, l'héritier de Monaco, époux d'une femme ou descendant d'elle, est obligé, à perpétuité, de prendre le nom et les armes des Grimaldi. Ces substitutions sont renouvelées et développées dans les testaments de Catalan en 1457, de Lambert en 1487 et de Claudine en 1510 et 1514.

Jean I^{er} ayant, en 1452, vendu la forteresse de Monaco pour 12.000 écus d'or à Louis de France, dauphin, depuis Louis XI, et le paiement n'ayant pas été effectué, Catalan, fils et successeur de Jean, amène la bannière delphinale qui avait flotté pendant deux ans sur la tour Sainte-Marie du Palais de Monaco, à côté de celle des Grimaldi.

1457. — Lambert Grimaldi, second fils de Nicolas, seigneur d'Antibes, épouse Claudine, fille et unique héritière de Catalan, et devient seigneur de Monaco par la cession que sa femme fait de ses droits à lui et aux fils nés de leur mariage.

1458. — Lambert se met sous la protection de René, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, qui envoie à Monaco 50 arbalétriers pour la défense de la place.

1461. — Lambert est envoyé par le roi René à Louis XI pour ménager une réconciliation entre ces deux princes.
1462. — Louis XI reconnaît et confirme le droit de mer de Monaco au profit de Lambert.
1463. — Lambert fait l'acquisition de la seigneurie de Vintimille.
1464. — Louis XI ayant cédé ses droits sur Gènes à François Sforza, duc de Milan, Lambert conquiert pour le duc la Rivière de Ponent et entre dans Gènes avec le gouverneur milanais.
1465. — Reconnaissance par François Sforza du droit de mer de Monaco.
1466. — Menton et Roquebrune se révoltent et se donnent au duc de Savoie Amédée IX, qui les restitue à Lambert et à Claudine.
1468. — Seconde révolte de Menton, à l'instigation du comte de Tende et du baron de Beuil. Le duc de Milan s'en empare et garde le pays sous sa domination.
1469. — Lambert refusant de remettre Vintimille au duc de Milan, le siège est mis devant la citadelle qui est prise. Louis Grimaldi, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, frère de Lambert, y est tué.
1477. — Lambert reprend Menton après un siège de sept jours.
Traité par lequel Monaco adhère pour cinq années, comme souveraineté indépendante, à une alliance avec le duc de Milan.
1481. — Lambert prend parti en Provence pour Charles III d'Anjou, héritier testamentaire du roi René, contre les partisans de René de

Lorraine. Il occupe Antibes et maintient dans l'obéissance les vigueries de Grasse et de Draguignan.

- 1486.— Mariage de Jean, fils aîné de Lambert, avec Antoinette de Savoie, fille du comte de Bresse, depuis le duc Philippe II.
- 1488.— Lambert se met sous la protection de la France.
- 1489.— Sauvegarde accordée à Lambert par le duc de Savoie, qui reconnaît en termes exprès la souveraineté de Monaco.
- 1492.— Le roi de Naples, Ferdinand d'Aragon, envoie à Lambert le collier de l'ordre du Griffon.
Le Père Martin, de Bologne, fonde un couvent de Frères Mineurs à Carnolès.
- 1494.— Traité par lequel Lambert accède à la paix conclue entre Gènes et Ferdinand et Isabelle, roi et reine d'Aragon et de Castille.
Mort de Lambert. Son fils Jean II lui succède.
- 1500.— Le peintre Louis Bréa, de Nice, exécute le grand retable de l'église Saint-Nicolas de Monaco.
- 1502.— Jean II fait agrandir et fortifier les châteaux de Monaco et de Menton.
- 1506.— Les Génois assiègent Monaco; Lucien Grimaldi, frère et successeur de Jean II, leur oppose une résistance héroïque; le siège est levé au bout de trois mois.
- 1508.— Louis XII, pour forcer Lucien à lui céder Monaco, le retient prisonnier dans le château de Milan; il le remet en liberté après quinze mois, sans avoir réussi.
- 1511.— Traité de commerce et de navigation signé à Monaco entre Lucien et Nicolas Machiavel, ambassadeur de la Seigneurie de Florence.

- 1511.— Des privilèges et la liberté commerciale sont accordés dans ses États par Ferdinand le Catholique à Lucien et à ses sujets de Monaco, Roquebrune et Menton.
- 1512.— Déclaration de Louis XII portant reconnaissance de l'indépendance et de la souveraineté de Monaco et confirmation du droit de mer.
- 1516.— Promulgation par Lucien des statuts de Menton.
- 1523.— Barthélemy Doria, seigneur de Dolceaqua, assassine son oncle Lucien. Les fiefs du meurtrier sont occupés par l'évêque de Grasse, Augustin Grimaldi, successeur de Lucien dans la seigneurie.
- 1524.— Le pape Clément VII, dans la bulle de dispense accordée à Augustin pour le gouvernement temporel de la seigneurie, reconnaît expressément la souveraineté de Monaco.
Augustin se met sous la protection de l'Espagne. Traité de Burgos, suivi de la déclaration de Tordesillas, par laquelle Charles-Quint reconnaît formellement la souveraineté de la seigneurie protégée.
- 1526.— Monaco figure parmi les alliés de l'Espagne au traité de Madrid.
- 1529.— Séjour de Charles-Quint à Monaco.— Traité qui concède à Augustin de nouveaux avantages et des domaines dans le royaume de Naples.
- 1530.— Augustin achète du duc de Savoie la seigneurie de Sainte-Agnès; les habitants ayant protesté contre cette cession, le duc de Savoie rompt le marché et restitue le prix.
- 1532.— Mort d'Augustin Grimaldi; avènement d'Honoré I^{er}; régence de la dame de Tourettes,

- bientôt remplacée, comme suspecte de favoriser les Français, par Étienne Grimaldi, de Gènes.
- 1533.— Investiture, accordée par Charles-Quint à Honoré I^{er}, du marquisat de Campagna et de plusieurs autres seigneuries concédées dans le royaume de Naples, en exécution du traité de 1529.
- 1534.— Conflit entre Étienne Grimaldi et le résident de l'empereur, Valenzuela. Retraite du résident. Répression du complot de Baptiste Canobbio, de Monaco, pour livrer la place aux Français.
- 1540.— Honoré I^{er} confère à Étienne Grimaldi des droits paternels sur sa personne et lui abandonne l'exercice du pouvoir souverain sa vie durant.
- 1544-1559.— Le seigneur de Monaco figure parmi les alliés de l'Espagne aux traités de Crépy et de Cateau-Cambrésis.
- 1561.— Mort d'Étienne Grimaldi.— Pendant son administration, il augmente les fortifications de Monaco, restaure l'église Saint-Nicolas, élève de nouvelles constructions au Palais, construit la galerie d'Hercule et la grande citerne.
- 1575-1580.— Honoré I^{er} fait exécuter la grande fresque de la façade nord de la cour d'honneur par Luca Cambiaso, de Gènes.
- 1582.— Tentative infructueuse des Français pour s'emparer de Monaco.
Commencement du conflit entre Charles II, seigneur de Monaco, et le duc de Savoie, pour la vassalité de Menton et de Roquebrune.
- 1596.— Hercule I^{er} refuse de contribuer à la taxe levée sur les fiefs impériaux d'Italie pour la guerre de Hongrie, en établissant que Monaco est souverain et ne relève pas de l'Empire.

1596. — César Arnauld, de Monaco, gagné par le duc de Guise, gouverneur de Provence, débarque au port de Mala avec 400 hommes et tente l'escalade à Monaco; il est repoussé.
1597. — Le roi d'Espagne accepte l'arbitrage entre Hercule I^{er} et le duc de Savoie pour les différends relatifs aux limites entre Monaco et la Turbie et à la vassalité de Menton.
1598. — Monaco est compris au nombre des alliés de l'Espagne au traité de Vervins.
1604. — Assassinat d'Hercule I^{er}; avènement d'Honoré II, sous la tutelle du prince de Valdetare, son oncle maternel.
1605. — Traité entre le prince Valdetare et le comte de Fuentes, gouverneur du Milanais, par lequel Monaco reçoit une garnison espagnole de 500 hommes.
1616. — Mariage d'Honoré II avec Hippolyte Trivulce.
1619. — Restauration et agrandissement de l'église Saint-Michel de Menton, par Honoré II.
1624. — Visite à Monaco de l'archiduc Charles d'Autriche et du duc Rodolphe-Maximilien de Saxe-Lauenbourg.
1625. — Honoré II reçoit la Toison d'Or.
1630. — Achèvement des reconstructions et embellissements au Palais de Monaco.
Passage à Monaco de Marie-Anne d'Autriche, femme de Ferdinand, roi de Hongrie, depuis empereur Ferdinand III, en l'honneur de laquelle est inauguré l'*Appartement royal* au Palais.
1631. — Le Prince de Monaco figure comme allié de l'Espagne dans le traité de cette puissance avec l'Angleterre.

- 1631.— Négociations secrètes d'Honoré II avec M. de Sabran, ambassadeur de France à Gênes, pour le retour de Monaco au parti français. La peste sévit à Monaco.
- 1635.— Les négociations avec la France sont reprises par l'intermédiaire de Jean-Henri Grimaldi, seigneur de Corbon et de Cagnes ; un traité, rédigé par le Père Joseph, est signé à Paris.
- 1640.— Honoré II fait frapper des monnaies de billon, des florins, des gros et des patards. Le revers de la pièce de deux gros porte l'image de sainte Dévote debout.
- 1641.— Traité de Péronne, conclu secrètement le 14 septembre entre Louis XIII et le Prince Honoré II.
Honoré II chasse les Espagnols de Monaco et se met sous la protection de la France. Il publie un manifeste aux puissances de l'Europe pour justifier sa conduite.
Adoption du système monétaire français.
- 1642.— Honoré II devant Perpignan reçoit de la main de Louis XIII l'ordre du Saint-Esprit.
- 1643.— Louis XIII donne à Honoré II le duché-pairie de Valentinois, le comté de Carladez, les baronnies du Buis et de Calvinet, la terre et seigneurie de Saint-Remy, en compensation des biens qui lui ont été confisqués dans les pays soumis à la domination de l'Espagne. Son fils Hercule reçoit le marquisat des Baux.
Le comte d'Alais, gouverneur de Provence, et la comtesse sa femme tiennent à Monaco sur les fonts baptismaux, au nom de Louis XIV et de la Reine-Mère, le prince Louis, petit-fils d'Honoré II.

- 1643.— Louis XIV ordonne que les monnaies de Monaco seront reçues et auront cours en France.
Concession par Louis XIV à Honoré II d'une escadre de cinq galeres stationnant dans le port de Monaco, aux frais du Roi.
- 1647.— Impression du livre intitulé: *Genealogica et historica Grimaldae gentis arbor*, par Charles de Venasque-Ferriol, secrétaire d'Honoré II.
- 1648.— Le Congrès de Munster déclare légitime l'acte par lequel Honoré II a chassé les Espagnols de Monaco.
Le système monétaire français est définitivement adopté pour le monnayage de la Principauté.
- 1659.— Le Prince de Monaco figure comme « principal contractant, allié de la France », au traité des Pyrénées (articles 104 et 122); l'article 106 stipule la restitution de ses biens confisqués dans le Milanais et le royaume de Naples.
- 1663.— Fondation du couvent de la Visitation de Monaco par Louis I^{er} et sa femme, Catherine-Charlotte de Grammont.
- 1678.— Promulgation par Louis I^{er} des statuts connus sous le nom de *Code Louis*.
- 1688.— Mariage du Prince Antoine, duc de Valentinois, avec Marie de Lorraine-Harcourt-Armagnac, à l'occasion duquel le Prince de Monaco obtient à la cour de France le rang de Prince étranger.
- 1701.— Mort de Louis I^{er}, pendant son séjour à Rome comme ambassadeur de Louis XIV. Ses négociations contribuèrent à l'intervention favorable du Pape lors du testament de Charles II,

qui appela à la couronne d'Espagne Philippe, duc d'Anjou, second fils du Dauphin de France.

1703.— Neutralité de Monaco pendant la guerre de la Succession d'Espagne.

1705.— Louis XIV donne la Turbie au Prince Antoine; le traité d'Utrecht, en 1713, la restitue au duc de Savoie.

La tour de la Turbie est ruinée au cours de la guerre.

1707.— Préparatifs du Prince Antoine en prévision d'un siège de Monaco par les coalisés; réfection générale des fortifications; construction du fort Antoine.

1712.— Séjour au palais de Monaco du peintre Jean-Baptiste Vanloo.

1715.— Mariage de Louise-Hippolyte, fille aînée d'Antoine I^{er}, avec Jacques-François-Léonor de Goyon-Matignon, comte de Torigni, qui prend le nom et les armes des Grimaldi, et devient duc de Valentinois. Les lettres patentes de nouvelle érection de ce duché rappellent en ces termes l'illustration de la famille de Matignon :

« Par les alliances illustres où cette maison
« a eu l'avantage d'être entrée, le comte de
« Torigni a l'honneur d'être issu en droite
« ligne des maisons de Chàlon, de Bourgo-
« gne, d'Hochberg, d'Orléans, de Longueville,
« de Rohan, d'Estouteville, de Luxembourg,
« de Bretagne, de Savoie et de Bourbon; Jac-
« ques, comte de Matignon, son père, étant
« arrière-petit-fils de Marie de Bourbon, fille
« de François de Bourbon, prince du sang de

« France, oncle d'Antoine de Bourbon, roi
« de Navarre, père de Henri IV, notre qua-
« trième aïeul. »

1719. — La neutralité de Monaco est reconnue par les belligérants pendant la guerre entre la France et l'Espagne.
1720. — Frappe de monnaies d'argent. Le type de sainte Dévote est rétabli au revers des monnaies de cuivre.
1725. — Traité entre Antoine I^{er} et le roi de Sardaigne pour la restitution réciproque des déserteurs.
1731. — Mort du Prince Antoine I^{er}.
Mort de la Princesse Louise-Hippolyte, après dix mois de règne.
Le duc de Valentinois, qui avait reçu le titre de Prince de Monaco, avec le nom de Jacques I^{er}, continue à régner; il abdique bientôt (1733) en faveur de son fils Honoré III.
- 1733-1735. — Émission de piécettes en billon à l'effigie d'Honoré III.
1746. — Honoré III est blessé à la bataille de Maestricht. M. d'Adhémar de Lantagnac, gouverneur de Menton, sauve la ville d'un bombardement.
1747. — Visite à Monaco de l'infant don Philippe d'Espagne et du duc de Modène.
1749. — Arrivée d'Honoré III à Monaco. On forme deux compagnies pour sa garde d'honneur, une de cadets à Monaco, l'autre de grenadiers à Menton.
1757. — Honoré III épouse Marie-Catherine de Brignole, nièce du doge de Gênes.
1760. — Traité entre le roi de Sardaigne et le Prince Honoré III pour les limites des territoires entre Monaco et la Turbie.

- 1766.— Négociations pour la création d'un évêché dans la Principauté de Monaco.
- 1767.— Mort du duc d'York, frère du roi George III, au Palais de Monaco.
- 1768.— Voyage d'Honoré III à la cour d'Angleterre.
- 1770.— Traité pour l'abolition réciproque du droit d'aubaine entre la France et la Principauté.
- 1793.— Décret de la Convention Nationale de France, qui réunit la Principauté de Monaco au territoire de la République française.
- 1795.— Mort d'Honoré III.
- 1814.— Le traité de Paris rétablit la Principauté de Monaco dans ses anciens rapports avec la France. Honoré IV rentre en possession de la souveraineté de ses ancêtres.
- 1815.— Le traité de Vienne fait passer la Principauté de Monaco sous le protectorat du roi de Sardaigne. Publication de nouvelles lois, inspirées de la législation française.
- 1817.— Traité et convention entre le Prince héréditaire de Monaco, administrateur général de la Principauté, et le roi de Sardaigne, touchant la garnison, la fabrique du tabac, les eaux, etc.
- 1818.— Promulgation du Code civil et du Code de procédure.
Naissance du Prince Charles, depuis Charles III, fils du Prince Florestan.
- 1819.— Avènement d'Honoré V.
Création d'ateliers de dentelles, d'une manufacture de rouennerie et d'une filature de coton.
- 1820.— Fondation d'une maison de secours.
- 1822.— Concordat passé avec l'évêque de Nice pour la nomination d'un vicaire général et l'exercice de la juridiction ecclésiastique.

- 1828.— Nouvelle organisation judiciaire.
- 1832.— Complément de l'institution du Conseil de révision.
- 1837.— Rétablissement de l'Hôtel des monnaies à Monaco; émission de pièces de 5 francs, de 5 et 10 centimes à l'effigie d'Honoré V.
- 1841.— Avènement de Florestan I^{er}.
Création de salles d'asile et d'ateliers de charité. Réorganisation des écoles.
- 1846.— Mariage du duc de Valentinois, Prince héréditaire, avec la comtesse Antoinette de Mérode.
- 1847.— Troubles à Menton; attitude énergique du Prince héréditaire dans cette ville.
- 1848.— Menton et Roquebrune se déclarent villes libres. Le Prince héréditaire est nommé administrateur général de la Principauté.
Naissance du Prince Albert.
- 1856.— Avènement du Prince Charles III.
- 1858.— Création de l'Ordre de Saint-Charles par le Prince Charles III.
- 1859.— Traité d'extradition avec l'Espagne.
- 1861.— Le Prince, par le traité du 2 février, cède à la France ses droits sur les villes de Menton et de Roquebrune.
- 1863.— Mariage de la Princesse Florestine avec le Prince Guillaume de Wurtemberg, duc d'Urach.
- 1864.— Mort à Monaco de la Princesse Antoinette.
Concession du chemin de fer.
- 1865.— Traité d'union douanière avec la France.
- 1866.— Traité d'extradition avec l'Italie.
- 1868.— Ouverture du chemin de fer de Nice à Monaco.
Création d'une abbaye *Nullius*.
- 1870.— Naissance du Prince Louis.

1871. — Traités avec l'Italie pour l'assistance judiciaire et celle des malades indigents.
1873. — La Principauté participe à l'Exposition universelle de Vienne.
Promulgation du Code d'instruction criminelle.
1874. — Traité d'extradition avec la Belgique.
1875. — Pose de la première pierre de la cathédrale de Monaco.
1876. — Traités d'extradition avec la France et les Pays-Bas.
Déclaration signée avec la Belgique pour l'échange des actes de l'état civil.
1878. — Monaco prend part à l'Exposition universelle de Paris et y obtient d'importantes récompenses.
Émission des pièces d'or de 20 et 100 francs à l'effigie du Prince Charles III.
Admission des monnaies de Monaco en Autriche-Hongrie et dans les États de l'Union latine.
1879. — Mort à Monaco de la Princesse Caroline, mère du Prince Charles III.
Pose de la première pierre de l'église Saint-Charles, à Monte Carlo.
1880. — Arrangement entre la Principauté et la France pour le recouvrement des valeurs par la poste.
1881. — Ouverture de la route de Nice à Monaco par le littoral.
Déclaration signée avec la France pour l'échange des actes de l'état civil.
1882. — Nouveau traité d'extradition avec l'Espagne.
1883. — Traités d'extradition avec la Belgique et la Russie.
1884. — Achèvement des importants travaux de voirie et d'assainissement entrepris depuis plusieurs années à Monaco.
Promulgation du nouveau Code civil.

1885. — Succès de la Principauté à l'Exposition universelle d'Anvers.
Traité d'extradition avec la Suisse.
1886. — Ouverture des boulevards de l'Ouest et du Nord.
Traité d'extradition avec l'Autriche-Hongrie.
1887. — Érection du diocèse de Monaco.
1888. — Restauration de la grande tour du Palais dite du Pavillon, autrefois tour Sainte-Marie.
Construction de l'Orphelinat.
Publication du premier volume des *Documents historiques relatifs à la Principauté*.
1889. — Participation de la Principauté à l'Exposition universelle de Paris.
Législation sur la propriété littéraire et artistique.
Mort du Prince Charles III.
Avènement du Prince Albert I^{er}.
Mariage du Prince Albert I^{er} avec Madame Marie-Alice Heine, duchesse de Richelieu.
1890. — Établissement de la lumière électrique.
1891. — Législation sur les mariages des indigents et sur la discipline maritime.
Établissement du réseau téléphonique.
1892. — Première émission de monnaies d'or de 100 fr. à l'effigie de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Traité d'extradition avec la Grande-Bretagne.
1893. — Législation sur la police sanitaire, en matière de maladies épidémiques et contagieuses.
1894. — Institution d'une Médaille d'honneur.
Traité d'extradition avec les Pays-Bas.
Législation sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie, des professions de dentiste, de sage-femme et d'herboriste.
Révision du Code de procédure civile.
Établissement de marchés couverts.

- 1895.— Législation sur les sociétés, par actions.
Traité d'extradition avec l'État libre d'Orange.
- 1896.— Promulgation du nouveau Code de procédure civile.
Ordonnances sur le Conseil de révision, le notariat et la protection des œuvres littéraires et artistiques.
Déclaration modifiant un article du traité d'extradition avec l'Italie.
Visite officielle de M. Félix Faure, Président de la République Française.
- 1897.— Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale.
- 1898.— Naissance de S. A. S. la Princesse Charlotte.
Délégation au Conseil de révision du droit de statuer sur les pourvois, lorsque l'État, le Domaine, l'Administration de l'Enregistrement ou celle des Finances seront en cause.
Nouvelles dispositions sur l'enregistrement des baux et des actes sous seing privé.
Participation de la Principauté à la Conférence internationale de Rome contre les anarchistes.
- 1899.— Pose de la première pierre du Musée océanographique, sous le patronage de S. M. Guillaume II, empereur d'Allemagne.
Modification du Code civil, en ce qui touche la nationalité.
Promulgation d'un arrangement additionnel au traité d'union douanière avec la France, en vue du transit international.
- 1900.— Participation de la Principauté à l'Exposition universelle de Paris.
- 1901.— Déclaration pour l'échange des actes de l'état civil entre la Principauté et l'Italie.

- 1901.— Premier Congrès de l'Association internationale de la Marine.
- 1902.— Onzième Congrès international de la Paix.
Congrès de la Presse médicale.
Inauguration du nouvel Hôtel-Dieu.
Convention avec divers États pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.
- 1903.— Fondation de l'Institut international de la Paix.
Inauguration du monument de Berlioz.
Inauguration du Musée d'anthropologie.
- 1904.— Première Exposition de canots automobiles.
Promulgation du Code de procédure pénale, portant abrogation du Code d'instruction criminelle de 1873.
- 1905.— Traité d'extradition avec le Danemark.
- 1906.— Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques.
Fondation à Paris, par le Prince Albert I^{er}, de l'Institut océanographique.
Participation de la Principauté à l'Exposition universelle de Milan et à l'Exposition coloniale de Marseille (Palais de la Mer).
- 1907.— Création d'un Syndicat d'initiative des intérêts généraux de la Principauté.
Ordonnance réglant les droits des enfants naturels et introduisant dans la législation la recherche de la paternité.
Ordonnance relative à la séparation de corps et au divorce.
- 1908.— Ordonnance interdisant l'emploi de la cêruse dans tous les travaux de peinture.
Ordonnance sur le service maritime.
Publication du recueil des lois usuelles de la Principauté.

- 1908.— Réfection du Cadastre.
- 1909.— Création d'une Bibliothèque communale.
Création d'une Cour d'appel.
Réorganisation de la police municipale.
Création d'une Chambre de commerce, en remplacement du Syndicat d'initiative.
Ordonnance modifiant l'art. 25 du Code pénal relatif à la détention préventive.
Visite officielle de M. Fallières, Président de la République Française.
Création d'une compagnie de sapeurs-pompiers.
Création d'un Conseil supérieur de Gouvernement.
Ordonnance relative au fonctionnement et aux attributions de la Commission communale.
Ordonnance modifiant l'organisation du Conseil d'État.
Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de membre associé de l'Institut de France.
- 1910.— Création d'un laboratoire municipal d'analyses.
Inauguration du Musée Océanographique.
Conférence à Rome, sur l'Océanographie, par S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de LL. MM. le Roi et la Reine d'Italie.
Ordonnance sur le Conseil communal (institution du système électif).
Participation de la Principauté à l'Exposition universelle de Bruxelles.
Ordonnance sur la liberté de réunion.
Ordonnance sur la liberté de la presse.
Conférence à Bruxelles, sur l'Océanographie, par S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de LL. MM. le Roi et la Reine des Belges.

1910. — Fondation à Paris, par le Prince Albert I^{er}, d'un Institut de Paléontologie humaine.
Création d'un établissement laïque d'enseignement secondaire pour jeunes gens.
1911. — Loi Constitutionnelle portant organisation de la Principauté.
Inauguration de l'Institut Océanographique fondé à Paris par S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Érection du Gouvernement Général en Ministère d'État.
Ordonnance délimitant les trois communes de Monaco, la Condamine et Monte Carlo.
Ordonnance habilitant M^{lle} de Valentinois à succéder à S. A. S. le Prince Héritaire, dans ses droits, titres et prérogatives.
1912. — Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de Membre du Grand Conseil du Musée Social à Paris.
Conférence à Madrid, sur l'Océanographie, de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de LL. MM. le Roi et la Reine d'Espagne.
Conférence à Vienne, sur l'Océanographie, de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en présence de membres de la Famille Impériale.
1913. -- Institution d'un Office de la Prévoyance mutuelle et de l'Assistance.
Institution d'un Statut des fonctionnaires.
1914. — Inauguration du buste de Massenet.
Fête nationale en l'honneur du 25^e anniversaire de l'avènement de S. A. S. le Prince Albert I^{er}.
Promulgation de la Convention Franco-Monégasque du 10 avril 1912 et déclarations annexes.
1915. — Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de Membre associé de l'Académie de Médecine de Paris.

- Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, en qualité de Membre titulaire de la Société des Gens de Lettres de France.
- 1918.— Ordonnance modifiant l'organisation constitutionnelle du 5 janvier 1911 et constitution d'une Commission d'Etudes Législatives et Economiques pour la remise en vigueur des lois constitutionnelles.
- 1918.— Ordonnance réglementaire organisant la Direction des Services Judiciaires.
- Traité destiné à compléter les traités et conventions qui fixent les rapports de la Principauté avec la France.
- 1919.— Création d'un Cours d'Enseignement Secondaire pour les jeunes filles.
- Adoption de Mademoiselle de Valentinois par le Prince Héritaire, à la Légation de Paris, en présence du Président de la République Française et du Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Français.
- 1920.— Mariage de S. A. S. la Duchesse de Valentinois avec le Comte Pierre de Polignac. Conformément au précédent de 1715, le Comte Pierre de Polignac, naturalisé monégasque, prend le nom seul et les armes pleines des Grimaldi, sans adjonction d'autre nom et d'autres armoiries.
- Congrès des nations alliées pour l'expansion économique des stations hydrominérales, maritimes, climatiques, alpines et touristiques. Exposition relative aux questions étudiées dans ce congrès.
- 1920.— Visite de M. Deschanel, Président de la République Française.
- Etablissement d'une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts fonciers et Professionnels étrangers.

- Création d'un Bureau d'Assistance et d'un Bureau de Bienfaisance.
- Visite officielle de S. A. S. le Prince Albert I^{er} à S. Exc. le Président de la République Portugaise.
- Inauguration de l'Institut de Paléontologie humaine fondé par S. A. S. le Prince Albert I^{er}, à Paris.
- Naissance de S. A. S. la Princesse Antoinette-Louise-Alberte-Suzanne.
- 1921.— Nomination de S. A. S. le Prince Albert I^{er} en qualité de Membre de l'Académie d'Agriculture de France.
- 1922.— Décès de la Princesse Marie-Victoire, mère du Prince Louis II.
- Décès du Prince Albert I^{er}.
- Avènement du Prince Louis II.
- 1923.— Naissance de S. A. S. le Prince Rainier-Louis-Henri-Maxence-Bertrand.
- 1925.— Participation de la Principauté à l'Exposition internationale des Arts Décoratifs de Paris.
- Décès de la Princesse douairière Alice Heine.
- Réunion au Palais de S. A. S. à Monaco, de la Commission d'Arbitrage Franco-Allemande.
- 1926.— Réunion à Monaco, du Congrès Hydrographique International.
- 1927.— Assemblée à Monaco du Comité Olympique International.
- Traité d'extradition avec la République de Libéria.
-

LISTE DES GRANDS-CROIX
de l'Ordre de Saint-Charles

1875. — S. M. GUSTAVE V, Roi de Suède.
1876. — S. Em. le Cardinal Vincent VANNUTELLI, ancien Substitut de la Secrétairerie d'Etat de S. S. le Pape, doyen du Sacré Collège.
1878. — S. Exc. le Général de Division SIDI MOUSTAPHA BEN ISMAÏL, ancien Premier Ministre et Ministre des Affaires Étrangères de S. A. le Bey de Tunis.
1880. — S. A. R. le Prince OSCAR de Suède, Duc de Gothland.
1884. — S. A. R. le Prince CHARLES de Suède, Duc de Westrogothie.
S. A. R. le Prince EUGÈNE de Suède, Duc de Néricie.
1889. — S. A. R. le Duc ALBERT DE WURTEMBERG.
1890. — S. M. VICTOR-EMMANUEL III, Roi d'Italie.
1892. — S. A. R. le Prince ANTOINE-LOUIS-PHILIPPE-MARIE DE BOURBON-ORLÉANS, Infant d'Espagne.
S. A. R. FERDINAND I^{er}, Roi de Bulgarie.
S. A. R. VICTOR de Savoie, Comte de Turin.
S. A. R. THOMAS de Savoie, Duc de Gènes.
1896. — S. Exc. M. Nicolas Pawlowitch CHICHKINE, Secrétaire d'État, Conseiller privé, Adjoint à

- S. Exc. le Ministre des Affaires Étrangères de Russie.
- 1896.— S. Exc. le Prince Valérien OBOLENSKY-NÉ-LÉDINSKY-MELETZKY, Conseiller d'État, Écuyer, Directeur de la Chancellerie au Ministère des Affaires Étrangères de Russie.
- S. Exc. M. Pierre-Sémonowitch WANNOWSKY, Aide de Camp général de S. M. l'Empereur de Russie, ancien Ministre de la Guerre.
- S. Exc. le Comte Hilarion-Iwanowitch WORONTZOW-DASCHKOW, Aide de Camp général et Ministre de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie.
- S. Exc. le Comte Constantin-Iwanowitch PAHLEN, Secrétaire d'État, Conseiller privé, Archi-Grand Maréchal du Couronnement de S. M. l'Empereur de Russie.
- S. Exc. M. Otto-Borisowitch RICHTER, Aide de Camp général de l'Infanterie de Russie.
- 1897.— S. M. GUILLAUME II, Roi de Wurtemberg.
- 1899.— M. le Vice-Amiral FOURNIER, ancien Commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée et du Levant.
- S. M. GUILLAUME II, Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse.
- 1900.— S. A. I. et R. le Prince Frédéric GUILLAUME, Prince Royal de Prusse.
- M. CAILLAUX, ancien Ministre des Finances de la République Française.
- 1901.— S. Exc. M. Émile LOUBET, ancien Président de la République Française.
- 1902.— S. M. ALPHONSE XIII, Roi d'Espagne.

1902. — M. le Général de division Edmond-Jean-Charles
POULLÉAU, ancien Commandant du 18^e Corps
d'Armée.
1903. — S. Exc. le Comte DE PAÇO VIEIRA, ancien
Ministre des Travaux publics de Portugal.
S. A. le Prince EL BACHIR BEN MOHAMED
EL HADI, Aide de Camp général de S. A. le
Bey de Tunis.
1906. — S. Exc. le Comte DE TAROUCA, Chambellan de
S. M. le Roi de Portugal.
M. Paul DISLÈRE, Président de section au
Conseil d'État, Membre du Conseil de
l'Ordre de la Légion d'honneur à Paris.
1907. — S. Exc. Freiherr VON REISCHACH, Grand
Écuyer de S. M. l'Empereur d'Allemagne.
M. le Comte DE ZEDLITZ ET TRÜTZSCHLER,
Maréchal de la Cour Impériale de Berlin.
S. Exc. M. Armand FALLIERES, ancien Prési-
dent de la République Française.
S. Exc. M. Armand MOLLARD, Ministre plénipo-
tentiaire.
S. M. MANUEL II, Roi de Portugal et des
Algarves.
1910. — S. Exc. M. Stéphane PICHON, Sénateur, ancien
Ministre des Affaires Étrangères de la Répu-
blique Française.
M. le Grand Amiral VON KÖESTER, ancien
Amiralissime de la Flotte Allemande.
M. le Vice-Amiral F.-E. GRENET, ancien Com-
mandant en Chef de l'Escadre Italienne de la
Méditerranée.
S. Exc. le Général Ugo BRUSATI, premier Aide
de Camp général de S. M. le Roi d'Italie.

1910. — S. Exc. A. MATTIOLI PASQUALINI, Ministre de la Maison Royale de S. M. le Roi d'Italie.
S. Exc. le Prince Pietro LANZA DI SCALEA, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Étrangères d'Italie.
M. Riccardo BOLLATI, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères d'Italie.
S. M. ALBERT I^{er}, Roi des Belges.
S. A. R. le Prince HENRI DE PRUSSE.
Le Duc Robert d'URSEL, Commissaire général de l'Exposition universelle de Bruxelles de 1910.
1912. — S. Exc. M. Manuel GARCIA PRIETO, Marquis d'Alhucemas, Ministre d'État d'Espagne.
S. Exc. le Marquis DE VIANA, Grand Veneur de S. M. le Roi d'Espagne.
S. Exc. M. Manuel Gonzalez HONTORIA Y FERNANDEZ LADREDA, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Espagne.
S. Exc. le Comte BERCHTOLD, ancien Ministre de la Maison Impériale et Royale et des Affaires Étrangères d'Autriche.
S. Exc. le Chevalier DE HUSSAREK, ancien Ministre des Cultes et de l'Instruction publique d'Autriche.
1913. — M. le Comte D'ARSCHOT SCHOONHOVEN, Chef du Cabinet de S. M. le Roi des Belges.
Sa Haute Exc. le Général SCALON, ancien Gouverneur de Varsovie.
S. Exc. le Comte Paul DE BENCKENDORFF, Aide de Camp général de S. M. l'Empereur

Nicolas II, Grand Maréchal de la Cour de Russie.

1913. — S. Exc. le Comte TOLSTOY, Directeur du Musée de l'Ermitage, Conseiller d'État, Maître des Cérémonies à la Cour de Russie.

Le Général Lieutenant WENDORF, faisant fonctions de Préfet de Saint-Pétersbourg.

1914. — M. Raymond POINCARÉ, ancien Président de la République Française.

M. Gaston DOUMERGUE, Président de la République Française.

S. Exc. le Vice-Amiral Enrico MILLO, Sénateur du Royaume, ancien Ministre de la Marine Italienne.

S. Exc. le Marquis Jean-Baptiste BOREA D'OLMO, Préfet du Palais, Grand Maître des Cérémonies de la Cour de S. M. le Roi d'Italie.

1915. — S. M. I. le Sultan AHMAD MIRZA, ancien Schah de Perse.

S. A. le Prince MIRZA RIZA KHAN ARFA UD DOVLEH, Émir Nouyan.

S. Exc. SAMAD KHAN, MONTAZOS SALTANEH, ancien Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Schah de Perse près la République Française.

1916. — S. Ém. le Cardinal Pierre GASPARRI, Secrétaire d'État de Sa Sainteté le Pape.

Sir Arthur WALSH, Maître des Cérémonies de la Cour de S. M. le Roi d'Angleterre.

M^{re} Riccardo SANZ DE SAMPER, Majordome de Sa Sainteté le Pape

1919. — S. Exc. M. PRADO PALACIO, Marquis del

Rincon de San-Ildefonso, ancien Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts d'Espagne.

1919.— S. Exc. le Vice-Amiral Juan DE CARRANZA, Aide de Camp de S. M. le Roi d'Espagne.

1920.— M. Villiam MARTIN, Ministre de France au Portugal, ancien Directeur du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères.

M. le Vice-Amiral SAGOT-DUVAUROUX, ancien Préfet Maritime de Toulon.

Son Eminence le Cardinal LUÇON, Archevêque de Reims.

M. le Général Comte de PÉLACOT, ancien Premier Aide de Camp de S. A. S. le Prince de Monaco.

M. le Vice-Amiral Guido BISCARETTI DI RUFFIA, Aide de Camp de S. M. le Roi d'Italie.

M. Léon DABAT, Conseiller d'Etat, Directeur Général des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture de la République Française.

S. Exc. M. Antonio José DE ALMEIDA, ancien Président de la République Portugaise.

M. Joao Carlos DE MELLO BARRETO, Ministre des Affaires Etrangères du Portugal.

M. Ricardo PAES GOMES, Ministre de la Marine du Portugal.

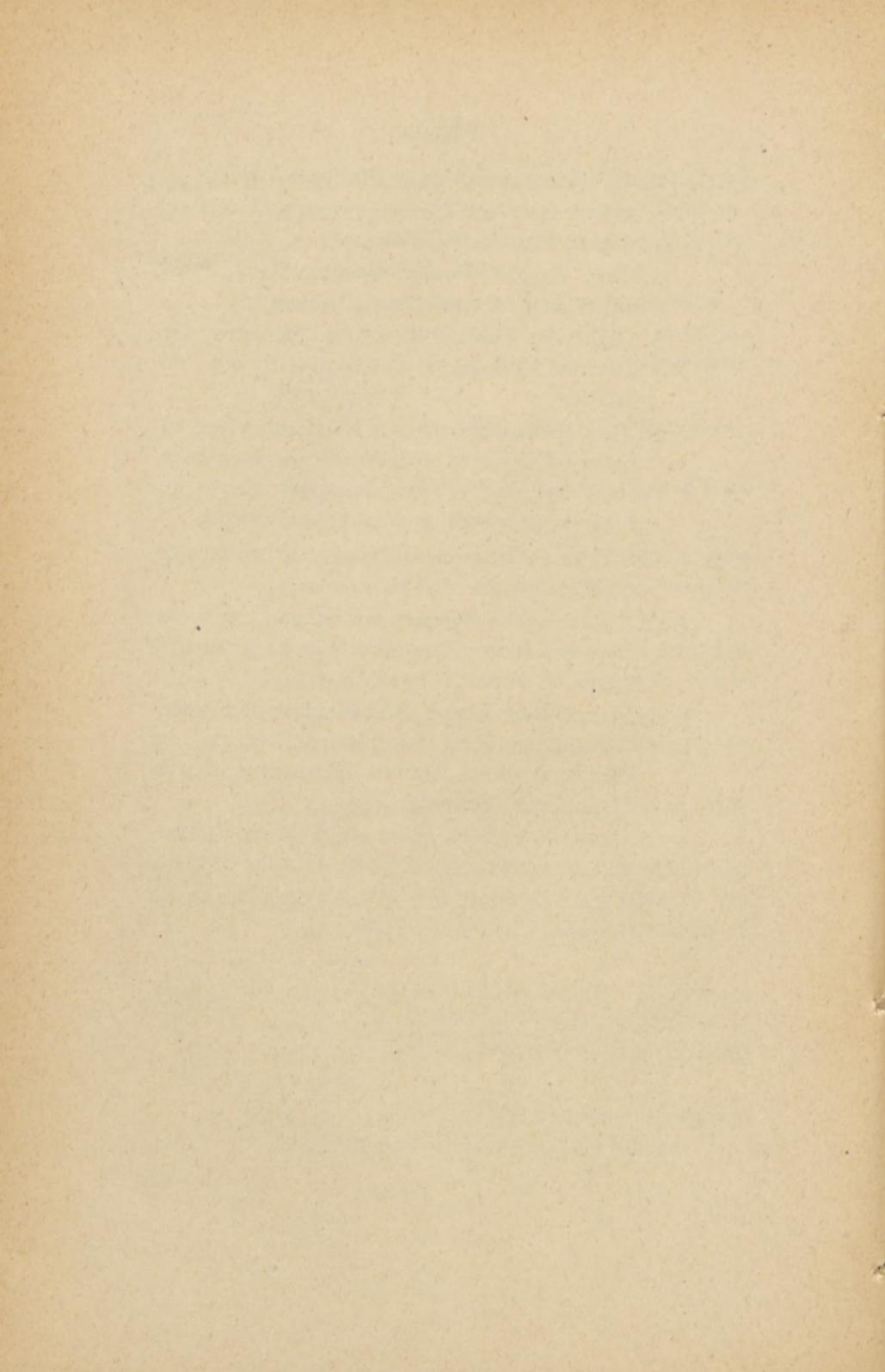
M. José Bernardino GONÇALVES TEIXEIRA, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères du Portugal.

M. Jayme Anahory ATHIAS, Secrétaire Général de la Présidence de la République du Portugal.

- 1920.— M. le Vice-Amiral Augusto Eduardo NEUPARTH, de la Marine Portugaise.
- M. Antonio DA COSTA CABRAL, Ministre Plénipotentiaire, Chef du Protocole du Ministère des Affaires Etrangères du Portugal.
- 1921.— M. Gabriel GUIST'HAU, ancien Ministre de la Marine Française.
- M. le Marquis DI SALUZZO, ancien Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères d'Italie.
- M. le Vice-Amiral CHARLIER, ancien Commandant en chef l'Escadre Française de la Méditerranée Occidentale.
- M. le Professeur Joseph SANARELLI.
- M. le Professeur MARAGLIANO.
- M. Gaston VIDAL, ancien Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique de la République Française.
- 1922.— M. le Général de Division LE ROND, ancien Président de la Commission interalliée de Gouvernement et de Plébiscite de Haute-Silésie.
- S. Exc. le Comte BALNY D'AVRICOURT, ancien Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince de Monaco près le Gouvernement de la République Française.
- S. A. S. la Princesse CHARLOTTE, Princesse Héréditaire de Monaco.
- S. A. S. le Prince PIERRE de Monaco.
- M. Alexandre MILLERAND, Ancien Président de la République Française.

- 1923.— M. Pierre BECQ DE FOUQUIÈRES, Ministre plénipotentiaire, Chef du Service du Protocole au Ministère des Affaires étrangères de la République Française.
- M. Henri PATÉ, ancien Haut-Commissaire à l'Education Physique et aux Sports au Ministère de la Guerre de la République Française.
- S. A. R. le Prince EMMANUEL D'ORLÉANS, duc de Vendôme.
- M. Raymond LE BOURDON, Ministre d'Etat honoraire de la Principauté.
- 1924.— M. le Vice-Amiral Charles DUMESNIL, ancien Commandant en chef l'Escadre Française de la Méditerranée.
- S. Exc. le Prince GONZAGA, Général Commandant le Corps d'Armée de Florence, Sénateur du Royaume d'Italie.
- S. Ém. le Cardinal DUBOIS, Archevêque de Paris.
- M. le Lieutenant-Colonel Alban GASTALDI, Aide de Camp de S. A. S. le Prince.
- 1925.— M. Fernand DAVID, Sénateur, Commissaire général de l'Exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris.
- 1926.— M. Jules LAROCHE, Ambassadeur de France, ancien Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministère des Affaires étrangères.
- M. Gregn-Carl-Georg DE AMINOFF, Chambellan intime de S. M. le Roi de Suède.

- 1927.— M. le Maréchal de France Philippe PÉTAÏN.
S. A. R. le Prince Charles-Guillaume-Louis de
SUEDE, Duc de Sudermanie.
S. Exc. Charles Dunbar Burgess KING, Pré-
sident de la République de Libéria.
S. Exc. M. Edwin BARCLAY, Ministre des
Affaires Étrangères de la République de
Libéria.
S. Exc. le Baron Rudolph LEHMANN, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire
de S. Exc. le Président de la République de
Libéria, près le Gouvernement Français.
- 1928.— M. Erland BOSTROM, Chambellan intime de
S. M. le Roi de Suède.
- 1 M. Maurice-Paul-Jean DELARÛE CARON DE
BEAUMARCHAIS, Ambassadeur de France à
Rome.
- 1 M. Louis BERTHELOT, Ambassadeur de France,
Conseiller d'État, Secrétaire Général du
Ministère des Affaires Étrangères de la
République Française.
- 1 S. A. R. le Prince Arthur de GRANDE-BRETA-
GNE ET D'IRLANDE, Duc de CONNAUGHT.
- 1 S. Ém. le Cardinal BINET, Archevêque de
Besançon.
-



I.

MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

MAISON DE S. A. S. LE PRINCE

CHEF DE LA MAISON

N.

CONSEILLERS PRIVÉS

M. CHARLES BELLANDO DE CASTRO. . .

Conseiller d'Etat et Conseiller de Légation.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; O. d'Académie.

M. ADOLPHE FUHRMEISTER.

Directeur du Cabinet et du Secrétariat Particulier de S. A. S.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. avec plaque de l'Ordre de St-Jacques de l'Épée du Portugal ; Com. de l'Ordre de l'Etoile Polaire de Suède ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; O. de l'Ordre Royal de la Couronne de Belgique ;

O. de l'Ordre de l'Aigle Blanc de Serbie; O. de l'Ordre de l'Etoile Noire du Bénin : O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Ch^{er} de l'Ordre de St-Alexandre de Bulgarie ; O. d'Académie ; Ch^{er} du Mérite Agricole ;

AUMONIERS, CHAPELAIN & MAITRE DE CHAPELLE

Grand Aumônier

N.

Chapelain

N.

Maître de Chapelle

N.

DAMES D'HONNEUR & DAMES DU PALAIS

Dames d'Honneur
de S. A. S. la Princesse Héritaire

M^{me} la Comtesse CÉCILE GASTALDI.
Ch^{re} de l'Ordre de Saint-Charles.

M^{me} JEAN BARTHOLONI.

Dame du Palais

N.

CHAMBELLANS

N.

M. JEAN BARTHOLONI.

Chambellan de S. A. S. la Princesse Héritaire.

O. de l'Ordre de Saint-Charles.

AIDES DE CAMP

Premier Aide de Camp

N.

Aides de Camp

M. le Lieutenant-Colonel ALBAN GASTALDI.

Grand Croix de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur; Com. de l'Ordre de la Couronne et Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre du Mérite Militaire de Bulgarie; O. de l'Ordre de St-Benoît d'Aviz de Portugal; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand; Ch^{er} de l'Ordre de l'Épée de Suède.

M. le Chef d'Escadrons JEAN MILLESCAMPS.

Croix de guerre; Croix de guerre de T. O. E.; Médaille Coloniale (Maroc); Médaille de la Victoire; Médaille Commémorative de la Grande Guerre; O. du Ouissam-Alaouite; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre Royal de l'Épée de Suède; Ch^{er} de 1^{re} Classe de l'Ordre du Mérite Militaire (rouge) d'Espagne; Ch^{er} de l'Ordre du Mérite Militaire (blanc) d'Espagne.

CHANCELLERIE
DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES .

Chancelier

M. le Lieutenant-Colonel ALBAN GASTALDI.

Secrétaire de la Chancellerie

M. ADOLPHE BLANCHY.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Com. de l'Ordre du Christ de Portugal ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; O. d'Académie ; Médaille d'honneur en or de la Société Nationale d'Encouragement au Bien.

CABINET
ET SECRÉTARIAT PARTICULIER

*Directeur du Cabinet
et du Secrétariat Particulier*

M. ADOLPHE FUHRMEISTER.
Conseiller Privé.

Chef du Cabinet

M. le Chef d'Escadrons JEAN MILLESCAMPS.
Aide de camp de S. A. S. le Prince.

Attachés au Cabinet

M. ADOLPHE BLANCHY.
Sous-Chef du Secretariat Particulier.

M. ALEXANDRE MÉLIN.
Secrétaire Particulier de S. A. S. le Prince
Souverain.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de 1^{re} classe de
l'Ordre de l'Etoile Polaire de Suède; Ch^{er} de l'Ordre de
la Couronne d'Italie; Ch^{er} du Nichan Iftikhar de Tunis;
Ch^{er} de l'Ordre de la Rédemption Africaine de Libéria.

M. Paul NOGHÈS.
Secrétaire Particulier de LL. AA. SS. la
Princesse Héréditaire et le Prince Pierre.

Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre de Wasa de Suède; Ch^{er}
de l'Ordre de la Rédemption Africaine de Libéria.

M. AUGUSTE KREICHGAUER.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE
DU PALAIS

*Conservateur des Archives
et de la Bibliothèque*

M. LÉON-HONORÉ LABANDE, Archiviste paléographe, Membre de l'Institut de France, Membre de la Commission des Monuments historiques, Membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Archiviste

M. FERNAND SAUVE.
O. de l'Instruction Publique.

Sous-Bibliothécaire

M. MARIO PONZETTI.
Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Rédacteur

M. ALBERT LISIMACHIO.

COMMANDANT DU PALAIS

M. le Chef d'Escadrons ABEL-JOSEPH BERNARD.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Victoire ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre Royal de l'Épée de Suède.

MÉDECINS ET CHIRURGIEN

DE S. A. S. LE PRINCE

Premier Médecin

M. le Docteur LOUIS-FERDINAND LOÛET,
Médecin Major de 1^{re} classe.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Décoré de la Croix de Guerre et de la Médaille Coloniale ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Victoire ; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre du Mérite Militaire (rouge) d'Espagne ; Com. de la Couronne d'Italie ; Com. de l'Ordre Militaire d'Aviz du Portugal ; Com. de l'Ordre de l'Etoile Polaire de Suède ; Com. de l'Ordre du Ouissam Alaouite ; Ch^{er} de 3^e classe de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; Ch^{er} de 1^{re} classe de St-Olaf de Norvège.

Médecin Consultant

M. le Docteur JEAN BOYER.

Croix de Guerre ; Médaille d'Honneur de Monaco.

Chirurgien-Dentiste

N.

NOTAIRE DE LA MAISON SOUVERAINE

M. ALEXANDRE EYMIN, Docteur en droit.
O. de l'Ordre de St-Charles.

CONSERVATEUR DU PALAIS

M. FULBERT AURÉGLIA, Architecte.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie.

M. NICOLAS MARQUET, Inspecteur, Chef du
Service des installations électriques inté-
rieures.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Médaille d'Honneur de
1^{re} classe

RÉGISSEUR DU PALAIS

M. EUGÈNE VIVIER.
Décoré de la Médaille Militaire Française; Croix de
guerre; Médaille Commémorative de la Grande Guerre;
Médaille de la Victoire; Insigne des blessés avec étoile.

CONSERVATEUR DU MOBILIER
DU PALAIS

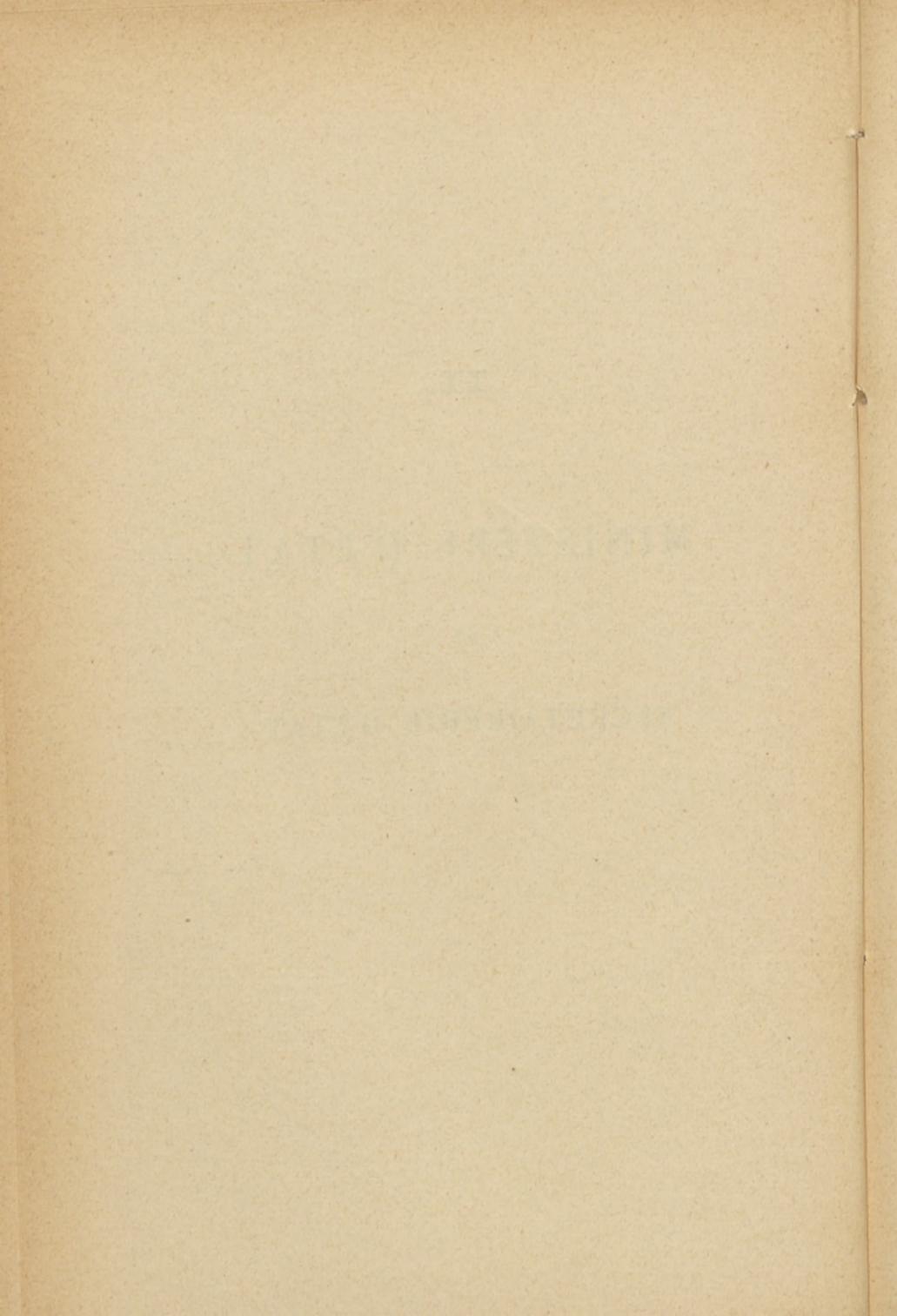
M. HENRI BERTRAND.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Médaille d'Honneur de
1^{re} classe.

II.

MINISTÈRE D'ÉTAT

ET

SECRETARIERIE D'ÉTAT



MINISTÈRE D'ÉTAT

Place de la Visitation, Monaco — (Téléphone)

Ministre d'État

S. Exc. M. LOUIS-EUGÈNE-AURICE PIETTE.

Com. de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre (Étoile de vermeil et Étoile de bronze) ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre avec agrafe " Engagé volontaire " ; O. de l'Instruction Publique ; O. du Mérite Agricole ; Médaille d'Ordre de l'Assistance Publique ; Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Gr. O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique ; Ch^{er} de l'Ordre du Kin-Khanh d'Annam ; Com. du Dragon de l'Annam ; — de l'Étoile noire du Bénin ; — du Nichan Iftikar ; — de la Couronne de Belgique ; — de St-Stanislas de Russie ; — de St-Sava de Serbie ; — de Danebrog de Danemark ; — de Saint-Olaf de Norvège ; — de Wasa de Suède ; — du Mérite Civil de Bulgarie.

MINISTRE D'ÉTAT HONORAIRE

S. Exc. M. RAYMOND LE BOURDON.

Grand-Croix de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ; O. du Mérite Agricole ; Grand-Croix de l'Ordre de St-Sava ; Grand-Croix de l'Ordre Militaire du Christ du Portugal ; G. O. de la Couronne d'Italie ; Com. de l'Ordre de la Couronne de Belgique.

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT

Secrétaire d'État

M. FRANÇOIS ROUSSEL.

G. O. de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur; G. O. de la Couronne d'Italie; G. O. du Medjidié de Turquie; Com. de Saint-Stanislas de Russie; G. O. de l'Ordre du Soleil du Pérou; Com. du Nichan-El-Anouar; O. du Cambodge; Grand-Croix de la Rédemption Africaine de Libéria.

Secrétaire Archiviste

M. ANATOLE MICHEL.

III.

CORPS CONSULAIRE

ACCREDITÉ AUPRÈS DE S. A. S. LE PRINCE

CORPS CONSULAIRE

ACCREDITÉ AUPRÈS DE S. A. S. LE PRINCE

ARGENTINE (RÉPUBLIQUE)

Chancellerie : 21, avenue Auber, à Nice.

Consul : N., Consul Général.

BELGIQUE

Chancellerie : Villa Belgica, avenue des Fleurs,
à Monte-Carlo. (Téléphone 9-01).

Consul : M. ALFRED BOUVIER.

Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique; O. de l'Ordre de la Couronne de Belgique avec étoile d'argent; Ch^{er} de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique; Méd. d'Or de la Reconnaissance du Comité National Belge.

(Accrédité le 28 décembre 1926.)

BOLIVIE

Chancellerie : 10, avenue Depoilly, à Nice.

Consul : M. LOUIS CROS.

(Accrédité le 25 janvier 1924.)

BRÉSIL

Chancellerie : avenue des Fleurs, villa Constantine, à Monte-Carlo.

Consul : M. HENRY TRÜB, Consul.

O. de l'Ordre de Saint-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. du Nichan Iftikar ; O. de l'Instruction Publique ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; G. C. de l'Ordre du St-Sépulcre ; Ch^{er} de l'Ordre Royal de Wasa de Suède ; Ch^{er} de la Couronne de Roumanie ; Com. avec plaque de l'Ordre Royal du Christ du Portugal ; O. de l'Ordre Royal de Danilo de Monténégro ; O. de l'Ordre de l'Eléphant Blanc du Siam ; Com. avec plaque de l'Ordre National du Buste du Libérateur du Vénézuéla ; Com. de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse (3^e classe) ; O. de Sava (4^e classe) ; O. de l'Instruction Publique de Perse ; Méd. de l'Ordre Commercial et Industriel de 1^{re} classe de Roumanie ; Médaille Jubilaire de S. M. Carol I^{er} de Roumanie ; Méd. d'Or de l'Ordre Royal du Cambodge ; Méd. de Bronze de la Mutualité.

(Accrédité le 13 juin 1911.)

COLOMBIE

N.

DANEMARK

Chancellerie : rue Grimaldi, 27.

Consul : M. HENRI MARQUET.

(Accrédité le 16 février 1922.)

ÉGYPTE

Chancellerie : 42, rue Paradis, Marseille.

Consul : M. MOHAMED HAMED EFFENDI.

(Accrédité le 26 novembre 1928.)

ESPAGNE

Consul: M. JOSEPH MAISTRE, Consul honoraire.
Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles.

(Accrédité le 28 mars 1908.)

Chancellerie : 8, avenue Masséna, à Nice.

Vice-Consul : M. VICTOR RAYBAUDI, Vice-Consul honoraire,

(Accrédité le 20 juin 1921.)

Chancellerie du Vice-Consulat : 5, boulevard Prince Pierre.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chancellerie : 35, boulevard Victor-Hugo à Nice.

Consuls : M. J. LEE MURPHY.

(Accrédité le 15 juin 1927.)

M. OTIS A. GLAZEBROOK.

(Accrédité le 15 novembre 1928.)

FRANCE

Chancellerie : 14, rue Florestine, à La Condamine. (Téléphone, 1-67.)

Consul Général : M. le Baron JACQUES PIEYRE.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Croix de guerre; Ch^{er} du Mérite Agricole; Com. de la Couronne d'Italie; Com. du Trésor sacré du Japon; Com. de l'Aigle blanc de Serbie; Com. de l'Ordre de la Rose de Finlande; Com. du Lion de Perse; Com. de l'Ordre équestre de Saint-Marin; Com. du Nichan Iftikhar; O. de l'Ordre de Léopold de Belgique; O. de l'Epi d'or aux rayons précieux de Chine; O. du Soleil Levant du Japon; Ch^{er} de la Couronne de fer d'Autriche-Hongrie.

(Accrédité le 19 avril 1924.)

Vice-Consul : M. RAOUL SPITALIER, chargé de
la Chancellerie.

Croix de Guerre.

Attaché de Chancellerie : M. le Comte R. d'AU-
RELLE DE PALADINES.

Commis de Chancellerie : M. PIERRE CHERVAN.

Commis dactylographe : M^{me} LUCIENNE BUR-
ROUGHES.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

Chancellerie : 95, rue de France, à Nice.

Consul : M. JOSEPH WISEMAN KEOGH, Consul.

O. de l'Ordre de St-Charles.

(Accrédité le 2 novembre 1910.)

Domicile privé : Ste-Hélène, Château Barla,
à Nice.

Vice-Consul : M. WILLIAM MAURICE LAFONE
AINSLIE.

(Accrédité le 26 novembre 1928.)

Chancellerie : Hôtel des Palmiers, avenue de
la Costa, à Monte-Carlo.

GRÈCE

Chancellerie : 2, rue du Tribunal.

Consul : M. ALEXANDRE EYMIN, Consul Hono-
raire.

(Accrédité le 17 novembre 1920.)

GUATÉMALA

Chancellerie : 6, rue du Congrès, à Nice.

Consul : M. J. SIEGLER PASCAL DE FALTICENI,
Consul.

(Accrédité le 16 mars 1911.)

ITALIE

Chancellerie : villa Mathilde, 7, rue Suffren
Reymond, à La Condamine. (Téléph. 2-71.)

Consul : M. UGO TOMMASI, Consul.

Chev. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare ; Ch^{er}
Off. de la Couronne d'Italie.

(Accrédité le 30 novembre 1928.)

Domicile privé : Hôtel Bristol, boulevard
Albert I^{er}.

Chancelier : M. le Chev. Serafino PEROTTI.

Ch^{er} de la Couronne d'Italie ; Décoré de la Médaille
de la Valeur Militaire ; Décoré de la Croix de Guerre.

Employés : MM. G. BLANCHI.

O. CELIDONI.

C. TARDITI.

Secrétaire : M^{lle} E. SISMONDINI.

Commis : M. Leonardo LOMBARDO.

MEXIQUE

Gérant : M. CRÉPUT, boulevard des Moulins,
villa Azur-Eden.

NORVÈGE

Chancellerie : 7, rue des Princes, à La Con
damine.

Consul : M. THÉOPHILE-FRANÇOIS GASTAUD,
Consul.

(Accrédité le 19 juin 1918.)

PAYS-BAS

Chancellerie : 4, boulevard Princesse-Charlotte.

Consul : M. le Jonkheer J. Æ. A. VAN PANHUYNS.

(Accrédité le 14 avril 1926.)

PERSE

Chancellerie : Boulevard Pereira.

Gérant : M. PÉCHARD.

POLOGNE

Consul honoraire : M. STANISLAS JOSEFOWICZ.

(Accrédité le 28 mars 1927.)

Garden Palace, 47, rue Plati, à la Condamine.

PORTUGAL

Chancellerie : villa Stella, montée des Moneghetti.

Consul : N.

Chancelier : M. L. AYMON.

ROUMANIE

Chancellerie : 8, quai Papacino, à Nice.

Consul : M. le Comte GAUTIER-VIGNAL, Consul Général.

(Accrédité le 22 avril 1895.)

Domicile privé : La Berlugane, Beaulieu-sur-Mer.

SUÈDE

Chancellerie : 45, rue Grimaldi, à La Condamine.

Consul : M. EUGÈNE MARQUET, Consul.

(Accrédité le 3 juillet 1908.)

Vice-Consul : M. Per-Emmanuel ALBIN KYLLER.

30, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

(Accrédité le 10 juillet 1926.)

SUISSE

Chancellerie : 4, place de Dijon, à Nice.

Consul : M. FERNAND VICARINO, Consul.

(Accrédité le 2 novembre 1910.)

Domicile privé : avenue St-Lambert, Palais Windsor, à Nice.

TCHÉCO-SLOVAQUIE

Chancellerie : 102, rue Sylvabelle, Marseille.

Consul : M. RUDOLF BRABEC, Consul.

(Accrédité le 15 juin 1927.)

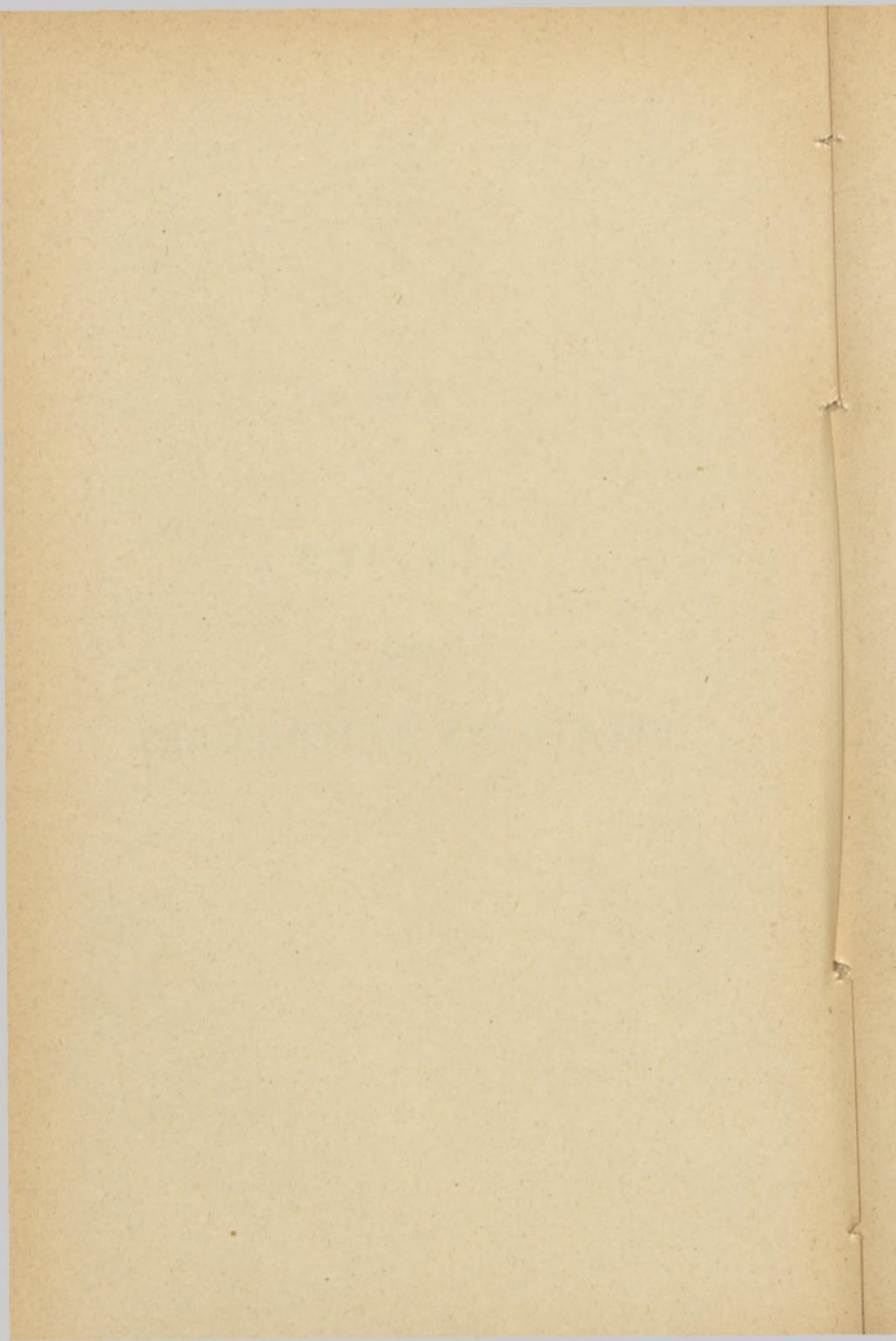
Consul-Adjoint : M. WLADIMIR BRITNIK, Docteur en droit.

IV.

SERVICE

DES

RELATIONS EXTÉRIEURES



DIRECTION DU SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

M. le Secrétaire d'État FRANÇOIS ROUSSEL,
Directeur.

(Nommé le 8 janvier 1918.)

M. le Consul Général MAURICE CANU, *Adjoint
au Directeur.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; O. de
la Couronne d'Italie.

(Nommé le 15 juin 1918.)

M^{lle} ROSE MICHEL, *Attachée.*

(Nommée le 2 février 1922.)

CORPS DIPLOMATIQUE

ACCRÉDITÉ PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

ESPAGNE

S. Exc. le Comte BALNY D'AVRICOURT, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
(Nommé le 4 mai 1902.)

Grand-Croix de l'Ordre de St-Charles ; Com. de la Légion d'Honneur ; Grand-Croix de l'Ordre de Ste-Anne de Russie ; Grand-Croix de l'Ordre Belge de la Couronne ; Grand-Croix de l'Ordre Civil d'Alphonse XII d'Espagne ; Grand-Croix de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Grand-Croix de l'Ordre de St-Grégoire-le-Grand ; Grand-Croix de l'Ordre de Notre-Dame de la Conception de Villaviçosa de Portugal ; Grand-Croix du Medjidié de Turquie ; Grand-Croix du Nichan Iftikhar de Tunis ; Grand-Croix du Dragon de l'Annam ; Grand-Croix de l'Ordre du Lion et du Soleil de Perse ; Grand-Croix de l'Ordre de la Rédemption Africaine de Libéria ; G. O. de l'Ordre de Bolivar ; Com. du Mérite Agricole ; Com. de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Com. du Christ de Portugal ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} du Lion Néerlandais ; Ch^{er} de Léopold de Belgique ; Ch^{er} du Sauveur de Grèce ; Ch^{er} de la Couronne d'Italie ; Médaille Commémorative (1870-1871) ; Médailles Commémoratives du Couronnement des Rois d'Espagne (1902) et d'Angleterre (1911).

Paris (xvii^e), 27, rue de la Faisanderie.

DON ENRIQUE DE LARA Y GUERRERO, Marquis
DE GUERRA, Conseiller de Légation.

(Nommé le 17 avril 1927.)

Ch^{er} de l'Ordre Militaire du Saint-Sépulcre ; Camérier secret de Cape et d'Epée de S. S. Pie XI ; Ch^{er} de Saint-

Grégoire-le-Grand ; Médailles d'Or d'Alphonse XIII, Vittoria, Vigo, Bricmega, Villaviciosa et de la Croix Rouge Espagnole.

Madrid, 45, Calle Principe de Vergara.

M. LOUIS ROMERO Y AMOR, Secrétaire-Chancelier.

(Nommé le 21 novembre 1928.)

FRANCE

S. Exc. le Comte HENRI DE MALEVILLE,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 1^{er} mars 1927.)

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Grand-Croix de la Couronne d'Italie ; O. des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Com. de l'Ordre du Mérite Civil de Bulgarie ; O. de l'Instruction publique ; O. de Ste-Anne de Russie ; O. de l'Etoile noire de Porto Novo ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Médaille Coloniale du Maroc ; Médaille de la Victoire ; O. du Ouissam-Alaouite.

Paris (viii^e), 27, avenue Victor Emmanuel III.

Siège de la Légation : 2, rue du Conseiller Collignon (xvii^e).

M. CHARLES BELLANDO DE CASTRO, Conseiller de Légation.

(Nommé le 1^{er} janvier 1922.)

M. HECTOR CARUTA, Chancelier.

(Nommé le 31 janvier 1923)

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles ; O. d'Académie ; O. du Nichan-Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de la Couronne d'Italie.

ITALIE

S. Exc. M. FERNAND COUGET, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 10 janvier 1928.)

Com. de la Légion d'Honneur ; Grand-Croix du Lion Blanc de Bohême ; Grand-Croix de la Couronne de Roumanie ; G. O. du Lion et du Soleil de Perse ; — du Double Dragon de Chine ; — du Trésor Sacré du Japon ; — du Ouissan Alouite du Maroc ; Com. d'Isabelle la Catholique ; du Sauveur de Grèce ; du Nichan Iftikhar de Tunis.

Paris (xvi^e), 28, avenue du Président Wilson.

M. R. SAUVAGE, Chancelier.

(Nommé le 30 janvier 1909.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de la Couronne d'Italie ; O. d'Académie ; Ch^{er} des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

Rome, 39, via Aureliana.

SAINT-SIÈGE

S. Exc. M. FRANÇOIS-RENÉ TRUMET DE FONTARCE, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

(Nommé le 2 octobre 1920.)

Com. de la Légion d'Honneur ; O. du Mérite Agricole ; Grand-Croix du Maroc (Ouissam-Alaouite) ; Grand-Croix de Saint-Sava de Serbie ; Com. de Léopold I^{er} de Belgique ; Com. des SS. Maurice et Lazare ; Com. de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre pontifical de Pie IX.

Paris (viii^e), 54, rue de Varenne.

CORPS CONSULAIRE

A L'ÉTRANGER

AUTRICHE

Vienne.

M. GUILLAUME-ROBERT HUBER, Consul Général.

(Nommé le 26 novembre 1928.)

Com. de l'O. de François-Joseph; Com. de la Légion d'Honneur; G. O. de la Couronne d'Italie; Com. de la Couronne de Prusse; Com. de l'O. d'Albrecht de Saxe; Com. de l'O. Bavarois de St-Michel; G. O. de l'O. de Léopold; G. O. de l'O. Russe de St-Stanislas; G. O. de l'O. Suédois de Wasa; Com. de l'O. Norvégien de St-Olaf; Com. de l'Etoile de Roumanie; G. O. de l'Ordre Bulgare pour le Mérite; Com. du Mérite Agricole; G. O. de l'O. du Soleil et du Lion de Perse; Com. de l'O. de Danilo de Montenegro; Com. de l'O. Serbe de Takowa; Com. de l'O. de Sainte-Anne de Russie; Croix de la Couronne de Fer; Croix de l'O. d'Isabelle la Catholique; Croix de l'O. Ottoman de Medjidie.

Vienne, III/2, Salmgasse, n° 12.

BELGIQUE

Anvers.

M. GUSTAVE VAN DEN BROECK, Consul.

(Nommé le 24 octobre 1896.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne de Belgique; Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulchre; O. de l'Ordre du Libérateur de Venezuela.

Anvers, 38, avenue Van Put.

Bruxelles.

M. LUCIEN G. ORBAN, Consul Général.

(Nommé le 28 février 1927.)

Ch^{er} de l'Ordre de Léopold ; Ch^{er} de l'O. de la Couronne de Belgique ; O. du British Empire ; Croix de Guerre belge avec palmes ; Croix de Guerre française avec palme ; Médailles de l'Yser, commémorative et de la Victoire.

2 bis, boulevard Brand Whitlock.

M. AUGUSTE ROËLANTS, Consul honoraire.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

Liège.

M. PIERRE GHILAIN, Consul.

(Nommé le 29 décembre 1927.)

Liège, 123, rue Louvrex.

Ostende.

M. JEAN LAROYE, Consul.

(Nommé le 4 décembre 1922.)

Croix Civique belge de 1^{re} Classe.

Ostende, 21, square Stéphanie.

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro.

M. A. DA SILVA BANDEIRA, Consul Général.

(Nommé le 21 octobre 1922.)

Rio-de-Janeiro, 20, rua do Rozo.

CUBA

La Havane.

M. CHARLES A. PESANT, Consul Général.

(Nommé le 15 novembre 1928.)

La Havane, Apartado 2429.

EMPIRE BRITANNIQUE

Londres.

M. CHARLES NUTHALL FOREMAN, Consul
Général.

(Nommé le 28 octobre 1927.) (1)

Bureau du Consulat Général : 37, Conduit
Street, Bond Street, Londres, W. I.

N. Vice-Consul.

M. CHARLES EDWIN ISBELL, Chancelier.

(Nommé le 24 décembre 1922.)

Canada.

M. MARCEL PASQUIN, Consul.

(Nommé le 7 décembre 1926.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre fran-
çaise avec palme et étoile de bronze.

Montréal, 35, rue Saint-Jacques.

(1) Antérieurement nommé Vice-Consul par Ordonnance du 24
décembre 1922.

ESPAGNE

Alicante.

M. PEDRO LLORCA Y PÉREZ, Consul.

(Nommé le 20 mars 1906.)

Com. de l'Ordre d'Isabelle la Catholique de 1^{re} classe.

Alicante, 13, rue Graviara.

Barcelone.

M. JEAN DORGEBRAY, Consul.

(Nommé le 17 mai 1915.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; O. de l'Instruction
Publique.

M. HENRI DORGEBRAY, Vice-Consul.

(Nommé le 12 juillet 1920.)

Décoré de la Croix de Guerre.

Barcelone, 655, Calle Cortès.

Cadix.

M. AURELIO ALCON Y LERDO DE TEJADA,
Consul

(Nommé le 15 juillet 1904.)

Croix d'Argent de la Croix-Rouge Espagnole.

Cadix, 9, Calle Isaac Peral.

Canaries (Iles).

M. JOSÉ DE MIRANDA Y PULIDO, Consul.

(Nommé le 8 juillet 1921.)

Santa-Cruz de Teneriffe, 19, Calle de la Can-
delaria.

Madrid.

DON ENRIQUE DE LARA Y GUERRERO, Marquis
DE GUERRA, Conseiller de Légation, chargé du
Consulat.

Madrid, 45, Calle Principe de Vergara.

Malaga.

M. ENRIQUE MAPELLI RAGGIO, Consul.
(Nommé le 23 avril 1917.)

Malaga, 93, Cortina de Muelle.

Séville.

M. LÉON CAZOT, Consul.
(Nommé le 28 mai 1928.)

Ch^{er} du Mérite Agricole.

Séville, Bazàn, 8.

Valence.

M. SANTIAGO JULIA CANDELA, Consul.
(Nommé le 31 juillet 1921.)

Valence, 3, Lauria.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Boston.

M. CHARLES F. FLAMAND, Consul.
(Nommé le 27 décembre 1922.)

Croix de Guerre française.

Boston, 161, Devonshire Street.

Chicago.

M. MARCELLUS DONALD REDLICH, Consul.

(Nommé le 6 mai 1925.)

Licencié et Docteur en Droit; Docteur en philosophie.

Ch^r de l'Ordre d'Ernest de Saxe-Cobourg-Gotha; Médaille d'Or de Saxe-Cobourg-Gotha; Com. de l'Ordre de Danilo de Monténégro; Médaille de la Victoire.

Chicago, 120, South La Salle Street.

Adresse postale : P. O. Box 882, Chicago.

Adresse télégraphique : Amerilaw Chicago.

New-York.

M. PAUL FULLER, Consul Général.

(Nommé le 10 juin 1920.)

Ch^r de l'Ordre de St-Charles; Ch^r de la Légion d'Honneur.

New-York, 2, Rector Street.

San Francisco.

N.

FRANCE ET COLONIES

Alger.

M. EDMOND BUZUTIL, Consul.

(Nommé le 17 septembre 1918.)

Ch^r de la Légion d'Honneur.

Alger, 12, rue Dumont d'Urville.

Bizerte.

N.

Bordeaux.

M. le Docteur JAMES WOOLONGHAN, Consul.

(Nommé le 11 mars 1911.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur; Croix de Guerre et Médaille des Alliés; O. de l'Instruction publique; Ch^{er} du Mérite Agricole; Médaille d'Honneur de l'Assistance publique; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre du Libérateur du Venezuela; O. de l'Ordre de St-Jacques de l'Epée du Portugal; O. du Dragon de l'Annam; Ch^{er} du Soleil Levant du Japon.

Bordeaux, 84, rue de la Trésorerie.

M. CHARLES-LUCIEN WOOLONGHAN, Chancelier.

(Nommé le 12 août 1914.)

Dunkerque.

M. MAURICE DALINVAL, Consul.

(Nommé le 15 novembre 1928.)

Dunkerque, 18, place du Vieux Marché au Beurre.

La Guadeloupe.

N.

Le Havre

M. ALBERT LEBLOND, Consul.

(Nommé le 10 décembre 1906.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre du buste du Libérateur (Venezuela).

Le Havre, 19, rue Anfray.

Lyon.

M. EUGÈNE BRUCHON, Consul.

(Nommé le 28 mai 1928.)

O. de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre française et italienne ; Médaille interalliée de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; O. de l'Instruction Publique ; O. du Mérite Agricole ; Com. du Nichan Iftikhar ; Ch^{er} de la Couronne d'Italie ; Médaille d'Or du Ministère de la Guerre ; Médaille d'Honneur de la Société d'Encouragement au Bien ; Médaille d'Honneur de la Société d'Instruction et d'Éducation ; Ch^{er} du Mérite National (Préparation Militaire).

Lyon, 38, quai Saint-Vincent (1^{er}).

Marseille.

M. PAUL GUEYDAN, Consul Général.

(Nommé le 16 février 1905.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal.

Marseille, 18, rue des Princes.

M. ARMAND DAVIN, Chancelier.

(Nommé le 11 juillet 1918.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Nice.

M. LOUIS CROVETTO, Consul.

(Nommé le 4 octobre 1920.)

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles ; Com. du Mérite Agricole.

Nice, 12, avenue de la Victoire.

M. FRANÇOIS CROVETTO, Vice-Consul.

(Nommé le 4 décembre 1926.)

Oran.

M. HECTOR HOUDOU, Consul.

(Nommé le 12 février 1912.)

O. du Mérite Agricole ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Médaille de la Victoire (Volontaire) ; Médaille des Alliés.

Oran, avenue Loubet, villa les Falaises.

Toulon.

M. MARTIAL DRAGON, Consul.

(Nommé le 26 décembre 1876.)

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; O. du Mérite Agricole ; Grand Officier de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; Com. de l'Ordre de Ste-Anne de Russie ; Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; O. de l'Ordre de Danilo 1^{er} de Monténégro ; Ch^{er} de l'Ordre du Griffon de Mecklembourg-Schwérin ; Médaille de 1870.

Toulon, 50, rue Nationale.

Tours.

M. VICTOR GIRARDIN, Consul.

(Nommé le 30 juillet 1925.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} du Mérite agricole ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold II ; Ch^{er} de l'Etoile Noire du Bénin ; Ch^{er} du Nichan el Anouar ; Médaille d'or de l'Encouragement au Bien ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; O. du Nichan Iftikhar Alaouite ; Ch^{er} du Nichan Chérifien ; Ch^{er} des Ordres d'Isabelle la Catholique et de Charles III d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre du Christ de Portugal ; Ch^{er} de l'Ordre de Ste-Anne de Russie ; Plaque du Mérite militaire et du Mérite naval d'Espagne ; Com. de l'Ordre de Danilo de Monténégro ; Com. avec plaque du Libérateur de Vénézuëla ; Grand Plaque de la Croix-Rouge

espagnole ; Grand-Croix du Mérite de Cuba ; Médaille de l'Instruction Publique du Venezuela ; Médaille d'Alphonse XIII ; Médaille de Cuba ; Médaille des Philippines ; Médaille d'or pour le Mérite du Monténégro ; Croix Pro Ecclesia et Pontifice ; Ch^{er} de St-Grégoire-le-Grand ; Mérite Civil du Cambodge.

Tours, 24, rue de Loches. *

M. Jean GIRARDIN, Chancelier.

(Nommé le 2 février 1926.) *

Médaille d'Argent de la Croix-Rouge Espagnole. *

Tunis.

N., Consul.

GRÈCE

Athènes.

M. DEMETRIUS KALOGEROPOULOS, Consul Général.

(Nommé le 10 octobre 1895.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre du Sauveur de Grèce ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

Athènes, 87 A, rue Proastion.

HAÏTI

Port-au-Prince.

M. CHARLES-VICTOR COMEAU-MONTASSE, Consul.

(Nommé le 3 septembre 1927.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre ; Médailles de Verdun, Commémorative Française et interalliée.

Port-au-Prince, 1611, rue du Montalais.

ITALIE

Brindisi.

M. ANTONIO TARANTINI, Consul.

(Nommé le 15 mai 1919.)

O. de la Couronne d'Italie.

Brindisi, 48, rue Giovanni Tarantini.

Civita Vecchia.

M. THOMAS ALIBRANDI, Consul.

(Nommé le 1^{er} juillet 1878.)

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

Civita Vecchia, Piazza Plebiscito.

Florence.

M. FABIO BORDONI, Consul.

(Nommé le 15 mai 1919.)

Florence, via dei Rustici, 7.

M. BRICHERI COLOMBI, Chancelier.

(Nommé le 26 septembre 1872.)

Ch^{er} des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre Equestre de St-Marin ; décoré de la Médaille Civile de 1^{re} classe de St-Marin.

Gênes.

M. le Marquis ANTOINE CARREGA, Consul Général.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Gênes, 1-2, via Curtatone.

M. JACQUES ROSSI, Vice-Consul.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Gênes, vico Greci, 2-5.

M. CORRADO-MEDINA, Chancelier.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Livourne.

M. FRANÇOIS MUGNAI, Consul.

(Nommé le 18 mars 1903.)

G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Livourne, 9, via del Ricovero.

Messine.

N.

Milan.

M. le Comte JOSEPH CACCIA DOMINIONI, Consul.

(Nommé le 5 décembre 1902.)

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles.

Milan, 16, piazza Sant'Ambrogio.

Naples.

M. ERNEST RUBINACCI, Consul.

(Nommé le 12 décembre 1892.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; G. O. de l'Ordre Royal de Ste-Catherine ; Com. de la Rédemption Africaine de Liberia ; Ch^{er} de St-Jean-Baptiste d'Espagne ; Médaille d'Argent de la Croix rouge d'Espagne.

Naples, 137, via Depretis.

M. ERNEST CEOLINI, Chancelier.

(Nommé le 30 janvier 1893.)

Naples, via Caracciolo.

Palerme.

N.

San Remo.

M. ALFRED NATTA-SOLERI, Consul.

(Nommé le 14 avril 1922.)

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

San Remo, 3, Corso Umberto.

Trieste.

M. ANGELO TROMBETTA, Consul.

(Nommé le 31 août 1922.) (1)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Couronne d'Italie.

Trieste, 15, Corso Vittorio Emanuele III.

Turin.

M. ALEXANDRE ARBORIO MELLA, Consul.

(Nommé le 26 décembre 1894.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Turin, 36, via Palmieri.

(1) Antérieurement nommé Vice-Consul par Ordonnance du 8 février 1874.

Venise.

N.

Vintimille.

M. LOUIS NATTA, Consul.

(Nommé le 14 octobre 1928.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Vintimille, 3, via della Stazione.

MEXIQUE

Mexico.

M. J. M. DUPUY, Consul.

(Nommé le 22 mars 1922.)

O. de l'Instruction Publique.

Mexico, avenida Cinco de Mayo, 17.

NORVÈGE

N.

PAYS-BAS

La Haye.

M. HENRI E. REY, Consul Général.

(Nommé le 3 mai 1922.) (1)

Ch^{er} du Mérite Agricole.

La Haye, Lange Voorhout, 56.

(1) Antérieurement nommé Consul par Ordonnance du 15 août 1920.

Rotterdam.

M. A.-J. HANKES DRIELSMA, Consul.

(Nommé le 3 mai 1922.)

O. de la Couronne d'Italie; Com. avec plaque du Venezuela.

Rotterdam, 26^a, Mauritsweg.

PORTUGAL

Beira. (Mozambique).

N.

Lisbonne.

M. le Comte CHARLES-JÉRÔME-HUMBERT DE BOBONE, Consul Général.

(Nommé le 12 février 1912.) (1)

O. de l'Ordre de St-Charles.

Lisbonne, 144, rua S. Filippe Nery.

Vice-Consul : M. CHARLES-ALBERT DE LANCASTRE-BOBONE.

(Nommé le 27 avril 1926.) (2)

Ile Madère.

M. FRANCISCO HENRIQUE DA CUNHA.

(Nommé le 28 mars 1927.)

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Ch^{er} de l'Ordre Militaire du Christ; O. d'Académie; Ch^{er} de l'Etoile Noire du Bénin.

Funchal, Quinta Perestrello.

(1) Antérieurement nommé Vice-Consul par Ordonnance du 3 novembre 1904.

(2) Antérieurement nommé Chancelier par Ordonnance du 16 février 1924.

Ponta-Delgada (Ile S. Miguel, Açores).

M. FRANÇOIS COGUMBREIRO, Consul.

(Nommé le 10 mars 1901.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Porto.

M. HENRY COVERLEY, Consul.

(Nommé le 17 juin 1921.)

Oporto, 47, rua da Reboleira.

SUÈDE

Stockholm.

M. HUGO DUHS, Consul Général.

(Nommé le 23 avril 1914.)

O. de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Ordre de Wasa;
O. de l'Ordre de la Couronne de Belgique.

Stockholm, Villagatan, 15.

M. ERIC SCHNELL, Vice-Consul.

(Nommé le 10 mai 1922.)

Stockholm, Tegelhagen, 1.

SUISSE

Berne.

M. ALBERT OELER, Consul.

(Nommé le 24 mai 1903.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Berne, Gare des Voyageurs.

Genève.

M. JEAN BARTHOLONI, Consul.

(Nommé le 8 novembre 1918.)

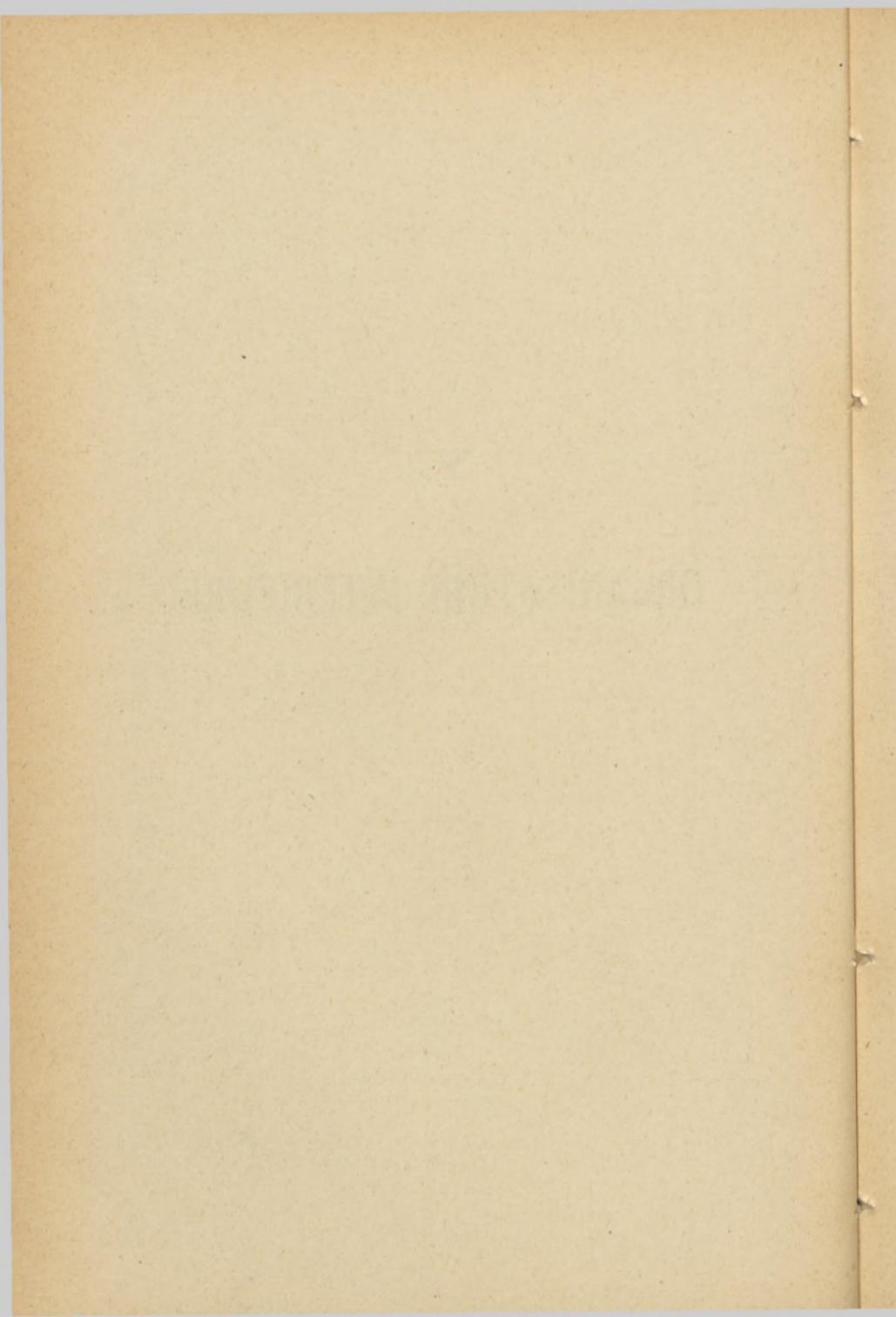
M. RODOLPHE ELLÈS, Vice-Consul.

(Nommé le 6 octobre 1923.)

Genève, rue du Rhône, 68.

V.

ORGANISATION INTÉRIEURE



CONSEIL DE GOUVERNEMENT

S. Exc. le Ministre d'État, *Président.*

MM. BERNARD GALLÈPE, *Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles, Ch^{er} de la Légion d'Honneur. O. de l'Instruction Publique. O. du Mérite Agricole, Com. de l'Etoile Noire du Benin, O. de l'Etoile d'Anjouan, Grand-Croix du Nichan Iftikhar, G. O. du Mérite Naval d'Espagne, décoré de la Médaille Commémorative d'Alphonse XIII, Com. de l'Aigle Blanc de Serbie, O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare et Com. de la Couronne d'Italie, Ch^{er} de l'Ordre de S^{te}-Anne de Russie, Ch^{er} de l'Ordre de S^t-Stanislas de Russie.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO, *Conseiller de Gouvernement pour les Finances.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre de Léopold de Belgique ; O. de l'Instruction Publique.

FERRÉOL BUTAVAND, *Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses.*

Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées hors classe ; Ancien élève de l'École Polytechnique.

O. de la Légion d'Honneur.

Conseiller de Gouvernement Honoraire.

M. JOSEPH PALMARO.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat

M. EDMOND HANNE.

O. du Nichan Iftikhar.

*Secrétaire en Chef
au Département de l'Intérieur.*

M. CHARLES SAYTOUR.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Croix de
Guerre ; O. d'Académie.

*Secrétaire en Chef
au Département des Finances.*

N.

Rédacteurs Principaux.

M. JEAN BŒUF.

N.

Travaux publics :

M. RENÉ MASSIAS DE LA BARRE.

Attaché Principal.

M. ANTONIN AILLAUD.

C. de l'Instruction Publique.

*Attaché au Service des Archives
du Ministère d'Etat.*

M. PAUL COURBIN.

Sténo-Dactylographes.

M^{lles} VICTORIA NARDI.

LAURENCE AIMINO.

M^{me} EMMA GAMERDINGER, née TOBON.

Secrétaire Général Honoraire.

M. MAURICE CANU.

Secrétariat Particulier.

M. JACQUES PIETTE, *Chef du Secrétariat.*

CONSEIL D'ÉTAT

- MM. ROUSSEL, *Président*.
FALGAIROLLE, *Vice-Président*.
AUDIBERT.
BELLANDO DE CASTRO CHARLES.
BELLANDO DE CASTRO LOUIS.
BERTONI.
BUTAVAND.
GALLÈPE.
LABANDE.
LAGOUËLLE.
MAURAN.
MAUREL.
PALMARO JOSEPH.
-

Secrétaire du Conseil d'État.

M. PAUL MARQUET.

Vice-Président honoraire.

- M. EUGÈNE ALLAIN, Docteur en droit.
Com. de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction Publique; Ch^{er} de la Couronne d'Italie; Ch^{er} d'Isabelle la Catholique.
-

Conseiller d'État honoraire.

- M. EDMOND TURREL.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand; O. d'Académie.

CONTENTIEUX ET ÉTUDES LÉGISLATIVES

M. HENRY MAURAN, Conseiller d'État, *Directeur, Conseiller juridique du Cabinet de S. A. S. le Prince.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre de Wasa de Suède ; O. de la Couronne d'Italie ; O. d'Académie.

CONSEIL TECHNIQUE FINANCIER

M. JOSEPH PALMARO, *Conseiller technique financier, Inspecteur général des Finances.*

Com. de l'Ordre de St-Charles.

CONSEIL NATIONAL

Les Membres du Conseil National ont donné leur démission le 13 décembre 1928, et cette démission est devenue définitive par l'acceptation de S. A. S. le Prince en date du 16 décembre.

N., *Secrétaire de la Présidence du Conseil National.*

M^{me} MARCY MARIE, née TOURNAY, *Sténographe.*

M^{me} BLANCHE JAMMES, née MUSSATTO, *Sténo-dactylographe de la Présidence du Conseil National.*

JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

M. le Secrétaire d'État FRANÇOIS ROUSSEL,
Directeur.

M. HERVÉ CODUR, *Secrétaire en Chef de la
Direction.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie.

TRIBUNAL SUPRÊME

MM. ANDRÉ AUZOUY, *Président*, Ministre plénipotentiaire, Docteur en Droit.

O. de la Légion d'Honneur ; O. des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Com. d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Com. de St-Olaf de Norvège ; Com. de la Couronne de Belgique ; Com. de l'Ordre de l'Empire Britannique ; Com. de St-Stanislas de Russie ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. du Nichan el Anouar.

ALBIN LABROUSSE, *Vice-Président*, Lauréat de la Faculté de Droit de Paris, ancien Avocat à la Cour d'Appel de Paris, ancien Secrétaire de la Conférence des avocats à la Cour d'Appel de Paris.

O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique.

MM. FÉLIX MOREAU, Doyen de la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, Membre du Comité Consultatif de l'Enseignement supérieur (section du Droit).

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; O. de l'Ordre du Sauveur de Grèce ; Ch^{er} de St-Sava de Serbie.

MAURICE QUENTIN, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, Membre et ancien Président du Conseil municipal de Paris.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'honneur ; O. de l'Instruction publique ; Grand-Croix de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne de Roumanie ; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; G. O. de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; G. O. de l'Ordre du Maroc ; G. O. de l'Ordre de Saint-Sava de Yougo Slavie ; G. O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique ; G. O. de l'Ordre national de la Pologne ; Com. de l'Ordre du Danebrog ; Com. de l'Ordre de la Couronne de Belgique ; Com. de l'Ordre de Saint-Alexandre de Bulgarie ; O. de l'Ordre de Léopold I^{er} de Belgique ; Ch^{er} de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Ch^{er} de l'Etoile noire du Bénin ; Ch^{er} du Mérite agricole.

CONSEIL DE REVISION JUDICIAIRE

MM. HENRY BUTEAU, *Président*, Docteur en Droit.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; G. O. du Nichan Iftikhar.

29, rue de Sèvres, Paris (6^e).

MM. MARCEL HUGUET, *Conseiller*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Décoré de la
Médaille Militaire et de la Croix de Guerre.

8, rue Guy de Maupassant, Paris (16^e).

PAUL MORÉ, *Conseiller*, Docteur en
Droit,

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. d'Acadé-
mie ; Ch^{er} du Mérite agricole.

25, rue de la Bienfaisance, Paris (8^e)

ALBIN LABROUSSE, *Conseiller suppléant*,
15, rue de Vaugirard, Paris (6^e).

GUSTAVE TRINQUIER, *Conseiller suppléant*,
Conseiller doyen honoraire à la Cour
d'Appel d'Aix.

12, rue du Congrès, Nice.

FERNAND MAREAU, *Conseiller suppléant*.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Ins-
truction Publique ; Military Victoria 4th cl.
hon. ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Ch^{er} de l'Or-
dre Royal du Cambodge ; Ch^{er} du Ouissan
Alaouite ; Méd. Commémorative du Maroc.

24, rue Chaptal, Paris (11^e).

COUR D'APPEL

Place de la Miséricorde, Monaco.

MM. RAOUL AUDIBERT, *Premier Président*.

Docteur en droit.

O. de l'Instruction Publique.

JOSEPH MAUREL, *Vice-Président*.

Docteur ès Sciences juridiques et ès
Sciences politiques et économiques.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ins-
truction publique ; Com. de l'Ordre de la
Rédemption Africaine du Libéria.

MM. PAUL DE VILLENEUVE, *Conseiller.*

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO, *Conseiller.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie.

PAUL DE MONSEIGNAT, *Conseiller.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

PARQUET GÉNÉRAL

Hôtel du Gouvernement, place de la Visitation.

MM. EDMOND FALGAIROLLE, *Procureur Général.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction Publique ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Médaille d'Or de la Mutualité ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} du Dragon de l'Annam ; Ch^{er} de la Conception du Portugal.

HENRI GARD, *Premier Substitut.*

Docteur en Droit.

PAUL MATRE, *Substitut.*

O. du Nichan Iftikhar ; Décoré de la Croix de Guerre française ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre.

JULES BALESTRA, *Secrétaire du Parquet.*

Procureur Général honoraire.

M. EUGÈNE ALLAIN, Docteur en Droit.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Instruction publique ; Ch^{er} de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} d'Isabelle la Catholique.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Place de la Miséricorde.

MM. EDOUARD LEJEUNE, *Président.*

O. d'Académie.

N., *Vice-Président.*

MARCEL BURIN DES ROZIERES, *Juge d'Instruction.*

Docteur en Droit, Diplômé de l'École
des Sciences Politiques de Paris.

EUGÈNE TROTABAS, *Juge.*

Décoré de la Croix de Guerre française ;
Insigne des blessés ; Médaille de la Victoire ;
Médaille commémorative de la Grande guerre.

SERGE HENRY, *Juge.*

Docteur en droit.

Insigne des blessés ; Médaille de la Vic-
toire ; Médaille commémorative de la Grande
guerre.

MM. MARCEL HUGUET, *Président honoraire.*

GUSTAVE DETROYE, *Président honoraire.*

Docteur en Droit.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; O. de l'Ins-
truction Publique ; O. du Nichan
Iftikbar ; Médaille commémorative de
la Grande Guerre.

LUCIEN TREPPOZ, *Vice-Président hono-
raire du Tribunal Supérieur.*

Docteur en Droit.

GREFFE GÉNÉRAL

Place de la Miséricorde.

MM. JEAN GRAS, *Greffier en Chef.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Décoré de la Croix de Guerre française.

PAUL PERRIN-JANNÈS, *Commis Greffier principal.*

PAUL PISSARELLO, *Commis Greffier.*

LOUIS THIBAUD, *Commis Greffier.*

M^{lle} MARIETTE DE BREUCK, *Dactylographe.*

M^{me} ADRIENNE MARTELLI, *Dactylographe.*

M. JULIEN BLANCHY, *Expéditionnaire stagiaire.*

MM. LAZARE RAYBAUDI, *Greffier en Chef honoraire.*

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de Pie IX ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; Médaille Commémorative (1870-1871).

AUGUSTE CIOCO, *Greffier en Chef honoraire.*

O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

JUSTICE DE PAIX

Rue Émile de Loth, Monaco.

M. CHARLES DE COUSSEAU DE BEAUFORT, *Juge de Paix.*

O. d'Académie ; Décoré de la Croix de guerre française ; Décoré de la " Valeur militaire " italienne ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative italienne ; Médaille interalliée.

MM. SERGE HENRY, *Suppléant*.
Docteur en Droit.

JEAN-BAPTISTE MARIN, *Greffier*.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

N., *Commis Greffier*.

AVOCATS - DÉFENSEURS

MM. ANDRÉ NOTARI,
6, boulevard Prince-Pierre, La Con-
damine. (Téléph. 0-58.)
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Couronne d'Italie.

JACQUES LAMBERT,
11, rue Florestine, La Condamine.
(Téléph. 0-99.)

PIERRE GIOFFREDDY,
24, boulevard des Moulins, Monte-
Carlo. (Téléph. 4-13.)

VICTOR RAYBAUDI,
5, boulevard Prince-Pierre, La Con-
damine. (Téléph. 4-98.)

LOUIS AUREGLIA.
Docteur en Droit.
30, rue Comte Félix Gastaldi, Mo-
naco-Ville. (Téléph. 1-96.)

AVOCATS

MM. FÉLIX BONAVENTURE.

ROBERT BOISSON, *Stagiaire*.

NOTAIRES

MM. ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en Droit.
O. de l'Ordre de St-Charles.
2, rue du Tribunal, Monaco-Ville.
(Téléph. 1-50).

AUGUSTE SETTIMO,
41, rue Grimaldi, La Condamine.
(Téléph. 2-55.)

HUISSIERS

MM. GABRIEL VIALON,
7, place d'Armes, La Condamine.
(Téléph. 4-92)

CHARLES SOCCAL,
3, avenue de la Gare, La Condamine.
(Téléph. 4-03)
Décoré de la Médaille de la Couronne de
Serbie (1^{re} classe).

FORCE PUBLIQUE

Commandant Supérieur

M. le Colonel STANISLAS-JOSEPH LOBEZ, ancien Commandant du 5^e Régiment de Chasseurs d'Afrique.

Com. de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre française avec deux étoiles d'argent ; Croix de guerre des T. O. E. avec palme ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille interalliée ; Médaille coloniale avec agrafe vermeil « Maroc 1925 » ; Médaille Syrie Silicie avec agrafe vermeil « Levant 1925-1926 » ; O. d'Académie ; Ch^{er} du Mérite Agricole ; O. de l'Ordre de l'Etoile d'Anjouan et Comores D. S. M. Américain ; Médaille d'Honneur du Mérite Libanais en argent avec palme ; Médaille Commémorative du Liban.

CARABINIERS DU PRINCE

Casernes: place du Palais, Monaco; Fort Antoine, Monaco; rue Grimaldi, 17, La Condamine; boulevard d'Italie, St-Roman, Monte-Carlo. (Téléphone dans chaque poste.)

Chef d'Escadrons

M. JOSEPH DE SERRES DE MESPLÈS.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; O. du Nichan Iftikhar ; Ch^{er} d'Alphonse XII d'Espagne.

Lieutenant

M. GEORGES KAH.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre.

SAPEURS-POMPIERS

Caserne: Boulevard de Belgique, Moneghetti, La Condamine (Téléphone).

Poste: Monaco, place du Palais (Téléphone).

Commandant

M. PAUL-CHARLES RAFIN.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés (étoile rouge) ; Médailles d'argent de 1^{re} classe et Médaille d'Honneur en bronze du Ministère de l'Intérieur.

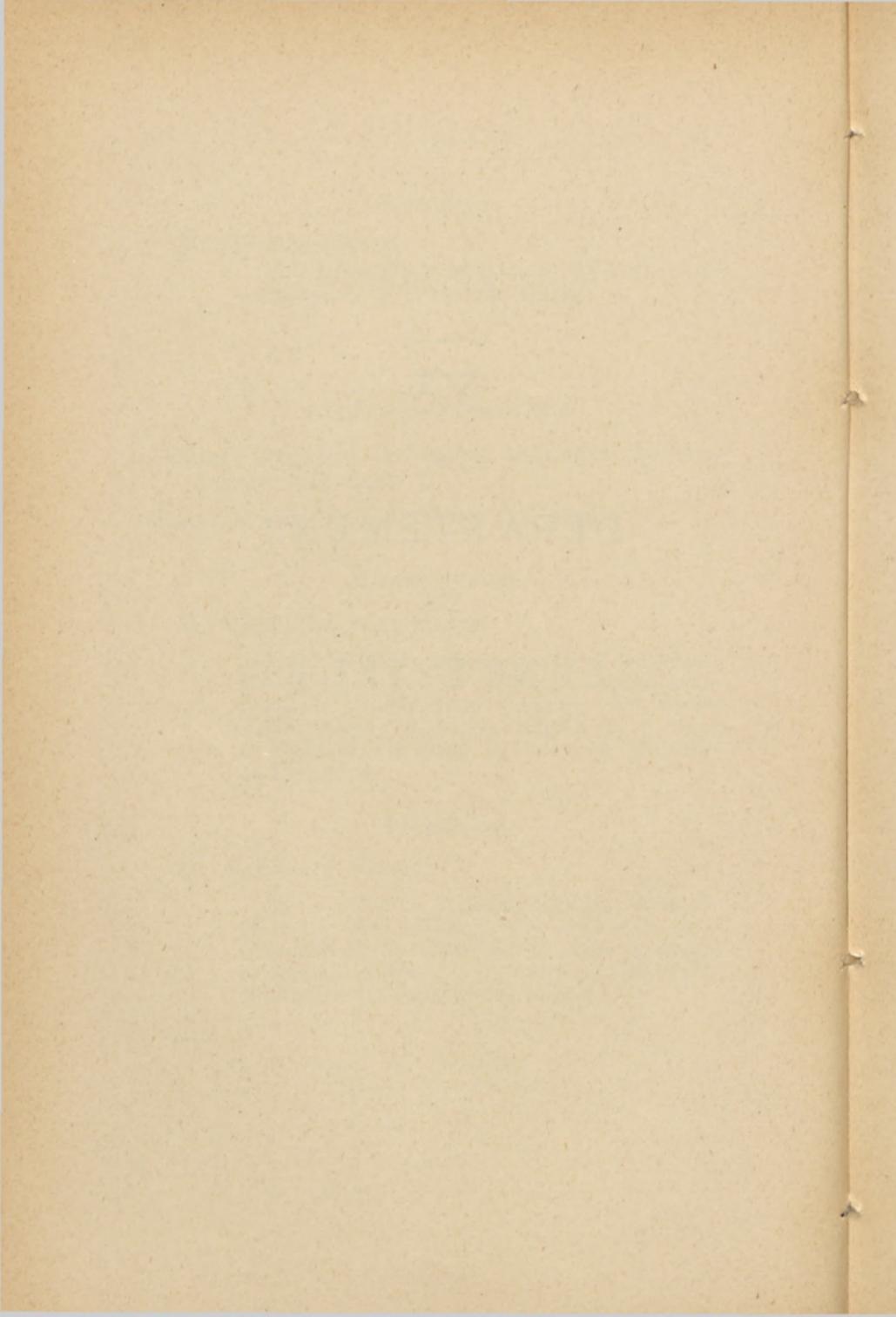
Lieutenant

M. FRÉDÉRIC TIXIER.

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de 2^e classe en argent et Médaille d'Honneur en bronze du Ministère de l'Intérieur ; Insigne des blessés.

VI.

DEPARTEMENT
DE
L'INTÉRIEUR



CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. BERNARD GALLÈPE.

POLICE GÉNÉRALE & SURETÉ PUBLIQUE

Hôtel du Gouvernement, Monaco — (*Téléphone*)

DIRECTION

M. PAUL-JULES MICHEL, *Directeur de la Sûreté Publique.*

Médaille du Courage et du Dèvouement ;
Médaille commémorative de la Grande Guerre.

MM. ARMAND DELEAU, *Commissaire Spécial, Chef de la Sûreté.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Campagne de Chine.

PHILIBERT COTTA, *Officier de paix.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe ; Médaille de bronze des Assurances sociales.

MM. JOSEPH LATIL, *Secrétaire de la Direction.*

Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe ; Mention honorable et Médaille de bronze de la Mutualité ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille d'honneur de la Prévoyance et de l'Assistance.

SCHMITT CHARLES, *Secrétaire chargé du Service Anthropométrique.*

M^{me} PAULE LASSALE, *Sténo-Dactylographe.*

MM. LOUIS CHAMBEIRON, *Secrétaire, ffons.*

Médaille d'Honneur de 2^e classe ; Médaille de Chine ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille Interalliée ; Médaille de Verdun.

CHARLES TIROLE, *Brigadier-chef, Archiviste.*

Médaille d'Honneur de 2^e classe ; Croix de Guerre ; Insigne des Blessés (étoile rouge) ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Mention honorable et Médaille de bronze de la Mutualité ; Médaille de bronze des Assurances sociales.

AMÉDÉE PERREY, *Sous-brigadier, Archiviste.*

Médaille d'Honneur de 2^e classe ; Insigne des Blessés ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre.

JEAN PALMARO, *Sous-brigad., Archiviste.*

Médaille du Mérite National.

COMMISSARIATS DE POLICE

Quartier de Monaco-Ville
Hôtel du Gouvernement

MM. PHILIBERT COTTA, *Commissaire de Police.*

ORABONA CHARLES, *Secrétaire ffons.*

Quartier de La Condamine
Avenue de la Porte-Neuve

MM. ANTHELME BLANCHARD, *Commissaire de Police.*

Médaille d'or de 1^{re} classe de Serbie ; O.
d'Académie ; Médaille d'argent de la Société
protectrice des Animaux ; Médaille de bronze
des Assurances sociales.

PARADIS, *Secrétaire.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de
Guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille
commémorative de la Grande Guerre ; Insi-
gne des Blessés.

Quartier de Monte-Carlo
Avenue des Spélugues

MM. ANDRÉ NAIDET, *Commissaire de Police.*

Médaille Coloniale du Maroc avec agrafe ;
Médaille Commémorative de la Grande
Guerre ; Médaille Interalliée avec agrafe
« Engagé volontaire » ; Insigne des blessés.

N. *Secrétaire.*

MM. ALFRED ROUX, *Sous-Chef de la Sûreté.*

Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} et de 2^e classe ; Médaille de l'Ordre de Ste-Anne de Russie ; Médaille de bronze et d'argent de la Mutualité ; Médaille d'Or du Bien Public ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de bronze des Assurances sociales.

JOSEPH GIUGE, *Inspecteur.*

Médaille d'Honneur de 1^{re} classe ; Médaille Militaire ; Croix de Guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés.

JOSEPH JOURDAN, *Inspecteur.*

Médaille d'Honneur de 2^e classe ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre.

JUSTIN CLARIOND, *Inspecteur.*

Médailles d'Honneur de 2^e et de 3^e classe ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille d'Argent de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; Médaille d'Argent de l'Encouragement au Bien de la Charente.

AUGUSTE POUCHOT, *Inspecteur spécial de la Sûreté.*

Croix de Guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Ch^{er} de l'Ordre de St-Sava (Serbie).

M. CONSTANTIN DELEUSE, *Inspecteur*.

Médailles de 3^e, 2^e et 1^{re} classe ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de Verdun.

MM. MARC MALLET, *Directeur de la Sûreté Publique honoraire*.

Ancien Directeur honoraire des Services d'Administration générale des Territoires d'Alsace et de Lorraine.

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur au titre militaire ; O. de l'Instruction publique ; Médaille d'Argent grand module des épidémies ; Médaille d'Or de la Société Protectrice des Animaux ; Com. de l'Ordre de St-Stanislas de Russie ; Com. de l'Ordre de Ste-Anne de Russie ; Com. de l'Ordre de St-Alexandre de Bulgarie ; O. de l'Ordre Royal de l'Etoile polaire de Suède ; O. de l'Ordre de Wasa de Suède ; O. de l'Ordre Royal de Charles III d'Espagne ; O. de l'Ordre d'Orange-Nassau de Hollande ; O. de l'Ordre de l'Aigle Blanc de Serbie ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique (Croix militaire) ; Ch^{er} de l'Ordre Royal de Victoria d'Angleterre ; Ch^{er} de l'Ordre Royal de Notre-Dame de la Conception de Villaviciosa, de Portugal.

VICTOR CODUR, *Commissaire Central honoraire*.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

THÉOTIME FARINE, *Commissaire Central honoraire.*

O. de l'Ordre de St-Charles; Médaille de la Victoire; Médaille de la Grande Guerre; O. d'Académie; O. du Nichan Ifikhar; O. de l'Ordre de St-Stanislas de Russie; Médaille d'Argent de la Société protectrice des Animaux.

JEAN-BAPTISTE FRANCO, *Commissaire de Police honoraire.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Décoré de la Médaille d'Honneur de 2^e classe.

JEAN DUCRY, *Commissaire spécial de Police honoraire.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

SÉBASTIEN DURAND, *Inspecteur de Police honoraire.*

HENRI BLUSSET, *Inspecteur spécial de Police honoraire.*

Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} et 2^e classes; Médaille d'Honneur de la Préfecture de Police de Paris; Médaille commémorative (1870-1871); Médaille de bronze des Assurances sociales.

INSTRUCTION PUBLIQUE

1° Enseignement Secondaire

LYCÉE

Place de la Visitation, Monaco.

Administration

Directeur :

M. HENRI-JOSEPH JANTET.
O. de l'Instruction publique.

Surveillant général :

M. EMMANUEL PRAT.
Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
Décoré de la Croix de Guerre ;
O. de l'Instruction publique.

Chargé de l'Economat :

M. ALBERT MOUYADE.
Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
O. de l'Instruction publique ;
décoré de la Croix de Guerre.

Chargée du Secrétariat :

M^{lle} ALEXANDRA SOULAIROL.

Personnel enseignant

Professeurs de Mathématiques :

M. CYPRIEN ALLIAS.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ;
O. de l'Instruction publique.

M. JEAN-PAUL SAPORTE.
O. d'Académie ; Décoré de la
Croix de Guerre.

— *de Physique et Chimie :*

M. ANTOINE PELISSIER.
O. de l'Instruction Publique.

— *de Sciences Physiques et Naturelles :*

M. THÉODORE BLIN.
O. d'Académie.

M. EMMANUEL PRAT.

— *de Philosophie :*

M. ARMAND LUNEL.

— *d'Allemand :*

M. JULIEN GUILLAIN.
O. de l'Instruction Publique.

— *d'Anglais :*

M. EMILE RIEY.

— *d'Italien :*

M. FRANÇOIS PADOVANI.
O. de l'Instruction Publique.

Professeur d'Histoire et Géographie :

M. LUCIEN PAUCHARD.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
O. d'Académie ; Décoré de la
Croix de Guerre et de la Médaille
de la Bravoure Serbe.

— *de Première :*

M. HONORÉ LASSALE.

O. de l'Instruction publique.

— *de Seconde :*

M. PIERRE COUR.

O. d'Académie.

— *d'Instruction Religieuse :*

M. le Chanoine ERNEST LOICHOT.

— *de Troisième :*

M. PIERRE COUR.

M. JEAN ROSE.

— *de Quatrième :*

M. JEAN ROSE.

— *de Cinquième A :*

M. CAMILLE POLACK.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ;
O. de l'Instruction publique,
décoré de la Croix de Guerre.

— *de Sixième A :*

M. HENRI BARTHELS.

O. d'Académie.

— *de 5^e B et 6^e B :*

M. GEORGES PIZARD.

O. d'Académie.

Professeur de Dessin :

M. GEORGES NOLHAC.
O. de l'Instruction Publique ;
décoré de la Croix de Guerre.

— *de Septième :*

M^{me} JOSÉPHINE ALLOUARD.
O. de l'Instruction publique.
M. PAUL ESCARRAS, *suppléant*.

— *de Huitième :*

M. LÉON GABET.
O. de l'Instruction Publique ;
décoré de la Croix de Guerre.

— *de Neuvième :*

M^{lle} ROSE GHIZZI.
O. d'Académie,

— *de Dixième et Onzième :*

M^{lle} VALÉRIE GAGNEROY.
O. d'Académie.

Répétiteurs :

M. ALBERT MOUYADE.
M. PAUL COLONNA D'ISTRIA.

Répétitrices :

M^{lle} JULIETTE BLANCHY.
O. d'Académie.
M^{me} CAMILLE NOUVIER.

Enseignement de la Gymnastique :

M. ALBERT MOUYADE.

Avec la collaboration de plusieurs maîtres auxiliaires mis à la disposition du Lycée par le Centre d'Education physique de Monaco.

Professeur honoraire :

M. JEAN CLÉMENT.
O. de l'Instruction Publique.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE
DE JEUNES FILLES
(annexé au Lycée)

Administration

Directeur :

M. HENRI-JOSEPH JANTET.

Surveillante générale :

M^{me} JEANNE DEBUISSER.

O. de l'Instruction publique.

Personnel enseignant

Professeurs de Mathématiques :

M. CYPRIEN ALLIAS.

M^{lle} THÉRÈSE TROGNON.

O. d'Académie.

— *de Sciences Physiques et Naturelles :*

M. ANTOINE PÉLISSIER.

M. THÉODORE BLIN.

M. EMMANUEL PRAT.

M^{lle} THÉRÈSE TROGNON.

Professeurs d'Anglais :

M^{me} JEANNE DEBUISSER.

— *d'Italien :*

M. FRANÇOIS PADOVANI.

— *d'Histoire et de Géographie :*

M. LUCIEN PAUCHARD.

M. GEORGES PIZARD.

M. LÉON GABET.

— *de Latin :*

M. HONORÉ LASSALE.

M. JEAN ROSE.

M. CAMILLE POLACK.

M. HENRI BARTHELIS.

— *de Philosophie :*

M. ARMAND LUNEL.

— *de Cinquième année :*

M. HONORÉ LASSALE.

— *de Quatrième année :*

M. PIERRE COUR.

— *d'Instruction religieuse :*

M. le Chanoine ERNEST LOICHOT.

Professeur de Troisième année :

M^{me} JEANNE DEBUISSER.

— *de Deuxième année :*

M. GEORGES PIZARD.

— *de Première année :*

M. HENRI BARTHELS.

Classe Préparatoire (2^e année) :

M^{lle} MARIE PÉLISSON.

O. d'Académie.

Classe Préparatoire (1^{re} année).

M^{lle} EUGÉNIE MÉDECIN.

*Professeur de Travail manuel et d'Economie
domestique :*

M^{lle} MARGUERITE FERRAND.

— *de Gymnastique.*

M^{me} CAMILLE NOUVIER.

— *de Solfège et Chant :*

M^{lle} GAËTANE BORGHINI.

Répétitrices :

M^{lle} MARGUERITE FERRAND.

M^{me} CAMILLE NOUVIER.

M^{lle} ALEXANDRA SOULAIROL.

2° Enseignement Primaire

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

MM. BERNARD GALLÈPE, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, *Vice-Président.*

le Chanoine ACCICA.

CHARLES AUREGLIA.

FULBERT AUREGLIA.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

HENRI GARD.

HENRI JANTET.

LÉON LABANDE.

le Docteur MARSAN.

JOSEPH MAUREL.

ALEXANDRE NOGHÈS.

l'Abbé ROCHER.

FRANÇOIS ROUSSEL.

PAUL DE VILLENEUVE, *Secrétaire.*

INSPECTEURS DES ÉCOLES

MM. PAUL DE VILLENEUVE.
l'Abbé JOSEPH ROCHER.
O. d'Académie.

M. AUDRA, *Inspecteur de l'enseignement du dessin.*

ÉCOLES PRIMAIRES DES GARÇONS
DIRIGÉES PAR LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Ecole de Monaco
Place de la Visitation, 2

Directeur : Frère THÉOZONE-DENIS.

Sous-Directeur : F. JOACHIM-JOSEPH.

Maîtrise de la Cathédrale : F. SICE.

Suppléant des Classes : F. STHEPHANUS-JOSEPH.

Cours Supérieur :

(3 ^e année)	Français,	F. RENÉ.
—	Mathématiques,	F. AUGUSTE.
(2 ^e année)	Français,	F. GILBERT.
—	Mathématiques,	F. VICTOR.
(1 ^{re} année)	Français,	F. SIGISBERT.
—	Mathématiques,	F. RÉGIS.
—	Sciences physiq. et natur.,	F. RENÉ.
—	Classe de Dessin,	F. AUGUSTE.
—	Anglais et Allemand,	F. JOACHIM.
—	Sténo-Dactyl.	F. JOACHIM.

1 ^{re} Classe :	Français,	F. ALPHONSE-DENIS.
	<i>Id.</i>	Mathématiques, F. GEORGES.
2 ^e Classe :	F. SPÉCIEUX-CLOTAIRE.	Ch ^{er} de l'Ordre de St-Charles.
3 ^e	<i>id.</i>	F. SILVE-MATHIEU.
4 ^e	<i>id.</i>	F. UNIZAND-JULES.
5 ^e	<i>id.</i>	F. SUBRAN.
6 ^e	<i>id.</i>	A F. TROPHIME-MARIE. Décoré de la Médaille d'Honneur de 2 ^e classe.
	<i>id.</i>	B F. SIMÉON-LOUIS.
<i>Surveillant</i>	F. SIMON-JEAN.	
<i>Econome</i>	F. MORGAT RENÉ.	

Ecole de La Condamine

Rue Plati, 7

Directeur : Frère JOSEPH.

1^{re} Classe : Français, F. ALPHONSE.

Id. Mathématiques, F. HUBERT.

2^e Classe A : F. EDOUARD.

id. B F. ABEL.

3^e *id.* A F. TOUSSAINT.

id. B F. ROBERT.

4^e *id.* A F. SIMON.

id. B F. JEAN.

5^e *id.* A F. PIERRE.

id. B F. ELOI.

6^e *id.* F. LOUIS.

Surveillant F. SYMPHORIEN-LOUIS.

Econome F. VICTOR.

Ecole de Monte-Carlo

Près l'Eglise St-Charles.

Directeur F. SULIN.

1^{re} Classe : Français et Musique, F. SYMPHORIEN.

Id. Mathématiques, F. STANISLAS-ALFRED.

2^e Classe A F. FIRMIN.

id. B F. THIMOTHÉE-LOUIS.

3^e id. A F. CASIMIR.

id. B F. FÉLIX.

4^e id. A F. SIMÉON.

id. B F. TROADIEN.

5^e id. A F. ELIE.

id. B F. SOPHRÔNE-JOSEPH.

Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

6^e id. A F. BERNARD.

id. B F. JEAN.

Surveillant F. JOSEPH.

Econome F. THÉVIS.

Décoré de la Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.

ÉCOLES PRIMAIRES DES FILLES

Ecole de Monaco

Place de la Visitation.

M^{mes} St-JUSTINIEN, *Supérieure.*

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles.

St-EDOUARD, *Directrice des Etudes.*

M ^{mes} St-FRÉZAL,	1 ^{re} Classe.	
Ste-STÉPHANIE,	2 ^e id.	
St-MARTIAL,	3 ^e id.	
Décorée de la Médaille d'Honneur de 1 ^{re} classe.		
Sœur SOPHIE,	4 ^e id.	
Sœur VALENTINE,	5 ^e id.	
Décorée de la Médaille d'Honneur de 2 ^e classe.		

Salle d'Asile

Place de la Visitation.

Sœur AGATHE,	<i>Directrice.</i>	
Sœur MARIE-LOUISE,	1 ^{re} Adjointe.	
Sœur FULGENCE,	2 ^e id.	

Ecole de La Condamine

Rue Grimaldi, 17.

M ^{mes} St-VALÉRIEN,	<i>Directrice.</i>	
St-IGNACE,	<i>Cours Supérieur.</i>	
Ste-GERMAINE,	1 ^{re} Classe.	
Ste-HORTENSE,	2 ^e id.	A
St-ANSELME,	2 ^e id.	B
St-PRIVAT,	3 ^e id.	A
St-CASIMIR,	3 ^e id.	B
Décorée de la Médaille d'Honneur de 1 ^{re} classe.		
St-RAPHAËL,	4 ^e Classe	A
Ste-MARGUERITE,	4 ^e id.	B
Ste-HERMANCE,	5 ^e id.	
Ste-CLOTILDE,	6 ^e id.	

Salle d'Asile
Rue Grimaldi, 17.

Sœur HENRIETTE, *Directrice.*
Sœur ANNE-MARIE, *Adjointe.*
Sœur MARTHE, *Suppléante.*

Ecole de Monte-Carlo
Descente des Moulins.

M^{mes} St-EDOUARD, *Directrice.*
St-ADRIEN, 1^{re} Classe.
St-ERNEST, 2^e id. A
St-ROBERT, 2^e id. B
Ste-BLANCHE, 3^e id. A
St-JEAN-BAPTISTE, 3^e id. B
St-JÉRÔME, 4^e id. A
Ste-SOPHIE, 4^e id. B
Sœur THÉRÈSE, 5^e id.

Salle d'Asile
Descente des Moulins.

M^{me} Ste-MECTILDE, *Directrice.*
Sœur VICTORINE, 1^{re} *Adjointe*
Sœur THÉRÈSE DE
L'ENFANT JÉSUS 2^e id.
Sœur DELPHINE, *Suppléante.*

BEAUX-ARTS

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

MM. FRANÇOIS ROUSSEL, Secrétaire d'État,
Président.

FULBERT AURÉGLIA, Architecte des Bâti-
ments domaniaux.

JEAN BARTHOLONI, Chambellan de S.A.S.
la Princesse Héréditaire.

ABRAHAM BREDIUS, Membre de l'Acadé-
mie Royale des Sciences de La Haye ;
Membre correspondant de l'Institut de
France.

MAURICE CANU, Consul Général. Adjoint
au Directeur du Service des Relations
extérieures.

ARTHUR DEMERLÉ, Architecte.

LÉON-HONORÉ LABANDE, Conservateur
des Archives du Palais.

EUGÈNE MARQUET, Architecte.

M^{gr} LOUIS-LAZARE PERRUCHOT, Maître de
Chapelle de la Cathédrale.

M. VISCONTI, Peintre-Décorateur.

**MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE
PRÉHISTORIQUE**

Place de la Cathédrale. — Monaco.

Directeur

M. LÉON-HONORÉ LABANDE.

Préparateur

M. FRÉDÉRIC LORENZI.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Instruction
Publique.

CONSERVATION DU MUSÉE

Inspecteur

M. FULBERT AURÉGLIA.

Architecte des Bâtiments domaniaux et Conser-
vateur du Palais.

ÉCOLE DE DESSIN INDUSTRIEL

(École gratuite)

Place de la Visitation

COURS DE DESSIN

Inspecteur :

M. PAUL AUDRA, Peintre, Administrateur
de l'École Nationale d'Art déco-
ratif de Nice.

Dessin d'imitation :

Professeur :

M. COLOMBO, Peintre.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Art décoratif :

Professeur :

M. GAILLARD, Peintre, Professeur à
l'École Municipale de Dessin de
Nice.

Dessin géométrique
et construction du bâtiment :

Professeur :

M. LAURO, Professeur à l'École Natio-
nale d'Art décoratif de Nice.

Professeur suppléant :

M. LAJOIE, Architecte, Professeur à
l'École Nationale d'Art décoratif
de Nice.

CULTES

1. — Culte Catholique

A. — ORGANISATION DIOCÉSAINE

Evêque de Monaco

S. G. M^{gr} AUGUSTE MAURICE CLÉMENT, ancien Vicaire général de Paris.

Chanoine d'honneur de Paris, Bourges, Valence, Arles.

Ch^{er} de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique.

Vicaire Général

M^{gr} PERRUCHOT, Prélat de Sa Sainteté, Chanoine honoraire de Nice.

Com. de l'Ordre de St-Charles.

CHANCELLERIE DIOCÉSAINE

3, Rue des Vieilles-Casernes, Monaco.

Chancelier

R. P. DE WAUBERT DE GENLIS, S. Sp.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Mgr PERRUCHOT, Vicaire Général.

MM. le Chanoine DURAND.

le Chanoine SAJOT.

le Chanoine DELPECH, Curé de la Cathédrale.

le Chanoine CARLI.

Ch^{re} de l'Ordre de Saint-Charles.

le Chanoine LOICHOT, Aumônier du Lycée.

Vicaire de Chœur du Chapitre

R. P. DE WAUBERT DE GENLIS, S. SP.

Maître des Cérémonies

M. l'Abbé JANIN, Chanoine honoraire.

CONSEIL DE FABRIQUE

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

S. G. Mgr l'ÉVÊQUE, *Vice-Président,*

MM. J.-B. MARIN, *Trésorier.*

ALEXANDRE TAFFE, *Trésorier adjoint.*

EUGENE SOCCAL, *id.*

LOUIS MÉDECIN, *id.*

MM. AUGUSTE CIOCO, *Secrétaire.*

CHARLES AUREGLIA.

FULBERT AUREGLIA.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

SIMON BERTONI.

ADOLPHE BLANCHY.

le Docteur FÉLIX CORNIGLION.

THÉOPHILE GASTAUD.

le Docteur JEAN MARSAN.

ALEXANDRE NOGHÈS.

ANDRÉ NOTARI.

JOSEPH PALMARO.

MM. les Curés.

B. — ORGANISATION PAROISSIALE

PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

DU PALAIS

Chapelain du Palais faisant fonctions de Curé

N.

Maître de Chapelle

N.

PAROISSE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION
(CATHÉDRALE)

Curé

M. le Chanoine EMILE DELPECH.

Vicaires

MM. l'Abbé PIERRE JANIN, Chanoine honoraire.
R. P. JEAN-MARIE PIMOLÉ, S. Sp.

Maître de Chapelle

M^{gr} LOUIS-LAZARE PERRUCHOT.
R. P. TIMMERMANS, *Maître de Chapelle*
adjoint.

Organistes

MM. EMILE BOURDON.
CÉSAR SCOTTO.

Marguilliers

MM. JOSEPH PALMARO.
CHARLES AUREGLIA.
ADOLPHE BLANCHY, *Secrétaire-Ordonna-*
teur.
JEAN-BAPTISTE MARIN, *Trésorier.*

PAROISSE DE SAINTE-DÉVOTE

Curé

M. le Chanoine PIERRE-ALFRED RETZ, Cha-
noine honoraire de Monaco et de
Besançon.

O. d'Académie.

Vicaires

M. l'Abbé ANTONIN OLIVI.

N.

Organiste

M. RICORD.

Marguilliers

MM. LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

ANDRÉ NOTARI.

AUGUSTE CIOCO, *Secrétaire-Ordonnateur.*

ALEXANDRE TAFFE, *Trésorier.*

PAROISSE DE SAINT-CHARLES

Curé

Le R. P. ACCICA, Chanoine honoraire de
Langres et de Monaco.

Com. de l'Ordre de St-Charles.

Vicaires

M. l'Abbé JOSEPH ROCHER, Missionnaire
Apostolique, Docteur en Théologie.

Le R. P. LOUIS GIORDAN, Docteur en Théologie.

Organiste

N.

Marguilliers

MM. le Docteur JEAN MARSAN.

le Docteur FÉLIX CORNIGLION.

FULBERT AUREGLIA, *Secrétaire-Ordon-
nateur.*

LOUIS MÉDECIN, *Trésorier.*

PAROISSE SAINT-MARTIN

Curé

M. l'Abbé SIMON-PAUL DARY, Chanoine
honoraire.

Vicaire

M. l'Abbé JOSEPH-MARC BUTZÉ.

Organiste

M. J. BLANCHY.

Marguilliers

MM. THÉOPHILE GASTAUD.

ALEXANDRE NOGHÈS.

SIMON BERTONI, *Secrétaire-Ordonnateur.*

EUGÈNE SOCCAL, *Trésorier.*

C. — CHAPELLENIES ET AUMÔNERIES

CONFRÉRIE DES PÉNITENTS

Président d'honneur : S. Gr. Mgr l'Evêque de Monaco.

Président : M. le Chanoine DELPECH, Curé de la Cathédrale.

Chapelain : M. l'Abbé JANIN, Vicaire de la Cathédrale, Chanoine honoraire.

PENSIONNAT DES DAMES DE ST-MAUR

R. P. TIMMERMANS, Docteur en Théologie et Droit Canon, *Aumônier.*

HÔPITAL

R. P. Fulgence, *Aumônier.*

ORPHELINAT DE MONACO-VILLE

R. P. DAVID, *Aumônier*.

CHAPELLE DU SACRÉ-CŒUR

R. P. ARICI, S. J., *Chapelain*.

II. — Culte Protestant

Pasteur

M. P. BRUGUIÈRE.

Eglise Anglicane : Avenue des Fleurs.

III. — Culte Israélite

Rabbin

N.

*En ce qui concerne les Congrégations religieuses
privées, voir chapitre XI, « Institutions Privées ».*

HOPITAL ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

I. — Hôpital

Commission Administrative

MM. le Président et trois Membres de la
Délégation Spéciale Communale.

Docteur FÉLIX CORNIGLION.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

FRANZ BULGHERONI.

O. de l'Ordre de St-Charles ; Com. de la
Couronne d'Italie ; O. de l'O. des SS. Mau-
rice et Lazare.

LOUIS NÉRI.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Aca-
démie.

FRANÇOIS OTTO.

CHARLES PALMARO, *Secrétaire-Ordonna-
teur.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur ; Croix de guerre.

JEAN MARSAN, Médecin-Chef.

ERNEST CAILLAUD, Chirurgien en Chef.

Administration

- MM. THÉOPHILE GASTAUD *Administrateur*.
CHARLES PALMARO, *Secrétaire-Ordonnateur*.
N., *Econome*.

Service de Médecine

- MM. le Docteur MARSAN, Chef du Service de Médecine générale.
O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur.
JEAN GIBELLI, Médecin adjoint.
Ch^{er} de la Couronne d'Italie ; O. de l'Instruction Publique.
DAVID GUIRCHÓWSKI, Interne.

Service de Chirurgie

- MM. le Docteur ERNEST CAILLAUD, Chef de Service.
Ch^{er} de l'O. de Saint-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre du Christ de Portugal.
JACQUES CAILLAUD, Interne.
MAURICE SOLAS, Interne.

-
- M. le Docteur GASQUET, Chirurgien honoraire.

Radiologie

- M. AUGUSTE BERNIN.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; O. de l'Ordre du Nichan Iftikhar de Tunis.

Service de Radiumthérapie

M. le Dr ETIENNE BOERI, Chef de Service.
Diplômé de Radiologie de la Faculté
de Paris. Ancien élève de l'Institut du
Radium de l'Université de Paris.

Pharmacien

M. PIERRE DEFRANCE, Pharmacien de 1^{re}
classe, Docteur en pharmacie ; ex-pré-
parateur et lauréat (médaille d'or) de
l'Université de Montpellier, ancien
Chimiste adjoint au laboratoire d'ana-
lyses de Monaco.

Service de la Maternité

Mlle BLANCHE DAGNINO, Sage-Femme.

M^{me} LOUISE BUS, Sage-Femme adjointe.
Médaille d'Honneur de 2^e classe.

Consultations

Médecine générale : Docteur MARSAN.

Chirurgie : Docteur CAILLAUD.

Maladies des Yeux : Docteur DELOGÉ.

Dentiste : Docteur B. C. DES CROIX.

Economat

Sœur DE NALÈCHE, Supérieure.

Aumônier

R. P. FULGENCE.

II. — Orphelinat

Rue de l'Orphelinat, Monaco

Commission Administrative

MM. le Président et trois Membres de la
Délégation Spéciale Communale.

M^{me} la Supérieure de l'Orphelinat.

MM. CHARLES PALMARO.

JOSEPH MAUREL.

PAUL DE VILLENEUVE.

EDMOND-EUGÈNE GARRUS.

Supérieure

Sœur TIBERGHIEU.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Aumônier

R. P. DAVID.

III. — Bureau de Bienfaisance.

MM. le Président de la Délégation Spéciale
Communale, *Président*.

LAURENT AUREGLIA, *Vice-Président*.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Membres

Deux Membres de la Délégation Spéciale
Communale.

MM. les Présidents des Comités de Bienfai-
sance des Colonies Française, Italienne
et Belge et de la Société de Saint-
Vincent de Paul.

IV. — Bureau d'Assistance.

MM. le Président et quatre Membres de la
Délégation Spéciale Communale.

D^r F. CORNIGLION.

LOUIS NERI.

les Présidents des Comités de Bienfai-
sance des Colonies française, italienne
et belge et de la Société de Saint-
Vincent de Paul.

LAURENT AUREGLIA.

CHARLES PALMARO.

FRANZ BULGHERONI.

V. — Crèche et Goutte de Lait.

MM. le Président et trois Membres de la
Délégation Spéciale Communale.

le Directeur du Service d'Hygiène Pu-
blique.

le Docteur GUARINI.

GASTAUD BAPTISTIN.

OTTO FRANÇOIS.

N.

M^{me} la Supérieure de l'Hôpital (à titre con-
sultatif).

VI. — Dispensaire.

MM. le Président et trois Membres de la
Délégation Spéciale Communale.

le Médecin en Chef de l'Hôpital.

le Chirurgien en Chef de l'Hôpital.

M^{me} la Supérieure de l'Hôpital.

M^{lle} MARIE-THÉRESE NOGHÈS.

M. CHARLES PALMARO.

VII. — Médecins de la Ville.

Directeur du Service

M. le Docteur JEAN MARSAN.

Médecin en Chef honoraire

M. le Docteur EMILE PONTREMOLI.

Médecin honoraire

M. le Docteur CAMILLE ONDA.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Ordre
de la Couronne d'Italie; Ch^{er} de l'Ordre des
SS. Maurice et Lazare.

Quartier de Monaco-Ville

M. le Docteur BERNARD, Médecin de l'Assis-
tance et de l'Hygiène.

Décoré de la Croix de Guerre.

Quartier de La Condamine

M. le Docteur GIBELLI, Médecin de la Ville.

Quartier de Monte-Carlo

M. le Docteur GUARINI, Médecin de l'Assis-
tance et de l'Hygiène.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

COMPOSITION

MM. le Dr JOSEPH VIVANT, *Président*.
O. de l'Ordre de St-Charles.

GEORGES FILLHARD, *Vice-Président*.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

JULES DODA, *Vice-Président*.

Membres

MM. ALEXANDRE AUTTIÉ.

ROGER BARBIER.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

EDOUARD BESSO.

JEAN BOURBONNAIS.

FRANZ BULGHERONI
O. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur.

ORESTE BRIDA.

Dr ABDON DRUGMANN.

FRANÇOIS DUPUY.

JOSEPH LAMBINON.

ALBERT MARTINY, *Secrétaire*.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

GASTON MERCENT.

CHARLES PÉCHARD.

MM. VICTOR RAYBAUDI.

J.-B. SISMONDINI.

ALEXANDRE TAFFE.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

HENRI TRÜB.

O. de l'Ordre de St-Charles.

LOUIS VALENTIN.

LOUIS VÉRAN.

N.

N.

Chef du Secrétariat

M. LOUIS MATHIEU.

RÉPARTITION

Colonie Française.

I. Propriétaires fonciers :

MM. BOURBONNAIS, RAYBAUDI, TAFFE, VALENTIN.

II. Commerçants et industriels :

MM. AUTTIÉ, BARBIER, VÉRAN.

III. Professions libérales et fonctionnaires :

MM. MERCENT, VIVANT.

IV. Emplois privés :

MM. FILLHARD, MARTINY.

V. Divers :

MM. DUPUY, PÉCHARD.

Colonie Italienne.

VI. Propriétaires fonciers

MM. BULGHERONI, DODA.

VII. Commerce et industrie :

MM. BRIDA, N.

VIII. Professions libérales et fonctionnaires :

M. DRUGMANN.

IX. Emplois privés :

M. SISMONDINI.

X. Divers :

MM. BESSO, N.

Autres Colonies

XI. MM. LAMBINON, TRÜB.

VII.

DÉPARTEMENT DES FINANCES

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; O. de l'Ordre de Léopold de Belgique ;
Com. du Nichan Iftikhar.

CONSEILLER TECHNIQUE FINANCIER

M. JOSEPH PALMARO.

Com. de l'Ordre de St-Charles.

INSPECTEUR DES SERVICES BUDGÉTAIRES

Cour de la Trésorerie, au Palais, Monaco

MM. ALEXANDRE LEVAME, *Inspecteur des Services budgétaires.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

CHARLES AUREGLIA, *Contrôleur de l'emploi des fonds.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

CAMILLE NORÈSE, *Commis Principal.*

HENRI PONZETTI, *Commis.*

FRANÇOIS BRIANO, *Commis.*

M^{lle} VIRGINIE SAUVAIGO, *Sténo-dactylographe.*

COMMISSARIAT DU GOUVERNEMENT

PRÈS LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Cour de la Trésorerie, au Palais de Monaco

N., *Commissaire du Gouvernement.*

M. CHARLES JASPARD, *Secrétaire.*

Médaille de la Victoire ; Médaille Commémorative de la Grande Guerre avec agrafe : Engagé volontaire ; Médaille Coloniale avec agrafe « Maroc » ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Cour de la Trésorerie, au Palais, Monaco

MM. ALEXANDRE NOGHÈS, *Trésorier Général.*

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Ch^{er} de la Couronne d'Italie ; O. d'Académie ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre de Danilo I^{er} de Monténégro ; Médaille de la Reconnaissance Française.

ALBERT CROVETTO, *Receveur des Finances.*

Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles ; Ch^{er} du Mérite Agricole.

JULES GASTAUD, *Chef comptable.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

JEAN REYNIER, *Commis Principal.*

Croix de Guerre italienne ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

ANTOINE SCOTTO, *Commis.*

Médaille d'honneur.

ENREGISTREMENT, TIMBRE
ET
CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

Hôtel du Gouvernement, Monaco

MM. SIMON BERTONI, *Directeur.*

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie.

PAUL MARQUET, *Sous-Directeur de l'Enregistrement.*

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

ALBERT LESCARCELLE, *Receveur de l'Enregistrement.*

HERCULE VACCARONI, *Conservateur des Hypothèques.*

EMMANUEL NÈGRE, *Receveur de l'Enregistrement.*

JULIEN MÉDECIN, *Commis principal.*

HENRI BERAUDO, *Commis.*

ALBERT-LÉON SANGIORGIO, *Commis.*

VICTOR-JEAN FROLLA, *Commis.*

CONTROLE SPÉCIAL
DE L'ENREGISTREMENT

M. EDMOND-EUGÈNE GARRUS, *Inspecteur de l'Enregistrement.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Insigne des blessés (étoile rouge) ; O. de l'Instruction publique.

CONTROLE
DES TAXES ET REDEVANCES

MM. CÉSAR MAGNIN, *Inspecteur des Taxes et Redevances.*

CAMILLE CHENAGON, *Inspecteur des Taxes et Redevances.*

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Cour de la Trésorerie, au Palais, Monaco

- MM. CHARLES PALMARO, *Administrateur*.
Ch^{er} de l'Ordre de Saint-Charles; Ch^{er} de
la Légion d'Honneur; Décoré de la Croix de
Guerre; Ch^{er} du Mérite Agricole.
- ANATOLE MICHEL, *Receveur*.
- GEORGES DELEYE, *Commis*.
Croix de Guerre; Médaille des Evadés;
Insigne des Blessés (étoile rouge).
-

AVOCATS DES DOMAINES

- M^e FRANÇOIS MICOL.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
- M^e ANDRÉ NOTARI.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de la
Couronne d'Italie.
-

SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

- M. NICOLAS MARQUET, *Inspecteur, chef des
installations électriques*.
-

TABACS, ALLUMETTES ET POUDRES

Place de la Miséricorde

- M. JEAN RONCO, *Entreposeur*.
-

GARDE-MEUBLES (Entretien du Mobilier)

- M. HENRI BERTRAND, *Conservateur*.

VIII.

DÉPARTEMENT

DES

TRAVAUX PUBLICS

THE
TREATMENT
OF
TRAVEL SICKNESS

CONSEILLER DE GOUVERNEMENT

M. FERRÉOL BUTAVAND, Ingénieur en Chef
des Ponts et Chaussées hors classe,
ancien Elève de l'Ecole Polytechnique.
O. de la Légion d'Honneur.

COMITE DES TRAVAUX PUBLICS

S. Exc. le MINISTRE D'ETAT, *Président.*

MM. le CONSEILLER DE GOUVERNEMENT pour les
Travaux publics et Affaires diverses,
Vice-Président.

LÉON-HONORÉ LABANDE, Représentant du
Département de l'Intérieur.

CHARLES PALMARO, Représentant du Dé-
partement des Finances.

HENRI GARD, Représentant du Parquet
Général.

le Président et trois Membres de la
Délégation Spéciale Communale.

le Commandant de la Compagnie des
Sapeurs-Pompiers.

- MM. MICHEL FONTANA, Entrepreneur.
ANDRÉ CARRÉ, Ingénieur des Arts et
Manufactures.
FRANZ BULGHERONI, Entrepreneur.

A titre consultatif :

- l'Ingénieur des Travaux Publics.
l'Ingénieur des Travaux du Port.
l'Architecte des Bâtimens Domaniaux,
-
-

- M. AMÉDÉE BORGHINI, Ancien Élève de
l'École Polytechnique, Attaché techni-
que au Département des Travaux
Publics.
-
-

TRAVAUX PUBLICS

GRANDS TRAVAUX, VOIRIE

- MM. LOUIS NOTARI, Ingénieur.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de
l'Ordre de la Couronne d'Italie.
CÉSAR CHIABAUT, Conducteur principal.
JEAN GONINO, Conducteur.
VICTOR DANOY, id.
Croix de guerre.
PIERRE MARCY, id.
ETIENNE CLÉRISSE, id.
O. d'Académie.

- MM. CONSTANT AUREGLIA, Agent technique.
HENRI GAMERDINGER, Dessinateur.
JEAN NOVARETTI, Surveillant.
ALEXIS FRANCO, Commis.
M^{me} SANGIORGIO, Sténo-Dactylographe.
-

CONTRÔLE DES APPAREILS
A PRESSION DE VAPEUR OU DE GAZ

- M. RAYBAUT, Ingénieur T. P. E. du Service
des Mines à Nice.
-

TRAVAUX D'ARCHITECTURE,
ENTRETIEN DES BATIMENTS
ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- MM. FULBERT AUREGLIA, Architecte, Diplômé
par le Gouvernement Français.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; O. d'Académie.
JEAN BOCCA, Conducteur.
CHARLES BRICO, Conducteur.
SANTI DELPOLITO, Surveillant.
JOSEPH OLIVIER, Commis.
FÉLIX BIANCHERI, Commis.
VICTOR BIANCHERI, Commis.
M^{lle} JULIENNE MARQUET, Sténo-Dactylographe.
-

TRAVAUX DU PORT

MM. RAYMOND CHAUVET, Ingénieur des Ponts
et Chaussées.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion d'Honneur ; O. d'Académie.

ANTOINE FRANCO, Conducteur principal.

MARIUS BURLE, Conducteur principal.

ALBERT PASTOREL, Conducteur.

M^{me} CATHERINE BLANCHARD, née MERVILLE,
Sténo-Dactylographe.

TÉLÉPHONES

Bureau Central, rue Caroline, 1, La Condamine

N., *Directeur*,
Le Conseiller des Travaux Publics
faisant fonctions.

M. BARTHÉLEMY RIQUE, Conducteur principal
chargé du Service Téléphonique.

M^{me} HONORINE ABEL, Chef de Bureau.

M^{lle} EMMA GODECK, Sous-Chef de Bureau.

M^{mes} CLÉMENTINE PORASSO, Téléphoniste.

JEANNE CROVETTO, id.

MODESTE TAMAGNI, id.

M^{lles} MARIE SCOTTO, id.

CÉSARINE OLIVIÉ, id.

M^{mes} VIRGINIE XHROUET, id.

ROSA SAQUET, id.

MARIE SOCCAL, id.

ANDRÉA BRESSET, id.

ADRIENNE WOOLLEY, id.

M ^{mes}	MARIE DIÉ,	id.
	MARIE FONTAINE,	id.
	ALBERTINE BOISSON,	id.
M ^{lles}	JEANNE HOUDE.	id.
	MADELEINE BOZZONE,	id.
	ANGÈLE GASTAUD,	id.
	ELISE ELÉNA,	id.
MM.	ALEXANDRE DEVISSI, Agent technique.	
	BERNARD BORRELI, Mécanicien.	
	JULIEN DIDIER, Commis aux Mesures électriques.	
	MARIUS BAUER, Chef d'Equipe des lignes téléphoniques.	
	FRANÇOIS MOREAU, Monteur.	
	JOSEPH MALCONTENTI, Monteur.	
	EUGÈNE BILLARD,	id.

HYGIÈNE PUBLIQUE

COMITÉ D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ

S. Exc. le MINISTRE D'ÉTAT, *Président.*

MM. le CONSEILLER DE GOUVERNEMENT pour les
Travaux Publics et Affaires diverses,
Vice-Président.

le Président de la Délégation Spéciale
Communale.

ROUSSEL, *Membre du Comité permanent de
l'Office international d'hygiène publique.*

le DOCTEUR MARSAN, *Directeur des Services
d'hygiène et de l'Assistance médicale.*

AUGUSTE BERNIN.

l'Ingénieur des Travaux Publics.

le Docteur CAILLAUD.

le Docteur CASSINI.

le Docteur CORNIGLION.

HUGON.

EUGÈNE MARQUET.

MARTINY.

CHARLES MÉDECIN.

RAFAELLI.

HYGIÈNE PUBLIQUE

Directeur

M. le Docteur JEAN MARSAN.

Directeur adjoint

N.

Secrétaire

M. JULIEN CHIABAUT.

Médecins de l'Assistance et de l'Hygiène

Monaco-Ville : MM. le Docteur BERNARD.

La Condamine : le Docteur GIBELLI.

Monte-Carlo : le Docteur GUARINI.

*Médecins honoraires de l'Assistance
et de l'Hygiène*

MM. le Docteur PONTREMOLI.

le Docteur ONDA.

Dentistes Inspecteurs des Ecoles

MM. MUSSIO, à Monaco-Ville.

OLIVIÉ, à La Condamine.

DES CROIX, à Monte-Carlo.

Inspecteurs des Abattoirs et Marchés

MM. JULES HUGON, Vétérinaire Inspecteur.

MARIUS GARCIN, Vétérinaire Sanitaire.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Décoré de
la Croix de Guerre.

HENRI PEYTAVIN, Vétérinaire Sanitaire.

LABORATOIRE D'ANALYSES

Chef du Laboratoire

M. CHARLES MÉDECIN, Ingénieur Chimiste.

Sous-Chef

M. AUGUSTE MÉDECIN.

Garçon de Laboratoire

M. HENRI CARPINELLI.

POSTE DE DÉSINFECTION

M. BERNARDI, Chef de poste.

Agents contrôleurs

MM. HONORÉ BONAFÈDE.

JEAN BAUD.

MARINE

CONSEIL MARITIME

S. Exc. le MINISTRE D'ETAT, *Président.*

SERVICE DU PORT

MM. JEAN LHOTELLIER, *Officier du Port.*

Ch^{er} de la Légion d'Honneur; Médaille Militaire; Croix de guerre; O. d'Académie; Médaille anglaise du Service distingué; Médaille belge de l'Yser; Médaille commémorative de la Grande Guerre; Médaille de la Victoire; Ch^{er} de Ste-Anne de Russie.

EUGÈNE PRINCIPALE, *Commis principal.*

N., *Gardien du Port.*

SERVICE SANITAIRE MARITIME

MM. BEZIAN, Receveur des Douanes, *Agent de la Santé maritime.*

MARÉCHAL, Lieutenant des Douanes, *Sous-Agent.*

GINOËS, Brigadier des douanes, *Sous-Agent.*

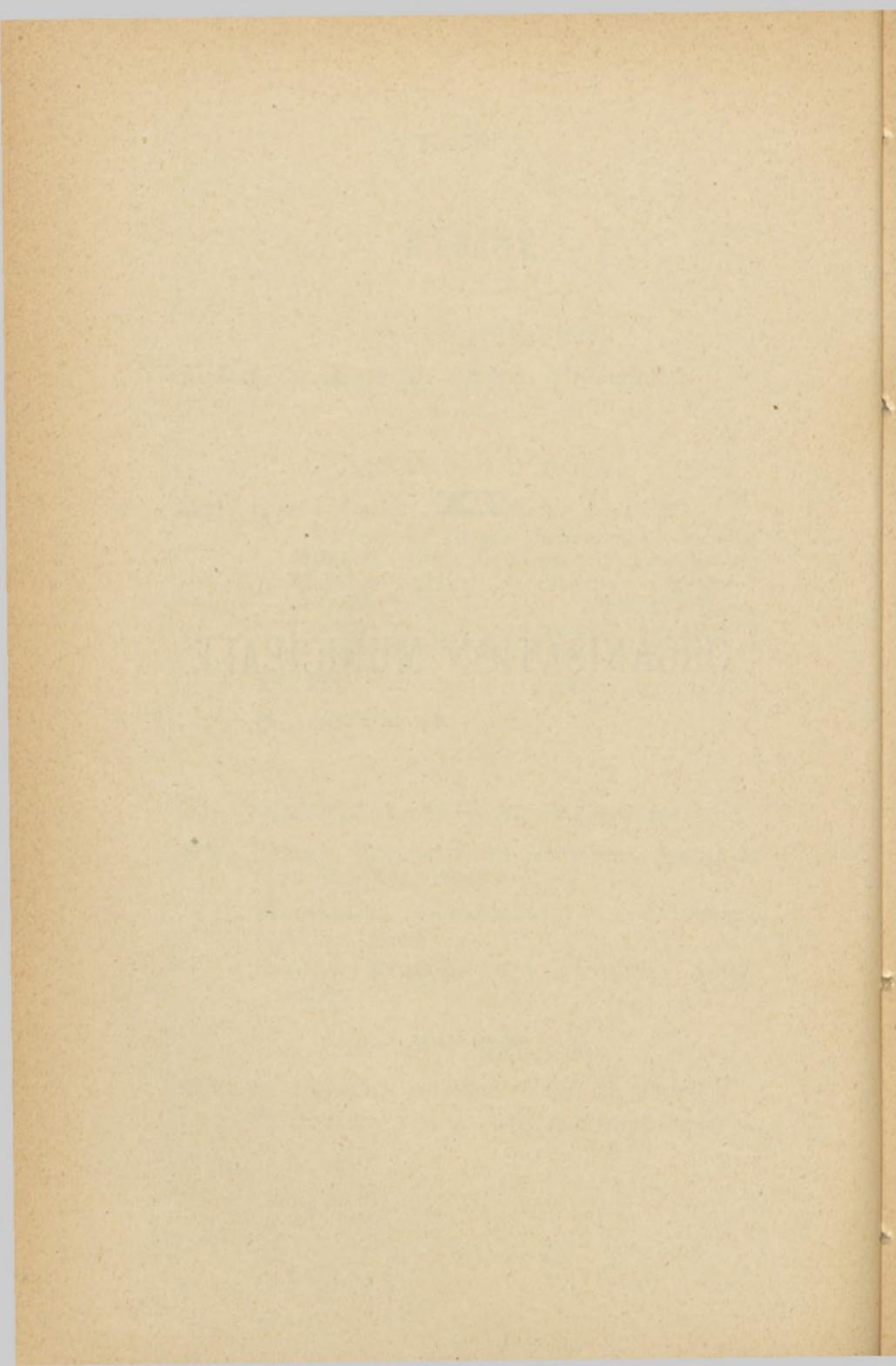
SERVICE MÉDICAL

MM. le Docteur MARSAN, *Chef du Service.*

le Docteur SIMON, *Médecin suppléant.*

IX.

ORGANISATION MUNICIPALE



MAIRIE DE MONACO

DÉLÉGATION SPÉCIALE (1)

MM. ALEXANDRE NOGHÈS, *Président.*

LAURENT AUREGLIA.

THÉOPHILE GASTAUD.

GEORGES SANGIORGIO.

ETIENNE CROVETTO.

(1) La démission collective du Conseil Communal, en date du 24 décembre 1928, étant devenue définitive par accusé de réception du 2 janvier 1929, S. Exc. M. le Ministre d'Etat a pourvu à son remplacement par une Délégation spéciale, conformément à l'art. 93 de la Loi du 3 mai 1920, sur l'Organisation municipale. (Arrêté du 3 janvier 1929).

SECRETARIAT

- MM. FRANÇOIS CHIABAUT, Secrétaire en Chef.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
SÉBASTIEN JASPARD, Secrétaire adjoint.
CHARLES SENECA, Attaché principal à
l'Etat-Civil.
LOUIS CANIS, Attaché principal à l'Etat-
Civil.
MARIUS ALLAVENA, Attaché principal au
Secrétariat.
M^{lle} HÉLÈNE LORENZI, Attaché à l'Etat-Civil.
M. LOUIS MICHEL, Archiviste Chef.
M^{mes} MATHILDE CANIS, Sténo-dactylogr.
JOSÉPHINE SCHULTZ, id.

RECETTE MUNICIPALE

- MM. LOUIS PASSERON, Receveur Municipal.
JEAN MARCHISIO, Commis.
-

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE

Comité de la Bibliothèque

- MM. le Président et trois Membres de la
Délégation Spéciale Communale.
LOUIS BELLANDO DE CASTRO.
LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.
ERNEST FLAMMARION.

MM. LÉON-H. LABANDE.
CAMILLE POLACK.
FRANÇOIS ROUSSEL.

MM. CHARLES GIRTLEK, *Bibliothécaire*.
PAUL BIANCHERI, *Sous-Bibliothécaire*.
ROGER SIMON, *Commis*.
JULES SOCCAL, *Commis*.

POLICE MUNICIPALE

MM. PIERRE RAFFAELLI, *Brigadier*.
Médaille Militaire; Croix de Guerre.
ROMUALD GAIDON, *Sous-brigadier*.
Médaille d'Honneur de 2^e classe.
LOUIS ELENA, *Sous-brigadier*.
Médaille d'Honneur de 2^e classe.

MUSIQUE MUNICIPALE

Commission.

MM. le Président et trois Membres de la
Délégation Spéciale Communale.
PAUL BERGEAUD.
BAPTISTIN GASTAUD.
ALFRED ARGAIN, *Chef, Directeur*.
GEORGES DETAILLE, *Sous-Chef*.

X.

ADMINISTRATIONS MIXTES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau de Monaco-Ville

Place de la Miséricorde

- M. JEAN BARLA, Receveur.
Croix de guerre.
- M^{me} JEANNE FAUVET, Dame employée.
- M^{lle} JOSÉPHINE GIORDAN, id.
- M^{me} SUZANNE CASABIANCA, id.
- N.

Bureau de Monaco-Condamine

Rue Louis

- MM. OLIVIER RASSAT, Receveur.
O. d'Académie; Médaille d'or de la Pré-
voyance Sociale.
- PAUL FOCACHON, Contrôleur.
- EMILE SEMPÉ, id.
- JEAN SUCHE, Commis Principal.
- GERMAIN REYNAUD, id.
- LUCIEN FOURNIER, Commis.
- ALFRED BOYER, id.
- MAURICE BIROUSTE, id.
- N. id.
- M^{lles} CLAUDIA MOREL, Dame employée,
MARIA-ANDRÉA MOUTHON, id.
MADELEINE BESSON, id.

Bureau Auxiliaire de La Condamine
Rue de La Turbie, 1

M^{me} DANIEL LAUGERY, Gérante.

Bureau de Monte-Carlo
Avenue de Monte-Carlo

- MM. THÉODORE FLORENT, Receveur
Ch^{er} du Dragon de l'Annam ; O. d'Académie ; O. du Nichan Iftikhar.
JOSEPH FAUVET, Contrôleur.
HONORÉ GASTAUD, id.
Médaille d'argent de la Prévoyance Sociale.
JOSEPH AUFRAY, Commis principal.
EMILIEN PERRISSOL, id.
EUGÈNE STRAFORELLY, id.
MARTIN ROBIN, id.
AUGUSTE AYME, Commis.
MARCEL LASSALE, id.
ANTOINE RICORDI, id.
Médaille Militaire ; Croix de Guerre.
HENRY MESSAGIER, id.
ÉLOI LOBINHES, Surnuméraire.
CHARLES NAU, id.
- M^{mes} LEVRARD, Dame employée.
PERRIAU, id.
PELOUX, id.
BOYER, id.
- M^{lle} DUPUY, id.
- MM. ROUET, Facteur Chef.
CHAMP, Surveillant des Télégraphes.

Bureaux Auxiliaires
Boulevard d'Italie

M^{lle} BASSO, Gérante.

Casino de Monte-Carlo, Place du Casino

M^{mes} CANALE, BERTRAND ET MICHA, Dames employées.

DOUANES

Service des Bureaux

Rue Saïge

- MM. BÉZIAN, Receveur particulier.
BONAVITA, Vérificateur principal.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
LUCCHINI, Commis principal.

Service des Brigades

- M. MARÉCHAL, Lieutenant.
-

COURTIERS MARITIMES

- MM. JULES CROVETTO.
JULES DODA.
Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ;
Ch^{er} de l'Ordre de la Légion d'Honneur.
L.-FIRMIN-BARBE CROVETTO.
-

CHEMINS DE FER

COMPAGNIE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Commissaire de Surveillance Administrative

M. CHARLES AUREGLIA.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Gare de Monaco

Chef de Gare : M. AUGUSTE BERMOND-CASSE.
Médaille d'honneur des Chemins de Fer.

Sous-Chef : M. MARCEL TOCQUER.

Gare de Monte-Carlo

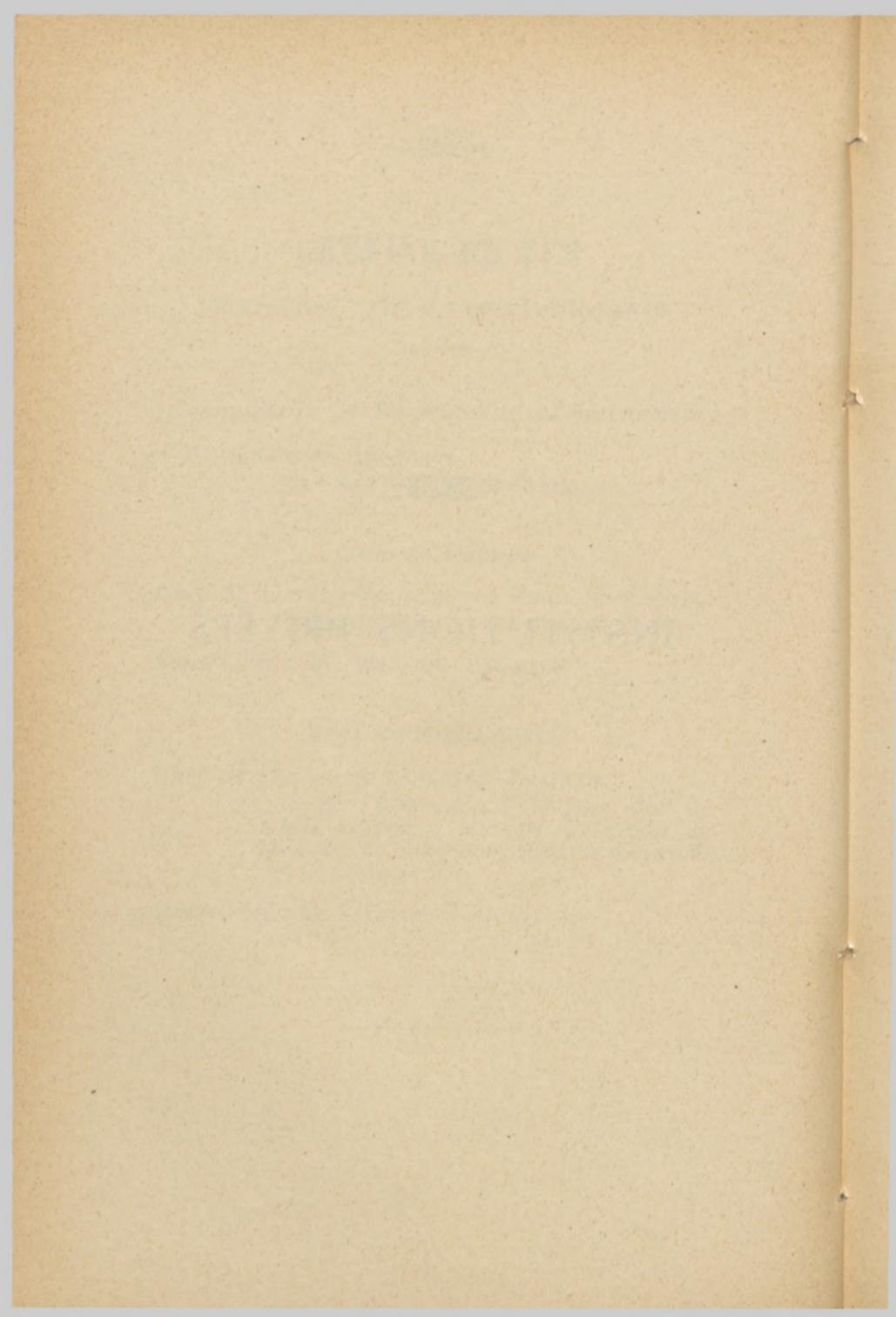
Chef de Gare : M. ANTOINE MOUREN.

O. de l'Instruction Publique ; Ch^{er} du
Mèrite agricole ; Médaille d'Honneur du
Ministère de l'Intérieur ; Médaille d'honneur
des Chemins de Fer.

Sous-Chef : M. GASTON TOUCAS.

XI.

INSTITUTIONS PRIVÉES



ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

DIRIGÉ PAR LES RELIGIEUSES DU SAINT ENFANT JÉSUS
DITES DAMES DE SAINT-MAUR

Rue de Lorraine, Monaco.

- M^{mes} St-JUSTINIEN, *Supérieure.*
St-EDOUARD, *Directrice des Etudes.*
St-ALPHONSE, *1^{re} Classe.*
Ste-BÉATRIX, *id.*
St-PAUL, *id.*
St-ALBERT, *2^e Classe.*
Ste-SOLANGE, *id.*
Ste-FLORENCE, *3^e Classe.*
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
St-GAËTAN, *3^e Classe.*
Ste-DOROTHÉE, *4^e Classe.*
Ste-ANASTASIE, *id.*
St-RODRIGUEZ, *5^e Classe.*
St-VALÉRIEN, *Assistante, Econome.*
St-BERNARD, *Professeur de Sténo-dactylo-
graphie.*
- M^{mes} BOURDAROT, *Professeur de Musique.*
TARDIEU, *id. id.*
VILAREM, *id. id.*

- M^{lles} DUVERGER, *Professeur de Musique.*
AUGIER, *id. id.*
MOLINARI, *id. id.*
MM. COLOMBO, *Professeur de Peinture et*
Dessin.
BINI, *Professeur de Violon.*
Miss PIKE, *Professeur d'anglais.*
M^{lle} SORISIO, *Professeur d'Italien.*
Aumônier.
R. P. TIMMERMANS.

Externat de Monaco

Rue de Lorraine.

- M^{me} ST-JACQUES, *1^{re} Classe.*
M^{lle} G. CROUZET, *id.*
M^{mes} ST-ELIE, *2^e id.*
F. SANGIORGE, *id.*
St-LYDIE, *3^e id.*
M^{me} ST-BERCHMANS, *4^e id.*
Sœur GÉCILE, *5^e id.*

Externat de La Condamine

Rue de La Turbie

- M^{mes} ST-CHARLES, *1^{re} Classe.*
St-HILAIRE, *2^e id.*
Médaille d'Honneur de 1^{re} classe.
St-EUDOXIE, *3^e Classe.*
St-LAURENCE, *Cours de petits garçons.*
Sœur MARIE-AGNÈS, *id.*

Externat de Monte-Carlo

Boulevard des Moulins, Villa Bella.

M^{mes} ST-FLAVIEN, 1^{er} Cours.

St-ISABELLE, 2^e id.

St-PHILOMÈNE, Cours de petits garçons.

Sœur DOROTHÉE, id.

Sœur MARIE-JOSEPH, Cours de petites filles.

INSTITUTION GAUDIO

17, Boulevard du Nord, Villa Blanc-Castel

M^{me} ROSE-PHILIPPA DURAND, Directrice, Professeur de Comptabilité.

M^{lle} GERMAINE ROSENSTIEL, Institutrice.

INSTITUT MAINTENON

Square Nave, 6, La Condamine

M^{lle} VALÉRIE GAGNEROY, Directrice.

INSTITUT MILLO

Rue Florestine, 1, La Condamine

M^{lle} PAULINE MILLO, Directrice.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

COMPAGNIE DE JÉSUS
Aux Moneghetti

Recteur : Le R. P. ARICI.
Nombre de Religieux : 3.

CONGRÉGATION DES CLERCS RÉGULIERS
DE LA MÈRE DE DIEU
Monte-Carlo

Recteur : Le R. P. ACCICA.
Nombre de Religieux : 4.

FRÈRES MINEURS FRANCISCAINS
Avenue Roqueville, Monte-Carlo

Gardien : Le R. P. CHRYSOSTOME.
Nombre de Religieux : 10.

CARMES DÉCHAUSSÉS

Prieur : Le R. P. ERNEST-MARIE.
Nombre de Religieux : 10.

CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT
Supérieur : R. P. DE WAUBERT DE GENLIS.
Nombre de Religieux : 4.

INSTITUT DES FRÈRES
DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Monaco-Ville

Directeur : F. THÉOZONE-DENIS.

Nombre de Frères : 21.

La Condamine

Directeur : F. STANISLAS-ALFRED.

Nombre de Frères : 14.

Monte-Carlo

Directeur : F. SULIN.

Nombre de Frères : 16.

CONGRÉGATION
DES RELIGIEUSES DU ST-ENFANT JÉSUS
(DITES DAMES DE SAINT-MAUR)

Rue de Lorraine, Monaco

Supérieure : M^{me} SAINT-JUSTINIEN.

Ch^{re} de l'Ordre de St-Charles.

Nombre de Religieuses : 85.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE BON-SECOURS
(GARDE-MALADES)

Rue E. de Loth, Monaco

Supérieure : SŒUR AGNÈS.

Nombre de Sœurs : 8.

CONGRÉGATION
DES FILLES DE LA CHARITÉ
DE ST-VINCENT-DE-PAUL

A. — ORPHELINAT
Rue de l'Orphelinat, Monaco

Supérieure : Sœur TIBERGHIEU.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.
Nombre de Sœurs : 8.

B. — HOPITAL

Supérieure : Sœur MARIE DE NALÈCHE.
Nombre de Sœurs : 22.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE N.-D. DU T.-S. ROSAIRE
(GARDE-MALADES)
Rue Bellevue, Monte-Carlo

Supérieure : Sœur SAINT-VICTOR.
Nombre de Sœurs : 6.

CONGRÉGATION DES SŒURS DOMINICAINES
Rue Bellevue, Monte-Carlo

Supérieure : Sœur SAINT-CHARLES.
Nombre de Religieuses : 10.

CONGRÉGATION
DES SŒURS DE LA SAINTE-ENFANCE
DE DIGNE

Supérieure : N.
Nombre de Sœurs : 3.

SOCIÉTÉS PRIVÉES DE BIENFAISANCE

SOCIÉTÉ DE ST-VINCENT-DE-PAUL

Conseil Particulier de Monaco

(Place de la Visitation)

Président d'honneur : S. G. Mgr l'Evêque.

CONFÉRENCE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Président : M. ALEXANDRE NOGHÈS.

Vice-Présidents : MM. LUCIEN BELLANDO DE
CASTRO et ADOLPHE BLANCHY.

Trésorier : M. JEAN-BAPTISTE MARIN.

Secrétaire : M. EUGÈNE TROTABAS.

CONFÉRENCE SAINT-NICOLAS

Président : M. AUGUSTE MOSCHIETTI.

Vice-Président : EMMANUEL GHIO.

Trésorier : M. PAUL SÉNÉCCA.

Secrétaire : M. ALFRED RICORD.

CONFÉRENCE SAINT-CHARLES BORROMÉE

Président : N.

Vice-Président : M. ANTONIN BERTHOUX.

Trésorier : M. OLIVIER.

Secrétaire : M. MASCAREL.

COMITÉ DE BIENFAISANCE
DE LA COLONIE FRANÇAISE
Rue de Millo, La Condamine

Président : M. ALEXANDRE TAFFE, Ingénieur
des Arts et Métiers.

Ch^{er} de l'O. de St-Charles ; O. d'Académie ; Ch^{er}
du Mérite Agricole.

Vice-Présidents : M. LOUIS ESTELLON.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

M^e JACQUES LAMBERT, avocat.

Secrétaire-Général : M. MAURICE LAUCK.

Secrétaire-Adjoint : M. PAUL GUIZOL.

Trésorier Général : M. BARTHÉLEMY IMBERT.

Trésorier Adjoint : M. JEAN CASTELLI.

UNION ITALIENNE

Président d'Honneur : M. UGO TOMMASI, Con-
sul d'Italie.

Président : M. le D^r FRUCTUS CASSINI.

Vice-Présidents, Directeurs de sections :

Bienfaisance : M. DOMINIQUE CAPPUCINI.

Intérêts Commerciaux et Industriels : M. LOUIS
DEL TORCHIO.

Educative : M. ANASTASE PRESTOPINO.

Récréative : M. ERNEST MUSSIO.

Trésorier Général : M. LOUIS DE PALMA.

Secrétaire Général : M. HERMAN SULLIGOI.

Conseillers de Sections :

Bienfaisance : MM. le D^r RÉMY AMBROSI,
LUCIEN DAVICO, FRANÇOIS GABARDI, LOUIS
DE PALMA.

Intérêts Commerciaux : MM. PAUL RIVA,
GEORGES PONTREMOLI.

Educative : MM. PHILIPPE LEARDI, CHARLES
RINERO, HENRI TONANI.

Récréative : MM. PIERRE CHIAPPORI, VICTOR
DELORENZI.

SOCIÉTÉ BELGE DE BIENFAISANCE

Président d'Honneur : M. LOUIS LEDIN.

Président : M. LUCIEN FRAIPONT.

Vice-Présidents : MM. DELHAYE, VAN HOUT.

Trésorier : M. ARMAND FRÉMY.

Trésorier adjoint : M. JOSEPH TOURNAY.

Secrétaire : M. BARTHELS.

Secrétaire adjoint : M. BRISCOT.

Directeur artistique : M. LÉON BARZIN.

Conseillers : MM. FRITZ BAER, CHARLES MAS-
SENHOVE, JÉROME SYS et LEROY.

Distributeurs de secours : MM. JOSEPH DEFOSSEZ
VICTOR DEFOSSEZ.

COMITÉ DE BIENFAISANCE DE LA COLONIE SUISSE

Villa Constantine, Avenue des Fleurs. Monte Carlo.

Président : M. CHARLES COTTIER.

Vice-Présidents : MM. GODEFROY ARN, AMÉDÉE
CRETZAZ.

Secrétaire : M. ALFRED SCHECK.

Trésorier : M. JEAN RIZZA.

SOCIÉTÉS DIVERSES

SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR Section de Monaco

Présidents d'Honneur :

- S. A. S. LE PRINCE LOUIS II.
S. A. S. LA PRINCESSE HÉRÉDITAIRE.

Vice-Présidents d'Honneur :

- Son Excellence M. PIETTE, Ministre d'État.
M. le Baron PIEYRE, Consul Général de France,

Président :

- M. le Colonel LOBEZ, Commandant Supérieur
de la Force Publique.

Vice-Présidents :

- M. ADOLPHE FUHRMEISTER, Conseiller privé et
Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince.
M. le Médecin Colonel MALAFOSSE.
Com. de la Légion d'Honneur.

Trésorier : M. ALEXANDRE NOGHÈS, Trésorier
Général des Finances de la Principauté.

Secrétaire : M. le Capitaine ERNEST VINCENT.
O. de la Légion d'Honneur.

UNION DES INTÉRÊTS FRANÇAIS

1. Rue Florestine, La Condamine

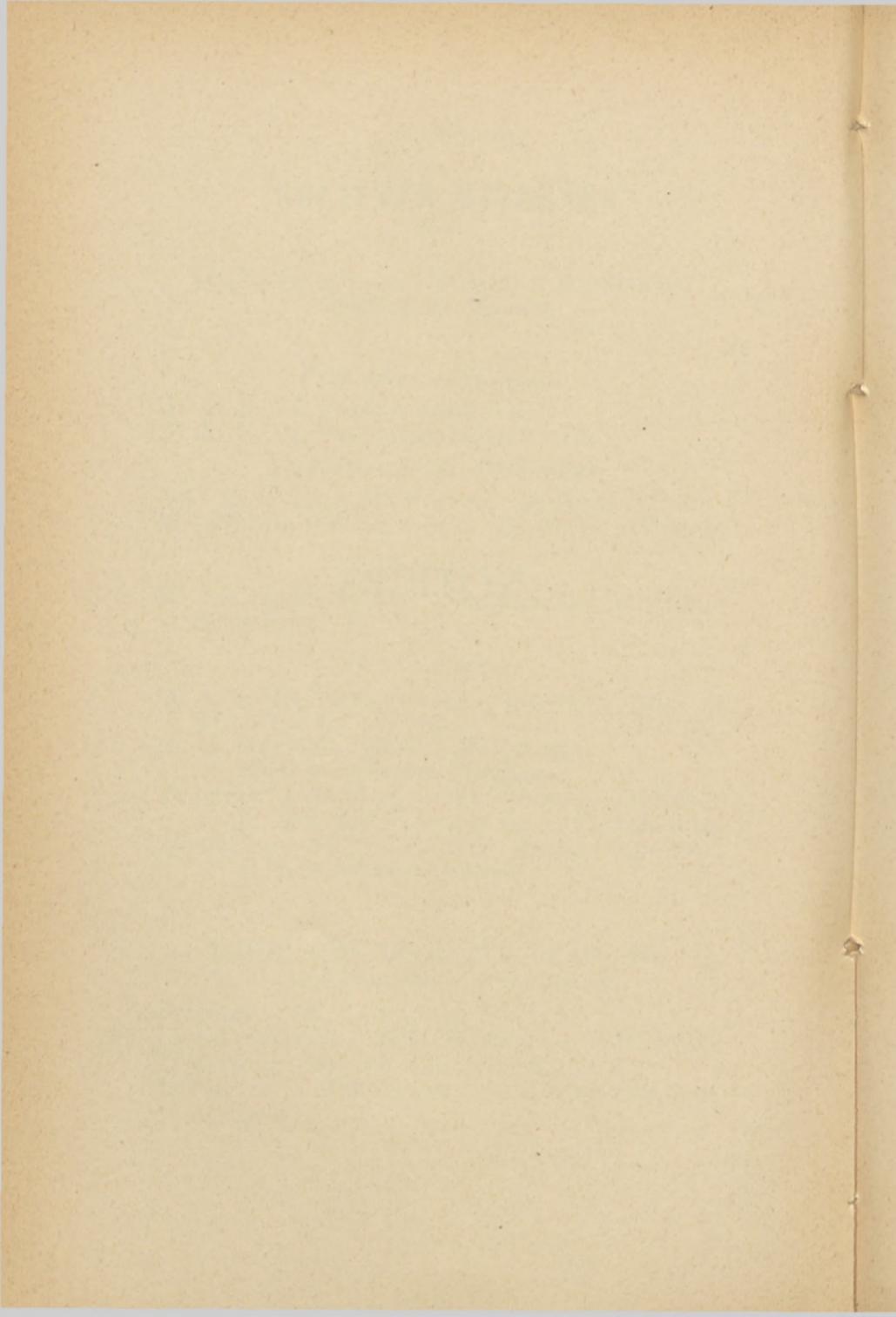
Président : M. le Docteur VIVANT.

Vice-Présidents : MM. R. BARBIER et BRISSET.

Trésoriers : MM. M. LAUCK et BARBEY.

Secrétaires : MM. JULES LAGORIO et CHARLES
AUDIBERT.

NOTICES



LES ARCHIVES DU PALAIS DE MONACO

Les archives du Palais de Monaco offrent un très grand intérêt, surtout pour l'histoire de la France, par suite de la diversité des fonds qui y ont été successivement concentrés. Elles ont été constituées par la réunion en un seul dépôt de papiers autrefois dispersés dans les différentes résidences des Princes, et provenant soit de Monaco et de la Famille Souveraine, soit des familles qui se sont éteintes dans la Maison de Grimaldi.

Divisées en diverses séries de 1882 à 1886 et installées dans les anciens ateliers des monnaies, les archives occupent la plus grande partie du rez-de-chaussée de l'aile nord du Palais, sur la cour d'honneur. Elles forment, sous une suite de séries désignées dans l'ordre alphabétique de A à Z, trois grands fonds d'archives.

Celui de Grimaldi-Monaco (séries A à H).

Celui de Matignon (séries J à P).

Celui des ducs d'Aumont et de Mazarin (séries Q à Z).

Le fonds de GRIMALDI-MONACO comprend d'abord une série anciennement classée, dite *Archives secrètes* (série A). On y a réuni, depuis le XVIII^e siècle, les documents les plus importants

relatifs à la Principauté, à la souveraineté des Princes, à leurs relations avec les États et Souverains étrangers. Par l'apport, accompli il y a quelques années, des papiers provenant des règnes de Charles III et d'Albert I^{er}, on y a joint tout ce qui a trait aux relations officielles des Princes avec les Souverains étrangers, aux conventions et traités internationaux, aux congrès internationaux, à la Société des Nations, à l'organisation du Service des Relations extérieures, à la représentation diplomatique et consulaire de la Principauté à l'étranger et des Puissances étrangères à Monaco, aux questions de nationalité. — Viennent ensuite les actes souverains, édits et ordonnances et la correspondance d'un caractère général recueillie par le Secrétariat (série B) ; — les documents relatifs à la vie privée des Princes, famille, propriétés, domaines personnels, successions, correspondances particulières, etc. (série C) ; — l'administration locale de la Principauté, les divers offices, la justice, les affaires ecclésiastiques, la communauté monégasque (série D).

L'importance exceptionnelle de cette dernière série l'a fait partager en trois grandes sections : D¹, Administration de la Principauté avant 1793 ; D², Monaco pendant l'occupation française, 1793-1814 ; D³, Administration depuis 1814. D¹ comprend toute la collection des registres des notaires de Monaco et Menton, depuis 1466 jusqu'à la Révolution.

Les pièces les plus anciennes des quatre premières séries remontent à l'année 982.

Les trois séries suivantes ont trait aux *Terres de France*, c'est-à-dire aux domaines attribués aux Princes lors de leur accession au protectorat français. Ce sont les papiers du duché de Valentinois (E), renfermant la collection des registres des péages du Rhône et de la route de terre de 1642 à 1789, ceux du marquisat des Baux et de la seigneurie de Saint-Remy en Provence (F), ceux du comté de Carladez en Haute-Auvergne (G).

Les comptes généraux (série H), embrassant l'ensemble des affaires du Prince, terminent le fonds de GRIMALDI-MONACO.

Les archives de la MAISON DE MATIGNON contiennent : les titres de famille depuis le XII^e siècle, les correspondances politiques renfermant plus de vingt mille lettres de 1516 à 1715 pour les gouvernements de Normandie et de Guyenne (série J) ; — les pièces relatives aux gouvernements particuliers de Cherbourg, Saint-Lô, Granville, îles Chausey (K) ; — le comté de Torigni (L) ; — le duché d'Estouteville (M) ; — la succession à la principauté de Neufchâtel (N) ; — la seigneurie de Matignon (O) ; — les hôtels et biens à Paris (P).

Le troisième fonds, comprenant les titres des MAISONS D'AUMONT et de MAZARIN, renferme en outre ceux des Effiat et des ducs de la Meilleraye. Ils sont venus ensemble aux Grimaldi par le

mariage de Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, héritière par sa mère des ducs de Mazarin, avec le Prince Honoré IV. Ce sont d'abord les titres des ducs d'Aumont (Q); ceux des ducs de la Meilleraye et des marquis d'Effiat (R); les papiers, comptes, etc., des ducs de Mazarin, depuis ceux de la succession du cardinal (S); les archives du comté de Rethel, duché-pairie de Mazarin, comprenant les titres féodaux de l'ancien comté depuis le XI^e siècle (T); les documents relatifs à l'administration du duché de Mayenne depuis son acquisition par le cardinal Mazarin (U); ceux des terres d'Alsace, concédées au cardinal et à ses héritiers par le traité de Westphalie, comté de Sundgau, Belfort, Thann, Altkirch, etc. (V); ceux du marquisat de Chilly et du comté de Longjumeau (X); du marquisat de Guiscard (Y), provenant d'un héritage de la Maison d'Aumont; enfin, des domaines de Marle, Chauny, la Fère, etc. (Z).

A ces anciens fonds est venu s'ajouter en 1904 celui de la famille Grimaldi-Regusse (G-R), qui a fourni plusieurs présidents au Parlement de Provence. Là se trouvent les archives des Lombard, marquis du Castellet, et des Allard, seigneurs de Néoules.

On trouvera ci-après la nomenclature des publications qui ont déjà mis au jour un certain nombre des documents historiques conservés dans le précieux dépôt du Palais de Monaco.

En vente chez A. PICARD et Fils, éditeurs
82, rue Bonaparte, à Paris

COLLECTION DE DOCUMENTS HISTORIQUES

publiée par ordre de S. A. S. le PRINCE DE MONACO

(Format in-4° carré)

*Documents historiques antérieurs au XV^e siècle,
relatifs à la seigneurie de Monaco et à la Maison
de Grimaldi.*

Tome I, par Gustave SAIGE. = VIII-601 pages. 1905.

*Documents historiques relatifs à la Principauté de
Monaco, depuis le XV^e siècle, avec introductions
historiques, par Gustave SAIGE. — 3 vol.*

Tome I — 1412-1494 = CCLXXIX-716 pages. 1888.

— II — 1494-1540 = CCXLVIII-906 pages. 1890.

— III — 1540-1641 = CCXVI-724 pages. 1891.

*Notices et documents relatifs à Honoré II et à la
Maison de Grimaldi, par Girolamo ROSSI. — 1 fasc.
de 71 pages. 1891.*

*Cartulaire de la seigneurie de Fontenay-le-Mar-
mion; avec introduction historique, par Gustave
SAIGE. — 1 vol. de XL-232 pages. 1895.*

Documents historiques relatifs à la Vicomté de Carlat, accompagnés d'une étude historique, avec cartes et plans, par Gustave SAIGE et le Comte DE DIENNE. — 2 vol. 1900.

Tome I — Documents. = VIII-792 pages.

— II — Étude historique, supplément, tables. = CCCXCII-368 pages.

Trésor des chartes du Comté de Rethel :

Tome I, par Gustave SAIGE et Henri LACAILLE. — 1081-1328 = LVI-860 pages. 1902.

Tome II, par les mêmes. — 1329-1415 = XXV-725 pages. 1904.

Tome III, par L.-H. LABANDE. — 1415-1490 = LIII-652 pages. 1911.

Tome IV, par le même. — Appendices et tables. — XXIII-699 pages. 1916.

Sceaux décrits et publiés par L.-H. LABANDE. = XXIII-304 pages, 53 planches. 1914.

(Les tomes III et IV, avec le volume de *Sceaux*, ont obtenu la première médaille au Concours des Antiquités nationales de la France, jugé par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1917.)

Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons, hors les murs de Nice, par le comte E. CAIS DE PIERLAS, continué et augmenté d'une notice et de tables, par Gustave SAIGE. — 1 vol. de XXXII-552 pages. 1903.

Correspondance du Cardinal Mazarin avec le Maréchal d'Aumont, gouverneur de Boulogne, 1643-1670, par L.-T. HAMY, membre de l'Institut. — 1 vol. de LXXX-221 pages. 1905.

Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et La Turbie, du XI^e au XVI^e siècle, recueillis par Gustave SAIGE et L.-H. LABANDE, publiés avec une introduction et des tables par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de CCXLII-716 pages. 1909.

Recueil des lettres de l'Empereur Charles-Quint qui sont conservées dans les Archives du Palais de Monaco, publié à l'occasion de l'inauguration du Musée océanographique par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de XVIII-137 pages. 1910.

Cartulaire du Prieuré de Saint-Flour, avec introduction historique, par Marcellin BOUDET. Préface de A. BRUEL. — 1 vol. de CCCXXXVI-577 pages. 1910.

Correspondance de Joachim de Matignon, lieutenant général du Roi en Normandie. 1513-1548. Publié par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de LXII-215 pages. 1914.

Correspondance du Maréchal Jacques de Matignon, lieutenant général du Roi en Normandie et Guyenne (1551-1597), préparée par M. L.-H. LABANDE. Tomes I et II. (*Sous presse*).

DEUXIÈME COLLECTION
DE
MÉMOIRES ET DOCUMENTS HISTORIQUES

publiés par ordre de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco

(Format in-8°)

- Théodore de Neuhoff, roi de Corse*, par André LE GLAY. — 1 vol. de XII-148 pages. 1907.
(Ouvrage couronné par l'Académie Française.)
- Histoire de la conquête de la Corse par les Français. La Corse pendant la guerre de la succession d'Autriche*, par André LE GLAY. — 1 vol. de XII-267 pages. 1912.
- Essai sur l'autonomie religieuse de la Principauté de Monaco jusqu'à la création de l'Évêché*, par H. CHOBAUT. — 1 vol. de IX-163 pages. 1913.
- Lettres de la Comtesse d'Albany au chevalier de Sobirats*, publiées par le Marquis DE RIPERT-MONCLAR. — 1 vol. de 138 pages. 1916.
- Lettres du Maréchal de Tessé au Prince Antoine I^{er} de Monaco*, publiées par André LE GLAY. — 1 vol. de XXXVIII-445 pages. 1917.
- Inventaires du Palais de Monaco, 1604-1731*, publiés avec une introduction sur l'histoire du Palais depuis la fin du XV^e siècle, les collections qui y furent conservées et les artistes qui y travaillèrent, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. de CCXXXII-376 pages. 1918.
- Avignon au XV^e siècle*, par L.-H. LABANDE. *Légation de Charles de Bourbon et du Cardinal Julien de la Rovère*, — 1 vol. de XXXI-724 pages, 4 planches. 1920. (Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)
- La Légation du cardinal Sadolet auprès de François I^{er} en 1542*, par Fernand BENOIT. — 1 vol. de VII-84 pages. 1928.

COLLECTION DE TEXTES
pour servir à
L'HISTOIRE DE PROVENCE

publiée sous les auspices
de S. A. S. le Prince Albert 1er de Monaco

(format in-8°)

Bullaire des Indulgences concédées avant 1431 à l'œuvre du Pont d'Avignon par les Souverains Pontifes, publié par le Marquis DE RIPERT-MONCLAR. — 1 broch. de xx-15 pages. 1912.

Recueil des actes concernant les Evêques d'Antibes, publié par M. Georges DOUBLET. — 1 vol. de cxxviii-427 pages. — 1915.

Recueil des actes des Comtes de Provence de la Maison de Barcelone-Aragon (1112-1245). Recueil des actes d'Alphonse II et de Raimond Bérenger V (1196-1245), publié par M. FERNAND BENOÎT. 2 vol. 1925.

Tome I — Introduction et tables. = cclxix pages.
— II — Documents. = 496 pages.

(Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions).

Obituaire de l'ancienne Cathédrale d'Apt, publié par M. FERNAND SAUVE. 1 vol. de xlii-95 pages. — 1926.

Actes concernant les Vicomtes de Marseille et leurs descendants, publiés par MM. de GÉRIN-RICARD et Emile ISNARD. 1 vol. de lxx-331 pages. — 1926.
(Ouvrage mentionné par l'Académie des Inscriptions).

INVENTAIRES DES ARCHIVES

(format in-8°)

- 1° *Inventaire du fonds Grimaldi-Regusse*, rédigé sous la direction de L.-H. LABANDE, par G. LAVERGNE. — 1 vol. in-8° de XII-323 pages. 1911.
- 2° *Répertoire des Archives du comté et du duché de Rethel-Mazarin*, rédigé sous la direction de L.-H. LABANDE, par Paul LAURENT. — 1 vol. de 85 pages. 1928.
-

AUTRES PUBLICATIONS

Le Protectorat espagnol à Monaco, ses origines et les causes de sa rupture, par Gustave SAIGE. — 1 vol. petit in-8° de VIII-170 pages. 1885.

Sceaux extraits du Trésor des chartes du Comté de Rethel. Catalogue des moulages exposés au pavillon de Monaco à l'Exposition universelle, par Gustave SAIGE. — 1 broch. pet. in-8° de 40 pages. 1.889

La Seigneurie de Monaco au milieu du XVI^e siècle, par Gustave SAIGE. Nouveau tirage, revu et corrigé. — 1 vol. in-4° de VIII-63 pages et 2 cartes. 1896.

Notes sur les origines phéniciennes de Monaco et la voie Héracléenne, par Gustave SAIGE. — 1 broch. pet. in-8° de 23 pages. 1897.

Glanes d'archives. Les Grimaldi chez eux et en voyage, par Gustave SAIGE. — 1 vol. pet. in-8° de 297 pages. 1906.

Les Portraits des Princes et Princesses de Monaco exécutés par le peintre Pierre Gobert, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. pet. in-8° de 108 pages. 1908.

Chartes de Montmajour aux Archives du Palais de Monaco (XI^e-XIV^e siècle), publiées et commentées par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8° de 42 pages. 1908.

Expédition de Jean I^{er} Grimaldi, seigneur de Monaco, à Constantinople. 1437. Par L.-H. LABANDE. — 1 broch. in-8° de 20 pages. 1908.

Etude sur Bosio. sa vie et son œuvre, par L. BARBARIN. — 1 vol. in-8° de 147 pages, 7 planches hors texte. 1910.

Catalogue des peintures, miniatures, aquarelles et dessins, formant la collection du Palais de Monaco, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-16 de 128 pages. 1919.

Marchais. Château des ducs de Guise, des Princes de Condé, des Princes de Monaco, par L.-H. LABANDE. — 1 vol. in-4° de IX-247 pages. 1927.

MUSÉE

D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE

Le Musée d'Anthropologie a été fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques exhumés au cours des fouilles qu'il a fait pratiquer dans les grottes de Grimaldi (Baoussé-Roussé).

Les cavernes naturelles qui s'ouvrent au pied d'une falaise calcaire, dominée par la ruine de la tour féodale élevée en 1351 par Charles Grimaldi, seigneur de Monaco et Menton ont été fréquentées par l'homme durant les temps quaternaires.

Le Prince de Monaco, Florestan, semble avoir, le premier, soupçonné la valeur inappréciable des trésors archéologiques enfouis dans ce gisement. Vers 1847, il fit fouiller une des cavernes et envoya à Paris plusieurs caisses d'objets préhistoriques qui y avaient été récoltés.

Depuis lors, les grottes ont été soumises à une série d'exploitations presque ininterrompues.

En 1882 et pendant une partie de 1883, le Prince Albert se consacra personnellement aux fouilles. Il songea même à acheter toute la station quaternaire pour en soustraire les dépôts aux déprédations dont ils étaient menacés. Puis, apprenant qu'une des cavernes était demeurée intacte, il voulut qu'on y fit l'application d'une méthode d'excavation dont l'expérience pratique qu'il avait acquise sur le terrain lui avait fait constater les avantages, c'est-à-dire les résultats fructueux pour la science.

C'est sous cette direction qu'ont été laborieusement récoltées, pendant dix années consécutives, les collections de fossiles qui sont exposées dans le Musée d'Anthropologie de Monaco. Elles proviennent de quatre grottes dont les remplissages ne contenaient pas moins de quarante lits de cendre ou foyers, alternant avec des couches d'argile caillouteuse descendues des terrains supérieurs avec les ruissellements de la montagne. Celles-ci attestent des phases d'abandon des cavernes pendant la saison des grandes pluies. La superposition de ces niveaux, commençant à la période crétacée pour s'élever, dans un ordre rigoureux, jusqu'aux confins de l'époque actuelle, figure, presque feuillet par feuillet, l'enchaînement des événements qui se sont succédé sur cette portion de territoire à une époque sans annales.

Les traces de séjours de l'homme sont nettement délimitées par les foyers sur lesquels ont

été recueillis les restes des animaux rapportés par les chasseurs pour servir à l'alimentation de leurs familles et les armes et outils en pierre dure qu'ils façonnaient pour leur usage. La faune est presque exclusivement constituée par des espèces animales qui ont complètement disparu ou qui n'existent plus dans la région : rhinocéros, éléphants, hippopotames, chevaux et cerfs *élaphe*s, daims et rennes, bouquetins à grandes cornes et antilopes. Les bisons, les bœufs, y tiennent une grande place à côté de l'ours des cavernes, du chat des cavernes plus grand que le lion, du léopard, du lynx, du chat sauvage et des fousseurs, tels que l'hyène tachetée, le loup et le renard.

L'homme y est représenté par deux types ethniques absolument différents. Le plus ancien est le négroïde de moyenne taille que, jusqu'ici, on n'avait pas rencontré dans les grottes, et le plus récent, déjà connu sous le nom de type de Cro-Magnon, est remarquable par sa robustesse et sa haute stature.

On peut voir dans les vitrines tous les outils : pointes, racloirs, disques, grattoirs, etc. de grès, de silex, de jaspe et de calcédoine, ainsi que les stylets en os qui ont été fabriqués par les Troglodytes.

Cette collection s'est enrichie des récoltes faites dans la grotte à dépôt quaternaire des Jardins Saint-Martin, dans les tombes, grottes et

abris sous roche des Spélugues et des Bas-Moulins. Elle a enfin recueilli les très importants débris d'animaux (en particulier de l'ancêtre du chien, le *kuon*), les silex taillés, les galets de percussion, etc., qui ont été découverts dans la grotte de l'Observatoire et qui appartiennent à l'époque paléolithique. La population dont les restes ont été exhumés du sol de la Principauté était primitivement brachycéphale (à tête ronde); mais ce type originaire ne tarda pas à être altéré par le mélange avec un élément grand et dolichocéphale (à tête longue), étranger à la tribu. Ces gens façonnaient la poterie en terre cuite, pratiquaient, sans doute, la domestication des animaux et élevaient plusieurs variétés de chiens dont on a retrouvé les restes dans les sépultures.

La période suivante, presque exclusivement ligurienne et depuis l'an 184 avant J.-C. marseillaise, n'est encore représentée que par quelques objets trouvés dans les fortifications préhistoriques de la montagne de Monaco, principalement des vases et des monnaies, attestant les relations commerciales des indigènes avec les Étrusques et les Carthaginois.

Le plus ancien témoignage de l'invasion romaine est un fragment de frise dorique, avec deux attributs de sacrifice en métopes, détaché du trophée d'Auguste à La Turbie, ainsi que quelques débris de sculptures en marbre.

On a réuni dans la même salle plusieurs mo-

numents épigraphiques provenant de la région, les sépultures, ossements, monnaies et mobilier funéraire extraits des cimetières des quatre premiers siècles à la Condamine et à Monte-Carlo, enfin le trésor de Monaco, comprenant neuf médailles, un bandeau, un buste, trois bracelets armilles en or, deux bracelets et six plaques de collier en jais.

L'exposition des collections ethnographiques bolivienne et chilienne offertes par M. Sénéchal de la Grange, constitue une section spéciale; de même les collections d'objets trouvés dans le parc de Marchais.

Au Musée sont annexés des laboratoires de préparation, de moulage et de montage, un cabinet photographique, une bibliothèque scientifique et une salle d'étude.

COLLECTION
DE
MÉMOIRES ET DOCUMENTS

publiée par ordre de S. A. S. le PRINCE DE MONACO

(Format in-4° carré)

Prodrome de la Flore bryologique de Madagascar, des Mascareignes et des Comores, par F. RENAULD, d'après un mémoire couronné par l'Académie des Sciences. — 1 vol. in-4°, VIII-300 pages. 1895.

Essai sur les Leucoloma et supplément au Prodrome de la Flore bryologique de Madagascar, des Mascareignes et des Comores, par F. RENAULD, d'après un mémoire couronné par l'Académie des Sciences. — 1 vol. in 4°, IX-139 pages et 24 planches 1909.

Etude sur les Mollusques terrestres et fluviatiles de la Principauté de Monaco et du département des Alpes-Maritimes, par le Commandant CAZIOT. — 1 vol. in-4°, 559 pages et 10 planches. 1910.

La Grotte des Spélugues à Monte-Carlo, par Émile RIVIÈRE. — 1 fasc. in 4° de 18 pages et 2 planches. 1897.

Les Anciens Patagons, contribution à l'étude des races précolombiennes de l'Amérique du Sud, par le Docteur VERNEAU. — 1 vol. in-4°, VIII-344 pages et planches. 1903.

La Fouille anthropologique des Bas-Moulins à Monaco, par le Docteur VERNEAU et L. DE VILLENEUVE. — 1 vol. in-4°, planches.

Les Grottes de Grimaldi (Baoussé-Roussé) comprenant :

Tome I. Fasc. 1 ; *Historique et description*, par le Chanoine L. DE VILLENEUVE. — In-4°, pages 1 à 72. 1906.

— Fasc. 2, 3 et 4 : *Géologie et Paléontologie*, par Marcellin BOULE, professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. — In-4°, pages 73 à 362, 41 planches. 1906-1919.

Tome II. Fasc. 1 : *Anthropologie*, par le Docteur René VERNEAU. — In-4°, pages 1 à 212, 11 planches. 1906.

— Fasc. 2 : *Archéologie*, par Emile CARTAILHAC, correspondant de l'Institut. — In-4°, pages 213 à 325, 12 planches. 1912.

Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques. — Compte rendu de la treizième session, Monaco. 1906. — 2 vol. in-8°. 459 et 426 pages. 1907-1908.

La Caverne d'Altamira à Santillane, près Santander (Espagne), par Émile CARTAILHAC et l'Abbé Henri BREUIL. — 1 vol. in-4°, VIII-287 pages et 37 planches. 1906.

La Caverne de Font-de-Gaume aux Eyzies (Dordogne), par le D^r L. CAPITAN, l'Abbé Henri BREUIL et D. PEYRONY. — 1 vol. in-4°, VIII-271 pages et LXV planches. 1910.

Les Cavernes de la région Cantabrique (Espagne), par H. ALCADE DEL RIO, directeur de l'Ecole des Arts et Métiers de Torrelaveya, l'Abbé Henri BREUIL, professeur d'Ethnographie préhistorique à l'Institut de Paléontologie Humaine (Paris), et le R. Père Lorenzo SIERRA, supérieur du Collège de Limpías. — 1 vol, in-4°, VIII-265 pages et 100 planches. 1912.

La Pasiëga à Puente - Viesgo (Santander, Espagne), par l'Abbé H. BREUIL et le D^r H. OBERMAIER, professeurs à l'Institut de Paléontologie Humaine et H. ALCADE DEL RIO, directeur de l'Ecole des Arts et Métiers de Torrelavega. — 1 vol. in-4°, 64 pages et 29 planches. 1913.

La Pileta à Benaoljan (Malaga, Espagne), par l'Abbé H. BREUIL, le D^r H. OBERMAIER,... et le Colonel WILLOUGHBY VERNER. — 1 vol. in 4°, 68 pages et 22 planches. 1915.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES DE MONACO

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE PIERRE DE MONACO

Une Société des Conférences est constituée à Monaco, par l'initiative et sous le haut patronage de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco. Elle poursuit un but d'éducation intellectuelle par l'organisation de conférences littéraires, artistiques et scientifiques, accompagnées ou non de projections, d'auditions musicales, d'expositions et de visites aux monuments de la région.

Des séances spéciales, entièrement gratuites, ont lieu à l'intention des jeunes gens de la Principauté et de leurs familles.

La Société comprend des membres d'honneur, vingt membres titulaires et des membres adhérents.

Le titre de membre d'honneur est décerné sur la proposition du Comité par l'Assemblée des membres titulaires. Le nombre des membres d'honneur est illimité.

Les titulaires doivent avoir leur domicile ou leur résidence habituelle dans la Principauté.

Leur nombre est fixé à vingt. Les vingt membres fondateurs de la Société sont de droit les vingt premiers membres titulaires.

Les membres adhérents sont admis par le Comité sur la présentation d'un membre titulaire.

Le nombre des membres adhérents est illimité.

La Société est administrée par un Comité de six personnes, choisies parmi les membres titulaires et comprenant :

Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, deux Conseillers.

Le Président et les membres du Comité sont élus par les membres titulaires pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité est chargé d'élaborer les programmes des conférences. Il peut s'adjoindre à cet effet d'autres membres titulaires ou adhérents pour constituer, s'il y a lieu, des commissions spéciales.

* * *

Les Conférences ont été inaugurées le 2 février 1924 dans la salle spécialement construite pour la Société sur le quai de Plaisance.

Un certain nombre de Conférences sont publiées à cent exemplaires seulement, formant chacune une plaquette sur papier à la forme pur chiffon. Quelques-unes sont tirées aussi sur japon à 5 ou 7 exemplaires. Elles sont réservées aux membres de la Société qui les souscrivent.

En voici la nomenclature :

1924. — 1. TOUSSAINT-LUCA (A.). Le Parlement et quelques-uns de ses principaux orateurs (1919-1924).
2. HENRIOT (Emile). La Manie du Journal intime et le roman autobiographique.

1924. — 3. VALÉRY (Paul). Situation de Baudelaire.
4. ORCZY (Baronne). Les Beaux et les dandies des grands siècles en Angleterre.
5. RIVIÈRE (Jacques). Marcel Proust.
6. PORTIER (Docteur P.). Vitamines. Physiologie comparée et océanographie.
7. ROUSSEL-DESPIÈRE (F.). La Beauté dans l'évolution de la vie humaine.
8. FORMIGÉ (Jules). Les Monuments romains de Provence.
9. NOLHAC (Pierre de). Ronsard.
10. CHAUVET (Raymond). La Baie et les travaux du port de Monaco.
1925. — 11. BLUM (René). Tristan Bernard.
12. ANET (Claude). La Perse et l'esprit persan.
13. LAMANDÉ (André). L'impressionnisme dans l'art et la littérature.
14. GERMAIN (José). L'Âme de l'après-guerre.
15. BOSCHOT (Adolphe). Théophile Gautier méconnu.
16. CHAMPION (Pierre). Le roi René, écrivain.
17. BACOT (Jacques). Le Tibet et les tibétains.
18. DERÈME (Tristan). Arabesques sous l'azur ou le destin des poètes.
19. D'ARDENNE DE TIZAC. L'Art des Barbares.
20. BOUTERON (Marcel). Une Année de la vie de Balzac. 1835.

1926. — 21. RIPERT (Emile). La Poésie franciscaine.
22. VAN BEVER (Adolphe). La Vie douloureuse de Verlaine.
23. VALÉRY (Paul). Souvenirs littéraires. (à paraître ultérieurement).
24. SCHNEIDER (Louis). Les Excentriques du romantisme.
25. AVRIL (Georges). La Musique devant le public et la critique.
26. COTTEZ (Général). Les Marocains chez eux.
27. LAPORTE (Jean). L'Inconscient dans la psychologie contemporaine.
1927. — 28. PAUCHARD (Lucien). Trois mois dans l'île de Corfou avec l'armée serbe.
29. MADELIN (Louis). Les Femmes de la Révolution.
30. FAURE (Gabriel). Deux Amies de Chateaubriand : La marquise de Vichet et M^{lle} de Villeneuve.
31. MAGNE (Emile). Le Salon de M^{lle} de Scudéry ou le royaume de Tendre.
32. POIZAT (Alfred). La Poésie contemporaine de Mallarmé à M. Paul Valéry.
33. SOREL (Albert-Emile). L'Honnête femme et l'amour.
34. ROZ (Firmin). Les Américains vus par leurs romanciers.

1927. — 35. CHAUVELOT (Robert). Gustave Flaubert et Alphonse Daudet.
36. KESSEL (Jacques). Littérature rouge.
37. CORPECHOT (Lucien). La Société française au temps de Louis-Philippe.
38. THARAUD (J.-J.). L'Âme de Péguy.
39. VAN DER MOESEN (Maurice). Poètes et romanciers français de Belgique.
40. CANU (Maurice). La poésie contemporaine.
1928. — 41. BORDEAUX (Henry). La Génération montante : Jeunes gens et jeunes filles.
42. CLÉMENT (M^{re} Maurice). Le Conclave.
43. FUNK-BRENTANO (F.). Rétif de la Bretonne, bohème de génie.
44. FONTAINAS (André). Les beaux Poètes d'aujourd'hui.
45. PONSARD (M. le Chanoine). Bossuet orateur.
46. TERMIER (Pierre). La Méditerranée.
47. GRAPPE (Georges). Une Vie romanesque de peintre au XVIII^e siècle : J.-H. Fragonard, de Grasse.
48. ROMIER (Lucien). L'influence des villes.
-

PORT DE MONACO

Le Port de Monaco, construit sous le règne de S. A. S. le Prince Albert I^{er}, est limité au Sud par le rocher de Monaco, à l'Ouest par la plage de La Condamine, au Nord par le rocher de Monte-Carlo et à l'Est par deux jetées de 170 mètres de longueur chacune, laissant entre elles une passe de 100 mètres de largeur. Il est signalé de nuit aux navigateurs par deux phares électriques établis sur les musoirs des jetées, l'un à feu fixe rouge, l'autre à feu fixe vert.

Les dimensions moyennes de la nappe d'eau sont de 430 mètres du Nord au Sud et de 440 mètres de l'Est à l'Ouest, correspondant à une superficie d'environ 19 hectares. La profondeur y varie de 30 mètres sur l'axe de la passe d'entrée à 8 mètres au pied de la plage de La Condamine.

Le port est bordé, du côté Sud, par un quai rectiligne de 400 mètres de longueur et 35 mètres de largeur, accostable aux navires de 7 mètres de tirant d'eau et, du côté Nord, par un autre quai rectiligne de 380 mètres de longueur et 25 mètres

de largeur, accostable aux navires de 5 m. 50 de tirant d'eau sur la première moitié de sa longueur et de 6 m. 50 de tirant d'eau sur l'autre moitié. Le quai Sud est pourvu de voies ferrées reliées par un embranchement à la gare des marchandises de Monaco : il est également pourvu de prises d'eau pour l'alimentation des navires.

Le port de Monaco est compris dans la ligne des Douanes françaises.

Les droits du tarif français à l'entrée comme à la sortie, les droits de navigation tels que les définit la loi française, les taxes de plombage et d'estampillage et en général les lois, ordonnances, décrets et règlements concernant le régime des Douanes de la République Française sont applicables au territoire de la Principauté.

Les navires français acquittent dans le port de Monaco les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les ports français. Ils bénéficient, d'autre part, de tous les avantages dont jouissent les bâtiments français dans les ports français.

La perception des droits de douane et de navigation est effectuée dans le port de Monaco par les soins de l'Administration des Douanes françaises.

Les règlements et droits de pilotage et d'amarrage dans le port de Monaco sont les suivants.

Le pilotage est facultatif à l'entrée comme à la

sortie. Le pilotage et l'amarrage des bâtiments sont assurés par le Service de la Direction du port.

Le tarif est le suivant :

Pilotage :

Vapeurs. — Entrée, 0 fr. 04 par tonneau de jauge, avec un maximum de 80 francs ;

Sortie, 0 fr. 02 par tonneau de jauge, avec un maximum de 40 francs.

Voiliers. — Entrée, 30 francs ; sortie, 15 francs.

Amarrage :

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessus :

Arrivée, 30 francs. — Départ, 15 francs.

Vapeurs de 1.200 tonneaux à 500 tonneaux :

Arrivée, 20 francs. — Départ, 10 francs.

Vapeurs de 500 tonneaux et au-dessous :

Arrivée, 16 francs. — Départ, 8 francs.

Changement de mouillage :

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessus : 20 francs.

Vapeurs de 1.199 tonneaux et au-dessous : 15 francs.

Mouillage d'une ancre-à-jet :

Vapeurs de 1.200 tonneaux et au-dessus : 20 francs.

Vapeurs de 1.199 tonneaux et au-dessous : 15 francs.

Les droits d'amarrage, de changement de mouillage et de mouillage d'un ancre-à-jet sont les mêmes pour les voiliers et pour les vapeurs.

Des arrangements de gré à gré pourront être accordés pour le pilotage et l'amarrage des navires faisant un service régulier ou tout au moins venant plusieurs fois par an dans le port de Monaco.

Les droits sanitaires sont les suivants :

Petit cabotage.....	0 fr. 05	par tonneau de jauge.
Grand cabotage.....	0 fr. 10	id.
Long cours.....	0 fr. 15	id.

Les navires pourront contracter des abonnements de six mois ou d'un an. L'abonnement sera calculé à raison de 50 centimes par tonneau et par an, quel que soit le nombre des voyageurs.

Les tarifs en vigueur pourraient être modifiés si l'arrivée régulière de très grands navires obligeait le Gouvernement Princier à munir le port de moyens d'amarrage appropriés à de très grandes coques.

HOPITAL DE MONACO

Depuis l'année 1902, la Principauté possède un nouvel Hôpital qui peut être considéré comme l'un des plus parfaits des établissements modernes de ce genre. A ce titre il est bien digne d'attirer l'attention des médecins, des architectes et de toutes les personnes qui s'intéressent aux questions d'assistance et de charité.

Cette œuvre est, avec le Musée Océanographique, l'éclatant témoignage de la sollicitude que le Prince apporte à tout ce qui intéresse la science ou l'humanité. Elle a été conçue dans des conditions particulièrement favorables pour en assurer la bonne exécution. Le Prince avait, en effet, nommé une Commission, présidée par le Docteur Colignon, et l'avait chargée de visiter tous les hôpitaux récemment construits, de noter les perfectionnements réalisés dans chacun d'eux et de Lui préparer ainsi un projet bien documenté et bien étudié. Son Altesse Sérénissime avait donné pour tout programme à la Commission ces simples paroles : « Je désire que vous

fassiez un hôpital modèle. » Ce programme, on peut le dire aujourd'hui, a été bien réalisé.

L'Hôpital est en dehors de la ville, presque à la limite de la Principauté, au-dessus de la route de Nice.

Il est situé sur une plate-forme préparée à l'aide de déblais et de remblais coûteux, sur le flanc de la montagne, à une altitude moyenne de 81 mètres. A ce niveau, la montagne se recourbant un peu en hémicycle, forme une sorte de cadre à l'établissement, merveilleux cadre d'arbres et de rochers, où la verdure de vieux oliviers laisse émerger, çà et là, de gros blocs abrupts et sauvages. Ainsi entouré par la montagne en arrière, c'est-à-dire au nord, et un peu sur les côtés, l'Hôpital a vue en avant, au midi, sur la mer.

Grâce à cette exposition, il est admirablement protégé des vents du nord ou vents froids, et peut recevoir largement les brises chargées d'effluves marins, reconnus utiles pour la cure de tant d'affections diverses et surtout de la tuberculose pulmonaire ou osseuse.

D'autre part, son altitude, sans être bien considérable, suffit néanmoins, en raison du voisinage de la mer, à rendre très modérées les chaleurs de l'été et à en faire un séjour agréable pour les malades, en cette saison.

L'Hôpital, dont les plans sont dus à M. Delefortrie, l'éminent architecte du Musée Océano-

graphique, comprend, dans une seule enceinte, des services qui sont ailleurs disséminés dans des locaux séparés, et constitue de ce fait un établissement nosocomial complet.

Le principe qui a présidé à toute sa construction est celui de la création de plusieurs pavillons isolés, seule disposition permettant d'appliquer rigoureusement les règles de l'hygiène.

Le plan général de l'établissement est le suivant :

1° Au centre : Le bâtiment d'administration contenant les parloirs, l'économat, les cabinets des médecins, la pharmacie, la chapelle, les logements des sœurs et du personnel.

2° De chaque côté de ce corps de logis principal : deux pavillons de malades, soit quatre en tout. Ils sont séparés les uns des autres, ainsi que du bâtiment central, par des jardins.

Ils sont reliés les uns aux autres par une longue galerie.

De l'autre côté de cette galerie on voit, en face du bâtiment central : la cuisine ; en face de chaque pavillon des malades, d'autres petits pavillons contenant des chambres isolées pour recevoir des malades aisés. A côté de chaque pavillon de médecine, se trouve un pavillon spécial pour les enfants.

3° Aux deux bouts de la longue galerie, on voit : à droite, la salle d'opérations, la maternité et un pavillon spécial pour enfants atteints

d'affections chirurgicales et la Villa Louis II, clinique de médecine ; à gauche, la Villa Prince Albert, clinique de chirurgie.

4° Avant d'arriver à l'hôpital proprement dit et en contrebas de celui-ci se trouvent les services annexes : conciergerie, logement des internes, buanderie, salles de consultation, poste de désinfection, salle des morts, écuries et remises.

5° En 1909 a été créé un nouveau pavillon spécial destiné à l'isolement des malades tuberculeux. Celui-ci, admirablement orienté, constitue un véritable sanatorium. Il comprend de petites salles très confortables, irréprochables au point de vue de l'hygiène et communiquant toutes avec une galerie de cure. A côté se trouve un jardin où les malades peuvent faire la cure d'air.

6° Enfin, un autre pavillon tout récemment construit est spécialement affecté aux malades contagieux. Ce nouveau pavillon, dont les plans sont dus à un architecte monégasque distingué, M. Aureglia, et ont été conçus d'après les données les plus récentes de l'hygiène, comprend deux corps de bâtiment, l'un recevant les malades indigents et l'autre les malades payants. Le bâtiment des contagieux est éloigné du reste de l'hôpital et se trouve placé sur une hauteur dans un emplacement choisi. Entouré de jardins, il offre l'aspect et le confort d'une villa. Les

salles sont divisées en boîtes vitrées permettant l'isolement complet de chaque malade. La partie réservée aux payants comporte des chambres très belles avec salle de bains et pièce attenante pour garde-malade.

Dans chaque pavillon, tout a été combiné pour satisfaire les exigences de l'hygiène et de l'antisepsie la plus parfaite, en même temps que pour en rendre le séjour aussi agréable que possible aux pauvres gens.

Rien n'a été épargné pour que tout fût établi suivant les règles des plus récents perfectionnements. A ce point de vue, l'installation chirurgicale se fait surtout remarquer, tant par l'heureux aménagement des locaux que par l'excellence des appareils et instruments qui y figurent.

A côté de l'Hôpital, indépendantes de lui, existent deux maisons de santé, avec chambres séparées, installées avec tout le confort moderne. L'une, la Villa Prince Albert, reçoit les malades payants atteints d'affections chirurgicales ; l'autre, la Villa Louis II, reçoit les malades souffrant d'affections médicales.

Toute personne qui entre dans ces villas peut s'y faire soigner par le médecin qui lui plaît et prendre la garde de son choix. La Villa Prince Albert possède une salle d'opération spéciale munie d'une installation très perfectionnée. Les prix de pension dans ces villas sont de 50 à 100 francs par jour, selon la chambre, non com-

pris les frais de pharmacie et les honoraires médicaux ou chirurgicaux.

* * *

L'Hôpital ne possède pas seulement des locaux parfaitement aménagés et un matériel de premier ordre. Il a, en outre, des laboratoires où peuvent se faire toute la série des recherches que la médecine demande aujourd'hui aux autres sciences.

On trouve enfin dans l'Hôpital une installation complète pour le diagnostic et le traitement par les rayons X et le radium.

Un nouveau pavillon vient d'être édifié et inauguré en mars 1927 ; il porte le nom de Pavillon Princesse Charlotte. Placé sous la direction d'un spécialiste, il réunit dans ses diverses salles tous les modes de diagnostic et de traitement que l'on peut attendre des agents physiques et de radiations.

Il abrite un service doté d'une installation de radiothérapie ultra-pénétrante, d'une quantité de radium très appréciable (environ deux cents milligrammes), permettant une lutte efficace contre le cancer.

L'année en cours verra le transfert dans deux de ses salles d'une installation de radiodiagnostic tout-à-fait rajeunie par l'achat d'un nouveau générateur de rayons et des nouvelles tables d'utilisation.

Enfin de petites salles sont réservées aux traitements par les agents physiques, l'on peut y pratiquer des traitements par l'électricité, par les courants de haute fréquence, par les rayons ultra-violets, infra-rouges, etc., etc...

FONDATIONS

DE

S. A. S. LE PRINCE ALBERT 1^{er}

INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

M. LACROIX,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Vice-Présidents

M. THÉODORE TISSIER,
Vice-Président du Conseil d'Etat.

M. GEORGES KOHN,
Administrateur de Sociétés industrielles.

Membres

M. JOUBIN,
Membre de l'Institut ; Professeur au Muséum
d'Histoire Naturelle et à l'Institut Océanographique.

M. LOUIS MAYER,

M. le Docteur JULES RICHARD,
Ancien Directeur du Cabinet scientifique de
S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco, Directeur
du Musée Océanographique.

Anciens Membres du Conseil

M. ÉMILE LOUBET,

Ancien Président de la République Française ;
ancien Président de l'Institut Océanographique.

M. CASIMIR-PÉRIER,

Ancien Président de la République Française,
décédé.

M. HENRI BECQUEREL,

Membre de l'Institut de France, secrétaire per-
pétuel de l'Académie des Sciences, professeur à
l'École Polytechnique et au Muséum d'Histoire
Naturelle, décédé.

M. CAILLETET,

Membre de l'Institut de France, décédé.

M. le Docteur P. REGNARD,

Membre de l'Académie de Médecine et de
l'Académie d'Agriculture, ancien directeur de l'Ins-
titut National Agronomique de France, décédé.

M. DARBOUX,

Membre de l'Institut de France, secrétaire per-
pétuel de l'Académie des Sciences, professeur à la
Sorbonne, décédé.

M. PAUL DISLÈRE,

Ancien Président de section au Conseil d'Etat ;
ancien Président de l'Institut Océanographique,
décédé.

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Président

M. LACROIX,

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences,
Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle.

Membres

M. A. BERGET,

Docteur ès Sciences, chargé de conférences à la
Sorbonne, professeur à l'Institut Océanographique.

M. G. BERTRAND,

Professeur de Chimie à la Sorbonne et à l'Insti-
tut Pasteur.

M. H. BOURÉE,

Ancien Chef du Cabinet scientifique de S. A. S.
le Prince Albert I^{er} de Monaco.

M. BOUVIER,

Membre de l'Institut de France, professeur au
Muséum d'Histoire Naturelle.

M. le Docteur CHARCOT,

Commandant du *Pourquoi-Pas ?*.

M. FABRE-DOMERGUE,

Inspecteur général des Pêches Maritimes.

M. GRAVIER,

Membre de l'Institut, Professeur au Muséum
d'histoire naturelle.

M. E. HEROUARD,

Professeur adjoint de zoologie à la Sorbonne.

M. JOUBIN,
Membre de l'Institut, professeur au Muséum
d'Histoire Naturelle et à l'Institut Océanographique.

M. KØHLER,
Professeur à l'Université de Lyon.

M. LALLEMAND,
Membre de l'Institut, Membre du Bureau des
Longitudes.

M. LE DANOIS,
Directeur de l'Office des Pêches.

M. MANGIN,
Membre de l'Institut, Directeur du Muséum
d'Histoire naturelle.

M. MATIGNON,
Professeur de Chimie au Collège de France.

M. H. G. MAURICE,
Secrétaire pour les Pêcheries, à Londres.

M. NANSEN,
Ancien directeur des Expéditions du *Fram*.

M. ODON DE BUEN,
Directeur de l'Institut océanographique espa-
gnol, à Madrid.

M. O. PETTERSSON,
Professeur à l'École supérieure de Stockholm.

M. le Docteur PORTIER,
Professeur à l'Institut Océanographique, direc-
teur adjoint à la Sorbonne.

M. le Docteur RICHARD,
Docteur ès Sciences, directeur du Musée Océano-
graphique de Monaco, administrateur de l'Institut
Océanographique.

M. ROULE,
Professeur au Muséum d'Histoire naturelle.

M. J. SCHMIDT,
Directeur du Carlsberg Laboratorium à Copen-
hague.

M. THOULET,
Docteur ès Sciences, ancien professeur à la
Faculté des Sciences de l'Université de Nancy.

M. TOWNSEND,
Directeur de l'Aquarium de New-York.

M. VINCIGUERRA,
Professeur à l'Université de Rome.

M. VOLTERRA,
Professeur à l'Université de Rome, Associé
étranger de l'Institut.

Anciens Membres

M. AGASSIZ,
Professeur à Harvard College, Cambridge,
États-Unis d'Amérique, décédé.

Le Prince ROLAND BONAPARTE.
Membre de l'Institut de France, décédé.

M. W. S. BRUCE,
Directeur du Laboratoire Océanographique
d'Edimbourg, décédé.

M. J.-Y. BUCHANAN,
Christ's College, à Cambridge, Grande-Bretagne,
décédé.

M. le Colonel F. A. CHAVES,
Directeur du Service météorologique aux îles
Açores, décédé.

M. le Docteur K. CHUN,
Professeur à l'Université de Leipzig, décédé.

M. DARBOUX,
Membre de l'Institut de France, secrétaire per-
pétuel de l'Académie des Sciences, professeur à la
Sorbonne, décédé.

M. Y. DELAGE,
Membre de l'Institut de France, professeur à
la Sorbonne, décédé.

M. le Docteur E. VON DRYGALSKI,
Professeur à l'Université de Munich, décédé.

M. F. A. FOREL,
Professeur à l'Université de Lausanne, décédé.

M. A. GIARD,
Membre de l'Institut de France, professeur à la
Sorbonne, décédé.

M. OTTO KRÜMMEL,
Professeur à l'Université de Kiel, décédé.

M. DE LAPPARENT,
Membre de l'Institut de France, secrétaire per-
pétuel de l'Académie des Sciences, décédé.

Sir JOHN MURRAY,
Ancien directeur des Expéditions du *Challenger*,
décédé.

M. PERRIER,

Membre de l'Institut de France, ancien directeur et professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, décédé.

M. PRUVOT,

Ancien professeur de Zoologie à la Sorbonne, décédé.

M. le Docteur P. REGNARD,

Membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture, ancien Directeur de l'Institut National Agronomique de France, décédé.

M. le Professeur A.-L. SUPAN, à Breslau, décédé.

Membres correspondants

M. le Docteur JOHANNES SCHMIDT.

Laboratorium du Carlsberg, à Copenhague.

M. M. A. JAMIESON,

Publiciste à Londres.

DÉLÉGUÉS DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

PRÈS L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

MM. JEAN BARTHOLONI.

LOUIS BELLANDO DE CASTRO.

LUCIEN BELLANDO DE CASTRO.

MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE

Promenade St-Martin, Monaco.

Directeur

M. le Docteur JULES RICHARD.

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; O. de la Légion d'Honneur ; O. de l'Instruction publique ; Com. de l'Ordre de Polonia Restituta de Pologne ; Com. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; G. C. de l'Ordre de St-Jacques de l'Epée de Portugal ; Com. de l'Ordre de Danilo I^{er} de Monténégro ; Com. de l'Ordre du Mérite Civil de Bulgarie ; Com. de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; G. C. de l'Ordre Civil d'Alphonse XII d'Espagne ; O. de l'Ordre de Léopold II de Belgique ; Com. de 1^{re} classe de St-Olaf de Norvège ; Ch^{er} du Nichan Iftikhar de Tunis.

Sous-Directeurs de Laboratoire

M. SIRVENT,

Licencié ès Sciences Mathématiques, licencié ès Sciences Physiques, licencié ès Sciences Naturelles (*Zoologie*).

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Com. de l'Ordre de St-Jacques de l'Epée du Portugal.

M. OXNER (chimie),

Docteur en Philosophie de l'Université de Zurich (secrétaire, agent-comptable).

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. d'Académie ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne de Belgique ; Com. de l'Ordre de St-Jacques de l'Epée du Portugal ; Croix de l'Ordre du Mérite de Pologne.

Assistant

M. GIAUFFRET.

Médaille Militaire ; Croix de guerre ; O. d'Académie.

Archiviste Bibliothécaire

M. COMET.

Croix de guerre ; O. d'Académie.

*Patron du Bateau L'Eider
affecté au service du Musée*

M. CARAPS,

Premier Maître Vétéran de la Marine Française
en retraite, maître au cabotage.

Décoré de la Médaille Coloniale (Calédonie).

Ancien Préparateur

M. E. BRÉMENT.

Mort pour la France le 21 octobre 1914.
Médaille Militaire ; Croix de guerre.

ENSEIGNEMENT (Paris)

195, rue St-Jacques

Professeurs

M. le Professeur A. BERGET (Océanographie
physique).

M. le Professeur L. JOUBIN (Océanographie
biologique).

M. le Professeur Docteur P. PORTIER (Phy-
siologie des êtres marins).

Préparateurs

M. N. (Océanographie physique).

M. LOUIS GERMAIN (Océanographie biologique).

Docteur ès Sciences.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

Secrétaire

M. OSMIN CASSAS.

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Ancien Préparateur

M. KLEIN.

Mort pour la France le 23 septembre 1914.

ARCHITECTES

INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE
(ENSEIGNEMENT) Paris

M. NÉNOT,

Membre de l'Institut de France.

Inspecteur

M. DEMIERRE.

MUSÉE DE MONACO

M. F. AURÉGLIA.

NOTICE
SUR LE
MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE
DE MONACO

Le Musée Océanographique est, tant par la hardiesse de sa construction que par la nature des collections et des laboratoires qu'il contient, un établissement unique au monde.

Au point de vue architectural, M. Delefortrie a résolu de la manière la plus heureuse les difficultés exceptionnelles du programme qui lui était imposé.

L'édifice, en effet, est de dimensions considérables. Il ne mesure pas moins de 100 mètres de longueur, se composant d'une partie centrale de 20 mètres sur 20 mètres, prolongée de chaque côté par une aile longue de 40 mètres et large de 15. Le Prince tenait à ce qu'il fût placé sur le rocher de Monaco, face à la mer. Mais aucun emplacement suffisant n'était disponible sur le plateau même, et il fallait donc le construire en

bordure de ce plateau, tout en respectant les pittoresques jardins Saint-Martin, qui font à la vieille ville une si admirable ceinture.

On fut ainsi amené à établir le Musée en un point où le rocher, tombant presque à pic dans la mer, interrompait déjà la partie inférieure de ces jardins ; en cet endroit, qu'on avait considéré jusque-là comme inutilisable, des piliers formidables, dont les deux principaux partent presque du niveau de la mer, ont été élevés pour supporter la construction. Le rocher, dont on a eu soin de respecter les formes tourmentées, est resté à l'état brut sous les puissantes arcades qui rejoignent ces piliers, si bien que le monument semble littéralement y avoir pris racine et faire corps avec lui.

La façade principale (que l'on ne peut voir que de la mer, ou obliquement, de l'extrémité du chemin des Pêcheurs, qui aboutit à la base du Musée) est d'un style sévère, correspondant bien à la substruction cyclopéenne et au rocher dénudé qui lui servent de base. La façade opposée, sur l'avenue Saint-Martin, présente au contraire le caractère d'élégance qui était indispensable en cet endroit. Le tout est construit en pierre dure de La Turbie, l'un des plus beaux matériaux qui existent.

Le rez-de-chaussée, situé à 55 mètres au-dessus du niveau de la mer, a 7 mètres de hauteur ; le premier étage en mesure 11. C'est donc à

80 mètres environ que s'élève le sommet du petit attique qui forme le sujet central de la façade du côté de la mer. Et l'on peut dire que cette hauteur considérable est celle du monument ; car, non seulement la base des deux piliers centraux est à peu près au niveau de la mer, mais le rocher situé en avant d'elles a été creusé pour contenir les appareils qui élèvent l'eau de la mer jusque dans les aquariums, et fait donc en quelque sorte partie intégrante de la construction.

Au-dessous du rez-de-chaussée, se trouvent deux étages appelés sous-sols, et qui ne méritent ce nom que par rapport à l'entrée du Musée, qui est sur l'avenue Saint-Martin ; car ils sont largement éclairés sur la mer, qu'ils dominent d'une quarantaine de mètres.

Le sous-sol inférieur est destiné aux travaux les plus grossiers, tels que la préparation des squelettes de cétacés ; il renferme en outre la salle des aquariums. Dans le sous-sol supérieur se trouvent les laboratoires, les salles destinées à la préparation des collections, le logement du concierge, la bibliothèque, des cabinets de travail pour les personnes qui viendront consulter les collections, etc. Le Musée proprement dit est installé au rez-de-chaussée et au premier étage des deux ailes. La partie ouest du rez-de-chaussée du bâtiment forme une grande salle pour conférences et congrès, pouvant contenir 500 personnes.

La première pierre du Musée a été posée avec solennité, le 25 avril 1899.

Dès l'année 1901, un congrès s'y tenait, dans une partie, provisoirement aménagée, du sous-sol supérieur : c'était le premier Congrès de l'Association internationale de la Marine, fondée en 1900, sous la haute protection du Prince Albert.

En avril 1902, le XI^e Congrès universel de la Paix et la Conférence internationale de la Presse Médicale ont siégé à leur tour, sous le haut patronage du Prince, dans une aile du rez-de-chaussée, dont le gros œuvre venait d'être achevé.

Le 29 mars 1910 a eu lieu l'inauguration solennelle du monument.

L'idée première du Prince Albert I^{er} avait été de fonder à Monaco un Musée spécialement consacré aux collections rapportées par Lui des campagnes scientifiques qu'Il a poursuivi chaque année, depuis 1885 jusqu'à 1913.

Mais, par la suite, ce plan primitif fut élargi, et le Musée est destiné dorénavant à contenir, d'une façon générale, tout ce qui se rapporte à l'Océanographie.

Il ne saurait être question d'en énumérer ici les richesses. En attendant que le catalogue en soit publié, on en trouvera une vue générale dans le volume publié à l'occasion de l'inauguration du monument, par le docteur Richard, directeur du Musée, qui collabore depuis 1887

aux travaux du Prince. Mais il est intéressant d'en donner un aperçu, d'après ce volume.

Le Musée contient, méthodiquement exposés, tous les appareils qui servent aux recherches océanographiques, et les résultats qu'ils ont permis d'obtenir.

On y verra donc les différents modèles de flotteurs et d'appareils qui y sont employés pour étudier les courants de surface ou de profondeur; les diverses espèces de machines à sonder, et des sondeurs avec les échantillons mêmes qu'ils ont rapportés du fond; les bouteilles qui servent à ramener de l'eau d'une profondeur donnée, avec les dispositifs qui en enregistrent la température et la densité, de manière à permettre l'étude des caractères physiques et chimiques des diverses couches d'eau; les instruments au moyen desquels on étudie la pénétration de la lumière dans les profondeurs, etc., etc.

Viennent ensuite les engins de pêche de tous modèles et les nombreux appareils destinés à capturer, à des profondeurs bien déterminées dépassant 6.000 mètres, des animaux de toute dimension, jusqu'à des organismes microscopiques — appareils ingénieux dont plusieurs ont été imaginés ou perfectionnés par le Prince et Ses collaborateurs.

La partie la plus considérable du Musée est constituée par les collections zoologiques, recueillies au fond de la mer, à la surface, ou entre

deux eaux. Pour ces collections, on prévoit, non seulement une exposition générale dans l'ordre zoologique ou botanique, mais encore des expositions montrant, dans leur ensemble, la faune typique d'une profondeur déterminée de telle ou telle mer.

On peut assurer que ces collections seront bientôt d'une richesse sans égale, grâce aux échanges de pièces rares déjà commencés avec d'autres établissements : le Musée possède, en effet, de nombreux échantillons d'animaux qui ne se trouvent encore dans aucune autre collection.

Les collections zoologiques seront complétées par des préparations anatomiques des animaux les plus intéressants, destinées à mettre en évidence les organes propres à certains animaux des grands fonds, tels que les appareils producteurs de lumière, ou certains organes sensoriels particulièrement développés en raison des conditions d'existence de ces êtres. On y trouvera aussi des photographies et radiographies de ces animaux, ainsi que des aquarelles exécutées au moment même où ils ont été ramenés des profondeurs.

Un grand nombre de cartes et de graphiques montreront les courants de surface et de profondeur, le relief et la nature du sol sous-marin, la distribution géographique et bathymétrique des animaux, etc.

Enfin, des aquariums d'étude, des collections, des laboratoires et une riche bibliothèque, mis à la disposition des travailleurs, achèvent de faire de ce beau Musée un incomparable instrument de travail, et assurent en tout temps à son créateur la reconnaissance du monde savant.

En-dépôt au MUSEE Océanographique

RÉSULTATS DES CAMPAGNES SCIENTIFIQUES

ACCOMPLIES SUR SON YACHT

par ALBERT I^{er}, Prince Souverain de Monaco

AVEC LE CONCOURS

du Baron JULES DE GUERNE (Fascicules I-IX)

et de M. JULES RICHARD (Fasc. X-LXXIV)

(Imprimerie de Monaco)

Fasc.

- I. *Contribution à la faune malacologique des îles Açores*, par Philippe DAUTZENBERG (in-4°, avec 4 planches dont 3 tirées en couleurs). 1889.
- II. *Contribution à l'étude des Spongiaires de l'Atlantique Nord (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par E. TOPSENT (in-4°, avec 11 planches). 1892.
- III. *Brachiopodes de l'Atlantique Nord*, par P. FISCHER et D.-P. OEHLERT (in-4°, avec 2 planches). 1892.
- IV. *Opisthobranches provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle »*, par R. BERGH (in-4°, avec 4 planches). 1893.
- V. *Bathypphysa Grimaldii (nova species), Siphonophore bathypélagique de l'Atlantique Nord*, par M. BEDOT (in-4°, avec 1 planche). 1893.

- VI. *Contribution à l'étude des Holothuries de l'Atlantique Nord*, par le D^r E. VON MARENZELLER (in-4°, avec 2 planches). 1893.
- VII. *Crustacés décapodes provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (1886, 1887, 1888)*, par A. MILNE-EDWARDS et E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 11 planches et 8 figures dans le texte). 1894.
- VIII. *Zoanthaires provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par E. JOURDAN (in-4°, avec 2 planches). 1895.
- IX. *Contribution à l'étude des Céphalopodes de l'Atlantique Nord*, par Louis JOUBIN (in-4°, avec 6 planches). 1895.
- X. *Poissons provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (1885-1888)*, par Robert COLLETT (in-4°, avec 6 planches). 1896.
- XI. *Contribution à l'étude des Stellérides de l'Atlantique Nord (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par Edmond PERRIER (in-4°, avec 4 planches). 1896.
- XII. *Échinides et Ophiures provenant des campagnes du yacht « l'Hirondelle » (golfe de Gascogne, Açores, Terre-Neuve)*, par R. KOEHLER (in-4°, avec 10 planches). 1898.
- XIII. *Crustacés décapodes provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (supplément) et de la « Princesse-Alice » (1891-1897)*, par A. MILNE-EDWARDS et E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 4 planches). 1899.
- XIV. *Nudibranches et Marsenia provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1891-1897)*, par R. BERGH (in-4°, avec 2 planches). 1899.
- XV. *Géphyriens (Sipunculides et Échiurides) provenant des campagnes de « l'Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1886-1897)*, par C.-P. SLUITER (in-4°, avec 3 planches). 1900.

- XVI. *Amphipodes* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1885-1888), par Edouard CHEVREUX (in-4°, avec 18 planches). 1900.
- XVII. *Céphalopodes* provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1891-1897), par Louis JOUBIN (in-4°, avec 15 planches). 1900.
- XVIII. *Hydraires* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888), par C. PICTET et M. BEDOT (in-4°, avec 10 planches). 1900.
- XIX. *Étude de fonds marins* provenant du voisinage des Açores et de la portion orientale de l'Atlantique Nord, par J. THOULET (in-4°). 1901.
- XX. *Alcyonaires* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888), par Th. STUDER (in-4°, avec 11 planches). 1901.
- XXI. *Holothuries* provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1892-1897), par Edg. HÉROUARD (in-4°, avec 8 planches). 1902.
- XXII. *Échantillons d'eaux et de fonds* provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1901), par J. THOULET (in-4°, avec 3 planches). 1902.
- XXIII. *Bryozoaires* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » (1886-1888), par Jules JULLIEN et Louis CALVET (in-4°, avec 18 planches). 1903.
- XXIV. *Recherches sur l'existence normale de l'arsenic dans l'organisme*, par Gabriel BERTRAND (in-4°, avec 5 figures dans le texte). 1903.
- XXV. *Spongiaires des Açores*, par Emile TOPSENT (in-4°, avec 18 planches). 1904.
- XXVI. *Mollusques Hétéropodes* provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice », par A. VAYSSIÈRE (in-4°, avec 6 planches). 1904.

- XXVII. *Siphonophores provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1892-1902)*, par M. BEDOT (in-4°, avec 4 planches). 1904.
- XXVIII. *Méduses provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1886-1903)*, par O. MAAS (in-4°, avec 6 planches). 1904.
- XXIX. *Mémoires Océanographiques (première série)*, par J. THOULET (in-4°, avec 9 planches). 1905.
- XXX. *Description des Antipathaires et Cérianthaires recueillis par S. A. S. le Prince de Monaco dans l'Atlantique Nord (1886-1902)*, par Louis ROULE (in-4°, avec 10 planches). 1905.
- XXXI. *Description des encéphales de Grampus griseus Cuv., de Steno frontatus Cuv., et de Globicephalus melas Traill, provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice »*, par Auguste PETTIT (in-4°, avec 4 planches). 1905.
- XXXII. *Mollusques provenant des dragages effectués à l'ouest de l'Afrique pendant les campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco*, par Ph. DAUTZENBERG et H. FISCHER (in-4°, avec 5 planches). 1906.
- XXXIII. *Crustacés décapodes (Pénéides) provenant des campagnes de « l'Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1886-1907)*, par E.-L. BOUVIER (in-4°, avec 16 planches). 1908.
- XXXIV. *Échinodermes provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (Astéries, Ophiures, Échinides et Crinoïdes)*, par R. KÖHLE (in-4°, avec 32 planches, dont 9 en couleur). 1909.
- XXXV. *Poissons provenant des campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1901-1910)*, par E. ZUGMAYER (in-4°, avec 6 planches doubles et en couleur). 1911.

- XXXVI. *Géphyriens (Sipunculides et Echiurides) provenant des campagnes de la « Princesse-Alice » (1898-1910)*, par G.-P. SLUITER (in-4°, avec une planche en couleur). 1912.
- XXXVII. *Mollusques provenant des campagnes de l'« Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » dans les Mers du Nord*, par Ph. DAUTZENBERG et H. FISCHER (in-4°, avec 11 planches en couleur et 2 cartes). 1912.
- XXXVIII. *Copépodes parasites des Poissons et des Echinides, provenant des campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco (1886-1890)*, par A. BRIAN (in-4°, avec 12 planches, dont 5 en couleur). 1921.
- XXXIX. *Pyrosomes et Appendiculaires, provenant des campagnes de l'« Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1885-1910)*, par P. KRUGER (in-4°, avec 2 planches et une carte). 1912.
- XL. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen. 1^{re} partie*, par G. ISACHSEN, (in-4°, avec 25 planches et 3 cartes). 1912.
- XLI. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 2^e partie*, par G. ISACHSEN et A. HOEL (in-4°, avec 25 planches). 1913.
- XLII. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 3^e partie*, par A. HOEL (in-4°, avec 27 planches). 1914.
- XLIII. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 4^e partie*, par J. SCHETELIG (in-4°, avec 2 planches). 1912.

- XLIV. *Exploration du Nord-Ouest du Spitsberg entreprise sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco par la Mission Isachsen, 5^e partie, par H. RESVOLL-HOLMSEN (in-4^e, avec 9 planches). 1913.*
- XLV. *Spongiaires provenant des Campagnes scientifiques de la « Princesse-Alice » dans les mers du Nord (1898-1899-1906-1907), par E. TOPSENT (in-4^e, avec 5 planches). 1913.*
- XLVI. *Annélides Polychètes non pélagiques, provenant des Campagnes de l'« Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1885-1910), par P. FAUVEL (in-4^e, avec 31 planches). 1914.*
- XLVII. *Mollusques Euptéropodes (Ptéropodes Thécosomes) provenant des Campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1913), par A. VAYSSIÈRE (in-4^e, avec 14 planches). 1915.*
- XLVIII. *Annélides Polychètes pélagiques provenant des Campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1910), par P. FAUVEL (in-4^e, avec 9 planches). 1916.*
- XLIX. *Chétognathes provenant des Campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1910), par L. GERMAIN et L. JOUBIN (in-4^e, avec 8 planches et 7 cartes). 1916.*
- L. *Crustacés décapodes (Macroures marcheurs) provenant des Campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1915), par E.-L. BOUVIER (in-4^e, avec 11 planches). 1917.*
- LI. *Pycnogonides provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco (1885-1913), par E.-L. BOUVIER, (in-4^e, avec 4 planches). 1917.*

- LII. *Poissons provenant des Campagnes du yacht « Princesse-Alice » (1891-1913) et du yacht « Hirondelle II » (1914)*, par L. ROULE, (in-4°, avec 7 planches doubles). 1919.
- LIII. *Cirrhipèdes provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco (1885-1913)*, par A. GRUVEL (in-4°, avec 7 planches). 1920.
- LIV. *Céphalopodes provenant des Campagnes de la « Princesse-Alice » (1898-1910) (3^e série)*, par L. JOUBIN (in-4°, avec 16 planches, dont 7 en couleur). 1920.
- LV. *Madréporaires provenant des Campagnes des yachts « Princesse-Alice » et « Hirondelle II » (1893-1913)*, par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 16 planches, dont 4 doubles). 1920.
- LVI. *Contribution à l'anatomie du *Simenchelys parasiticus* Gill*, par M. JAQUET (in-4°, avec 5 planches doubles). 1920.
- LVII. *Larves d'Actiniaires provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco*, par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 6 planches). 1920.
- LVIII. *Etudes d'anatomie comparée sur les Poissons provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco*, par J. NUSBAUM-HILAROWICZ (in-4°, avec 12 planches dont 11 doubles et 7 en couleur). 1920.
- LIX. *Antipathaires provenant des Campagnes des yachts « Princesse-Alice » et « Hirondelle II »*, par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 2 planches). 1921.
- LX. *Hydroïdes provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1887-1912). Plumularidæ*, par M. BÉDOT (in-4°, avec 6 planches). 1921.

- LXI. *Tomoptérides* provenant des campagnes de « l'Hirondelle » et de la « Princesse-Alice » (1888-1910), par A. MALAQUIN et F. CARIN (in-4°, avec 10 planches). 1922.
- LXII. *Observations complémentaires sur les Crustacés décapodes (abstraction faite des Carides)* provenant des campagnes de S. A. S. le Prince de Monaco, par E. L. BOUVIER (in-4°, avec 6 planches dont 2 en couleur). 1922.
- LXIII. *Hexactinidés* provenant des campagnes des yachts « Hirondelle I et II » et « Princesse-Alice I et II » (1888-1913), par Ch. GRAVIER (in-4°, avec 13 planches). 1922.
- LXIV. *Crustacés décapodes (Sergestides)* provenant des campagnes des yachts « Hirondelle » et « Princesse-Alice » (1885-1915), par H. J. HANSEN (in-4°, avec 11 planches dont 1 en couleur). 1922.
- LXV. *Etude d'anatomie comparée sur les Poissons* provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince de Monaco (deuxième partie), par J. NUSBAUM-HILAROWICZ (In-4° avec 12 planches doubles en couleur). 1923.
- LXVI. *Holothuries* provenant des campagnes des yachts « Princesse-Alice » et « Hirondelle II » (1898-1915) par E. HEROUARD (in-4°, avec 10 planches). 1923.
- LXVII. *Contribution à l'Etude des Céphalopodes de l'Atlantique nord* (4° série) par L. JOUBIN (in 4°, avec 14 planches). 1924.
- LXVIII. *Etude des huiles d'animaux marins* provenant des Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco (1897-1913) par H. MARCELET (in-4°, avec 4 planches). 1924.

- LXIX. *Copépodes particulièrement bathypélagiques provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par G. O. SARS (Planches I-CXXVII). 1924.
- LXX. *Mollusques ptéropodes gymnosomes provenant des campagnes du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par M^{me} A. PRUVOT-FOL, avec trois planches doubles. 1926.
- LXXI. *Mollusques Hétéropodes et Euptéropodes provenant des Campagnes des yachts « Princesse Alice I et II » et « Hirondelle II »*, par A. VAYSSIÈRE, avec une planche. 1927.
- LXXII. *Mollusques provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco dans l'Océan Atlantique et dans le Golfe de Gascogne*, par PH. DAUTZENBERG, avec neuf planches. 1927.
- LXXIII. *Alcyonaires provenant des Campagnes scientifiques du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par J. A. THOMSON, avec six planches, dont cinq doubles en couleurs. 1927.
- LXXIV. *Spongiaires de l'Atlantique et de la Méditerranée provenant des croisières du Prince Albert I^{er} de Monaco*, par E. TOPSENT, avec dix planches doubles et une simple. 1928.

Bulletin du Musée Océanographique de Monaco, n^o 1-508 (1904-1927).

Les Campagnes scientifiques de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco, par le D^r Jules RICHARD (in-8^o. avec nombreuses planches et figures dans le texte). 1910.

Guide illustré du Musée, par J. RICHARD.

INSTITUT DE PALÉONTOLOGIE HUMAINE

Fondation ALBERT 1^{er}, Prince de Monaco

1, Rue René Panhard. — Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

N.

Vice-Président

M. SALOMON REINACH,

Membre de l'Institut, Directeur du Musée des Antiquités Nationales à St-Germain.

Membres

M. ERNEST MEYER,
Conseiller d'Etat.

M. BOULE,
Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle,
Directeur de l'Institut.

M. le Docteur VERNEAU,
Professeur honoraire au Muséum d'Histoire Naturelle.

M. LOUIS MAYER.
Secrétaire-Trésorier du Conseil.

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

M. BOULE,

Professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, —
Paris.

M. H. BREUIL,

Professeur à l'Institut de Paléontologie humaine.

M. le Docteur CAPITAN,

Professeur au Collège de France, — Paris.

M. SALOMON REINACH,

Membre de l'Institut, — Paris.

M. le Docteur VERNEAU,

Professeur honoraire au Muséum d'Histoire
Naturelle, — Paris.

Mgr LÉONCE DE VILLENEUVE,

Ancien Directeur du Musée Anthropologique, —
Le Quenven, près Guéméné-sur-Scorff (Morbihan).

M. le Baron BLANC,

Rome.

M. H. F. OSBORN,

Président de l'American Museum Natural His-
tory de New-York.

M. le Professeur SOLLAS,

Oxford.

CORPS ENSEIGNANT

MM. BOULE, Directeur.
BREUIL, Professeur.
le Docteur VERNEAU, Professeur.

Secrétaire

M. HENRI NEUVILLE,
Docteur ès Sciences.

ARCHITECTE

M. EMMANUEL PONTREMOLI, Architecte
diplômé du Gouvernement. Inspecteur
des Bâtiments civils.

BUREAU HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONAL

3, Avenue du Port

COMITÉ DE DIRECTION

Président

M. A. P. NIBLACK, Contre-Amiral du cadre de réserve de la Marine des Etats-Unis.

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; Distinguished Service Medal ; Médaille de la campagne Hispano-Américaine ; Médaille de la campagne des Antilles ; Médaille de l'Insurrection des Philippines ; Médaille de la campagne de Vera-Cruz ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; G. O. de l'Ordre Britannique de Saint-Michel et de Saint-Georges ; Com. du Victorian Order Britannique ; Com. de la Légion d'Honneur ; G. O. de l'Ordre Italien des SS. Maurice et Lazare ; Grand Cordon des ordres Serbes Civil et Militaire de l'Aigle blanc ; Com. de l'Ordre Japonais du Trésor Sacré ; G. O. de l'Ordre Portugais de l'Avis ; G. O. du Ouissan Alaouite ; G. O. du Nichan Iftikhar ; G. O. de l'Ordre Chinois du Wen Hu ; Com. de l'Ordre Danois de Danebrog.

Adresse particulière : Palais de la Terrasse,
Boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Membres

M. P. DE VANSAY DE BLAVOUS, Ingénieur Hydrographe général du cadre de réserve de la marine française.

O. de la Légion d'Honneur ; Croix de guerre avec palme ; O. d'Académie ; Médaille commémorative de la Grande Guerre ; Médaille de la Victoire ; Médaille commémorative de la campagne de Madagascar 1895 ; Compagnon de l'Ordre Britannique de SS. Michel et Georges ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Commandeur de l'Ordre du Trésor Sacré du Japon.

Adresse particulière : Palais Verdi, rue Bosio, Monaco.

M. L. TONTA, Capitaine de Vaisseau de réserve de la Marine italienne.

Com. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare ; Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

Adresse particulière : 15, rue Prince Rainier, Monaco.

Secrétaire-Genéral

M. G. B. SPICER-SIMSON, Capitaine de Frégate du cadre de réserve de la Marine Britannique.

Com. de l'Ordre de St-Charles ; Com. du Distinguished Service Order ; Médaille de Chine de 1900 ; Etoile de 1914-1915 ; General Service Medal de 1918 ; Médaille de la Victoire avec feuille de chêne ; Com. de l'Ordre Belge de la Couronne ; Croix de guerre Belge.

Adresse particulière : Villa Fausta, Boulevard Pereira, Monte-Carlo.

Adjoints

M. GEORGES ALBERT, Lieutenant de Vaisseau
de réserve de la Marine française.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur ; Croix de Guerre.

Adresse particulière : Villa La Roseraie,
Cap-d'Ail.

M. HENRI BENCKER, Capitaine de Corvette de
la Marine française.

Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

Adresse particulière : 21, Boulevard Gam-
betta, Nice.

LÉGISLATION

—

DOCUMENTS & RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES

LOIS USUELLES

- | | | |
|------|------------------------|---|
| 1818 | 12 janv. | Code civil. Art. 7, 9, 10, 12, 17, 18, 19, 20 et 21, concernant la Nationalité (note). |
| — | — | Code civil. Art. 1198 et 1380, concernant le Régime matrimonial de droit commun (note). |
| — | — | Code civil. Art. 1711, fixant le taux de l'intérêt (note). |
| 1822 | 1 ^{er} avril. | Nationalité. — Jouissance et privation des droits civils (note). |
| 1828 | 29 avril. | Enregistrement, timbre, droits de greffe et hypothèques. |
| 1833 | 4 déc. | Mutations de biens situés à l'étranger et enregistrement des actes et des jugements étrangers. |
| 1843 | 13 janv. | Introduction dans la Principauté de la monnaie de billon. |
| — | 12 déc. | Pensions de retraite. |
| 1852 | 15 mars. | Création d'un secrétariat général d'administration. |
| — | 18 mai. | Police générale. — Constructions sur la voie publique. |
| 1853 | 4 mai. | Alignement et constructions. |
| — | 9 déc. | Costume des membres du Tribunal Supérieur et des officiers ministériels attachés à ce Tribunal. |

- 1854 11 janv. Costume des membres du Tribunal Supérieur.
— 31 mai. Etablissement dans la Principauté du système métrique décimal.
- 1855 11 avril. Attributions du Gouverneur Général et du Secrétaire Général.
— 28 avril. Prohibition du tir de pétards, fusées et armes à feu sur la voie publique.
— 5 mai. Réglementation relative aux chiens.
- 1857 15 mars. Institution d'un Conseil d'Etat.
— 14 avril. Attributions du Gouverneur Général.
— 15 avril. Fabrique de la paroisse de Monaco.
- 1858 15 mars. Création de l'Ordre de St-Charles.
— 20 avril. Secrétariat du Conseil d'Etat.
— 22 mai. Expropriation pour cause d'utilité publique.
— 1^{er} juin. Instruction publique.
— 5 juin. Port des décorations étrangères.
— 6 juin. Travaux publics.
— 7 juin. Adjudications en matière de travaux publics.
— 10 déc.. Costume du juge de paix et du greffier.
- 1859 10 juin. Ordre judiciaire.
- 1861 12 févr. Promulgation du traité conclu, le 2 février 1861, avec la France pour régler la situation des communes de Menton et Roquebrune.
- 1862 28 févr. Transcription en matière hypothécaire.
- 1862 14 mars. Hospice de Monaco.
— 26 mars. Enregistrement (Droits de mutations entre vifs.)
— 7 avril. Instruction publique (Création d'une école de filles et d'une salle d'asile).
— 16 déc. Recensement.
- 1863 16 janv. Ordre de St-Charles.

- 1863 16 janv. Statuts de l'Ordre de St-Charles.
- 1864 4 avril. Bureau de bienfaisance.
- 21 sept. Don par le Prince d'une rente de 400 fr. au Bureau de bienfaisance.
- 29 nov. Construction du chemin de fer et concession à la compagnie P.-L.-M.
- 1865 30 mars. Serment des fonctionnaires.
- 5 déc. Promulgation de la convention conclue, le 9 novembre 1865, avec la France, relativement à l'union douanière et aux rapports de voisinage.
- 1866 27 mai. Promulgation de la convention conclue, le 26 mars 1866, avec l'Italie, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 1^{er} juin. Instruction publique et conditions d'aptitude pour ouvrir une école.
- 2 juill. Tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle.
- 27 déc. Nouveau type de timbre extraordinaire.
- 1867 6 juin. Police générale.
- 7 juin. Attributions du maire, de la commission communale et des commissaires de police.
- 1869 8 févr. Suppression de la contribution foncière, de la contribution personnelle et mobilière et de l'impôt des patentes.
- 4 déc. Police du chemin de fer.
- 1870 10 juin. Réunions.
- 11 juin. Création d'une garde du Prince.
- 1872 24 janv. Promulgation de la convention conclue, le 20 juillet 1871, avec l'Italie relativement à l'assistance médicale des indigents.

- 1874 24 janv. Promulgation de la convention conclue, le 20 juillet 1871, avec l'Italie, relativement à l'assistance judiciaire.
- 15 juin. Règlement du service des troupes.
- 1874 24 juin. Alcools.
- 12 août. Promulgation de la convention conclue, le 29 juin 1874, avec la Belgique, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 1875 17 févr. Etablissement d'un impôt de cinq pour cent sur les transports par petite vitesse.
- 6 mars. Création d'une direction de la police.
- 30 avril. Etablissement d'un comité d'hygiène publique et de salubrité.
- 1876 2 déc. Promulgation de la déclaration échangée entre la Principauté et la Belgique, relativement à la communication réciproque des actes de l'état civil.
- 1877 1^{er} mars. Promulgation de la convention conclue, le 8 juillet 1876, avec la France, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 18 mai. Service de la marine et police maritime.
- 8 juill. Nationalité.
- 9 juill. Régime matrimonial.
- 16 juill. Taux de l'intérêt légal et conventionnel.
- 5 août. Police du chemin de fer.
- 20 août. Transcription en matière hypothécaire.
- 5 oct. Création du certificat d'études primaires.
- 1878 9 févr. Attributions des notaires et huissiers. Droits de greffe.
- 21 févr. Constructions voisines du cimetière.

1878	7 mars.	Consulats.
—	23 nov.	Constructions nouvelles.
1880	1 ^{er} oct.	Prohibition de la chasse.
—	2 oct..	Tir des mines.
1881	4 janv.	Caisse des dépôts et consignations.
—	4 avril.	Pavillon princier et pavillon national.
—	5 mai.	Création d'une compagnie de sapeurs-pompiers.
—	28 mai.	Promulgation de la déclaration échangée entre la Principauté et la France, relativement à la communication réciproque des actes de l'état civil.
1882	14 janv.	Promulgation de la déclaration échangée le 30 décembre 1881 entre la Principauté et la Belgique, modifiant la convention d'extradition du 29 juin 1874.
—	15 mai.	Statut de la Famille Souveraine.
—	20 nov.	Hygiène publique (Vidanges).
—	28 nov.	Promulgation du traité conclu, le 3 avril 1882, avec l'Espagne, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
1883	31 janv.	Ordre judiciaire (Composition du tribunal criminel).
—	12 mai.	Etablissement d'une taxe sur les alcools dénaturés.
—	15 mai.	Notaires (Indication dans les actes de mutation des parcelles cadastrales).
—	30 juill.	Substances explosibles.
1884	10 févr.	Promulgation de la convention conclue, le 5 septembre 1883, avec la Russie, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
1885	10 mars.	Constructions nouvelles.
1886	28 janv.	Promulgation de la convention conclue, le 10 décembre 1885, avec la Suisse, relativement à l'extradition des malfaiteurs.

- 1886 4 mars. Notariat.
- 1887 28 janv. Responsabilité du conservateur des hypothèques.
- 10 févr. Promulgation de la convention conclue, le 22 février 1886, avec l'Autriche-Hongrie, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 7 avril. Ventes volontaires publiques aux enchères par huissier.
- 14 mai. Circonscriptions paroissiales.
- 23 août. Timbre.
- 1887 24 août. Remplacement des timbres de l'ancien type par le nouveau modèle.
- — Vente des timbres et des papiers timbrés.
- 28 sept. Création du diocèse de Monaco.
- 27 déc. Administration des paroisses et attributions du conseil de fabrique.
- 1888 12 janv. Création d'un inspecteur des abattoirs et marchés.
- 14 août. Moteurs et conducteurs électriques.
- 29 sept. Caisse d'épargne postale.
- 1889 17 janv. Droit d'exportation sur les bières et vins à destination de la France.
- 27 févr. Protection des œuvres littéraires et artistiques.
- 27 sept. Protection des œuvres littéraires et artistiques (Adhésion à la convention signée à Berne le 9 septembre 1886).
- 8 oct. Orphelinat de Monaco.
- 1890 8 mai. Date de la fête du Souverain.
- 19 nov. Fraudes au Trésor en matière de poudres, tabacs et cartes à jouer.
- 22 déc. Délits de grivèlerie.
- 1891 22 janv. Discipline maritime.

- | | | |
|------|----------------------|---|
| 1891 | 18 mars. | Conservation des appareils et fils électriques ou téléphoniques, et secret des correspondances téléphoniques. |
| — | 22 mai. | Ordre judiciaire (Modification à l'Ordonnance du 10 juin 1859). |
| — | — | Mariage des indigents. |
| 1891 | 1 ^{er} déc. | Promulgation de la déclaration du 9 novembre 1891, concernant les relations téléphoniques avec la France. |
| — | — | Promulgation de la convention conclue, le 8 juillet 1891, avec le gouvernement français pour l'installation du réseau téléphonique dans la Principauté. |
| — | 12 déc. | Promulgation de la convention conclue, le 24 juin 1891, avec la France, relativement aux vins vinés. |
| — | — | Fabrication et vente des allumettes. |
| 1892 | 3 avril. | Promulgation du traité conclu, le 17 décembre 1891, avec l'Angleterre, relativement à l'extradition des malfaiteurs. |
| — | 13 mai. | Heure légale. |
| — | 24 juin. | Circonstances atténuantes. |
| — | 6 juill. | Régime des sources d'eau potable. |
| — | 8 sept. | Service postal. |
| 1893 | 6 févr. | Police sanitaire et déclaration des maladies contagieuses. |
| 1894 | 5 févr. | Institution d'une médaille d'honneur. |
| — | 29 mai. | Exercice de la médecine, de la pharmacie, des professions de dentiste, sage-femme et herboriste. |
| — | — | Modification à l'Ordonnance du 2 juillet 1866 sur les tarifs (Honoraires des médecins et sages-femmes en matière pénale). |

1894	23 juin.	Tout-à-l'égout.
—	25 août.	Promulgation du traité conclu, le 26 juin 1894, avec les Pays-Bas, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
1895	21 févr.	Alcools.
—	5 mars.	Sociétés anonymes et en commandite par actions.
—	13 mai.	Introduction des viandes de boucherie dans la Principauté.
—	23 août.	Institution d'un commissaire du gouvernement près les sociétés par actions.
1896	23 mai.	Sociétés par actions.
—	3 juin.	Protection des œuvres littéraires et artistiques (Modification à l'Ordonnance du 27 février 1889).
—	4 juin.	Notariat (Modification à l'Ordonnance du 4 mars 1886).
—	10 juin.	Conseil de révision.
—	31 oct.	Alcools.
—	23 déc.	Promulgation de la déclaration échangée avec l'Italie pour modifier la convention d'extradition du 26 mars 1866.
1897	16 févr.	Notariat (Modification à l'Ordonnance du 4 mars 1886).
—	—	Associations ou réunions d'étrangers de même nationalité.
—	24 févr.	Tarifs des droits et émoluments à percevoir par les greffiers.
—	16 juill.	Constatacion des fraudes sur les tabacs par les agents des douanes françaises
—	20 juill.	Prison.
1898	9 févr..	Alcools dénaturés.
—	21 mai..	Séparation des fonctions de greffier de la justice de paix de celles de secrétaire de la mairie.

1898	2 juin.	Conseil de révision.
—	4 juin.	Enregistrement des baux.
—	—	Enregistrement des actes publics.
—	—	Droits d'inscription d'office en matière de vente d'immeubles.
—	—	Création d'une commission d'assainissement.
—	—	Contentieux en matière de travaux publics.
1899	15 juin.	Retraite des magistrats.
—	16 juin.	Attribution au Trésor des vacations du juge de paix.
—	4 août.	Commerce de la banque.
1900	26 juin.	Appareils à pression de vapeur ou de gaz.
—	—	Nationalité.
—	26 juill.	Promulgation de l'arrangement additionnel à la convention du 9 novembre 1865 avec la France, relative à l'union douanière et aux rapports de voisinage.
—	27 juill.	Entrepôts fictifs d'alcools.
—	16 déc.	Subrogation des créanciers privilégiés et hypothécaires aux indemnités d'assurances.
1901	28 mars.	Procès-verbaux de prestation de serment des fonctionnaires et employés de l'Etat.
—	20 avril.	Promulgation de la déclaration échangée avec l'Italie, relativement à la communication réciproque des actes de l'état civil.
—	30 juin.	Association d'étrangers.
—	—	Obligation de cimenter les trottoirs.
—	—	Alcools.
—	11 déc.	Véhicules à moteur mécanique.
1902	15 mai.	Discours prononcé à l'audience de rentrée du Tribunal Supérieur.

1902	7 juin.	Etablissement des lignes téléphoniques et télégraphiques.
—	23 juin.	Création d'une direction de la sûreté publique.
—	—	Rangs et préséances.
—	7 nov.	Rangs et préséances (Modification à l'Ordonnance du 23 juin 1902).
1903	1 ^{er} janv.	Présidence des comités et commissions administratifs.
—	8 janv.	Circonscriptions consulaires en Italie.
—	20 févr.	Création d'un Institut international de la paix.
—	—	Rangs et préséances (Membres de l'Institut international de la paix).
—	7 avril.	Organisation de l'hôtel-dieu.
—	8 avril.	Suppression de la commission d'assainissement et transfèrement de ses attributions au comité d'hygiène publique et de salubrité.
—	—	Assistance médicale gratuite et surveillance de l'hygiène publique par les médecins de la ville.
—	4 juill.	Autorisation au Gouverneur Général de régler l'application de l'art. 64, paragr. 1 ^{er} , de l'Ordonnance du 6 juin 1867, relatif aux boulangers.
—	—	Duel.
—	—	Modifications au code civil en ce qui concerne les ventes d'immeubles et les privilèges et hypothèques.
—	22 déc.	Vitesse des véhicules à moteur mécanique.
1904	26 janv.	Suppression de la compagnie des gardes du Prince.
—	7 mars.	Rangs et préséances (Aides de camp).
—	8 mars.	Composition du conseil de fabrique.
—	2 avril.	État civil (Exposition ou abandon d'enfants).

1904	25 avril.	Numérotage des maisons.
1905	30 janv.	Création d'un service de police spéciale.
—	1 ^{er} mars.	Répartition du produit des amendes.
—	6 juin.	Responsabilité des aubergistes et hôteliers.
—	—	Bureaux de placement.
—	—	Honneurs funèbres (Membres de l'Ordre de Saint-Charles).
—	—	Honneurs funèbres (Titulaires de la médaille d'honneur de première classe).
—	11 juill.	Ordre judiciaire (Modification à l'art. 93 de l'Ordonnance du 10 juin 1859, relatif aux jours fériés).
—	—	Paiement des effets de commerce échus un jour férié légal.
—	—	Séparation de corps.
1906	17 janv.	Promulgation de la convention conclue, le 7 décembre 1905, avec le Danemark, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
—	22 janv.	Enlèvement et détournement d'enfants mineurs en cas de séparation de corps.
—	20 févr.	Promulgation de la convention internationale conclue le 19 mars 1902 pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.
—	19 mars.	Vente des effets mobiliers déposés à l'occasion d'infractions à la loi pénale.
—	—	Formalités à observer pour les contrats engageant le Trésor.
—	6 juin.	Délits contre les mœurs.
—	—	Actions relatives au contrat de transport.

1906	16 nov.	Remplacement des anciens timbres par de nouveaux types.
1907	25 avril.	Ordre judiciaire (Modification à l'Ordonnance du 10 juin 1859).
—	—	Tarifs (Modification à l'Ordonnance du 2 juillet 1866).
—	1 ^{er} mai.	Création d'un mont-de-piété.
—	15 mai.	Création d'un emploi de secrétaire du gouvernement.
—	2 juin.	Création d'une commission spéciale des beaux-arts.
—	9 juin.	Mont-de-piété (Modification à l'Ordonnance du 1 ^{er} mai 1907).
1907	12 juin.	Appareils à pression de vapeur ou de gaz.
—	13 juin.	Création d'un syndicat d'initiative.
—	—	Assistance médicale gratuite.
—	—	Création d'une inspection des budgets des paroisses.
—	—	Conseil de fabrique.
—	23 juin.	Nantissement des fonds de commerce.
—	—	Vente des fonds de commerce.
—	27 juin.	Fraudes dans la vente des marchandises et falsification des denrées alimentaires (Modifications au Code pénal).
—	—	Récidive.
—	3 juill.	Divorce et séparation de corps.
—	—	Droits des enfants naturels et recherche de la paternité.
—	23 juill.	Hôpital.
—	17 sept.	Sociétés anonymes et en commandite par actions.
—	—	Vente et colportage du gibier.
—	3 oct.	Conseil de fabrique.
1908	17 janv.	Protection des œuvres littéraires et artistiques.

- 1908 20 janv. Enfants en nourrice, en sevrage ou en garde.
- 29 févr. Fumivorité.
- 7 avril. Création d'un poste de vérificateur des finances.
- 22 avril. Traitement des voyageurs de commerce (Extension à la Principauté de la convention signée à Berlin le 2 juillet 1902).
- 31 mai. Interdiction de l'emploi de la céruse et de l'huile de lin plombifère ou litharginée.
- — Restitution de titres, actions ou obligations au porteur perdus ou volés.
- 2 juill. Service maritime.
- 1^{er} sept. Garages d'automobiles.
- 23 sept. Extension aux individus condamnés par les tribunaux de la Principauté, subissant leur peine en France, des avantages de la loi française du 5-16 juin 1875.
- 8 oct. Dénomination de l'avenue de Fontvieille.
- 13 oct. Laboratoire officiel d'analyses.
- 8 déc. Service maritime (Modification de l'article 95 de l'Ordonnance du 2 juillet 1908).
- 26 déc. Tout-à-l'égout (Abrogation de l'article 3 de l'Ordonnance du 23 juin 1894).
- 1909 1^{er} janv. Commission communale (Modification de l'article 14 de l'Ordonnance du 7 juin 1867).
- 11 janv. Concessions à perpétuité.
- 20 janv. Attributions du maire.
- 25 janv. Création d'une bibliothèque communale.

- | | | |
|------|----------|--|
| 1909 | 23 févr. | Circulation des automobiles (Modification de l'article 8 de l'Ordonnance du 11 décembre 1901). |
| — | 11 mars. | Assistance médicale gratuite (Modification de l'Ordonnance du 13 juin 1907). |
| — | 18 mai. | Attributions du maire et de la commission communale. |
| — | — | Dissolution du syndicat d'initiative des intérêts généraux de la Principauté. |
| — | — | Organisation judiciaire. |
| — | 19 mai. | Modifications au code de procédure civile. |
| — | 20 mai. | Institution d'une chambre de commerce. |
| — | — | Naturalisation. |
| — | — | Modifications au Code de procédure pénale. |
| — | 21 mai. | Non publicité. Séances du Conseil d'Etat et de tous conseils, commissions ou comités administratifs. |
| — | — | Droit d'appel. |
| — | 10 juin. | Service municipal d'hygiène. |
| — | — | Création d'un poste d'inspecteur municipal de la voirie et de l'assainissement. |
| — | — | Sociétés anonymes et en commandite (Modification de l'article 16, § 1 ^{er} de l'Ordonnance du 17 septembre 1907). |
| — | 11 juin. | Modifications au code pénal. |
| — | — | Modifications au code de commerce. |
| — | — | Divorce et séparation de corps (Modification de l'Ordonnance du 3 juillet 1907). |

- 1909 11 juin. Tarifs en matière civile, commerciale, criminelle et correctionnelle.
- 19 juin. Création de la compagnie des sapeurs-pompier.
- 10 juill. Institution d'un conseil supérieur de Gouvernement.
- 11 juill. Police municipale.
- 12 juill. Bureau de bienfaisance.
- 13 juill. Hôpital et orphelinat.
- 14 juill. Conseil de fabrique.
- 15 juill. Commission communale.
- — Composition du conseil supérieur de Gouvernement.
- 12 août. Affichage.
- — Conseil d'État.
- 1910 18 janv. Laboratoire municipal d'analyses.
- 31 janv. Promulgation de la déclaration complétant la convention conclue le 5 septembre 1883, avec la Russie, relativement à l'extradition des malfaiteurs.
- 22 févr. Garantie de travail pour les femmes en couches.
- 11 mars. Promulgation de la convention internationale signée à Paris, le 11 octobre 1909, relative à la circulation des automobiles.
- 26 mars. Circulation des automobiles.
- — Service d'incendie aux réunions publiques, spectacles et bals.
- 13 avril. Commissariat du Gouvernement près les sociétés par actions.
- 1910 15 avril. Circulation des automobiles (Modifications à l'Ordonnance du 11 décembre 1901).

- | | | |
|------|----------|---|
| 1910 | 7 mai. | Conseil communal. |
| — | — | Service des finances. |
| — | 8 mai. | Fonctionnaires du service des finances. |
| — | 31 mai. | Liberté de réunion. |
| — | 3 juin. | Liberté de la presse. |
| — | 6 juin. | Création d'offices de courtiers maritimes commerciaux assermentés. |
| — | 12 juin. | Secrétariat du Gouvernement général. |
| — | 17 juin. | Fixation de la date de la cessation des pouvoirs des adjoints au maire et des membres de la commission communale nommés par Ordonnance du 2 janvier 1909. |
| — | — | Situation de la station maritime de Monaco relativement à l'exploration scientifique de la Méditerranée. |
| — | 26 août. | Alcools (Modification de l'article 4 de l'Ordonnance du 24 juin 1874). |
| — | 25 sept. | Création d'un bureau technique des travaux municipaux. |
| — | — | Création d'un établissement d'instruction secondaire. |
| — | 19 déc. | Protection des œuvres littéraires et artistiques. |
| 1911 | 5 janv. | Loi constitutionnelle portant organisation de la Principauté de Monaco. |
| — | 5 févr. | Remplacement de l'institution d'un Gouverneur général par celle d'un Ministre d'Etat. |
| — | 28 févr. | Liberté de la presse (Modification de l'Ordonnance du 3 juin 1910). |
| — | 2 mars. | Organisation judiciaire (Modification de l'article 20 de l'Ordonnance du 18 mai 1909). |

- 1911 4 mars. Modification de l'article 32 du code de procédure pénale.
- 16 mars. Heure légale de la Principauté.
- 20 mars. Promulgation de la convention radiotélégraphique internationale, conclue à Berlin le 3 novembre 1906.
- 2 avril. Modifications des articles 432, 433, 434 et 436 du code civil.
- — Délémitation des communes de la Principauté.
- 3 avril. Institution d'une commission intercommunale.
- 4 avril. Election du Conseil National.
- 7 avril. Conseil de Gouvernement.
- — Institution d'un secrétaire du Gouvernement.
- — Bureau de bienfaisance.
- 13 avril. Substitution du titre de Ministre d'Etat à celui de Gouverneur Général dans les codes et Ordonnances.
- — Nationalité.
- 14 avril. Conseil d'Etat (Modification des articles 1, 2, 3, 4 et 7 de l'Ordonnance du 15 mars 1857).
- — Attributions du conseiller de Gouvernement pour les travaux publics et affaires diverses.
- 14 avril. Interdiction de séjour.
- 15 avril. Conseil National.
- — Comité consultatif des travaux publics.
- 21 avril. Tribunal Suprême.
- — Chambre de commerce (Modification des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 14 de l'Ordonnance du 20 mai 1909).

- | | | |
|------|-----------|---|
| 1911 | 21 avril. | Expropriation pour cause d'utilité publique. |
| — | 29 avril. | Retraite des magistrats (Modification de l'Ordonnance du 15 juin 1899). |
| — | 6 juin. | Erection d'une cinquième paroisse. |
| — | 15 nov. | Statuts de la Famille Souveraine. |
| 1912 | 17 juill. | Associations d'étrangers de même nationalité. |
| — | — | Entrepôts ou magasins d'hydrocarbures liquides. |
| — | 17 oct. | Institut de la Paix. |
| — | 2 nov. | Bureau de bienfaisance. |
| 1913 | 9 févr. | Convention radiotélégraphique internationale conclue à Londres le 15 juillet 1912. |
| — | 12 févr. | Substitution du titre d'administrateur à celui de receveur des Domaines. |
| — | 12 mars. | Code civil (Modifications). |
| — | 24 mars. | Désaffectation d'une partie du Domaine public. |
| — | 27 mars. | Institution d'un Office de la prévoyance mutuelle et de l'assistance. |
| — | 10 juin. | Statut des fonctionnaires. |
| — | 6 nov. | Promulgation du nouveau texte du Code civil. |
| — | 9 déc. | Règlement sur l'exercice et la discipline de la profession d'avocat-défenseur et de la profession d'avocat. |
| — | 25 déc. | Rangs et préséances entre les autorités et fonctionnaires de la Principauté. |
| 1914 | 18 avril. | Modifications à l'Ordonnance du 27 mars 1913, instituant l'Office de la prévoyance mutuelle et de l'assistance. |

- 1914 19 avril. Promulgation de la convention franco-monégasque du 10 avril 1912 et déclarations annexes.
- 12 juin. Création d'un service technique d'inspection et de contrôle des exploitations électriques publiques et privées.
- 15 juin. Modifications à l'Ordonnance du 11 juillet 1909 sur la police municipale.
- 8 juill. Autorisation du fonctionnement d'un four crématoire.
- 10 juill. Modifications au code civil.
- 12 juill. Établissement d'un droit de consommation sur les bougies et les cierges.
- — Règlementation de la fabrication et de la vente des briquets pyrogènes.
- — Règlementation de l'importation et de la fabrication du phosphore.
- — Contrôle des métaux précieux.
- — Règlementation de l'importation, de la circulation et de la distillation des alcools et spiritueux.
- 12 juill. Règlementation de l'emploi de la saccharine.
- 12 août. Règlementation du traitement des fonctionnaires, employés et agents des administrations publiques et des militaires de la Principauté mobilisés.
- 12 août. Prolongation de délais (Protêts, valeurs négociables).
- — Notaires appelés sous les drapeaux de leurs pays (Suppléants).
- — Interdiction de la vente de l'absinthe.

1915	18 août.	Suspension des prescriptions et péremptions en matière civile, commerciale ou administrative.
—	—	Dispositions relatives au versement de la solde des militaires et agents mobilisés.
—	25 août.	Composition provisoire des tribunaux criminel et d'expropriation.
—	8 sept.	Moratorium.
—	—	Prescriptions relatives aux instances en déclaration de faillite.
—	—	Constitution du tribunal de première instance et de la cour d'appel.
—	28 sept.	Ordonnance relative aux loyers.
—	29 sept.	Nouveau moratorium.
—	8 oct.	Suspension provisoire de la Constitution.
—	1 ^{er} nov.	Nouveau moratorium.
—	1 ^{er} déc.	Nouveau moratorium.
—	1 ^{er} janv.	Prorogation des délais accordés par les Ordonnances des 8 et 29 septembre, 1 ^{er} novembre et 1 ^{er} décembre 1914.
—	1 ^{er} janv.	Suspension des délais, prescriptions et péremptions en matière civile et commerciale.
—	28 févr.	Modifications aux Ordonnances des 27 mars 1913 et 18 avril 1914 sur la prévoyance mutuelle et d'assistance.
—	1 ^{er} mars.	Nouvelle prorogation des valeurs négociables.
—	9 mars.	Réduction des loyers en vertu de baux.
—	22 avril.	Nouveau moratorium.
—	22 juill.	Nouveau moratorium.
—	7 août.	Demandes introductives d'instance (Paiement de loyers, congés, résiliations de baux).

1915	12 sept.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	15 oct.	Nouveau moratorium.
—	—	Naturalisation monégasque des navires.
—	16 oct.	Sécurité de la navigation ; travail à bord des navires.
—	—	Hypothèque maritime.
—	21 déc.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	22 déc.	Modifications intérieures ou extérieures des constructions.
—	23 déc.	Affichage (Constitution d'un monopole).
1916	18 janv.	Nouveau moratorium.
—	24 mars.	Réglementation des débits de boissons.
—	25 mars.	Nouveau moratorium.
—	20 mai.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	—	Nouvelle prorogation des valeurs négociables.
—	12 juin.	Modification de l'heure légale.
—	8 juill.	Réglementation relative aux constructions neuves ou restaurées.
—	22 juill.	Demande introductrice d'instance (Paiement de loyers, congés, résiliations de baux).
—	4 sept.	Augmentation des droits sur l'alcool.
—	13 déc.	Prorogation des délais pour le paiement des loyers.
—	—	Nouvelle prorogation des échéances des valeurs négociables.
1917	7 mars.	Modification à l'heure légale.
—	—	Ordonnance relative au courtage maritime

- 1917 7 mars. Modification à l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1909 sur le Service de la Marine et la police maritime.
- 8 mars. Etablissement d'une taxe sur le transport des marchandises par chemin de fer.
- — Etablissement d'une taxe sur les opérations de pesage du pont à bascule installé sur le port.
- — Ordonnance sur les timbres de quittance.
- 10 mars. Conditions légales de stationnement dans le port de Monaco.
- 3 avril. Ordonnance relative aux saisies-gageries.
- 12 avril. Ordonnance relative aux baux à loyers et aux créances hypothécaires.
- 30 mai. Modification à l'art. 32 de l'Ordonnance Souveraine du 2 juillet 1908 sur le Service Maritime.
- 19 juin. Nouvelle prorogation des échéances des valeurs négociables.
- 16 juill. Abattage des oliviers.
- 19 sept. Modification à l'art. 23 § 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire.
- 10 octob. Droits à percevoir à l'entrée et sur la fabrication des marchandises.
- 18 nov. Ordonnance remettant en vigueur l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911.
- 18 nov. Ordonnance complétant et modifiant celle du 5 janvier 1911 sur l'organisation Constitutionnelle.
- 1918 22 févr. Election des Conseillers Nationaux.

- | | | |
|------|-----------|---|
| 1918 | 23 févr. | Elections complémentaires du Conseil Communal. |
| — | — | Elections complémentaires du Conseil National. |
| — | 9 mars. | Organisation de la Direction des Services Judiciaires. |
| — | 20 mars. | Elévation des droits sur l'alcool et modification de l'Ordonnance du 10 octobre 1917. |
| — | 29 avril. | Suppression du titre de Secrétaire du Gouvernement et remplacement par celui de Secrétaire Général du Ministère d'Etat. |
| — | 20 juin. | } Taxe de luxe. |
| — | 10 juill. | |
| — | 30 juill. | |
| — | 14 août. | Loi abrogeant l'Ordonnance du 4 mars 1911. |
| — | — | Loi conférant des pouvoirs exceptionnels au Ministre d'Etat pendant la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois après la cessation des hostilités. |
| — | — | Loi sur le taux conventionnel de l'intérêt. |
| — | — | Loi établissant des sanctions aux arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté. |
| — | 14 août. | Loi sur les déclarations, les réquisitions, les taxations, les spéculations illicites. |
| — | — | Loi prorogeant les échéances des valeurs négociables. |
| — | — | Loi prorogeant les délais pour le paiement des loyers. |

- | | | |
|------|----------|---|
| 1918 | 14 août. | Loi concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne. |
| — | — | Loi relative aux mesures nécessaires pour assurer l'exécution des articles 37 et 38 de la Constitution modifiée par l'article 11 de l'Ordonnance du 18 novembre 1917. |
| — | 23 août. | Administration Communale. |
| — | 3 sept. | Comité Consultatif de Ravitaillement. |
| — | — | Office municipal de la Carte d'Alimentation. |
| — | 9 nov. | Modifications à l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consulats. |
| — | 16 déc. | Ordonnance Souveraine instituant un Répertoire des opérations de change. |
| — | — | Ordonnance Souveraine réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières. |
| — | 17 déc. | Ordonnance Souveraine fixant les droits de circulation et de consommation sur les boissons. |
| — | — | Ordonnance Souveraine complétant l'art. 2 de l'Ordonnance instituant une taxe sur les marchandises de luxe. |
| — | — | Ordonnance Souveraine réglementant le commerce des boissons entre la France et la Principauté de Monaco. |
| — | — | Loi sur la répression de la récidive en ce qui concerne la loi du 14 août 1918 sur les déclarations, réquisitions, taxations et spéculations illicites. |

- 1918 18 déc. Loi relative à la reprise des délais en matière de purge d'hypothèques légales et de surenchère.
- — Ordonnance Souveraine prorogeant les échéances des valeurs négociables.
- — Ordonnance Souveraine prorogeant les délais pour le paiement des loyers.
- 19 déc. Loi sur les épaves maritimes.
- 1919 30 janv. Ordonnance Souveraine créant un Cours d'enseignement secondaire pour jeunes filles.
- 4 mars. Ordonnance Souveraine relative au prix de vente des poudres et explosifs.
- 22 mars. Ordonnance Souveraine prorogeant les échéances des valeurs négociables.
- — Ordonnance Souveraine prorogeant les délais pour le paiement des loyers.
- 27 mars. Ordonnance Souveraine prohibant l'entrée dans la Principauté de monnaies, billets et instruments monétaires étrangers.
- 22 mai. Loi réprimant les fraudes dans l'émission des chèques.
- 18 juin. Loi sur la vaccination antivariolique.
- — Ordonnance Souveraine portant dérogation aux dispositions de l'Ordonnance du 17 décembre 1918 réglementant la Circulation des boissons dans la Principauté et la France.
- 26 juin. Loi modifiant temporairement l'article 502 du Code de Procédure Civile.

- 1919 27 juin. Loi relative aux échéances des valeurs négociables et aux mesures à prendre pour la liquidation et le paiement des dettes moratoriées.
- 29 juin. Ordonnance Souveraine prorogeant les dispositions de la loi du 14 août 1918 sur l'échéance des valeurs négociables.
- 13 juill. Loi prescrivant la révision du tarif des officiers publics et ministériels.
- 16 juill. Loi relative aux baux à loyer et aux créances hypothécaires.
- 18 juill. Loi instituant une taxe de séjour ou de consommation dans les hôtels, pensions, restaurants et cafés.
- 20 juill. Ordonnance Souveraine remettant en vigueur la législation antérieure au 2 août 1914, en matière administrative.
- 24 juill. Loi établissant le repos hebdomadaire et fixant la durée du travail.
- 25 juill. Ordonnance Souveraine instituant le séquestre des biens austro-allemands.
- — Ordonnance Souveraine sur la liquidation des biens austro-allemands placés sous séquestre.
- 31 juill. Ordonnance Souveraine fixant le tarif des notaires.
- — Ordonnance Souveraine fixant le tarif des huissiers.
- 3 août. Ordonnance Souveraine fixant le prix de vente des cartes à jouer.
- 9 août. Ordonnance Souveraine promulguant un traité destiné à compléter les traités et conventions qui fixent les rapports de la Principauté avec la France.

- 1919 24 août. Ordonnance Souveraine relative aux réquisitions.
- 19 oct. Ordonnance Souveraine excluant du bénéfice des dispositions de la Loi sur les loyers et créances hypothécaires les sujets de certaines puissances étrangères.
- 20 oct. Ordonnance Souveraine relative à l'exécution des Lois, Ordonnances ou Contrats dont l'application a été subordonnée à l'état de guerre.
- 30 oct. Ordonnance Souveraine modifiant les dispositions régissant les droits de greffe, les remises et émoluments du greffier.
- — Ordonnance Souveraine portant majoration des frais et émoluments dus aux avocats-défenseurs.
- 30 déc. Loi relative aux échéances des valeurs négociables et aux mesures à prendre pour la liquidation et le paiement des dettes moratoriées.
- 31 déc. Ordonnance Souveraine relative à la loi du 30 décembre 1919.
- 1920 1^{er} janv. Ordonnance Souveraine fixant le taux des intérêts des sommes versées à titre de dépôt volontaire ou à titre de consignation.
- 22 janv. Loi prorogeant les lois des 14 août 1918 et du 26 juin 1919.
- — Loi modifiant celle du 16 juillet 1919 relative aux baux à loyer et aux créances hypothécaires.
- 24 janv. Ordonnance Souveraine modifiant et complétant la loi du 16 juillet 1919 relative aux baux à loyer et aux créances hypothécaires.

- 1920 24 janv. Ordonnance relative au moratorium.
— 26 janv. Loi portant obligation de faire connaître les logements à louer et les prix demandés pour sa location.
— 27 janv. Loi modifiant les articles 76 et 78 de l'Ordonnance de 1828 sur l'enregistrement et le timbre.
— 25 févr. Loi instituant un règlement transactionnel entre les commerçants et leurs créanciers.
— 27 mars. Ordonnance Souveraine accordant l'amnistie à certaines catégories de délinquants et condamnés.
— 28 avril. Ordonnance Souveraine autorisant l'émission de papier-monnaie.
— 3 mai. Loi relative à l'organisation municipale.
— 14 juin. Loi sur le chèque.
— 16 juin. Loi relative aux pupilles de l'orphelinat.
— — Loi établissant un règlement de voirie.
— 19 juin. Loi portant création d'une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts fonciers et professionnels étrangers.
— — Ordonnance Souveraine modifiant la composition du comité d'hygiène publique et de salubrité.
— 30 juin. Ordonnance Souveraine fixant les droits à percevoir sur les boissons.
— — Ordonnance Souveraine fixant les nouveaux taux de la taxe de luxe et de divers droits.
— 4 juill. Ordonnance Souveraine modifiant la taxe sur le paiement des marchandises de luxe.

- 1920 4 juill. Ordonnance Souveraine relative au fonctionnement du Conseil National.
- 22 juill. Ordonnance Souveraine fixant les allocations aux administrateurs-séquestre des biens appartenant aux sujets allemands et austro-hongrois.
- 14 nov. Ordonnance Souveraine relative à la double nationalité et à la naturalisation.
- — Loi portant création d'un Bureau d'Assistance.
- 15 nov. Loi créant un Bureau de Bienfaisance.
- 24 nov. Loi portant addition à l'article 189 du Code Pénal.
- 30 déc. Loi prorogeant et modifiant la loi du 14 août 1918 établissant des sanctions pour le ravitaillement de la Principauté.
- — Loi relative aux délais pour le renouvellement des inscriptions hypothécaires.
- 1921 1^{er} janv. Loi sur les pensions de retraite (Services intérieurs).
- 2 janv. Loi sur l'abandon des vieillards, malades, infirmes et incurables.
- 3 janv. Loi portant déduction du passif pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès.
- 4 janv. Loi modifiant celle du 26 janvier 1920 relative aux logements.
- 11 janv. Ordonnance Souveraine concernant la taxe sur le chiffre d'affaires.

- | | | |
|------|------------------------|--|
| 1921 | 28 mars. | Ordonnance Souveraine sur les pensions de retraite (Services consolidés et Relations extérieures). |
| — | — | Id. (Services judiciaires). |
| — | — | Id. (Force publique). |
| — | 1 ^{er} avril. | Ordonnance Souveraine réglant l'exercice de la Médecine et de la Chirurgie. |
| — | 15 juin. | Loi relative à la répression des rémunérations occultes. |
| — | 16 juin. | Loi relative au moratorium des valeurs négociables. |
| — | 17 juin. | Loi modifiant celle du 1 ^{er} janvier 1921 concernant les pensions de retraite. |
| — | 18 juin. | Loi portant maintien en jouissance des locataires des locaux d'habitation. |
| — | 2 juill. | Ordonnance Souveraine mettant fin au moratorium des échéances de valeurs négociables. |
| — | 8 juill. | Loi concernant l'œuvre de la Goutte de lait et de la Crèche municipale. |
| — | 9 juill. | Loi modifiant celle du 1 ^{er} janvier 1921 sur les pensions de retraite. |
| — | 15 sept. | Ordonnance Souveraine rendant exécutoire l'arrangement international relatif à la circulation frontalière. |
| 1922 | 10 janv. | Loi modifiant celle du 1 ^{er} janvier 1921 relative aux pensions de retraite. |
| — | 11 janv. | Loi relative aux dons et legs faits aux Congrégations religieuses. |
| — | 22 janv. | Loi sur les fondations. |
| — | 26 janv. | Ordonnance Souveraine modifiant celle du 1 ^{er} avril 1921 sur l'exercice de la Médecine. |
| — | 27 mars. | Ordonnance Souveraine sur la Comptabilité communale. |

- 1922 19 avril. Ordonnance Souveraine modifiant les tarifs des actes consulaires.
- 3 juin. Ordonnance Souveraine modifiant la constitution du Conseil d'Etat.
- — Ordonnance Souveraine sur la création de Commissions chargées d'élaborer des projets de loi.
- — Ordonnance Souveraine instituant une Commission financière.
- 12 juill. Ordonnance Souveraine modifiant l'art 25 de celle du 18 novembre 1917 relative aux réunions du Conseil National.
- 17 juill. Ordonnance Souveraine fixant la fête du Souverain au 17 janvier de chaque année.
- 20 juill. Loi portant prorogation des lois sur les réquisitions, les spéculations illicites et la Procédure civile.
- 21 juill. Loi modifiant l'art. 296 du Code Pénal.
- 24 juill. Loi portant modification de la législation sur les loyers en ce qui concerne les locaux d'habitation.
- 5 août. Loi portant réorganisation de l'Office de Prévoyance mutuelle.
- 17 nov. Ordonnance Souveraine promulguant l'arrangement international tendant à la répression du trafic de la Traite des Blanches.
- 18 nov. Ordonnance Souveraine promulguant la Convention relative à l'observation de prescriptions sanitaires internationales.
- — Ordonnance Souveraine abrogeant l'art. 42 de l'Ordonnance du 28 mars 1921.

1922	30 déc.	Loi prorogeant les lois sur les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites.
1923	3 janv.	Loi portant abrogation de l'art. 36 de la loi du 1 ^{er} janvier 1921 et de la loi du 17 juin 1921.
--	--	Loi modifiant l'art. 169 de la loi municipale du 3 mai 1920.
--	20 mars.	Ordonnances Souveraines modifiant les tarifs des droits de circulation.
--	23 avril.	Ordonnance Souveraine relative au port de la rosette de l'Ordre de Saint-Charles.
--	12 mai.	Ordonnance Souveraine relative à la taxe sur le chiffre d'affaires.
--	21 mai.	Ordonnance Souveraine relative à la Caisse de liquidation des loyers de guerre.
--	27 mai.	Loi maintenant provisoirement en jouissance les locataires de locaux affectés à un usage industriel, commercial ou professionnel.
--	28 mai.	Loi modifiant les art. 331, 332 et 333 du Code Pénal.
--	29 mai.	Loi portant modification de l'article 1 ^{er} de l'Ordonnance du 16 décembre 1900.
--	30 mai.	Loi relative aux dommages causés par incendie à des tiers.
--	16 juin.	Ordonnance Souveraine promulguant la convention internationale de l'opium.
--	7 nov.	Ordonnance Souveraine portant classement nouveau des objets soumis à la taxe de luxe.
--	9 nov.	Ordonnance Souveraine autorisant l'émission de jetons monnaies.
--	15 déc.	Ordonnance Souveraine relative à la fabrication des eaux gazeifiées.

- 1924 3 janv. Loi modifiant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite.
- 5 janv. Loi modifiant le titre de Président de chambre à la Cour d'Appel.
- 7 janv. Loi prorogeant la loi du 26 juin 1919 relative au Code de Procédure civile.
- 8 janv. Loi modifiant l'art. 187 du Code pénal.
- 9 janv. Loi modifiant et interprétant les art. 9 et 17 de la loi du 1^{er} janvier 1921, sur les retraites des fonctionnaires.
- 10 janv. Loi modifiant les art. 20 et 21 de l'Ordonnance sur le divorce et la séparation de corps.
- 28 janv. Ordonnance souveraine modifiant celle du 15 avril 1911 relative au Comité des Travaux publics.
- 23 avril. Ordonnance Souveraine modifiant celle du 23 juillet 1907 sur l'organisation de l'Hôpital.
- 21 mai. Ordonnance Souveraine portant fixation nouvelle de diverses taxes.
- 30 juin. Ordonnance Souveraine réglant les conditions d'entrée et de sortie des vins, alcools, liqueurs et vins de liqueur.
- 19 juil. Loi réglant à nouveau les rapports entre propriétaires et locataires.
- 12 août. Ordonnance Souveraine sur le service sanitaire maritime.
- 23 août. Ordonnance Souveraine relative à la taxe sur les automobiles.
- 11 sept. Ordonnance Souveraine promulguant la convention internationale pour la répression de la circulation et du trafic des publications obscènes.

1924	11 sept.	Ordonnance Souveraine promulguant l'arrangement international pour la création à Paris d'un Office international des Epizooties.
--	6 déc.	Ordonnance Souveraine instituant une médaille du travail.
--	17 déc.	Ordonnance Souveraine promulguant le protocole relatif aux clauses d'arbitrage.
--	29 déc.	Ordonnance Souveraine relative à la vaccination.
1925	2 janv.	Ordonnance Souveraine sur l'exportation des capitaux et le répertoire des changes.
--	3 janv.	Lois relatives aux constructions, aux autorisations de bâtir et à l'expropriation.
--	--	Loi portant extension de la compétence du juge de Paix.
--	--	Loi concernant le dépôt légal des imprimés.
--	--	Loi modifiant l'Ordonnance du 23 juin 1907 sur la vente des fonds de commerce.
--	--	Loi relative à la constatation et à la répression des fraudes alimentaires.
--	--	Loi revisant les tarifs applicables aux officiers ministériels, experts, témoins, traducteurs, etc.
--	--	Loi modifiant les art. 303 et suivants du Code de Procédure Civile.
--	4 janv.	Ordonnance Souveraine relative au cours légal.
--	12 mars.	Ordonnance Souveraine modifiant celles des 16 décembre 1918, et 2 janvier 1925 relatives à l'exportation des capitaux.

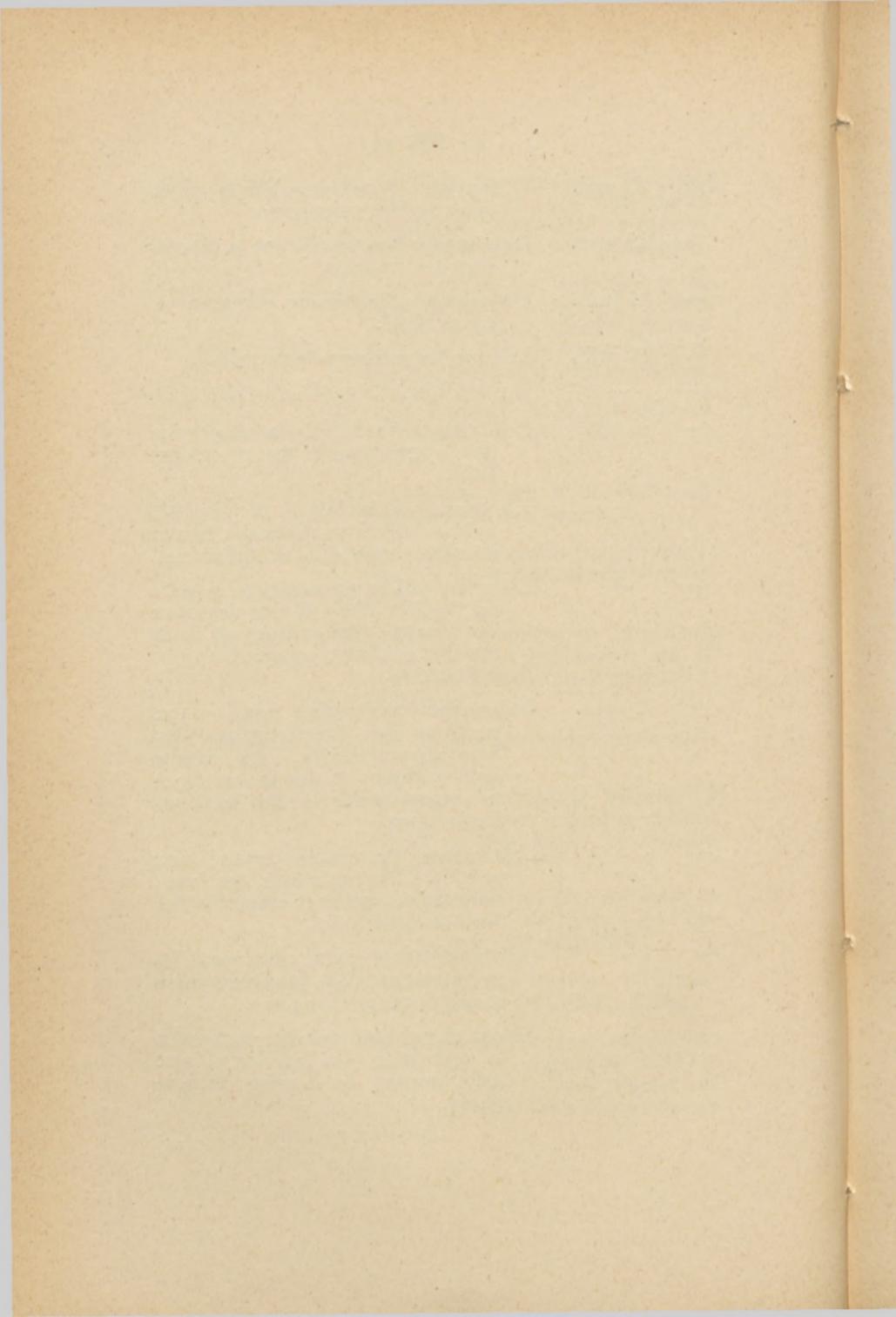
- 1925 20 avril. Ordonnance Souveraine relative à la Médaille d'Honneur.
- 23 juin. Ordonnance Souveraine portant fixation des taxes des experts, témoins, médecins et sages-femmes.
- 3 juil. Ordonnance Souveraine mettant fin aux sequestres établis par l'Ordonnance du 25 juillet 1919.
- 21 juil. Ordonnance Souveraine fixant les taxes applicables aux véhicules.
- 20 oct. Ordonnance Souveraine relative aux opérations de change.
- 10 nov. Ordonnance Souveraine portant publication de la Convention du 26 juin 1925 sur la répression des fraudes fiscales.
- 17 nov. Ordonnance portant exécution de l'arrangement international du 1^{er} décembre 1924 relatif aux facilités à donner aux marins du commerce pour le traitement des maladies vénériennes.
- 1926 1^{er} févr. Ordonnance Souveraine fixant le nouveau tarif des droits de chancellerie diplomatique ou consulaire.
- 22 févr. Ordonnance Souveraine portant classement des objets soumis à la taxe de luxe.
- 3 avril. Ordonnance Souveraine suspendant l'application de l'art. 5 de l'Ordonnance du 17 décembre 1918 concernant les expéditions à destination des communes de Beausoleil, Cap-d'Ail, Eze, La Turbie et Roquebrune-Cap-Martin.
- — Ordonnance Souveraine relative à la constatation par les agents des Douanes, des contraventions aux dispositions de l'Ordonnance du 23 août 1924.

- 1926 10 avril. Ordonnance Souveraine fixant les droits de consommation sur les alcools et liquides assimilés.
- 21 mai. Ordonnance Souveraine réglémentant les taxes sur les automobiles et les permis de circulation.
- 22 mai. Ordonnance Souveraine fixant le tarif des avocats-défenseurs.
- 25 mai. Ordonnance Souveraine remettant en vigueur les Ordonnances des 17 décembre 1918 et 30 juin 1924 relatives aux expéditions pour les communes limitrophes.
- 12 juin. Loi portant réglementation nouvelle des rapports entre propriétaires et locataires à partir du 1^{er} octobre 1926.
- 18 juin. Ordonnance Souveraine modifiant les services de la Marine.
- 20 juin. Loi portant modification des articles 13 et 20 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 relative à l'organisation judiciaire.
- — Loi modifiant les articles 271 et 272 du Code de procédure pénale.
- — Loi relative aux retraites des fonctionnaires.
- 16 juillet. Ordonnance Souveraine modifiant la taxe de luxe.
- — Ordonnance Souveraine modifiant celle du 19 mars 1906.
- 9 août. Ordonnance Souveraine fixant les droits de circulation et de fabrication sur les liquides.
- 22 août. Ordonnance Souveraine fixant le droit de consommation sur l'acide carbonique liquide.

- | | | |
|------|----------|--|
| 1926 | 31 août. | Ordonnance Souveraine modifiant l'application de la taxe sur le chiffre d'affaires. |
| — | 4 sept. | Ordonnance Souveraine modifiant les taxes, droits et impôts sur diverses marchandises. |
| — | 13 sept. | Ordonnance Souveraine modifiant les taxes sur les véhicules automobiles. |
| — | 10 nov. | Ordonnance Souveraine modifiant le service de la Police et de la Sûreté. |
| — | 21 déc. | Ordonnance Souveraine portant modification de la loi relative aux rapports entre propriétaires et locataires. |
| — | 23 déc. | Ordonnance Souveraine énumérant les objets et marchandises passibles de la taxe de luxe. |
| — | — | Loi modifiant les art. 10 et 15 de l'Ordonnance du 3 mars 1886 sur le notariat. |
| — | 29 déc. | Ordonnance Souveraine portant réduction des droits sur la circulation des liquides. |
| 1927 | 27 janv. | Ordonnance Souveraine réglant la frappe des médailles, jetons et pièces de plaisir. |
| — | 9 mai. | Ordonnance Souveraine portant composition du Conseil maritime et sanitaire. |
| — | 15 mai. | Ordonnance Souveraine modifiant et complétant l'art. 5 de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le Comité consultatif des Travaux publics. |
| — | 15 juin. | Loi prorogeant l'art. 22 de la loi du 12 juin 1926 sur le maintien des occupants de locaux à usage commercial et industriel. |

- 1927 15 juin. Loi prorogeant les effets de l'art. 22 de la loi du 12 juin 1926 sur la majoration temporaire exceptionnelle des loyers et baux en cours.
- — Loi prorogeant les dispositions de l'art. 31 de la loi du 12 juin 1926 visant les locaux affectés à l'habitation et acquis en vue de l'exécution des travaux d'utilité publique.
- — Loi modifiant celle du 14 juin 1920 sur le chèque et l'art. 403 du Code pénal.
- — Loi modifiant l'art. 2 de la loi sur les pensions de retraite.
- 29 juin. Ordonnance Souveraine portant modification du fonctionnement de l'hôpital.
- 28 déc. Ordonnance Souveraine modifiant l'art. 23 de l'Ordonnance du 18 mai 1909 relative à l'organisation judiciaire.
- 1928 20 janv. Loi de codification sur les pensions de retraite.
- 28 janv. Ordonnance Souveraine relative à l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières.
- 19 févr. Ordonnance Souveraine modifiant le dernier alinéa de l'art. 4 de l'Ordonnance du 29 mai 1894.
- 18 mars. Ordonnance Souveraine modifiant l'organisation du Conseil d'Etat.
- 1^{er} mai. Ordonnance Souveraine suspendant celles du 16 décembre 1918 et 2 janvier 1925 portant institution d'un répertoire des opérations de change.

- 1928 15 mai. Ordonnance Souveraine sur la police générale des passeports.
- 18 juin. Ordonnance Souveraine sur la répression des fraudes.
- 17 juill. Ordonnance Souveraine abrogeant le cours forcé.
- 18 juill. Loi sur les pensions de retraite.
- — Loi modifiant l'art. 435 du Code civil.
- — Loi portant fixation de la majoration des loyers à partir du 1^{er} octobre 1928.
- — Loi prorogeant les lois du 12 juin 1926 et 15 juin 1927 relatives aux locaux à usage commercial et industriel.
- — Loi relative à la prorogation de celle du 15 juin 1927 (loyers des baux des locaux d'habitation) et à la revision des baux commerciaux et industriels.
- 2 août. Ordonnance Souveraine relative aux pensions des fonctionnaires des Services consolidés, des agents diplomatiques et des autres fonctionnaires du Service des Relations Extérieures.
- — Ordonnance Souveraine relative aux pensions des magistrats, des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs.
- — Ordonnance Souveraine concernant les retraites des Corps des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers.
- — Ordonnances Souveraines relatives à la répression des fraudes et aux prélèvements de denrées alimentaires.



CONVENTIONS AVEC LA FRANCE

ET

ANNEXES

RELATIVES

AU RÉGIME DOUANIER,
AUX POSTES, TÉLÉGRAPHE
ET TÉLÉPHONE ;
A LA CIRCULATION,
AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE,
A L'ASSISTANCE PUBLIQUE,
ETC.

CONVENTION DOUANIÈRE AVEC LA FRANCE

ARTICLE PREMIER

Une Convention et deux Déclarations annexes destinées à remplacer la Convention du 9 novembre 1865, l'Acte additionnel du 10 mars 1899, et à établir sur de nouvelles bases l'Union douanière et les rapports de voisinage entre la Principauté de Monaco et la France, ayant été signées à Paris le 10 avril 1912, entre notre Plénipotentiaire et celui de Son Excellence le Président de la République Française et les ratifications de ces actes ayant été échangées à Paris le 6 avril 1914, les dites Convention et Déclarations, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution.

CONVENTION.

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, ayant reconnu la nécessité d'établir sur de nouvelles bases les relations entre la Principauté de Monaco et la France, qui étaient régies jusqu'ici par la Convention du 9 novembre 1865 et par l'Arrangement additionnel du 10 mars 1899, ont résolu de conclure, à cet effet, une Convention et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO :

M. le Comte Balny d'Avricourt, Son Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près le Président de la République Française,

Et le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :
M. Raymond Poincaré, Sénateur, Président du Conseil,
Ministre des Affaires Etrangères,

Lesquels, dûment autorisés à cet effet, sont convenus
des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Il n'y aura dans la Principauté qu'une seule ligne de douane. Etablie du côté de la mer, elle ne sera qu'une section de la ligne de douane française existant sur le littoral de la Méditerranée.

ART. 2.

Les droits des Tarifs français à l'entrée et à la sortie, les droits de navigation tels que les définit la loi française, les taxes de plombage et d'estampillage, les droits sur les sucres seront appliqués dans le Territoire de la Principauté selon les Lois et Règlements en vigueur en France.

La Police des ports de la Principauté continuera à appartenir au Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, qui l'exercera par l'intermédiaire du Directeur du port. Cet officier ne pourra percevoir, à ce titre, que les droits étrangers aux taxes de douane et de navigation et de police sanitaire.

ART. 3.

Les Règlements et Tarifs français relatifs à la Police sanitaire seront appliqués dans la Principauté. Les Receveurs des Douanes françaises en service dans la Principauté, spécialement habilités d'ores et déjà à cet effet par le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime, percevront la taxe de Police sanitaire maritime. Le montant net de ces taxes continuera d'appartenir au Trésor Princier.

ART. 4.

Les navires français acquitteront dans les ports de la Principauté les mêmes droits que ceux auxquels ils seraient soumis dans les Ports français et, réciproquement, les navires monégasques jouiront dans les Ports français du même traitement que les navires français.

La nationalité monégasque d'un navire se déterminera d'après les règles inscrites dans l'Acte français de navigation du 21 septembre 1793 et dans les lois françaises subséquentes relatives à la propriété des navires et à la composition des équipages. Ces règles ne sont applicables ni aux navires portant pavillon du Prince, ni aux navires régulièrement autorisés à porter pavillon monégasque à la date du 1^{er} janvier 1912, ni aux bateaux de plaisance, ni aux bateaux de pêche qui ne comptent pas un équipage de plus de cinq hommes et vendent le produit de leur pêche à Monaco.

Le temps de navigation des inscrits maritimes français sur les navires monégasques leur sera compté pour la retraite.

Les permis de navigation et certificats de visite des navires délivrés par l'Autorité monégasque seront valables au même titre que les permis et certificats délivrés par l'Autorité française en exécution de la loi du 17 avril 1907.

ART. 5.

Le sel et ses dérivés seront soumis, dans la Principauté, aux droits d'entrée fixés par les Tarifs français et la perception s'en effectuera pour le compte et par les agents de la France. Le Prince s'engage à prohiber sur son territoire la fabrication du sel et de ses dérivés, à y faire appliquer les lois et règlements en vigueur en

France quant au transport, à la circulation, à la vente et à la consommation de ces denrées.

ART. 6.

Le Gouvernement Princier s'engage à prendre dans les Manufactures et Entrepôts de Nice toutes les espèces de tabacs nécessaires à la consommation de la Principauté. Lesdits tabacs seront fournis aux Agents de Son Altesse Sérénissime à des tarifs se rapprochant autant que possible des prix de revient et qui seront, dans un but de simplification, fixés aux taux suivants :

Tabacs de luxe: prix de vente au consommateur de France diminué de 40 p. %;

Cigarettes de vente courante : prix de vente au consommateur de France diminué de 70 p. %;

Autres produits de vente courante et de vente restreinte: prix de vente au consommateur de France diminué de 80 p. %.

Lesdits tabacs seront vendus, sous la surveillance des Autorités locales, selon les tarifs en vigueur en France.

ART. 7.

Les poudres de guerre, de chasse et de mine, ainsi que les cartes à jouer, dont la fabrication est interdite dans la Principauté, seront fournis aux Agents monégasques par l'Administration française aux mêmes conditions que les tabacs, pour être vendues dans la Principauté selon les règlements et tarifs en vigueur en France.

Sont maintenues les dispositions contenues dans le Protocole du 24 juin et l'Ordonnance du 12 décembre 1891, concernant la fabrication et la vente des allumettes dans la Principauté.

ART. 8.

Les lois et règlements spéciaux qui régissent en France l'importation, l'exportation et la circulation des armes de guerre seront applicables dans la Principauté.

ART. 9.

La perception des droits de douane et de statistique, des droits de navigation, des droits sur le sel et sur les sucres, des taxes de plombage et d'estampillage, s'effectuera pour le compte de la France par les soins de l'Administration française.

ART. 10.

En compensation des droits de douane et de statistique, des droits de navigation, des droits sur le sel et sur les sucres, des taxes de plombage et d'estampillage, qu'il percevra en vertu de l'article précédent, le Gouvernement de la République payera au Trésor Princier une indemnité annuelle fixée à la somme de 400.000 francs payable à Monaco, à trimestre échu et par termes égaux de 100.000 francs.

L'indemnité sera élevée d'une somme de 20.000 francs pour chaque augmentation de mille habitants par rapport à la population constatée par le recensement de 1908.

Ce recensement aura lieu tous les cinq ans au 1^{er} janvier.

ART. 11.

Tous les Employés et Agents de la Douane dans la Principauté devront être sujets français et seront nommés par le Gouvernement de la République.

ART. 12.

Tous les Employés et Agents de la Douane française dans la Principauté seront soumis à la juridiction des

Tribunaux français par rapport aux crimes et délits dont ils pourraient se rendre coupables dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ce cas, l'instruction sera dirigée par un Juge français, mais les constatations, les descentes de lieux et toutes les opérations de l'instruction seront accomplies sur le territoire de la Principauté par un Juge du Tribunal de Monaco en vertu d'une Commission rogatoire du Juge français, préalablement visée par un membre du Ministère Public. Toutefois, les Autorités de la Principauté pourront, s'il y a lieu, procéder, en cas de flagrant délit, à l'arrestation du prévenu ainsi qu'à la constatation d'un crime ou d'un délit. Les Employés et Agents de la Douane française seront justiciables des Tribunaux de la Principauté pour les crimes ou délits commis en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

ART. 13.

Les infractions aux lois et règlements applicables dans la Principauté par suite de l'Union douanière seront poursuivies à la requête des Agents de l'Administration française compétente en résidence dans le ressort du Tribunal de Nice, où seront également affirmés et enregistrés les procès-verbaux.

Les Employés et Agents de la Douane française pourront requérir des Autorités monégasques l'arrestation des prévenus de contrebande et la recherche par le Ministère Public de Monaco des individus intéressés à des fraudes ou complices de celles-ci.

La présente disposition ne fait pas obstacle à la poursuite d'office des délits par les Autorités monégasques.

Les citations à comparaître devant les Tribunaux français compétents dans les cas prévus par le présent article et par l'article précédent seront données à la

requête de l'Autorité française, mais elles seront signifiées par les Huissiers ou Agents de la Principauté après avoir reçu le visa prescrit dans l'article 12. Les Tribunaux français pourront punir des peines portées par la loi française les témoins ainsi assignés qui n'auront pas comparu soit devant les Juges d'instruction, soit devant les Tribunaux français.

Les jugements rendus dans les divers cas qui précèdent seront exécutoires dans la Principauté sur la réquisition revêtue du visa susmentionné et adressée par l'Autorité française compétente aux agents d'exécution de la Principauté. L'emprisonnement prononcé par les Tribunaux français sera subi en France.

ART. 14.

Les bureaux de Poste et de Télégraphe, les câbles sous-marins dont le fonctionnement est ou sera reconnu nécessaire par les deux Gouvernements, sont établis par le Gouvernement français, qui nomme le personnel chargé de l'exécution du service.

Ce personnel doit être préalablement agréé par le Prince, qui se réserve la faculté d'en réclamer le renvoi et le remplacement, s'il le juge utile.

Le personnel employé dans les bureaux de Poste et Télégraphe de la Principauté est considéré comme un Personnel mixte; les Receveurs et Chefs de service correspondent avec l'Administration française, en reçoivent les ordres pour le service général et se conforment aux instructions des Autorités monégasques pour ce qui concerne le service intérieur de la Principauté.

Les lois, réglemens et tarifs de toute nature en vigueur dans le Service français seront applicables dans la Principauté.

Le produit des recettes postales et télégraphiques des bureaux de la Principauté, déduction faite des parts des taxes télégraphiques ou des frais de transit postaux à verser aux Offices étrangers, sera affecté d'abord au paiement de toutes les dépenses de loyer, d'installation technique et d'exploitation de ces bureaux, y compris les indemnités de toute nature à payer aux tiers. En cas d'insuffisance de ces recettes, le Gouvernement Princier prendra la différence à sa charge; en cas d'excédent des recettes sur les dépenses, le surplus sera partagé entre les deux Gouvernements dans la proportion des deux tiers pour la Principauté et d'un tiers pour la France.

Les taxes afférentes à la correspondance téléphonique échangée entre la France et la Principauté de Monaco seront réparties entre les deux Pays, déduction faite des parts de taxe à verser aux Offices étrangers, sur la base uniforme de trois quarts pour la France et un quart pour la Principauté, avec minimum pour celle-ci de 0 fr. 10 par unité de conversation.

Les taxes d'abonnement versées par les abonnés au réseau téléphonique de Monaco domiciliés en France, ainsi que les taxes de conversations locales échangées avec les cabines des bureaux de Poste et de Télégraphe, seront partagées à raison d'un quart pour la France et de trois quarts pour la Principauté.

Les dépenses afférentes à la première installation et à l'entretien des lignes téléphoniques et télégraphiques franco-monégasques sont à la charge de la Principauté en ce qui concerne les sections de ces lignes établies sur son territoire.

Le Gouvernement français jouit de la franchise postale dans les bureaux de la Principauté pour ceux de ses Représentants, Fonctionnaires ou Agents qui ont droit à cette franchise sur le Territoire français.

Le Prince et le Ministre d'Etat de la Principauté jouissent de la franchise postale dans les bureaux de France et de Monaco.

Le Gouvernement français jouit de la franchise télégraphique dans les bureaux monégasques de la même manière qu'il en jouit sur son propre territoire.

Le Prince et le Ministre d'Etat de la Principauté ont la franchise pour leurs communications télégraphiques des bureaux monégasques à un bureau quelconque français et réciproquement.

Le Représentant du Prince auprès du Gouvernement français aura droit à la franchise postale et télégraphique pour ses correspondances avec le Prince et le Ministre d'Etat.

Dans le cas où le Gouvernement Princier désirerait installer et faire fonctionner des stations radiotélégraphiques sur son territoire, un accord devrait être établi à ce sujet avec le Gouvernement français. Le fonctionnement en serait assuré par un personnel français.

Ces dispositions sont applicables dans les cas où il s'agirait d'installations à établir par des particuliers sur le territoire de la Principauté.

ART. 15.

Le Gouvernement Princier s'engage, pour la frappe des monnaies monégasques, à recourir exclusivement à l'Hôtel des Monnaies de Paris, et les monnaies ainsi frappées devront être, quant au module, au titre et à la valeur, identiques aux monnaies françaises.

ART 16.

La Convention d'extradition conclue à Paris, le 8 juillet 1876, entre la France et la Principauté de Monaco est confirmée.

La Police française aura le droit de poursuivre, en cas de flagrant délit, sur le territoire monégasque, les malfaiteurs qui s'y échapperaient de France.

Le même droit appartiendra à la Police monégasque sur le Territoire des communes françaises limitrophes.

Les individus arrêtés en vertu des dispositions qui précèdent seront remis aux Autorités du territoire sur lequel ils auront été arrêtés.

En cas d'incendie, les pompiers de la Principauté et des communes voisines sont autorisés à franchir la frontière et à se rendre sans délai sur les lieux du sinistre.

Le Gouvernement français se réserve le droit de faire, en temps de paix, traverser par ses troupes le Territoire de la Principauté, à charge d'entente préalable avec le Gouvernement du Prince.

ART. 17.

Le Gouvernement Princier s'engage à assurer le bon entretien des voies qui prolongent sur le Territoire monégasque les voies ouvertes, en Territoire français, à la circulation publique, et particulièrement les routes nationales qui aboutissent à la Principauté.

Il s'engage, en outre, à assurer sur le Territoire de la Principauté la sécurité des voies ferrées et des lignes télégraphiques et téléphoniques.

ART. 18.

Il ne pourra être accordé aux industries établies dans la Principauté, qui produisent ou fabriquent pour le marché intérieur ou pour l'exportation, aucun avantage quelconque, sous forme de prime ou autre, sur les industries similaires françaises.

Le Gouvernement Princier déclare sa résolution de

prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir et réprimer les fraudes préjudiciables au Trésor ou au Commerce français, tant sur les objets de consommation que sur toutes autres marchandises, et notamment sur les objets en métaux précieux.

En ce qui concerne les taxes fiscales qui seraient établies à cet effet, réserve est faite des engagements pris et des droits acquis.

Le Gouvernement Princier établira, sans délai, sur les alcools, absinthes et similaires, apéritifs, vermouths et vins de liqueur, des droits de consommation intérieure équivalents aux droits acquittés en France au profit du Trésor.

Il s'engage, enfin, à établir, sur l'importation et la vente du phosphore et de la saccharine, des restrictions analogues à celles qui sont en vigueur en France.

ART. 19.

Les indigents atteints d'aliénation mentale, de quelque nationalité qu'ils soient, se trouvant sur le territoire monégasque, pourront être reçus et traités dans les asiles publics français, à la demande et aux frais du Gouvernement monégasque. Toutefois, lorsque l'aliéné sera Français, les frais seront supportés par la collectivité française compétente, à partir du moment où la nationalité française de l'aliéné aura été reconnue par le Gouvernement de la République, sur demande qui lui sera adressée par la voie diplomatique par le Gouvernement monégasque.

Si l'aliéné appartient à une nation tierce, le Gouvernement français pourra prêter au Gouvernement monégasque ses bons offices, en vue du rapatriement de l'indigent aliéné dans son pays d'origine.

Les indigents monégasques atteints en France d'aliénation mentale seront, de même que les nationaux, reçus et traités gratuitement dans les asiles publics français jusqu'au moment où le Gouvernement monégasque, sur une demande qui lui sera adressée par la voie diplomatique par le Gouvernement français, aura reconnu la nationalité monégasque de l'aliéné. A partir de ce moment, les frais occasionnés par l'aliéné seront remboursés par le Gouvernement monégasque au Gouvernement français.

Il appartiendra aux autorités françaises, conformément aux lois et règlements en vigueur en France, de se prononcer sur le maintien ou la mise en liberté des indigents aliénés entretenus dans les asiles français aux frais du Gouvernement monégasque. Toutefois, il sera préalablement donné avis au Gouvernement Princier des décisions de la mise en liberté de ces aliénés.

ART. 20.

Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco s'engage à interdire tout séjour sur son territoire aux déserteurs de l'armée française. Le séjour dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes sera interdit aux déserteurs de la Principauté qui ne sont pas de nationalité française.

ART. 21.

Aucun individu non monégasque, expulsé ou banni du Territoire de la République Française, et dont l'expulsion ou la condamnation sera notifiée au Gouvernement du Prince, ne sera admis à résider dans la Principauté. Le séjour dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes sera, sur la demande du Gouvernement Princier, interdit à tout individu non français expulsé ou banni de la Principauté.

Totalité ou partie du périmètre desdits départements sera également interdite, sur la demande du Gouvernement Princier, à tout individu de nationalité monégasque à qui le séjour du Territoire monégasque aura été interdit en vertu d'une décision judiciaire.

ART. 22.

Les individus condamnés pour des crimes ou délits de droit commun à la prison, à la réclusion et aux travaux forcés seront reçus dans les établissements pénitentiaires de France ou bagnes établis dans les Colonies françaises. Les mineurs envoyés en correction seront reçus, suivant leur catégorie pénale, dans les colonies de jeunes détenus, les colonies correctionnelles, écoles de réformes ou écoles de préservation en France.

Les grâces ou réductions de peine accordées par Son Altesse Sérénissime le Prince seront notifiées par la voie diplomatique au Gouvernement français, qui prendra les dispositions nécessaires pour l'exécution de ces mesures bienveillantes.

L'Administration française signalera, s'il y a lieu, au Gouvernement monégasque les condamnés qui lui paraîtront mériter une mesure de clémence (grâce, libération conditionnelle, libération provisoire, s'il s'agit de jeunes détenus) et lui fournira tous renseignements utiles sur leur conduite en détention.

L'Administration française ne pourra, sans l'assentiment du Gouvernement monégasque, faire application des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 5 juin 1875 aux détenus condamnés par les Tribunaux de la Principauté à des peines supérieures à un an et un jour de prison.

Les deux Gouvernements s'engagent à se communiquer réciproquement les arrêts et jugements de condam-

nation pour crimes et délits de toute espèce qui auront été prononcés par les Tribunaux de l'un des deux Etats contre les sujets de l'autre. Cette communication sera effectuée, moyennant l'envoi, par voie diplomatique, d'un extrait de la décision prononcée et devenue définitive, au Gouvernement dont le condamné est sujet, pour être déposé au greffe du Tribunal qu'il appartiendra. Chacun des deux Gouvernements donnera, à ce sujet, les instructions nécessaires aux autorités compétentes.

ART. 23.

La jouissance des eaux entre la Principauté et la commune de Beausoleil continuera à être réglée par l'arrangement qui a été conclu, le 10 février 1813, entre les Maires des communes de Monaco et de La Turbie.

ART. 24.

Les jeunes gens de nationalité monégasque seront admis à concourir pour l'admission dans les écoles du Gouvernement de la République dans les mêmes conditions que les jeunes gens de nationalité française. Toutefois, il ne pourra, à leur sortie de ces écoles, leur être attribué d'autres diplômes, titres ou emplois, que ceux qui sont accordés par le Gouvernement de la République aux élèves étrangers.

Il pourra, par des arrangements particuliers à intervenir entre les deux Gouvernements, être réservé aux sujets de nationalité monégasque des emplois dans les services assurés par la France dans la Principauté, excepté dans la Douane.

ART. 25.

Il sera procédé sans délai, après la conclusion de la présente Convention, à la délimitation de la frontière franco-monégasque.

ART. 26.

Le Prince se réserve la faculté de conclure, avec les Puissances étrangères, tous traités qui ne renfermeraient aucune clause contraire à la présente Convention.

ART. 27.

La présente Convention sera mise en vigueur à partir de l'échange des ratifications et pour une durée de dix années. Si elle n'a point été dénoncée avant l'expiration de ce terme, elle continuera d'avoir son effet jusqu'à ce que l'une des Parties ait déclaré à l'autre Partie, au moins un an à l'avance, l'intention d'y renoncer.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires ont signé la présente Convention qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

PREMIÈRE DÉCLARATION

Le Gouvernement Princier établira dans la Principauté le régime de la garantie des métaux précieux, avec le concours du receveur des douanes de Monaco, du contrôleur du bureau de garantie de Nice, et d'un pharmacien ou chimiste de la Principauté en qualité d'essayeur.

L'organisation du service sera réglée par Ordonnance Souveraine.

Ce service fonctionnera aux frais de la Principauté et les droits perçus seront versés au Trésor Princier.

En ce qui concerne les briquets pyrogènes, le Gouvernement Princier ne fait point d'objection à ce que les droits d'importation perçus dans la Principauté sur les briquets pyrogènes d'origine étrangère s'ajoutent aux perceptions douanières perçues pour le compte et profit du Trésor Français.

Il achètera à l'Administration française les estampilles dont devront être revêtus les briquets vendus dans la Principauté.

L'Ordonnance du 14 juin 1874 relative à la circulation des spiritueux sera modifiée de manière à mettre fin aux difficultés que l'emprunt de la voie ferrée cause aux transports par terre.

Le Gouvernement de la République accepte qu'un entrepôt réel de marchandises tarifées et prohibées soit établi à Monaco, par Ordonnance du Prince, sous les conditions prévues par la législation française.

Il accepte, en outre, que la faculté de l'entrepôt fictif puisse être accordée au commerce monégasque dans les mêmes conditions qu'en France.

Le Gouvernement de la République déclare qu'il ne s'opposera pas, le cas échéant, à l'ouverture de la gare de Monaco au transit international, sous la réserve que la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. fournisse les locaux nécessaires au dépôt et à la vérification des marchandises ainsi qu'à l'installation du service des douanes.

Le Gouvernement de la République déclare que le bénéfice du régime de l'admission temporaire, tel qu'il fonctionne en France, sera, dès la mise en vigueur de la nouvelle Convention, accordée aux marchandises étrangères importées dans la Principauté et destinées à être réexportées ailleurs qu'en France et en Algérie.

Le Gouvernement Princier fournira à ses frais les locaux nécessaires au casernement des douaniers français et à l'installation, sur les quais du port, du bureau du receveur et du corps de garde, le Gouvernement de la République n'assumant d'autre participation à cette dépense qu'une somme de 3.380 francs qu'il versera annuellement au Trésor Princier.

Le Gouvernement Princier prendra également à sa charge les frais de surveillance des entrepôts ainsi que les traitements et émoluments afférents aux emplois dont la création sera rendue nécessaire par l'importance des nouvelles opérations (entrepôts, admission temporaire, ouverture de la gare de Monaco au transit international); le coût des installations que nécessiterait le développement du trafic.

Le Gouvernement monégasque instituera dans la Principauté, pour la circulation des automobiles, un régime identique au régime en vigueur en France.

Il prend acte des dispositions du Gouvernement français de considérer, à ce point de vue, la France et la Principauté comme formant un seul territoire.

Il déclare ne pouvoir s'engager à instituer une taxe directe sur les automobiles dont les propriétaires habitent effectivement la Principauté.

Il est entendu que la mention dans le traité des droits sur les sucres et le sel n'a d'autre but que d'affirmer le maintien du régime antérieur en ce qui concerne la perception des droits sur ces denrées et qu'aucune modification n'est apportée à ce régime.

Le Gouvernement Princier se déclare d'ailleurs disposé

à soumettre les raffineries qui s'établiraient à Monaco au régime fiscal des raffineries françaises.

Le Gouvernement Princier déclare que les avantages accordés à la minoterie de Monaco, à titre de compensation au défaut du régime de l'entrepôt et de l'admission temporaire, dont bénéficiaient les industries similaires françaises, prendront fin dès la mise en vigueur de la Convention; cet établissement pourra, à partir de cette date, être constitué sous le régime de l'entrepôt fictif.

Il fait connaître que la brasserie de Monaco est établie en vertu d'un cahier des charges, par les dispositions duquel il est lié et qui expire en 1980 (avril).

Aux termes de cet acte, la brasserie est tenue à une redevance proportionnelle, calculée à raison de 20 centimes par hectolitre pour toute la bière fabriquée, et augmentée pour la bière exportée en France d'une somme équivalente au droit de fabrication imposé par les lois françaises aux brasseries françaises. En dehors de ces taxes, la brasserie supporte les charges suivantes: fourniture gratuite de glace aux établissements hospitaliers; usage gratuit par le Gouvernement des installations frigorifiques de la brasserie; retour à l'État, au terme de la concession, des terrains et constructions; construction d'un chemin public et d'une digue contre la mer.

Le Gouvernement monégasque continuera à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la vérification exacte des quantités exportées, vérification qui intéresse directement le Trésor Princier.

Les droits de timbre afférents aux colis postaux expédiés de la Principauté et aux bordereaux d'expédition

seront perçus au profit du Trésor Princier sans préjudice du droit de timbre à percevoir au profit du Trésor français, lors de l'entrée des colis en France, conformément aux lois des 3 mars 1881, 24 et 25 juillet 1881.

En ce qui concerne l'application du paragraphe 1^{er} de l'article 18 ;

Par les mots « aucun avantage quelconque sous forme de prime ou autre ». les deux parties entendent :

Les primes à l'importation ou à l'exportation ;

Les avantages particuliers pour les marchandises importées ou exportées sous le régime du transit, ainsi que pour celles faisant l'objet d'un compte d'admission temporaire ;

La restitution, en totalité ou en partie, des droits prévus par la Convention et des taxes perçues pour les opérations du port et de l'entrepôt ;

Le remboursement total ou partiel des impôts directs ou indirects ;

Les détaxes, les subventions, les garanties d'intérêt et autres modalités analogues.

Les taxes et droits autres que ceux énumérés aux articles 2 § 1, 9 et 10 de la Convention, qui seront établis par le Gouvernement Princier sur les opérations du port et de l'entrepôt, seront perçus au profit de la Principauté sous réserve des frais de perception éventuels à allouer à l'Administration française.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

DEUXIÈME DÉCLARATION

La Convention s'applique non seulement aux bureaux à créer, mais aussi aux bureaux de Monaco et de Monte-Carlo qui sont déjà en exercice.

I. — SERVICE POSTAL.

Le 4^e alinéa de l'article XIV de la Convention ainsi conçu : « Les lois, règlements et tarifs de toute nature « en vigueur dans le service français seront applicables « dans la Principauté » visent, bien entendu, non seulement les lois, règlements et tarifs actuellement en vigueur, mais encore ceux qui pourront être appliqués ultérieurement, sans restriction (affranchissement des objets de correspondance, mandats-poste, abonnements aux journaux, envois contre remboursement, etc.).

Les dispositions qui, sur le territoire de la Principauté, réglementent la répression en matière postale seront complétées de façon à punir, désormais, dans les conditions stipulées à l'article 9 de l'Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée, annexé à la Convention postale universelle signée à Rome le 26 mai 1906, toute déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réellement insérée dans une lettre ou dans une boîte chargée.

Au 5^e alinéa de l'article XIV de la Convention, l'expression « les indemnités de toute nature à payer aux tiers » comprend :

1^o Les indemnités à payer pour la perte ou la spoliation, dans le service monégasque, d'objets chargés et d'objets recommandés ;

2° Celles dont le payement incomberait à ce service en vertu des dispositions de l'article 8 § 7, de la Convention postale universelle et de l'article 12 § 8, de l'Arrangement international concernant l'échange des valeurs déclarées.

II. — SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

L'Administration française assure le service télégraphique de la Principauté de Monaco.

Les Conventions, Arrangements et Règlements internationaux, généraux ou particuliers concernant le service télégraphique, conclus par la France ou auxquels elle a adhéré, sont applicables de plein droit à la Principauté de Monaco.

En ce qui concerne les tarifs de toute nature et l'exécution du service, les bureaux de la Principauté de Monaco appliquent les mêmes règles que les bureaux du département des Alpes-Maritimes.

Les taxes applicables aux télégrammes ordinaires échangés par les bureaux monégasques soit entre eux, soit avec la France ou les Pays au delà, sont les mêmes que celles appliquées respectivement dans les mêmes relations par les bureaux français du département des Alpes-Maritimes.

Il en est de même des taxes des télégrammes de presse, et, d'une manière générale, des taxes applicables aux diverses catégories de télégrammes spéciaux.

En cas de modifications des tarifs, celles-ci sont applicables dans les bureaux de la Principauté à la même date que dans les bureaux français.

Les taxes terminales attribuées à la France en vertu des Conventions ou Arrangements internationaux en vigueur comprennent la part afférente au parcours sur

le territoire monégasque en ce qui concerne les dépêches originaires ou à destination de la Principauté de Monaco.

L'Administration française reste chargée du règlement des comptes avec tous les Offices ou Compagnies.

Il n'est crèdité aucune taxe à la Principauté de Monaco pour les télégrammes à destination de ses bureaux.

Les taxes perçues par ces derniers, déduction faite de la part revenant aux Offices autres que la France, aux câbles sous-marins ou à la transmission radiotélégraphique et généralement de toutes les parts de taxe qui ne sont pas acquises au Trésor français, serviront à couvrir, s'il y a lieu, les dépenses d'installation et d'entretien des bureaux et appareils, le loyer des bureaux et les fournitures diverses, ainsi que le traitement et les indemnités du personnel dont la France fera l'avance. L'excédent des recettes effectuées par les bureaux monégasques constituera le produit net à répartir entre la Principauté et la France.

Le Gouvernement Princier restera propriétaire, sur son territoire, des lignes établies pour le service télégraphique de la Principauté, et du matériel affecté à ces lignes. D'autre part, le Gouvernement français conserve la propriété des lignes établies par lui pour la traversée du territoire monégasque et n'aura par suite à verser aucune taxe de transit.

III. — SERVICE TÉLÉPHONIQUE.

Le Gouvernement Princier a exprimé le désir que la France « prête son concours à l'établissement et au développement des communications téléphoniques qui pourront s'ouvrir, par les lignes françaises, entre la Principauté et tous autres Pays ».

L'Administration française peut donner l'assurance qu'elle s'efforcera de favoriser l'extension des relations

téléphoniques entre la Principauté et les réseaux étrangers, dans toute la limite où les progrès de la technique téléphonique le permettront.

La constitution de conducteurs directs entre la Principauté et certaines villes étrangères pourra être envisagée, si l'établissement de ces circuits est reconnu nécessaire pour que l'acheminement du trafic monégasque ait lieu dans des conditions de rapidité normale. Dans ce cas, chacune des parties intéressées supportera les frais de pose et d'entretien des sections de lignes situées sur son territoire.

Le service de la correspondance téléphonique entre la Principauté, d'une part, et la France et les Pays étrangers, d'autre part, sera soumis à toutes dispositions résultant d'actes législatifs ou réglementaires ou de décisions administratives en vigueur ou à intervenir, applicables dans les relations de la France avec les Etats étrangers.

En conséquence, les taxes à appliquer dans la Principauté aux communications interurbaines avec la France ou d'autre Pays, devront être les mêmes que celles qui seront perçues, selon le cas, par la France ou par l'Office étranger intéressé, pour ces mêmes communications. Au point de vue de la fixation des tarifs, le territoire de la Principauté sera placé dans les mêmes conditions que celui du département des Alpes-Maritimes.

Les services téléphoniques spéciaux (avis d'appel, messages, etc.) qui sont ou seront organisés dans le régime français et dans les relations entre la France et les Etats étrangers seront établis et fonctionneront dans les mêmes conditions, le cas échéant, dans le service de la correspondance téléphonique avec la Principauté, sans qu'il soit besoin d'accords spéciaux à cet effet.

Les Administrations des deux Pays s'entendront pour déterminer les relations franco-monégasques qui peuvent être autorisées. Elles s'entendront également pour fixer les relations qui peuvent être autorisées, par l'intermédiaire des lignes françaises, entre la Principauté et les Etats étrangers déjà admis à correspondre avec le réseau français.

Il est entendu que les dispositions de la Convention téléphonique du 8 juillet 1891 et de la Déclaration du 9 novembre 1891 qui n'ont pas été modifiées par la nouvelle Convention ou qui ne sont pas contraires aux dispositions réglementaires présentement en vigueur, continueront à être appliquées dans le service de la correspondance téléphonique avec la Principauté.

IV. — PERSONNEL ET LOCAUX.

Le personnel des bureaux de poste et de télégraphe (y compris les stations de câbles sous-marins) établis ou à établir dans la Principauté devra être préalablement agréé par le Gouvernement du Prince, qui se réserve la faculté d'en réclamer le renvoi et le remplacement, s'il le juge utile. Le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime s'oblige, de son côté, à assurer sur son territoire, aux agents de l'Administration des Postes et Télégraphes, toutes les garanties nécessaires à l'exécution de leur service.

D'autre part, au cours de pourparlers antérieurs, les Représentants de la Principauté ont exprimé le désir qu'il soit réservé aux sujets de nationalité monégasque des emplois dans les services assurés par la France dans la Principauté. Cela revient à dire qu'un cadre d'agents et de sous-agents auxiliaires pourra être recruté sur place, pour la moitié au maximum des emplois tels que, par exemple :

Facteurs-distributeurs de lettres ou d'imprimés, de l'effectif permanent ou de l'effectif de renfort ;

Porteurs de télégrammes des deux effectifs ;

Ouvriers employés à l'établissement et à l'entretien des lignes et des postes, etc.

La nomination à ces emplois est réservée à l'Administration française et nul sujet monégasque ne pourra obtenir ou conserver des fonctions dans les services dont ladite Administration est responsable, sans l'agrément de cette dernière.

Ce personnel spécial n'aura pas, au point de vue des traitements, émoluments divers et avantages de toute nature (congés, etc.), une situation meilleure que celle qui est accordée aux unités de même grade de l'Administration française en résidence dans la Principauté.

Enfin, une entente déterminera les conditions de juridiction et de procédure dans lesquelles les mesures disciplinaires seront proposées et appliquées à l'égard du personnel choisi dans la Principauté.

BUREAUX.

L'Administration française établit, après entente avec le Gouvernement Princier, les bureaux et les installations intérieures éventuelles ; dans le cas où elle ne trouverait pas de locaux pour les bureaux ou d'emplacements pour les installations, le Gouvernement Princier aurait à les lui procurer.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 10 avril 1912.

(L. S.) Signé : R. POINCARÉ.

(L. S.) Signé : BALNY D'AVRICOURT.

ARTICLE DEUXIÈME

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent quatorze.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé: FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'Etat,
Signé: E. FLACH.

CONVENTION

pour la répression des fraudes fiscales

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ;

Se référant, dans un sentiment de mutuelle confiance et pour en consacrer les réciproques garanties, au Traité du 17 juillet 1918, dont les articles 1 et 6 stipulent la conformité du régime économique de la Principauté avec les intérêts économiques de la France, et prévoient notamment une convention particulière en vue d'assurer la poursuite et la répression des fraudes fiscales ;

Considérant que, pour garantir le Trésor français contre les fraudes fiscales qui pourraient être commises à son préjudice dans la Principauté de Monaco par des personnes domiciliées ou résidant habituellement en France, il est d'un intérêt urgent que soient prises d'un commun accord les dispositions nécessaires pour faire obstacle aux fraudes et en permettre la répression ;

Ont résolu de conclure à cet effet une Convention et ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO : M. Roussel-Despieres (François), Secrétaire d'Etat de S.A.S. le Prince de Monaco, Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :
M. Laroche (Jules-Alfred), Ministre plénipotentiaire, Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministère des Affaires étrangères, Commandeur de l'Ordre National de la Légion d'Honneur ;

Lesquels, dûment autorisés, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement de S. A. S. le Prince de Monaco prendra toutes mesures utiles pour assurer, au cas de décès et en ce qui concerne les personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, non domiciliées dans la Principauté, le contrôle :

a) Du contenu des coffres-forts loués et des plis cachetés ou cassettes fermées déposés dans les établissements de crédit ;

b) Des titres, sommes ou valeurs existant au crédit des titulaires de comptes ouverts dans les mêmes établissements.

Pour l'application de ces diverses mesures, le domicile dans la Principauté sera constaté par le Ministre d'Etat, après avis des Autorités consulaires accréditées auprès du Gouvernement Princier. Seules pourront être considérées comme ayant eu leur domicile dans la Principauté au moment de leur décès, les personnes qui, à cette date, y auront résidé habituellement en fait depuis une année au moins ; toutefois, en ce qui concerne les personnes faisant partie ou relevant de la Maison Souveraine, ainsi que les fonc-

tionnaires, employés et agents des services publics de la Principauté, ils seront considérés comme domiciliés dans la Principauté dès lors qu'ils y auront établi leur résidence habituelle et résidé en fait à la date de leur décès, sans condition de durée.

Le Gouvernement Princier prendra les mesures nécessaires pour renseigner l'Administration française sur le nombre de coupons touchés dans la Principauté par des personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées en France, en provenance de titres de sociétés, compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces et établissements publics, ayant leur siège social dans un pays étranger autre que la France.

Le Gouvernement Princier communiquera à l'Administration française la liste des personnes et sociétés autorisées à s'établir dans la Principauté pour s'y livrer à des opérations de banque, de change ou de crédit et lui signalera les infractions commises par ceux de ces établissements ayant leur siège principal en France.

ART. 2.

En vue de faciliter à l'Administration française le contrôle des déclarations souscrites, en matière d'impôts, par des personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées ou ayant leur résidence habituelle en France et propriétaires ou usufruitières d'immeubles situés sur le territoire de la Principauté ou y exploitant un commerce ou une industrie, ou encore y exer-

gant un emploi ou une fonction rétribuée, le Gouvernement Princier donnera les instructions nécessaires pour que le service de l'Enregistrement renseigne l'Administration française sur sa demande :

1° D'après les comptes ouverts au répertoire général, sur immeubles possédés dans la Principauté par les personnes en cause, tant en ce qui concerne la valeur vénale résultant du prix d'acquisition qu'en ce qui concerne le revenu locatif résultant des baux enregistrés, ainsi que sur les biens meubles, corporels ou incorporels, possédés par les mêmes personnes ;

2° Sur le montant du chiffre d'affaires déclaré par les personnes susvisées ou constaté par les services financiers de la Principauté ;

3° Dans la mesure des indications qui pourront être recueillies par les services compétents, sur les sommes touchées par les mêmes personnes à titre de traitements, salaires, appointements fixes ou proportionnels, remises, participations aux bénéfices, courtages, commissions, tantièmes, pensions, rentes viagères.

ART. 3.

En outre des renseignements ci-dessus énoncés, le Service monégasque de l'Enregistrement adressera à l'Administration française, dans le mois suivant l'expiration de chaque trimestre, les extraits d'enregistrement de tous actes ou déclarations de mutation de propriété ou d'usufruit, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, entre vifs ou par décès, relatifs à des immeubles ou

à des fonds de commerce transmis, acquis ou recueillis par des personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées en France ou présumées telles.

Il en sera de même pour les actes constitutifs de créances au profit de ces mêmes personnes, lorsque les dits actes comporteront dans la Principauté une garantie hypothécaire ou un nantissement de fonds de commerce.

Toutefois, l'extrait ne sera fourni que dans le cas où la valeur totale des biens ou créances dont il s'agit atteindra au minimum 5.000 francs.

Les extraits des actes et déclarations de mutation seront certifiés par les préposés chargés d'enregistrer ces actes ou déclarations.

Enfin, un relevé de tous les actes translatifs, déclaratifs ou attributifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles ou de fonds de commerce intervenus depuis le 1^{er} janvier 1923, concernant soit des Français, soit toutes autres personnes de nationalité autre que la nationalité monégasque, domiciliées en France ou présumées telles, sera transmis dans les six mois à dater de la mise en vigueur du présent accord.

ART. 4.

Le Service monégasque de l'Enregistrement adressera également à l'Administration française, dans le délai fixé à l'article ci-dessus :

1° Les extraits d'enregistrement d'actes ou déclarations indicatifs de décès lorsque le décès sera survenu dans la Principauté ou y aura été constaté, bien que survenu au dehors, dès lors

que, d'après l'acte ou la déclaration enregistrés, le défunt sera Français ou que, appartenant à une nationalité autre que la nationalité monégasque, il aura son domicile ou sa résidence en France, ou qu'il sera reconnu ou réputé y posséder des biens meubles ou immeubles ;

2° Les différents documents et renseignements que les établissements de banque, de change ou de crédit feront parvenir par application de la réglementation prévue à l'article 1^{er}.

ART. 5.

Les communications et renseignements ci-dessus énumérés, ainsi que la correspondance y relative, seront adressés directement au Ministre d'Etat, par le Directeur de l'Enregistrement des Alpes-Maritimes, ou à ce fonctionnaire par le Ministre d'Etat.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention qu'ils ont revêtue de leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 26 juin 1925.

(L. S.) Signé : FR. ROUSSEL.

(L. S.) Signé : J. LAROCHE.

SERVICE DES POSTES

A Monaco. — BUREAU : *Place de la Miséricorde.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 19 heures, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les dimanches et jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de midi.

A La Condamine, — BUREAU : *rue Louis.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 19 heures. Fermé les dimanches. Les jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de 11 heures.

A Monte-Carlo. — BUREAU : *Avenue de Monte-Carlo.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à 21 heures du soir, du 1^{er} décembre au 31 mai et de 8 heures à 20 heures du 1^{er} juin au 30 novembre.

Les dimanches et jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de midi.

A Saint-Roman. — BUREAU AUXILIAIRE : *Villa Gracieuse, pont de la Rousse, boulevard d'Italie.*

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures à midi, et de 14 heures à 19 heures. Fermé les dimanches et jours fériés.

Des boîtes supplémentaires sont établies : rue de l'Eglise, 4, Monaco ; rue Grimaldi, 1 et 5, et boulevard Charles III ; quai du Port (maison de la Marine) ;

boulevard de La Condamine (angle rue Albert); boulevard de l'Ouest (maison Noirel); boulevard de l'Ouest (villa de l'Ouest); boulevard de l'Observatoire, Moneghetti (maison Abbo) à La Condamine; place du Casino Bas-Moulins: St-Roman (villa Marie); place des Moulins supérieurs; Pharmacie Anglaise; boulevard des Moulins; boulevard du Nord, près l'Hôtel Victoria; pont de la Rousse; boulevard du Midi; St-Michel; rue Paradis (Tabacs); boulevard du Nord (au coin du boulevard Peirera); Ste-Dévote (villa Colombe); aux gares de Monaco et de Monte-Carlo.

Les boîtes établies aux gares sont levées au passage de chaque train faisant le service de la poste. Il y a chaque jour dix levées à la boîte du bureau de Monaco.

N. B. — La levée des objets chargés et recommandés a lieu 30 minutes avant celle des boîtes du bureau.

Les dimanches et jours fériés, la deuxième distribution est supprimée.

NOTIONS GÉNÉRALES ET PRATIQUES

SUR LE

Service des Postes et des Télégraphes

Lettres ordinaires

PORT SIMPLE DE 20 GRAMMES

Principauté, France, Corse, Algérie, Tunisie, Colonies françaises et protectorats.....	Fr.	0 50
De 20 à 50 gr.....		0 75
De 50 à 100 gr.....		1 »
Au-dessus de 100 gr. 0.30 par 100 gr. ou fraction de 100 gr.		
Etranger, de 0 à 20 gr.....		1 50
Au-dessus de 20 gr., par 20 gr. ou fraction de 20 gr. excédant.....		0 90
Pays étrangers à l'Union.....		1 50
Pour la France, limite de poids, 1 kilogr. 500.		
Pour l'étranger, poids maximum, 2 kilogr.		

Cartes postales

Pour la France.....	Fr.	0 40
UNION POSTALE UNIVERSELLE		
Simple.....	Fr.	0 90

Cartes postales illustrées

Avec la date, la signature et l'adresse de l'expéditeur (sans correspondance).....	Fr.	0 15
Avec cinq mots de correspondance au recto.....		0 25
Avec correspondance sur la moitié du recto seu- lement, l'autre étant réservée à l'adresse (Tarif unique (1).....		0 40
Pour l'Etranger.....		0 90

(1) Principauté de Monaco et France seulement.

Papiers d'affaires

Les taxes et conditions d'admission sont les mêmes que celles des lettres et paquets clos.

Par exception sont admis au tarif de 0,40 c. jusqu'à 20 gr. les factures, bordereaux, sous bande, sous enveloppe ouverte, etc., ne comportant que les indications manuscrites, relatives à la date, à l'adresse, aux prix, à la nature des marchandises, etc.

Imprimés

JOURNAUX : France et colonies françaises, 0,02 c. jusqu'à 60 gr. ; 60 gr. à 75, 0,03 c. ; 75 gr. à 100, 0,04 c. ; au delà, 0,01 c. par 25 gr. ou fraction de 25 gr.

Ce tarif est diminué de moitié pour les journaux circulant dans le département où ils sont imprimés ou dans les départements limitrophes.

La demi-taxe s'applique à la Principauté considérée comme le département des Alpes-Maritimes lui-même ; c'est-à-dire que, pour la taxe postale, le Var et les Basses-Alpes sont pris pour limitrophes de Monaco, et ce n'est qu'au delà de ces départements que le *Journal de Monaco*, par exemple, paiera 2 centimes d'affranchissement par numéro.

Pour l'étranger : 0,30 c. par 50 grammes. — Journaux expédiés directement par les éditeurs : 0,15 par 50 gr. ou fraction de 50 gr.

Poids maximum : Principauté, France, Colonies, etc., 3 kilos ; étranger, 2 kilos.

Dimensions pour la France et l'Etranger, 45 cent. sur chaque côté.

En rouleau : diamètre 10 cent., longueur 75 cent.

Imprimés non périodiques

A) *Régime Intérieur* : 1° Imprimés présentés à l'affranchissement en numéraire, déposés en nombre au

moins égal à 1.000, triés et enliassés par département et par bureau de distribution, jusqu'au poids de 20 gr., 0,10 centimes.

2° Imprimés dits « urgents » (prix courants, mercu-
riales, côtes de bourse, d'office de publicité ou de vente,
lettre de convocation ou d'invitation, avls de mariage
ou de décès, affiches, épreuves d'imprimerie), taxe addi-
tionnelle, 0,10 c. par objet.

3° Imprimés autres que ceux fixés au 2° alinéa, jusqu'à
50 gr., 0,15 c.; de 50 à 100 gr., 0,25 c.; au-dessus de
100 gr., 0,15 c. par 100 gr. ou fraction.

4° Cartes électorales, bulletins de vote, circulaires
électorales imprimées, 0,01 c. par 25 gr. ou fraction.

5° Impressions en relief, système Braille ou autres,
jusqu'à 20 gr., 0,02 c.; de 20 à 100 gr., 0,03 c.; de 100 à
500 gr., 0,05 c.; de 500 à 1000 gr., 0,10 c.; au-dessus,
0,05 c. par 500 gr. ou fraction de 500 gr.

Poids maximum : 3 kilogrammes.

B) *Union postale* : Imprimés non périodiques : 0,30 c.
par 50 gr. ou fraction de 50 gr.

Poids maximum : 2 kilogrammes.

Echantillons

Service intérieur : jusqu'à 50 gr., 0,15 c.; de 50 à
100 gr., 0,25 c. : au-dessus de 100 gr., 0,20 c. par 100 gr.
ou fraction de 100 gr.

Poids maximum : 500 gr.

Dimensions : 30 centimètres, sur toutes les faces. —
ou 45 × 15 × 15 et 45 × 45 échantillons d'étoffe collés
sur carton.

Service international : jusqu'à 100 gr., 0,60 ; au-
dessus de 100 gr., 0,30 c. par 50 gr.

Poids maximum : 500 gr.

Dimensions : 45 × 20 × 10.

En rouleau : Diamètre, 15 centimètres ; longueur, 45 centimètres.

Cartes de visite

Sous enveloppe ouverte : 0,15 centimes.

Sous enveloppe ouverte ou sous bande comportant une inscription manuscrite de souhaits, félicitations et autres formules de politesse exprimées en cinq mots ou au moyen de cinq initiales conventionnelles, au maximum : 0,25 c. — Autres cartes de visite : 0,50.

Objets recommandés

FRANCE ET COLONIES

Lettres : 1 fr. en sus de la taxe ordinaire.

Journaux, imprimés, échantillons et factures 0,60 cent.

SERVICE INTERNATIONAL

Lettres, journaux, etc. : 1 fr. 50 en sus de la taxe ordinaire.

Valeurs déclarées

Service intérieur. — *Lettres* : 1° Taxe ordinaire ; 2° Droit fixe de recommandation de 1 franc ; 3° Droit proportionnel d'assurance : jusqu'à 1.000 fr., 0,40 c. avec augmentation par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. de 0,25 c., jusqu'à 20.000 francs maximum.

Service international : Droit fixe de recommandation : 1 fr. 50 plus un droit d'assurance de 0,50 c. par 300 fr. ou fraction de 300 fr. excédant et par pays participant au transit territorial. (Maximum de déclaration variable suivant les pays.)

Boîtes : Service intérieur : 1° Taxe des lettres ; 2° droit fixe de recommandation, 1 fr. ; 3° droit proportionnel : 0,40 c. jusqu'à 1.000 fr. avec augmentation par 1.000 fr. ou fraction de 1.000 fr. de 0,25 c.

Maximum de déclaration par envoi : 20.000 francs.

Service international : Droit de recommandation des lettres, soit 1 fr. 50 ; taxe de transport, 1 fr. 20 par 50 gr. avec minimum de 6 fr. ; droit d'assurance de 0,50 c. par 300 fr.

Limite de déclaration : lettres et boîtes, limitée suivant le pays de destination. Se renseigner aux bureaux de Poste.

Limite de poids, boîtes seulement : Service international, 1 kilogramme.

Dimensions, boîtes seulement : $30 \times 10 \times 10$; épaisseur, 8 millimètres.

Avis de réception

Objet chargé ou recommandé, au moment du dépôt : 0,75 cent. ; *postérieurement* : 1 fr. 50.

Union postale : au moment du dépôt : 1 fr. 50 ; *postérieurement* au dépôt : 3 fr.

Recouvrements

1° A l'expédition : taxe nouvelle des lettres ordinaires augmentée d'un droit de recommandation de 0,60 c. par enveloppe ne devant pas contenir plus de 15 valeurs de 10 francs ou 5 valeurs : total maximum de 5.000 fr. 1 valeur au-dessus de 5.000 fr.

Les valeurs au-dessus de 5.000 fr. sont payables au guichet-client avisé 24 heures avant l'échéance.

2° Au règlement de compte, prélèvement sur les fonds recouverts :

a) d'un droit d'encaissement calculé comme suit : jusqu'à 100 fr. : 0,25 par 20 fr. ou fraction de 20 fr. ; de 100 fr. 01 à 500 fr. : 1 fr. 75 ; au-dessus de 500 jusqu'à 5.000 fr. : 1 fr. 75 pour les 1^{ers} 500 plus 0,35 par 500 fr. ou fraction de 500 fr. excédant.

b) d'un droit de 0.60 c. par valeur impayée.

c) du droit ordinaire des mandats-poste.

Déposer les valeurs environ cinq jours avant la date de leur mise en recouvrement.

Envois contre remboursement

Boîtes de valeur déclarée : Port, droit, maximum de déclaration et dimensions, les mêmes que ceux des boîtes valeur déclarée.

Envois ordinaires : Mêmes tarifs et conditions applicables à la catégorie d'envois recommandés ou de valeur déclarée à laquelle ils appartiennent; maximum du remboursement : 5.000 fr. ; franco-colonial : variable suivant les pays.

Service international : 1° Mêmes tarifs et conditions que pour les objets recommandés ou chargés non grevés de remboursement. — 2° Droit fixe de 2 fr. 50 et droit proportionnel de 0,25 c. par 50 fr. ou fraction de 50 fr. perçus sur l'expéditeur au moment du dépôt. Maximum de remboursement : variable suivant les pays.

Mandats ordinaires français

Montant illimité. — Colonies françaises et établissements de postes françaises à l'étranger, maximum : 500 à 5.000 fr.

Taxe fixe de 0 fr. 40 par mandat, plus un droit de :
Jusqu'à 100 fr., 0,05 c. par 5 fr. ; de 100 fr. à 500 fr., 1 fr. pour les premiers 100 fr. plus 0,50 c. par 100 fr. au-dessus ; de 500 à 1000 fr., 3 fr. pour les premiers 500 fr. plus 0,25 c. par 100 fr. au-dessus ; au-dessus de 1000 fr., 4 fr. 25 pour les premiers 1000 fr. plus 0,25 c. par 250 fr. au-dessus.

Pour les Colonies françaises, tarif intérieur, maximum des mandats de 500 à 5.000 fr.

Délais de validité : 1 mois ; portés à 2 mois pour les militaires de l'*armée de terre*, et à 4 mois pour les mandats coloniaux et les marins et militaires de l'*armée de mer*.

Mandats-cartes français

Mêmes règles que les mandats ordinaires ; un droit de factage de 0,50 c. est perçu pour le paiement au domicile du destinataire. Les mandats supérieurs à 5000 fr. payables exclusivement au guichet. Destinataire prévenu par avis accompagné du coupon de correspondance.

Mandats d'abonnement

Mêmes droits que les mandats ordinaires, avec en sus un droit additionnel de 0,50 c., perçu *sur le montant* de l'abonnement.

Mandats télégraphiques

La somme à payer par l'expéditeur se compose :

1^o Montant du mandat ; 2^o Droit perçu sur les mandats ordinaires ; 3^o Taxe télégraphique ordinaire.

Maximum : 5,000 francs.

Délai de validité : un mois.

Mandats internationaux

Mandats-cartes ; droit fixe de 1 fr. 50, plus 0,25 c. par 50 fr. ou fraction de 50 fr.

Mandats-cartes avec avis : droit fixe de 1 fr. 50 plus 0,50 c. par 50 fr.

Délais de validité à l'arrivée : Europe, 1 mois, non compris le mois d'émission. Inde Britannique, Colonies anglaises, Japon, Panama : 12 mois. Pour les autres pays, délais variables.

Mandats télégraphiques internationaux

Droits et taxes télégraphiques du pays de destination
Délais de validité à l'arrivée, les mêmes que les mandats postaux originaires des mêmes pays.

Caisse d'épargne postale

VERSEMENTS : Minimum 1 fr. ; maximum 12.000 fr.
Un intérêt de 3 fr. 75 p. 100 est servi aux déposants.

REBOURSEMENTS : Comme les premiers versements ou les versements ultérieurs, sont reçus dans tous les bureaux de poste ; délai approximatif : 2 jours (1).

Lorsqu'un livret dépasse 12.000 francs, l'Administration, sauf opposition et demande de remboursement partiel, *achète*, d'office et sans frais, *20 francs de rente nominative* sur l'Etat.

Les transferts et remboursements peuvent être demandés indifféremment dans les deux pays par les titulaires des livrets italiens, belges et français, en vertu d'une convention entre la France, la Belgique et l'Italie.

Objets non ou insuffisamment affranchis

France et colonies : Taxe double du montant de l'affranchissement manquant ou de l'insuffisance d'affranchissement avec minimum de perception de 0,60 c. pour les pays étrangers. Service intérieur, minimum : 0,10 pour journaux et 0,30 pour les autres objets.

(1) Un service de remboursements à vue fonctionne dans tous les bureaux de poste. Se renseigner aux guichets.

CORRESPONDANCES A DISTRIBUER PAR EXPRÈS

*c'est-à-dire par porteurs spéciaux aussitôt après l'arrivée et le dépouillement
des courriers au bureau destinataire.*

Destination	Taxe supplémentaire en timbres-poste	Observations
France Continentale, Corse et Iles du Littoral	2 fr. 50 par objet distribuable dans la commune siège d'un bureau de poste. 6 francs par objet distribuable dans toute autre commune.	Ces taxes s'enten- dent en plus du port de l'objet.
Algérie-Tunisie.....	2 fr. 50 par objet distribuable dans les seules communes siège d'un bureau de poste.	
Etranger	3 francs par objet uniformément.	Porter d'une façon très apparente sur l'objet la mention : EXPRES.

TRANSPORTS POSTAUX PAR AVIONS

Sont admis les objets de correspondance de toute nature ordinaires ou recommandés à l'exception des valeurs déclarées et valeurs à recouvrer.

Désignation des Lignes	Surtaxes à appliquer en sus de la taxe ordinaire et éventuellement de la taxe d'express					
Service intérieur et franco-colonial	Jusqu'à					Au delà de 200 g. pr 100 g.
	10 g.	20 g.	50 g.	100 g.	200 g.	
1° Service intérieur	»	0 35	0 70	1 40	2 80	1 40
Les lignes du réseau intérieur sont les suivantes :						
Antibes-Ajaccio, Marseille-Perpignan, Toulouse-Perpignan, Paris Strasbourg, Paris-Lyon-Marseille, Bordeaux-Toulouse, Paris-Bordeaux-Biarritz.						
NOTA. - Cette surtaxe s'entend pour la totalité du parcours effectué sur le réseau intérieur quel que soit le nombre de lignes employées.						
2° Bordeaux, Toulouse ou Marseille-Tanger, Rabat-Casablanca :						
a) Correspondances militaires.....	0 80	1 50	2 »	3 »	5 »	2 »
b) Correspondances civiles.....	1 »	1 50	2 »	3 »	5 »	2 »
3° Bordeaux, Toulouse ou Marseille-Dakar....	3 »	6 »	10 »	15 »	22 »	7 »
4° De France en Algérie et Tunisie.....	0 80	1 30	1 80	2 50	4 »	1 50

Désignation des Lignes	Surtaxes à appliquer en sus de la taxe ordinaire et éventuellement de la taxe d'express					
	Jusqu'à					Au delà de 100 g. par 20 g.
	20 g.	40 g.	60 g.	80 g.	100 g.	
Service international						
5° De France en Belgique, aux Pays-Bas, en Suisse, en Grande-Bretagne	0 50	1 »	1 50	2 »	2 50	0 50
6° De France en Allemagne, en Tchécoslovaquie, en Autriche, en Hongrie, en Yougoslavie, en Espagne	1 »	2 »	3 »	4 »	5 »	1 »
7° De France en Bulgarie, Roumanie, Pologne, Danemark, Suède, Norvège, Lithuanie, Lettonie.....	1 50	3 »	4 50	6 »	7 50	1 50
8° De France en Turquie (Europe) à l'U.R.S.S. (Europe), en Estonie, en Finlande.....	2 50	5 »	7 50	10 »	12 50	2 50
9° De France en Perse.....	6 »	12 »	18 »	24 »	30 »	6 »
10° Le Caire-Bagdad-Bassorah	1 50	3 »	4 50	6 »	7 50	1 50
11° Boma-Leopoldville-Elisabethville.....	1 25	2 50	3 75	5 »	6 25	1 25

Désignation des Lignes	Surtaxes					
	à appliquer en sus de la taxe ordinaire et éventuellement de la taxe d'express					
	Jusqu'à					Au delà par 5 g.
	5 g.	10 g.	15 g.	20 g.	25 g.	
Service international						
12° Bordeaux, Toulouse ou Marseille à Natal et Pernambouc.....	6 »	12 »	18 »	24 »	30 »	6 »
13° Bordeaux, Toulouse ou Marseille à Macéo, Bahia, Caravellas, Victoria, Rio-de-Janeiro, Santos, Florianopolis, Porto-Alegre, Pelotas..	7 50	15 »	22 50	30 »	37 50	7 50
14° Bordeaux, Toulouse ou Marseille à Montevideo et Buenos-Ayres.....	9 »	18 »	27 »	36 »	45 »	9 »
15° Service aérien paquebot <i>Ile-de-France</i> New-York ou Le Bourget :						
a) Lettres, cartes postales, paquets clos....	»	10 »	15 »	20 »	25 »	5 »
b) Autres objets.....	5 fr. par gr. ou fraction de 50 gr.					
16° Lignes des Etats-Unis d'Amérique.....	»	2 »	»	4 »	»	Au delà par 10 g. 2 »
17° Lignes de Colombie :						
a) Lettres, cartes postales, paquets clos....	»	4 »	»	8 »	»	4 »
b) Autres objets.....	»	2 »	»	4 »	»	2 »
c) Surtaxe additionnelle pour les objets recommandés.....	Surtaxe fixe de 5 fr. par objet					

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

BUREAUX :

A MONACO, *Place de la Mairie.*

A LA CONDAMINE, *Rue Louis.*

A MONTE-CARLO, *Ancien Hôtel d'Angleterre,
avenue de Monte-Carlo.*

Ouverts à la correspondance privée pour tous pays.

Heures d'ouverture :

Bureau de Monaco : du 1^{er} janvier au 31 décembre,
de 8 heures du matin à 19 heures du soir.

Bureau de la Condamine : de 8 heures à 19 heures
du soir, sauf les dimanches.

Bureau de Monte-Carlo : de 8 heures du matin à
20 heures du soir.

TARIFS

SERVICE INTÉRIEUR

1° Entre les bureaux de la PRINCIPAUTÉ DE MONACO
et les bureaux des départements limitrophes :
Alpes-Maritimes, Var, Basses-Alpes, par mot
0,20 c. plus une surtaxe de 1 fr. par télégramme.
Minimum de perception : 3 fr. par télégramme pour
10 mots.

Dans les relations avec les bureaux des autres départe-
ments y compris la Corse, la République d'An-
dorre, l'Algérie, la Tunisie, 0,25 par mot plus une
de 1 fr. par télégramme.

Minimum de perception : 3 fr. 50 par télégramme pour
10 mots.

Télégrammes urgents jouissant de la priorité de trans-
mission et de remise : taxe triple de la taxe des
télégrammes ordinaires.

SERVICE INTERNATIONAL

RÉGIME EUROPÉEN (1)

Taxes à percevoir par les voies normales

	par mot
AUTRICHE.....	Fr. 0 26
ALLEMAGNE et PAYS RHENANS.....	0 22
AÇORES (Iles).....	0 87
BELGIQUE.....	0 19
CANARIES.....	0 42
DANEMARK.....	0 27
ESPAGNE.....	0 22
GIBRALTAR.....	0 24
GRANDE-BRETAGNE et ILES DE LA MANCHE.	0 25
GRÈCE CONTINENTALE et ILES DE POROS et d'EUBÉE.....	0 34
ID. ILES, moins POROS et EUBÉE.....	0 39
IRLANDE.....	0 34
ILES-BRITANNIQUES	0 25
ITALIE	0 22
MALTE.....	0 405
NORVÈGE.....	0 35
PAYS-BAS	0 245
PORTUGAL	0 27
ROUMANIE.. (via Allemagne-Tchéco Slovenie)	0 34
RUSSIE Soviétique... (via Frédericia)	0 57
ID. (via Angleterre).....	0 725

(1) Minimum de perception, 4 fr. 50 or.

	par mot
SÉNÉGAL et SOUDAN(voie Angleterre)	1 56
SUEDE..... —	0 28
SUISSE..... (voie directe)	0 19
TRIPOLITAÏNE (voie directe)	0 37
BULGARIE.....	0 34
ESTHONIENNE (République)	0 41
LUXEMBOURG	0 15
POLOGNE	0 28
SERBIE-CROATIE-SLOVÉNIE-YOUGO-SLAVIE ...	0 27
TCHÉCO-SLOVAQUIE	0 25
TURQUIE d'Europe et d'Asie.....	0 62

RÉGIME EXTRA-EUROPÉEN

Taxes par mot, sans minimum et par voies normales

Afrique

	par mot
MADÈRE.....	1 19
EGYPTE : 1 ^{re} région.....	1 32
— 2 ^e région.	1 47
— 3 ^e région, SOUAKIM, etc.....	1 72
SAINT-VINCENT	2 65
DISTRICT DE MOZAMBIQUE : MOZAMBIQUE.....	2 72
— Autres bureaux..	2 72
LE CAP, NATAL.....	2 57
DJIBOUTI.....	2 92
MADAGASCAR.....	2 82
ZANZIBAR.....	2 57

Amérique du Nord

	par mot
SAINT-PIERRE et MIQUELON.....	1 12

Amérique Anglaise

	par mot
CAP BRETON, NOUVEAU BRUNSWICK, NOU- VELLE-ÉCOSSE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD, ONTARIO, QUÉBEC, TERRENEUVE	1 12
COLOMBIE ANGLAISE — Taxes diverses de 1,82 à	2 32
MANITOBA, ÎLE DE VANCOUVER.....	1 67
TERRITOIRES DU NORD-OUEST — Taxes diver- ses de.....	1,82 à 2 32

Etats-Unis

	par mot
CONNECTICUT, MAINE, MASSACHUSETTS, NEW- HAMPSHIRE, JERSEY-CITY, HOBOKEN, NEW- YORK-CITY, BROOKLYN, RHODE-ISLAND, VERMONT.....	1 12
District de COLOMBIE, DELAWARE, MARYLAND, PENNSYLVANIE.....	1 32
ALABAMA, CAROLINE (Nord et Sud), PENZA- COLA, GÉORGIE, ILLINOIS, INDIANA, KEN- TUKY, NEW-ORLÉANS, MICHIGAN, MINNE- SOTA — (DULUT, MINNEAPOLIS, WINONA et SAINT-PAUL), MISSISSIPI, MISSOURI (ST-LOUIS), OHIO, TENNESSEE, VIRGINIE, WISCONSIN.....	1 52
ARKANSAS, COLORADO, DAKOTA (Nord et Sud) TERRITOIRE INDIEN, IOWA, KANSAS, MON- TANA, NEBRASKA, NEW-MEXICO, OKLA- HOMA, TEXAS, WYOMING.....	1 67
ARIZONA, CALIFORNIE, KEY-WEST, IDAHO NEVADA, OREGON, UTAH, WASHINGTON...	1 82

MEXIQUE	par mot
	2 42

Amérique Centrale

ANTILLES :

	par mot
CUBA — Taxes diverses, de.....	1 97 à 2 17
JAMAÏQUE.....	3 32
ANTIGOA.....	3 92
DOMINIQUE	3 92
PORTO-RICO	3 22
SAINTE-LUCIE.....	3 92
SAINT-VINCENT.....	3 92
GRENADE, SAINT-CHRISTOPHE.....	3 92
BARBADES.....	3 92
PANAMA.....	3 32
SAINT-THOMAS	3 72
TRINITÉ.....	3 92
MARTINIQUE.....	4 82
SAINTE-CROIX.....	3 72
GUADELOUPE.....	4 72

Amérique du Sud

	par mot
BRÉSIL) PERNAMBUCO.....	2 07
) Autres bureaux ; Taxes diverses, 3 32 à	7 82
URUGUAY, RÉPUBLIQUE ARGENTINE.....	3 52
CHILI, PÉROU.....	3 52
COLOMBIE : BUENAVENTURA et CARTAGENA ..	3 27
— Autres bureaux.....	3 57
EQUATEUR.....	3 27

Asie

	par mot
PERSE.....	1 84 à 2 18
INDES BRITANNIQUES.....	2 17
ARABIE (ADEN, PERIM).....	2 57
HEDJAZ (moins MÉDINE).....	2 97 à 4 02
YEMEN.....	3 32
SINGAPOUR.....	3 57

INDO-CHINE FRANÇAISE :

ANNAM.....	3 77
TONKIN.....	3 77
COCHINCHINE, CAMBODGE et LAOS.....	3 77
SIAM.....	3 62
CHINE.....	2 82
JAPON, CHOSEN.....	4 24

Océanie

	par mot
AUSTRALIE.....	} 3 195
NOUVELLE ZÉLANDE.....	
NOUVELLE CALÉDONIE.....	4 195
INDES NÉERLANDAISES.....	4 07
PHILIPPINES.....	3 82

NOTA. — Pour les télégrammes à destination de l'Etranger les taxes ci-dessus indiquées sont multipliées par le coefficient du franc-or variable. (*Se renseigner aux guichets des Bureaux de P. T. T.*)

DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS	TAXES	
	1914	1928
DRÔME.....	1 ^f »	6 ^f »
GARD.....	1 »	6 »
HAUTE-GARONNE.....	1 75	12 »
GERS.....	2 »	14 »
GIRONDE.....	2 25	16 »
HÉRAULT.....	1 »	7 »
ISÈRE.....	0 75	6 »
JURA.....	1 25	9 »
LANDES.....	2 25	16 »
LOIRE.....	1 »	8 »
HAUTE-LOIRE.....	1 25	8 »
LOIRE-INFÉRIEURE.....	2 75	20 »
LOT-ET-GARONNE.....	2 »	14 »
LOZÈRE.....	1 25	8 »
MEURTHE-ET-MOSELLE.....	2 »	14 »
PUY-DE-DÔME.....	1 50	10 »
BASSES-PYRÉNÉES.....	2 25	16 »
RHÔNE.....	1 25	8 »
SAÔNE-ET-LOIRE.....	1 25	9 »
SAVOIE.....	1 »	6 »
HAUTE-SAVOIE.....	1 »	7 »
SEINE.....	2 50	18 »
SEINE-ET-MARNE.....	2 25	16 »
SEINE-ET-OISE.....	2 50	18 »
TARN-ET-GARONNE.....	1 75	12 »
VAR.....	0 40	2 »
VAUCLUSE.....	0 75	5 »
HAUTE-VIENNE.....	2 »	14 »

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

	1914	1928
Messages téléphonés.....	0 ^r 50	2 ^r 50
Avis d'appel.....	0 25	1 50
Conversations interurbaines entre la Principauté et les villes du département des Alpes-Maritimes.....	0 40	1 50
Exception pour les villes situées dans un rayon de 25 kilomètres, c'est-à-dire entre Nice et Menton.....	0 25	1 00
Conversations interurbaines de nuit: les $\frac{3}{5}$ des taxes de jour.		
Communications internationales, perçues sur la base du franc or :		
SUISSE (Genève).....	}	Taxes variables
ESPAGNE (Barcelone).....		
ITALIE.....		
BELGIQUE.....		
ALLEMAGNE.....		
ANGLETERRE.....		
HONGRIE.....		

Les communications intérieures et extérieures sont données par le **Bureau Central téléphonique**, rue Caroline, 1, à La Condamine; ce bureau fonctionne sans interruption la nuit.

Des conversations interurbaines peuvent être échangées à tarif réduit à partir de 9 heures du soir avec les localités dotées d'un service de nuit. La taxe de l'unité de ces communications est fixée au $\frac{3}{5}$ de la taxe normale de jour, sans que cette taxe puisse être inférieure à 30 centimes par unité de communication.

Un réseau spécial relie les postes de pompiers aux casernes des carabiniers et aux commissariats de police, où l'on pourra donc s'adresser pour avoir du *secours en cas d'incendie*, en dehors des heures où le service téléphonique est assuré.

Il existe cinq cabines publiques, dont trois installées dans les bureaux de poste de Monte-Carlo, de Monaco et de la Condamine, et les deux autres dans les recettes auxiliaires des postes de la rue de La Turbie, n° 1, à La Condamine, et du pont de la Rousse, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Le prix d'un abonnement principal est de 150 francs par an, non compris le remboursement des frais de premier établissement, calculé à raison de 20 francs par 100 mètres ou fraction de 100 mètres de fil double.

Les abonnements supplémentaires, quand le poste est installé dans le même immeuble que le poste principal, sont de 40 francs; quand le poste supplémentaire est installé dans un immeuble différent, l'abonnement est de 90 francs.

Les abonnés peuvent expédier ou recevoir, quel que soit leur point de départ ou leur destination, des télégrammes par la ligne qui les rattache au réseau.

Les abonnés peuvent également obtenir, sur leur demande et moyennant la présentation de leur carte d'identité, la faculté de correspondre gratuitement, dans les limites du réseau, par l'intermédiaire des cabines publiques.

La taxe de l'unité de conversation est fixée à 0 fr. 50 par cinq minutes dans l'intérieur de la Principauté.

RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES

LONGITUDE (Musée Océanogr.) : 5° 5' 21" E. (Paris).

Différence d'heure solaire avec Paris : 20^m 21^s.

7° 25' 36" E. (Greenwich)

Différence d'heure solaire avec Greenwich : 29^m 42^s.

LATITUDE (Musée Océanographique) : 43° 43' 49" N.

ALTITUDE (Entrée principale du Musée Océanographique) : 55^m 68.

SUPERFICIE : 149 hect. 7.

MÉTÉOROLOGIE

(Année 1927)

Pression barométrique (moyenne de 1911 à 1922) : 756^{mm}3.

Température moyenne de 1927 : 16°40'.

Minimum absolu : -2°2' dans la nuit du 17-18 décembre.

Maximum absolu : 32° le 16 août.

Pluie : 746^{mm}6 (70 jours).

POPULATION DE LA PRINCIPAUTE

1° Population fixe

En 1873.....	3.443	habitants.
1878.....	6.049	—
1883.....	9.108	—
1888.....	9.864	—
1893.....	13.000	—
1898.....	15.102	—
1903.....	15.543	—
1908.....	19.121	—
1913.....	22.956	—
1918.....	15.960	—
1921.....	23.418	—
1923.....	22.153	—
1927.....	24.927	—

RÉPARTITION

Monaco-Ville.....	2.085	habitants.
La Condamine.....	11.787	—
Monte-Carlo	11.055	—
Total...	24.927	—

2° Mouvement des Etrangers

En 1870	158.831	voyageurs.
1871.....	142.939	—
1872.....	160.949	—
1873.....	186.267	—
1874.....	186 563	—

En 1875.....	215.017	voyageurs.
1876.....	203.239	—
1877.....	216.215	—
1878.....	268.194	—
1879.....	314.787	—
1880.....	334.810	—
1881.....	302.927	—
1882.....	375.403	—
1883.....	391.521	—
1884.....	342.065	—
1885.....	370.187	—
1886.....	400.998	—
1887.....	391.806	—
1888.....	394.433	—
1889.....	503.397	—
1890.....	403.082	—
1891.....	567.153	—
1892.....	531.838	—
1893.....	587.902	—
1894.....	518.278	—
1895.....	578.801	—
1896.....	722.624	—
1897.....	740.521	—
1898.....	981.580	—
1899.....	889.574	—
1900.....	912.676	—
1901.....	874.276	—
1902.....	1.007.788	—
1903.....	1.073.884	—
1904.....	1.279.232	—
1905.....	1.267.202	—
1906.....	1.467.501	—
1907.....	1.462.241	—

En 1908	1.442.359	voyageurs.
1909	1.483.570	—
1910	1.479.695	—
1911	1.587.130	—
1912	1.692.258	—
1913	1.767.983	—

*Etrangers descendus dans les hôtels et garnis
de la Principauté*

du 1 ^{er} août 1913 au 31 juillet 1914,	42.726	voyageurs.
du 1 ^{er} août 1914 au 31 juillet 1915,	6.362	—
du 1 ^{er} août 1915 au 31 juillet 1916,	6.974	—
du 1 ^{er} août 1916 au 31 juillet 1917,	7.531	—
du 1 ^{er} août 1917 au 31 juillet 1918,	8.404	—
du 1 ^{er} août 1918 au 31 juillet 1919,	10.947	—
du 1 ^{er} août 1919 au 31 juillet 1920,	21.508	—
du 1 ^{er} août 1920 au 31 juillet 1921,	25.944	—
du 1 ^{er} août 1921 au 31 juillet 1922,	25.245	—
du 1 ^{er} août 1922 au 31 juillet 1923,	29.603	—
du 1 ^{er} août 1923 au 31 juillet 1924,	34.709	—
du 1 ^{er} août 1924 au 31 juillet 1925,	35.089	—
du 1 ^{er} août 1925 au 1 ^{er} juillet 1926,	39.732	—
du 1 ^{er} août 1926 au 1 ^{er} août 1927,	40.046	—

DOCUMENTS

ET

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Permis de Séjour

Tout étranger voulant séjourner dans la Principauté est tenu de se munir d'un permis de séjour délivré par le Directeur de la Sûreté publique.

A cet effet, il doit se présenter, dans la quinzaine de son arrivée, au commissariat de la circonscription sur laquelle il demeure, pour en faire la demande.

Il est interdit aux hôteliers, aubergistes et logeurs en garni de loger, au delà de quinze jours, des étrangers non munis de permis de séjour, ainsi qu'aux entrepreneurs et maîtres d'occuper des employés, ouvriers ou domestiques non pourvus de cette pièce.

Hôtels et Maisons garnis

Il est défendu d'inscrire sciemment qui que ce soit sous noms faux ou supposés.

Tramways

Un réseau de tramways électriques à trolley dessert les principaux quartiers de la Principauté.

La longueur du réseau est actuellement de 4.984^m.

Les voitures de la Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral, autorisées à pénétrer dans la Principauté, arrivent jusqu'à la place du Casino du côté de Nice et jusqu'au palais des Beaux-Arts par Menton.

Les deux principales lignes du réseau monégasque partent de la place de la Gare.

Une de ces lignes, passant par le boulevard de La Condamine, l'avenue Monte-Carlo, la place du Casino et le boulevard des Moulins, aboutit à Saint-Roman, point terminus.

L'autre, bifurquant à la place d'Armes, suit l'avenue de la Porte-Neuve et se termine à la place de la Visitation, près de l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco Ville.

Un registre de réclamations, mis à la disposition du public, est déposé aux bureaux de chaque Commissariat de Police.

Voitures

Il existe dans la Principauté 96 voitures de place, de différents modèles, portant un numéro peint en blanc sur le derrière de la voiture, reproduit en rouge sur les lanternes.

Un certain nombre de ces voitures sont munies de taximètres et sont assujetties à un tarif spécial qui sera exposé plus loin.

Les voitures prennent rang sur les stations au fur et à mesure de leur arrivée, mais les cochers sont tenus de marcher à toute réquisition, quel que soit le rang occupé sur la station, au prix du tarif.

Il existe dans la Principauté des voitures de place à taximètre.

ARRÊTÉ
CONCERNANT LES VOITURES DE PLACE

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les arrêtés sur les voitures de place, en date des 9 janvier 1894 et 12 décembre 1910 ;

Vu les propositions de M. le Directeur de la Sûreté Publique en date du 20 novembre 1923 ;

Vu la délibération, en date du 28 novembre 1923, du Conseil de Gouvernement.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix maximum à payer pour les courses faites par les voitures non munies de taximètre, dans l'intérieur de la Principauté, est fixé comme suit :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple.....	6 ^f »
L'heure.....	12 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple.....	12 ^f »
L'heure.....	18 »

ART. 2.

Pour les courses faites par les mêmes voitures, sans taximètre, en dehors de la Principauté, les cochers seront tenus d'observer le tarif ci dessous :

1° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté, par la route de Nice au Cap-d'Ail ne dépassant pas l'Eden-Hôtel :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple	13 ^f »
L'heure	16 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple	16 »
L'heure	20 »

- 2° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté au Cap d'Ail par la Mi-Corniche, ou au bord de mer de la même localité :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple	16 ^f »
L'heure	20 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple	20 »
L'heure	25 »

- 3° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté aux Grottes de Saint-Roman :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple	10 ^f »
L'heure	15 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple	15 »
L'heure	20 »

- 4° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté, à Beausoleil, jusqu'à hauteur de la Mairie :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple	6 ^f »
L'heure	12 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple	12 ^r »
L'heure	18 »

Au cas où la voiture sera appelée de la station pour monter à Beausoleil, le tarif sera calculé à l'heure.

5° D'un point quelconque de la Principauté à Riviera-Palace :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple	10 ^r »
L'heure	16 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple	15 »
L'heure	20 »

6° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque sur l'ancienne route de Menton au delà du chemin des Grottes de St-Roman jusqu'au sommet de la montée dite de Bon-Voyage :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple	12 ^r »
L'heure	16 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple	16 »
L'heure	20 »

7° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque de la nouvelle route de Menton jusqu'à hauteur du Chalet Weber :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple	8 ^r »
L'heure	13 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple	12 ^f »
L'heure.....	16 »

- 8° Pour aller d'un point quelconque de la Principauté à un autre point quelconque sur la nouvelle route de Menton compris entre le Chalet Weber et la descente du Pont de Ramingaou :

De 7 heures à 22 heures :

La course simple.....	10 ^f »
L'heure.....	16 »

De 22 heures à 7 heures :

La course simple.....	15 »
L'heure.....	20 »

- 9° *Course à Saint-Laurent d'Eze*, aller et retour, avec station d'une demi-heure.. 16 »
- 10° *Course à Eze gare*, aller et retour, avec station d'une heure..... 25 »
- 11° *Course à Beaulieu*, aller et retour, avec station d'une heure et demie..... 40 »
- 12° *Course aux quatre chemins par Villefranche et La Turbie*, avec station d'une heure et demie..... 65 »
- 13° *Course à Nice*, aller et retour, avec station de trois heures..... 80 »
- 14° *Course à Villefranche*, aller et retour, avec station d'une heure et demie..... 55 »
- 15° *Course à Nice*, aller et retour, par la Corniche et le littoral, avec station de 3 heures. 130 »

16°	<i>Course au Cap-Ferrat, aller et retour, avec station d'une heure.....</i>	55'	»
17°	<i>Course à Saint-Jean-de-Villefranche, aller et retour, avec station d'une heure.....</i>	55	»
18°	<i>Course à la chapelle de Bon-Voyage, aller et retour, sans station.....</i>	16	»
19°	<i>Course à la gare de Roquebrune, aller et retour, sans station.....</i>	16	»
20°	<i>Course jusqu'à l'embranchement de la route de la Corniche, aller et retour, sans station.....</i>	20	»
21°	<i>Course à la pointe du Cap-Martin, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	35	»
22°	<i>Course à Menton, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	40	»
23°	<i>Course à Menton par le chemin du Cap-Martin, avec station d'une heure et demie.</i>	45	»
24°	<i>Course à Menton jusqu'au pont St-Louis, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	55	»
25°	<i>Course à Menton, avec promenade ne dépassant pas 4 kilom. sur les routes de la campagne de cette localité, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	60	»
26°	<i>Course à Roquebrune, aller et retour, avec station d'une heure.....</i>	40	»
27°	<i>Course à La Turbie aller et retour, avec station d'une heure et demie.....</i>	55	»

28° *Course à Laghet*, aller et retour, avec station de trois heures..... 65 »

Le voyageur qui prendra une voiture pour l'une des courses ci-dessus pourra s'arrêter en cours de route, mais si la durée de l'arrêt ou des arrêts successifs dépassait le temps de stationnement accordé par le tarif, le voyageur devrait payer le surplus à raison de 8 francs l'heure.

ART. 3.

Pour les autres courses faites hors de la Principauté, par les voitures sans taximètre, les voyageurs devront traiter de gré à gré avec les cochers. Ils devront aussi traiter de gré à gré, même pour les courses tarifées, lorsqu'ils voudront les faire après 6 heures du soir, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, et après 8 heures du soir, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre sauf pour les cas spéciaux prévus par les numéros de 1 à 8 du tarif ci-dessus.

ART. 4.

Sont maintenues les dispositions des arrêtés des 9 janvier 1894 et 12 décembre 1919 qui ne sont pas contraires à celles qui précèdent.

ART. 5.

Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté seront punies des peines édictées par les articles 472 et 475 du Code Pénal.

En cas de récidive, le contrevenant pourra être frappé d'une peine de mise à pied.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 12 décembre 1923.

Le Ministre d'Etat : M. PIETTE.

Automobiles

La circulation sur les voies publiques de la Principauté est réglementée par une Ordonnance Souveraine, dont voici les principales dispositions :

ARTICLE 2. — Nul véhicule à moteur mécanique — automobile ou motorcycle — venant de l'étranger, ne pourra circuler dans la Principauté si son propriétaire ne justifie pas être en possession du certificat et du procès-verbal requis par la législation française pour établir que le dit véhicule satisfait à ces prescriptions.

ART. 3. — La circulation des automobiles remorquant d'autres véhicules est interdite dans la Principauté.

ART. 4. — Tout propriétaire d'un automobile ou d'un motorcycle, domicilié dans la Principauté, sera tenu, avant de mettre ce véhicule en circulation, d'en faire la déclaration au Ministre d'Etat, qui lui en remettra récépissé et avisera la Direction de la Sûreté publique, ainsi que le Service des Travaux publics.

ART. 6. — Nul ne pourra conduire un des véhicules à moteur mécanique spécifiés ci-dessus, s'il ne justifie de sa capacité par un certificat délivré, soit par Notre Ministre d'Etat sur l'avis du Directeur de la Sûreté publique et du Chef de Service des Travaux publics, s'il habite la Principauté; soit, s'il réside à l'étranger, par l'autorité compétente du lieu de sa résidence.

Ce certificat devra être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité.

ART 7. — Il est interdit aux conducteurs d'automobiles de les quitter tant qu'ils sont sur la voie publique, sans en avoir assuré la garde sous leur responsabilité.

ART. 8. — La vitesse des véhicules à moteur méca-

nique ne devra pas excéder *quinze* kilomètres à l'heure, dans la Principauté. Le mouvement devra être ralenti ou même arrêté toutes les fois que l'approche du véhicule pourrait être une cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation.

La vitesse devra être ramenée à celle d'un homme au pas à l'intersection des rues, et sur tous les points de la voie publique où il existe, soit une pente rapide, soit un obstacle à la circulation, ainsi que sur les voies dépourvues de trottoirs.

ART. 9. — Tout véhicule à moteur mécanique devra être muni d'un appareil sonore avertisseur, cornet trompe, clochette, dont le son puisse être entendu à cent mètres de distance, à l'exclusion de tout sifflet ou sirène à vapeur, et qui sera actionné aussi souvent que de besoin pour annoncer son approche.

Le conducteur devra suivre la partie de la chaussée se trouvant à sa droite, et la reprendre aussitôt après avoir dépassé les obstacles qui l'obligeraient à dévier momentanément à gauche.

Il devra, comme les cochers, se détourner devant les voitures, et prendre toutes précautions utiles en ce qui concerne les passants.

ART. 10. — Les véhicules de toute espèce devront être éclairés dès la chute du jour.

ART. 11. — Les courses d'automobiles sont interdites dans la Principauté.

Lorsque des automobiles, participant à une course organisée en dehors de Notre territoire, auront à traverser la Principauté, ils devront marcher isolément, à l'allure prescrite par l'article 8.

En outre, les organisateurs de la course devront aviser du passage, au moins huit jours à l'avance, le Directeur

de la Sûreté publique, afin qu'il prenne les mesures de sûreté nécessaires.

ART. 12. — Il est interdit d'arrêter ou de couper les convois funèbres, les processions, les cortèges officiels, et les détachements de troupes.

Il est également interdit aux conducteurs d'automobiles de lutter de vitesse, soit entre eux, soit avec des cochers ou conducteurs d'autres véhicules.

ART. 13. — La circulation des véhicules à moteur mécanique est interdite dans les rues de Monaco-Ville, et ne sera permise que sur les avenues de la Porte-Neuve, Saint-Martin, des Pins, la place de la Visitation, la rue de Lorraine, la rue du Tribunal et la place du Palais, excepté, pour ces deux derniers endroits, durant les fêtes publiques.

ART. 14. — Les conducteurs de véhicules à moteur mécanique sont tenus de les arrêter à la première injonction des agents de l'autorité.

Même en l'absence de toute injonction, ils doivent les arrêter s'il leur arrive d'occasionner quelque accident, afin de permettre aux dits agents d'intervenir pour procéder à toutes constatations utiles.

ART. 15. — Toute infraction aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12 et 13 sera punie d'une amende de 16 à 300 francs.

ART. 16. — Les infractions aux dispositions des articles 8, 11 § 2, et 14 seront punies d'une amende de cent à mille francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois, ou de l'une de ces peines seulement.

Il en sera de même du fait par le conducteur d'un automobile de prendre la fuite, ou de ne pas s'arrêter dans les cas prévus à l'article 14.

ART. 17. — Tout propriétaire de véhicule à moteur

mécanique, qui aura ordonné au conducteur de commettre une des infractions prévues et réprimées par la présente Ordonnance, ou qui, étant présent, l'aura laissé commettre sans opposition, sera puni comme complice.

ART. 18. — Les peines édictées pour contravention aux prescriptions de l'article 14 ne se confondront pas avec celles qui seraient prononcées en vertu des autres dispositions ci-dessus.

Il en sera de même dans le cas où l'infraction aurait été la cause de blessure ou d'homicide involontaire, tombant sous l'application des articles 314 et 315 du Code pénal.

ART. 20. — En cas d'infraction aux dispositions de la présente Ordonnance, le véhicule sera saisi et mis en fourrière aux frais du propriétaire, jusqu'à ce qu'il ait été statué par le Tribunal Correctionnel, à moins de versement, à titre de cautionnement, entre les mains du Commissaire de Police, d'une somme égale au maximum de l'amende encourue, ou ne justifie qu'il réside d'une manière effective dans la Principauté, y possède des immeubles ou un établissement commercial.

Le Commissaire de Police délivrera récépissé de la somme versée, et la déposera au Greffe Général.

Automobiles à Taximètre.

L'exploitation des automobiles à taximètre dont le nombre actuel est de 139, est réglementée par l'arrêté de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 20 juillet 1912, dont ci-après le texte :

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 décembre 1901 et celle complémentaire du 23 février 1909 ;

Vu l'Ordonnance du 11 juillet 1909, art. 98 ;

Vu l'Ordonnance du 11 mars 1910 rendant applicable dans la Principauté la Convention Internationale du 11 octobre 1909 ;

Vu les arrêtés de M. Hautefeuille, Gouverneur Général de la Principauté, en date des 12 octobre 1909, 7 avril 1910, 6 septembre 1910 ;

Vu l'arrêté de M. le baron de Farincourt, Gouverneur Général de la Principauté, en date du 9 janvier 1894, sur les voitures de place et omnibus ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER — Toute personne voulant mettre en circulation une voiture automobile à taximètre, destinée à faire un service de place, sera tenue d'en faire la demande au Directeur de la Sûreté publique.

ART. 2. — Le tarif des prix à percevoir pour le transport des voyageurs et des bagages, par voiture de place automobile à taximètre, est fixé ainsi qu'il suit :

TARIF DES TAXIS-AUTOS DE PLACE (1)

Nota. — Le tir aux pigeons du Cap-d'Ail, la mairie de Beausoleil, le pont Saint-Roman forment la limite et sont compris dans le tarif du périmètre de la Principauté.

1. — Tarif de jour dans la Principauté :

Prise en charge : 2 fr. pour 1.500 mètres ; 0 fr. 20 par 250 mètres supplémentaires.

2. — Tarif de jour hors la Principauté :

Prise en charge : 2 fr. pour 1.200 mètres ; 0 fr. 20 par 200 mètres supplémentaires.

3. — Tarif de nuit hors ou dans la Principauté :

Prise en charge : 2⁺ fr. pour 750 mètres ; 0 fr. 20 par 125 mètres supplémentaires.

(1) Ce tarif a été relevé de 20 % par arrêté ministériel du 20 décembre 1924.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Attente. — Pendant l'attente ou la marche lente, a moins de 8 kilomètres à l'heure, de jour ou de nuit, il sera perçu, pour chaque trois minutes, 0 fr. 20, soit 4 fr. l'heure.

Bagages. — Les petits bagages seront transportés gratuitement. Les valises ou bagages de 12 à 30 kilos paieront 0 fr. 50, quel que soit le parcours.

Les gros colis, au delà de 30 kilos, paieront 0 fr. 20 par fraction de 10 kilos.

Services. — Le service de jour est fixé de 7 heures du matin à minuit et demi.

Le service de nuit est fixé de minuit et demi jusqu'à 7 heures du matin.

Retour à vide. — 1° Aucune indemnité de retour à vide n'est due pour les voitures automobiles à taximètre, revenant des courses effectuées dans le périmètre de la Principauté;

2° Pour les courses en dehors de la Principauté, il est dû, pour les voitures retournant à vide, une indemnité de 0 fr. 80 par kilomètre à parcourir, suivant le tableau des distances figurant à la fin du présent arrêté.

ART. 3. — Le prix des courses pour le Golf du Mont-Agel sera traité de gré à gré, entre voyageurs et conducteurs.

ART. 4. — Les conducteurs devront toujours remettre au voyageur un bulletin indiquant le numéro de la voiture et le tarif.

ART. 5. — Les conducteurs devront marcher aux prix et conditions du tarif, aussi bien aux stations que sur la voie publique, lorsqu'ils prendront un voyageur en route.

ART. 6. — Les conducteurs ne peuvent pas admettre plus de voyageurs qu'il n'y a de places dans la voiture automobile.

ART. 7. — Les conducteurs peuvent s'opposer à ce que des chiens ou autres animaux montent avec des voyageurs dans la voiture.

ART. 8. — Tout conducteur d'une voiture de place automobile appelé à prendre un voyageur, soit oralement, soit par téléphone, baissera le « drapeau » dès que la voiture quittera la station.

ART. 9. — Le « drapeau » sera également baissé au moment où la voiture sera retenue par un voyageur, même s'il ne quitte pas la station.

ART. 10. — En cas d'accident empêchant absolument la voiture automobile de continuer sa route, le conducteur a droit à la rétribution indiquée par le compteur.

ART. 11. — Toute personne qui, après s'être servie d'une voiture ou l'avoir retenue, croit avoir des raisons de refuser le paiement, sera tenue de déposer, entre les mains du conducteur, une garantie équivalente au montant de la somme due, sauf à faire valoir ensuite ses droits.

ART. 12. — Les voyageurs n'ont à payer que les sommes marquées au compteur sous le titre « Prix à payer et supplément ».

ART. 13. — En cas de panne, quelle qu'en soit la raison, le voyageur n'en payera pas la durée; il pourra, soit quitter la voiture en payant la somme due au moment de la panne, soit la garder sous déduction de la durée de la réparation.

ART. 14. — Lorsque le voyageur monte dans la voiture, le conducteur doit abaisser le drapeau « Libre »;

il doit le relever aussitôt qu'il a fini sa course et qu'il est payé.

ART. 15.— Les mécaniciens-conducteurs de taximètres-automobiles de place sont soumis aux mêmes obligations que les cochers de voitures de place à chevaux, dans toutes les parties se rapportant aux devoirs généraux imposés à ces cochers et résumés dans l'arrêté du 9 janvier 1894.

Ils sont soumis également à l'obligation d'obtenir un permis de conduire.

ART. 16. — <i>Tableau des distances :</i>	mètres
De la place du Casino au Palais Princier	2.800
De la place du Casino au Palais du Gouvernemt.	2.200
De la place du Casino à la frontière boulevard Charles III	2.100
De la place du Casino à la mairie de Beausoleil.	800
De la frontière boulevard Charles III au carrefour de la Madone, boulevard du Nord	2.300
De la place du Casino à la place des Moulins.	600
De la place du Casino à la frontière de Saint-Roman	2.400
De la place du Casino à La Turbie	15.000
De la place du Casino à Cap-d'Ail (Eden-Hôtel)	5.000
De la place du Casino à Cap-d'Ail (Tir aux Pigeons)	3.000
De la place du Casino à Eze (Gare)	8.000
De la place du Casino à Villefranche	15.000
De la place du Casino à Mont-Boron	18.000
De la place du Casino à Nice (Place Masséna).	21.000
De la place du Casino à Nice (Champ de Courses)	30.000
De la place du Casino à Saint-Jean	14.000
De la place du Casino à Cap-Ferrat	15.000
De la place du Casino à Menton (Mairie)	12.000

De la place du Casino à Menton-Garavan.....	14.000
De la place du Casino aux Jardins de la Mor- tola (Italie).....	20.000
De la place du Casino à Laghet.....	18.000
De la place du Casino à Roquebrune.....	7.000
De la place du Casino à l'embranchement.....	4.500
De la place du Casino à Cabbé-Roquebrune...	4.000
De la place du Casino à Bon-Voyage.....	4.000
De la place du Casino à Cap-Martin (Hôtel)..	8.000
De la place du Casino à Riviera-Palace.....	2.500

ART. 17. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART. 18. — Le Directeur de la Sûreté publique et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt juillet mil neuf cent douze.

Le Ministre d'Etat : E. FLACH.

Extrait de l'Arrêté ministériel en date du 15 août 1916, relatif à la vérification des taximètres et des freins des véhicules à traction mécanique et des taximètres des voitures de place à traction animale.

ARTICLE 1^{er}. — Les taximètres et les freins des véhicules à traction mécanique faisant un service public seront vérifiés une fois au moins par trimestre.

ART. 2. — Les taximètres des voitures de place à traction animale seront également soumis à ces vérifications.

ART. 3. — Le Directeur de la Sûreté Publique fixera les conditions et indiquera le lieu et le jour de ces opérations.

ART. 4. — Tout propriétaire ou conducteur des véhicules ci-dessus spécifiés qui refuserait d'obéir aux injonctions qui lui seraient adressées en vue de permettre les vérifications dont s'agit, serait poursuivi et puni conformément aux dispositions de l'article 472 § 15 du Code pénal.

Commissionnaires

Arrêté Municipal du 18 juillet 1912

.....
ART. 6. — Toute personne est libre de choisir, parmi les portefaix, commissionnaires, ceux qu'elle veut employer, et il est expressément défendu à ces derniers de porter atteinte à cette liberté, comme aussi de s'introduire dans aucune habitation, établissement, magasin, sans la permission du propriétaire.

ART. 7. — Les portefaix requis pour un service de leur métier ne peuvent s'y refuser. Lorsqu'un travail est commencé, il est défendu aux portefaix, commissionnaires de le suspendre, excepté pendant les heures de repas déterminées par l'usage.

Les particuliers ont également le droit d'employer, pour le chargement ou le déchargement de leurs effets, denrées, marchandises ou approvisionnements, leurs domestiques, ouvriers ou gens habituellement à leur service.

.....
ART. 9. — Quiconque, ayant engagé un commissionnaire à heure fixe, le renvoie sur le champ pour un motif quelconque sans l'employer, sera tenu de lui payer : une rétribution de 1 franc si le commissionnaire est venu à pied ou avec une charrette à bras ; 1 fr. 50 si le commissionnaire est venu avec un camion attelé.

.....
ART. 11. — Les portefaix, commissionnaires qui seront employés par les voyageurs seront tenus de transporter personnellement aux endroits désignés par ces derniers les colis qui leur sont confiés.

Ils sont rendus responsables des colis et objets qui leur sont confiés. Ils doivent les porter sans aucun délai à leur destination et les préserver d'avaries.

.....
ART. 15. — Un carnet d'identité contenant le présent règlement sera délivré à tout commissionnaire ou portefaix autorisé qui devra le porter constamment sur lui et le présenter à toute réquisition des autorités ou du particulier qui l'emploie.

.....
ART. 17. — Les commissionnaires, pisteurs, etc. devront, dans l'alignement qu'ils prennent à la sortie des voyageurs, laisser le trottoir de la gare libre, s'aligner sur le terrain de la cour de la gare et conserver un espace de cinq mètres au moins entre les deux rangs.

Le commissionnaire placé sur la ligne doit obtempérer au premier appel qui lui est adressé, sans pouvoir prétexter qu'il est déjà engagé.

TARIF

applicable aux Portefaix et Commissionnaires

a) Pour transporter du lieu d'arrivée à une voiture stationnant à proximité ou inversement, de la voiture au départ ou pour prêter la main au chargement ou au déchargement 0 fr. 25

b) Pour une course ou accompagnement en ville, sans colis 0 fr. 50

c) Pour port d'un ou plusieurs colis jusqu'à 50 kilogrammes	1 fr. »
d) Au-dessus de 50 kilog. jusqu'à 100 kilog., en sus par 10 kilog. sans fractionnement....	0 fr. 20
e) Pour une heure, sans bagages.....	1 fr. »
f) Avec bagages, en plus par 50 kilog. ou fraction.....	0 fr. 50

Si l'heure est dépassée, il sera compté, par demi-heure ou fraction de demi-heure en sus, un supplément fixe de 0 fr. 50 dans le premier cas et de 1 fr. dans le second cas.

Cadastre

Le plan cadastral de la Principauté est à l'échelle de 0,001^m par mètre; il a été relevé en 1880, et les matrices à l'appui ont été dressées à la même époque d'après son parcellaire.

Le service des Travaux publics, chargé de sa conservation, en a fait la révision et l'a complété par les additions et modifications survenues depuis cette époque.

Des extraits des matrices sont délivrés par l'Administration des Travaux publics, moyennant 0 fr. 50 par parcelle.

Voirie

La Principauté est largement ouverte à la circulation des voitures et piétons par les nombreux boulevards, rues et avenues, donnant un accès facile et carrossable, même aux quartiers les plus escarpés.

La route internationale de Nice à Menton, qui traverse son territoire de l'Ouest à l'Est, est la principale artère sur laquelle viennent aboutir les autres voies secondaires. Cette route, construite en 1885, franchit le pittoresque ravin de Sainte-Dévote, sur un pont en arc de

cercle de 40 mètres d'ouverture, à 45 mètres de hauteur au-dessus du lit du ravin.

Depuis 1900, un nouveau boulevard, partant près de ce pont et aboutissant à l'ancien Observatoire, met en valeur les terrains du haut quartier des Moneghetti, déshérités, jusqu'alors, de toute voie de communication.

En 1912-1913, cette artère a été prolongée de 315 mètres pour rejoindre à la frontière française le nouveau boulevard qui doit relier Monaco à Nice et qui constitue la moyenne Corniche. Le nouveau tronçon franchit, à une altitude d'environ 128 mètres, la barre de l'Observatoire et surplombe à plus de 50 mètres de hauteur les terrasses de la villa Prince Albert.

Grâce à sa situation élevée et des plus pittoresques, cette nouvelle route est une des promenades les plus fréquentées et les plus agréables.

L'entretien des voies de communication de la Principauté fait depuis longtemps l'admiration des étrangers de marque qui la visitent : empierrées avec des matériaux de choix, balayées et arrosées régulièrement deux fois par jour, les chaussées, ainsi que les trottoirs, offrent un aspect particulier de propreté que l'on rencontre rarement ailleurs.

C'est en raison de cette viabilité parfaite que la circulation est largement assurée sur tous les points, malgré sa grande intensité pendant la saison d'hiver.

Il est, en effet, intéressant de remarquer que, pendant l'année 1913, le mouvement des voyageurs dans la Principauté a été de 1,767,983 personnes.

A ce chiffre, il convient d'ajouter le passage de plus de 200 automobiles par jour et la circulation de 180 voitures de place, sans compter celles venant de l'extérieur et les nombreuses voitures de maître.

Electricité

Une usine électrique, située sous l'avenue de Monte-Carlo, est uniquement affectée à l'éclairage des bâtiments de la Société des Bains de Mer.

Une autre usine, construite et exploitée depuis 1897 sur la plage de Fontaine-Vieille par la Société Monégasque d'Electricité, possède un outillage très complet, produisant du courant continu et du courant alternatif.

Deux groupes électrogènes à courant continu, sous 550 volts, d'une puissance totale de 400 kilowatts, et 2 batteries régulatrices d'une puissance totale de 400 kilowatts, sont affectés au service des tramways et à la distribution de force.

Huit groupes électrogènes à courant alternatif monophasé 42 cycles, sous 2,000 volts, servent à l'éclairage privé des abonnés.

La puissance de l'ensemble de ces groupes est de 2,120 kilowatts.

Ces groupes sont desservis par 10 chaudières à tubes d'eau, d'une surface totale de chauffe de 1,620 mètres carrés.

L'usine reçoit en outre l'énergie électrique du dehors sous forme de courant triphasé 25 cycles sous 10,000 volts. La puissance reçue est de 300 kilowatts. Elle est transformée en courant continu à 550 volts et en courant alternatif monophasé 42 cycles.

La canalisation de courant continu à 550 volts est en câble souterrain sous plomb et armé, et présente un développement de 6 kilom. 700.

La canalisation d'éclairage, sous 2,000 volts, en câble concentrique sous plomb et armé, est également souterraine et présente, actuellement, un développement d'environ 12 kilomètres.

Une ligne mi-aérienne, mi-souterraine transmet à l'Hôpital le courant continu à 100 volts qui lui est nécessaire.

La canalisation souterraine pour le courant triphasé 10,000 volts s'étend sur un parcours de 2 kilomètres 300.

Soit, pour l'ensemble des canalisations de la Société Monégasque d'Electricité, environ 22 kilomètres.

Pour l'éclairage, le courant est livré aux abonnés au prix de 0 fr. 15 l'hectowatt-heure

Pour la force motrice, en dehors de celle des tramways et de la Brasserie de Monaco, le courant continu à 550 volts est livré au prix de 0 fr. 05 l'hectowatt-heure.

Eaux

Indépendamment des eaux de source, une adduction d'eau filtrée et ozonée de la Vésubie complète l'alimentation de la Principauté.

Les eaux des trois sources, Alice, Marie et Crovetto, sont élevées dans des bassins distributeurs au moyen de 10 pompes horizontales, installées aux usines de Larvotto et de Saint-Roman, dont la puissance effective est de 175 chevaux-vapeur pour l'ensemble.

Ces eaux sont potables et de très bonne qualité.

Il est puisé dans ces trois sources une moyenne de 3,800 mètres cubes par jour, uniquement employés à l'arrosage des rues et jardins et à l'alimentation des bornes-fontaines et des établissements publics; mais le débit de ces sources pourrait être porté, en cas de besoin, à plus de 5,000 mètres cubes.

Les eaux de la Vésubie sont livrées aux abonnés par la Compagnie Générale des Eaux, au prix annuel de 60 francs le mètre cube, avec faculté de ne prendre

qu'un demi-mètre cube par jour au prix de 30 francs par an.

Elles sont amenées dans la Principauté au moyen de deux conduites en pression, en fonte de 400, 500 et 600 millimètres, branchées sur les réservoirs-filtres établis au col de Villefranche-sur-Mer.

L'épuration de ces eaux est faite au moyen de filtres à sable, après qu'elles ont traversé une batterie de revolvers chargés de sels ferreux solubles, dissous par le procédé Anderson.

Depuis l'année 1911 les eaux sont traitées par l'ozone.

La conduite d'amenée vient se déverser dans la Principauté dans un premier réservoir distributeur, à la cote 87, dont le trop-plein alimente un bassin de réserve de 3,000 mètres cubes, construit aux Salines, à la cote 80 et un autre de 14,000 mètres cubes situé au Cap-d'Ail.

Un nouveau réservoir de 6.000 mètres cubes est projeté par la Compagnie dans la Principauté à la cote 100.

Le volume d'eau de la Vésubie, distribué aux abonnés, est actuellement de 6,000 mètres cubes, mais la Compagnie se dit en mesure d'en fournir davantage s'il en est besoin.

La Compagnie Lebouvier achète l'eau à la Compagnie générale des Eaux. Cette eau lui est livrée sur le territoire français et est refoulée dans deux réservoirs situés à la cote 175, 215. Elle alimente les immeubles qui se trouvent au-dessus de la cote 80 et ne peuvent être directement desservis par la Compagnie générale des eaux.

En 1908, la Société d'adduction d'eaux de source de Monte-Carlo Supérieur a été autorisée à alimenter les immeubles de divers quartiers de la Principauté, par abonnement.

Le service des eaux dans la Principauté est donc largement assuré, puisque chaque habitant peut disposer d'environ 300 litres par jour d'eau potable, pour une population sédentaire moyenne de 20,000 habitants.

Égouts

Le réseau des égouts, qui s'étend sur toute la surface du territoire, a un développement de 21 kilomètres 500.

Les collecteurs à grande section, de forme ovoïde, ont 1 mètre de largeur aux naissances et 1 m. 60 sous clef.

Les égouts secondaires, de section et de forme variables, qui drainent les eaux de surface ainsi que les eaux ménagères et les eaux-vannes du « tout-à-l'égout », sont répartis dans les quatre collecteurs principaux qui se déversent à la mer en des points convenablement choisis.

Pour le collecteur de La Condamine, on relève les eaux au moyen d'éjecteurs à air comprimé, système Shone, pour les envoyer dans la baie de Fontvieille et débarasser ainsi le port de Monaco.

L'air comprimé agissant sur les éjecteurs est produit, à la station des gazomètres, par deux moteurs d'une puissance de 40 chevaux.

Les égouts de Fontvieille et du Ténac sont respectivement prolongés de 94 et de 124 mètres en mer, au moyen de tuyaux en fonte de 800 millimètres, débouchant sous six mètres de profondeur d'eau.

Ce prolongement des égouts en mer et l'usine de refoulement ont été terminés en 1899; la dépense faite pour cette installation a été de 350,000 francs.

Tous les égouts sont ventilés par des cheminées d'appel établies aux points hauts; les bouches sous trottoir sont toutes siphonnées ou pourvues de coupe-air hydrauliques.

Enfin, le nettoyage des égouts est assuré par 53 bassins de chasse des systèmes Roger-Mothes et Curt-Ravaisson fonctionnant automatiquement, à raison de 20 mètres cubes d'eau par 24 heures pour chaque bassin.

Évacuation des Eaux-Vannes et ménagères

Le « tout-à-l'égout » est en usage dans la Principauté depuis 1894.

Quoique aucune ordonnance ou arrêté n'y oblige les propriétaires d'immeubles, ce système d'évacuation est généralement appliqué depuis cette époque dans toutes les constructions nouvelles, et la transformation des anciens appareils, tinettes, fosses fixes, évacuations lentes, etc., sera, avant quelques années, un fait accompli.

D'ailleurs, les propriétaires ont tout intérêt à l'installation du « tout-à-l'égout », plus hygiénique et moins coûteux que tous les autres moyens.

Produits du balayage

Le jet à la mer des ordures ménagères, qui se pratiquait autrefois facilement et sans trop d'inconvénients, ne pouvait continuer à s'appliquer, sous peine de voir revenir les détritiques dans la rade, au grand détriment de la salubrité du port.

Une usine à incinérer a donc été installée au quartier de Fontvieille, où les balayures et les gadoues des rues sont régulièrement transportées et brûlées tous les jours.

Le four destructeur est composé de quatre cellules Horsfalt, où il est employé 700 kilos de poussier de coke, à 6 fr. la tonne, pour l'incinération des gadoues d'une journée moyenne. Les mauvaises odeurs sont

nulles en raison de l'injection de vapeur dans les cendriers clos des fours, dont le tirage se trouve ainsi activé.

L'établissement de cette usine remonte à 1898 ; sa construction et les accessoires ont coûté 85.000 francs.

Indépendamment du balayage et de l'enlèvement des ordures ménagères de tous les matins, il est procédé, dans la journée, au ramassage des crottins et au nettoyage des chaussées de toutes les voies publiques, par des voitures spéciales couvertes.

Extrait de l'Arrêté concernant le balayage, l'enlèvement des ordures ménagères, les vidanges.

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} octobre, le dépôt, sur les voies et places publiques, des balayures et ordures ménagères est rigoureusement interdit à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

ART. 2. — L'enlèvement des ordures ménagères se fera le matin, au moyen de tombereaux entièrement recouverts à fermeture automatique, conformes au type adopté par la Municipalité.

ART. 3. — Les propriétaires des immeubles devront fournir un récipient commun où les locataires déposeront les ordures ménagères à partir de 10 heures du soir.

ART. 4. — Les récipients devront être d'un modèle uniforme pour tous les immeubles et munis d'un couvercle selon le modèle qui a été adopté.

ART. 5. — La capacité des caisses à ordures ne pourra dépasser 70 litres.

Si l'immeuble est très important et comporte de nombreux locataires, le propriétaire devra fournir deux ou plusieurs récipients.

ART. 6. — Pour les grands hôtels et les marchés, les caisses d'une capacité supérieure seront autorisées. Cette capacité ne devra pas cependant dépasser 100 litres et les dimensions des récipients ne devront pas être supérieures à $0,65 \times 0,55 \times 0,45$.

ART. 7. — La caisse à ordures de chaque immeuble sera mise à la disposition des locataires, le soir à partir de 10 heures, par les soins du concierge ou de toute autre personne désignée par le propriétaire.

ART. 8. — Elle sera placée dans la cour ou dans le jardin si les maisons en possèdent. Dans le cas contraire, le propriétaire désignera un endroit, soit au sous-sol, soit dans toute autre partie de l'immeuble, à sa convenance.

ART. 9. — Le matin, à partir de 6 heures, les récipients devront être placés à la portée des agents de la voirie, à un endroit déterminé de l'espace de trois mètres qui se trouve devant les maisons ou sur les côtés de celles-ci.

Ils ne pourront être placés sur le trottoir que si la maison se trouve complètement en bordure de la voie publique.

ART. 10. — Les caisses à ordures seront vidées par le tombelier, elles devront être rentrées dans l'intérieur de l'immeuble au plus tard un quart d'heure après le passage du tombereau.

ART. 11. — Pour les maisons n'ayant pas de concierge, les propriétaires devront charger un locataire ou toute autre personne du dépôt et de l'enlèvement du récipient commun. Celui-ci devra être tenu constamment propre.

ART 12. — Il est interdit à qui que ce soit de fouiller dans les caisses à ordures, de les déplacer ou de renverser le contenu sur le sol.

ART. 13. — Les immondices provenant des marchés ne pourront être déposées en dehors, mais placées à l'intérieur, dans des récipients couverts réglementaires, lesquels seront remis au tombelier l'après-midi.

ART. 14. — Les matières provenant du déballage des marchandises : papier, paille, débris de bois, etc., seront balayées aussitôt, transportées à l'intérieur de l'habitation, pour être remises au tombelier lors de son passage le matin ou l'après-midi.

ART. 15. — Il est interdit de mettre, dans les récipients à ordures, les résidus et matières provenant d'établissements industriels ainsi que le marc de raisin.

Ces matières devront être transportées dans les endroits désignés pour recevoir les déblais.

ART. 16. — L'enlèvement des ordures ménagères commencera à 6 heures du matin et devra être terminé à 8 heures en été, et à 9 heures en hiver.

Marchés et Abattoirs

Un vétérinaire-inspecteur et deux vétérinaires sanitaires assermentés sont chargés de visiter, chaque jour les abattoirs, les marchés, étalages de gibier, lard, poissons, charcuteries, boucheries, et, plusieurs fois par année, les écuries de la Principauté pour s'assurer de la santé des animaux qui les occupent et de l'hygiène de ces établissements.

Chiens

Les chiens circulant sur la voie publique doivent être munis d'un collier, soit en métal, soit en cuir, garni d'une plaque de métal indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

A dater du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre, les chiens doivent, en outre, être muselés ou tenus en laisse.

Arrêté sur la police sanitaire et la désinfection

ARTICLE PREMIER. — Les particuliers, hôteliers, aubergistes ou logeurs en garni, chez lesquels sera soigné un malade atteint de l'une des affections prévues à l'article 1^{er} de l'Ordonnance en date du 6 février 1893, devront prendre les mesures ci-après déterminées, dès que le médecin traitant leur aura fait connaître la nature de la maladie, ou à défaut, dès qu'ils pourront la soupçonner eux-mêmes.

ART. 2. — Dans le cours de la maladie, tous les linges de corps, de toilette ou autres, échangés après avoir servi au malade, seront désinfectés sur place, puis mis à part et envoyés à l'étuve, avant d'être remis au blanchissage.

Les déjections du malade seront désinfectées avant d'être versées dans les cabinets d'aisances.

ART. 3. — Les mêmes dispositions s'appliqueront après le départ ou le décès d'un malade atteint de phtisie tuberculeuse, coqueluche, maladies de la peau contagieuses, érysipèle, anthrax, tétanos, hydrophobie, septicémie, charbon et pustule maligne, morve, farcin et grippe infectieuse. Tous les linges, objets de literie, rideaux, tentures, tapis lui ayant servi, ou se trouvant dans la chambre par lui occupée, seront envoyés à l'étuve. Les meubles et parois de l'appartement seront désinfectés au pulvérisateur.

Les fosses d'aisances seront également désinfectées de la façon prescrite par les délégués de l'Autorité.

Le transport des malades contagieux ne pourra se faire que par la voiture spéciale d'ambulance automobile.

ART. 4. — Toute voiture ayant servi au transport de malades atteints d'affections contagieuses devra être désinfectée avant de pouvoir servir à d'autres personnes.

ART. 5. — Afin de faciliter l'application des mesures ci-dessus prescrites, une étuve à désinfection, du système Geneste, Herscher et C^{ie}, et une étuve à formol sont établies dans les dépendances de l'Hôtel-Dieu. Tous les effets à désinfecter doivent y être apportés, par le fourgon spécial du service de la désinfection, en paquets distincts pour chaque malade, dans un récipient spécial, parfaitement clos, ou dans le fourgon à ce destiné.

En outre, un vaporisateur à désinfection sera mis, à domicile, au service de quiconque en fera la demande. L'usage de ces appareils et du fourgon sera gratuit pour les personnes dont l'indigence sera constatée par le Commissaire de Police.

Les autres auront à rémunérer ce service suivant le tarif ci-après. L'abonnement au service de désinfection sera obligatoire pour les hôtels et les maisons garnies.

ART. 6. — Dans les maisons où se trouvent des malades atteints d'affections contagieuses, il est expressément interdit de secouer, par les fenêtres, dans l'escalier ou dans la cour, les tapis, les vêtements, les tentures, etc. Il est également interdit de jeter à la rue les poussières, les balayures et les détritres provenant des locaux contaminés, et qui doivent être brûlés sur place.

ART. 7. — Il sera interdit de vendre, donner, ou livrer au blanchissage, et aux blanchisseuses de recevoir sciemment un objet quelconque provenant desdits locaux, tant que ces objets n'auront pas été préalablement désinfectés par les moyens prescrits.

ART. 8. — Des bulletins constatant la désinfection seront remis aux intéressés par le fonctionnaire ou l'agent

chargé du Service. Ces bulletins devront être représentés à toutes réquisitions.

ART. 9. — Les médecins, sages-femmes et gardes malades devront recommander instamment aux familles et aux logeurs l'accomplissement des mesures ci-dessus prescrites, ainsi que de toutes autres qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la santé publique.

ART. 10. — Ils sont invités, en outre, à signaler au Gouvernement, au Service d'hygiène ou aux Commissaires de Police les mesures spéciales que leur paraîtraient exiger certains cas non prévus.

Un médecin spécial sera délégué pour veiller à l'exacte observation de toutes les prescriptions de l'Autorité.

ART. 11. — Les contraventions aux dispositions impératives ou prohibitives du présent Arrêté seront constatées par les agents de la Police administrative et judiciaire, et poursuivies conformément à l'article 6 de l'Ordonnance du 6 février 1893.

ART. 12. — Le service de l'étuve ne saurait être responsable des détériorations que pourraient éprouver les objets soumis à la désinfection.

Tarif des mesures de désinfections prescrit par l'article 6 du présent Arrêté.

I. — DÉSINFECTION A L'ÉTUVE

1° Meubles, tentures, tapis, literie (par 25 kil.) fr.	3 »
2° Linge et vêtements (par paquets de 10 kil.)	2 »
3° Sortie du fourgon.....	20 »
4° Lorsque le déplacement du fourgon durera plus d'une journée.....	40 »

N. B. — Les prix ci-dessus sont applicables à toute pesée inférieure aux poids indiqués.

II. — DÉSINFECTION A DOMICILE

(vaporisateur, etc.)

a) <i>Au Formol.</i> Par pièce d'appartement (surface du sol 10 m. q.)	fr. 5 »
Pour chaque 5 mètres carrés en plus....	2 »
Par cabinet d'aisances	3 »
b) <i>Au Sublimé.</i> Par pièce d'appartement (surface du sol 16 m. q.)	3 »
Plus vaste.....	5 »
Par cabinet d'aisance	2 »
Pour les écuries (par mètre carré)	0 50

N. B. — Ce tarif n'est applicable qu'aux particuliers non indigents, et non abonnés à l'année.

L'abonnement comporte la désinfection gratuite, pour chaque lit payé :

1° A domicile, d'une pièce d'appartement et d'un cabinet d'aisances ;

2° A l'étuve, de 80 kil. de mobilier et de 60 kil. de linge et d'habits.

Au delà de ces chiffres, les abonnés bénéficieront d'une remise de 30 % sur le tarif ci-dessus.

III. — ABONNEMENT OBLIGATOIRE

L'abonnement obligatoire est fixé à 3 francs par lit pour les hôtels et maisons garnies, plus un droit fixe de 10 fr.

Il entraînera la désinfection gratuite jusqu'à concurrence du montant total de l'abonnement.

MONACO

MONTE-CARLO

30 minutes de Nice, 15 minutes de Menton

Le trajet de PARIS à MONACO se fait en 15 heures ; de LYON, en 9 heures ; de MARSEILLE, en 5 heures ; de GÈNES, en 5 heures.

La PRINCIPAUTÉ DE MONACO, située sur le versant méridional des Alpes-Maritimes, est complètement abritée des vents du Nord.

L'hiver, sa température, comme celle de Nice et de Cannes, est la même que celle de Paris dans les mois de mai et de juin. L'été, la chaleur y est toujours tempérée par les brises de mer.

La presqu'île de Monaco est posée comme une corbeille éclatante dans la Méditerranée. On y trouve la végétation des tropiques, la poésie des grands sites et des vastes horizons. La lumière enveloppe ce calme et riant tableau.

MONACO, en un mot, c'est le printemps perpétuel.

En regard de l'antique et curieuse ville de MONACO, dominant la baie, se dresse MONTE-CARLO, merveilleux plateau sur lequel on admire le CASINO avec sa magnifique salle de concerts, œuvre de Charles Garnier, ses nouvelles salles de Henri Schmit, les salles Médecin et ses jardins féeriques, qui s'étendent en terrasses jusqu'à

la mer, offrant les points de vue les plus pittoresques et des promenades toujours agréables au milieu des palmiers, des caroubiers, des cactus, des aloès, des tamarins et de toute la flore d'Afrique.

SAISON D'HIVER

MONACO occupe la première place parmi les stations hivernales du Littoral de la Méditerranée, par sa position climaterique, par les distractions et les plaisirs élégants qu'il offre à ses visiteurs et qui en font aujourd'hui le rendez-vous du monde aristocratique, le coin recherché de l'Europe voyageuse pendant l'hiver.

Le CASINO de Monte-Carlo offre aux étrangers toutes les distractions qu'ils peuvent désirer, théâtre, orchestre d'élite, concerts ; salons de conversation, de correspondance et de lecture ; salles de jeux spacieuses, bien ventilées, salle de spectacle où les premiers artistes du monde se font entendre. — Grands Opéras, Opérettes, Comédies, Ballets classiques, Ballets russes, etc.

En plein centre de la vie mondaine, à proximité du Casino, de l'Hôtel de Paris et de la merveilleuse place du Boulingrin, s'élève, à l'extrémité des terrasses dominant l'immensité bleue de la mer, l'ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPHIQUE, d'un luxueux confort. Tous les perfectionnements modernes ont été apportés dans son installation : *Hammam, Mécanothérapie, Rayons X, Bous radio-actives, Électrolyse, Inhalatorium, — Buvette d'eaux de cures, etc.*

Le MONTE-CARLO GOLF CLUB. — Sur l'avant-dernier plateau du Mont-Agel, à une altitude de 820 mètres, a été installé un GOLF d'une étendue de 90 hectares et comportant 18 trous.

Un service extra-rapide d'automobiles partant le matin de bonne heure de la place du Casino, amène les premiers golfers directement sur le terrain. Ce service d'automobiles assure, dans la journée, la correspondance avec tous les trains de Monte-Carlo à La Turbie et rentre directement à Monte-Carlo, le soir, après le jeu terminé.

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB. — Le Tennis comprend deux clubs : celui de la Condamine, avec ses dix courts, et le Country Club proprement dit, nouvellement installé, comprend vingt magnifiques courts, trois courts de championnats, club-house, restaurant, etc.

SAISON D'ÉTÉ

La rade de MONACO, protégée par ses promontoires, est une des plus paisibles de la Méditerranée ; sa plage est très fréquentée pendant la saison d'été.

L'HOTEL DE PARIS à Monte-Carlo est ouvert toute l'année.

C'est la seule rade possédant un CASINO qui offre à ses hôtes, pendant l'été, les mêmes distractions et les mêmes agréments qu'offraient autrefois les établissements des bords du Rhin : concerts l'après-midi et le soir sur les magnifiques terrasses en face de la mer, cafés somptueux, billards, etc.

A Monte-Carlo, à la Condamine, aux Moulins, villas et maisons particulières pour tous les goûts et à tous les prix.

BAINS DE MER. — La Plage de Larvotto et la nouvelle Plage de Monte-Carlo « Monte-Carlo Beach », unique au monde. Splendide piscine olympique. Restaurant. Solarium.

TIR AUX PIGEONS

DE MONACO

Parmi les grandes attractions de Monaco, il faut, sans contredit, mentionner le TIR AUX PIGEONS. On sait quelle est, de nos jours, l'importance qu'a prise dans nos mœurs ce genre de sport, qui rivalise, dans le monde élégant, avec les courses de chevaux. La réglementation des tirs diffère seule des anciennes coutumes, car bien avant leur installation — dans les temps passés — la chasse à l'oiseau faisait partie du programme de toutes les fêtes. Il faut au *shooter*, pour tirer le pigeon, un grand sang-froid et une adresse exceptionnelle, nécessitant des qualités physiques et des études préliminaires et sérieuses sur la pose, la justesse du coup d'œil, la précision, le maniement de l'arme, autant de détails qui constituent pour le tireur un véritable *entraînement*.

Le Tir aux pigeons de Monte-Carlo est certainement le *nec plus ultra* de ce qui existe en Europe.

Les noms les plus distingués de l'aristocratie de l'Ancien et du Nouveau-Monde sont inscrits sur les listes du tir.

Est-il besoin de décrire ici l'intérieur de cet établissement ? Qui ne connaît aujourd'hui l'installation des divers services qui le composent ? Le *stand*, remarquable par la richesse de son aménagement ; le pigeonnier, nef immense qui renferme les milliers de bizets et de

blue-rocks destinés à tomber sous les coups des fusils perfectionnés ; tout cela, quel qu'en soit l'attrait, est moins important à signaler que la situation même de ce rendez-vous du *high life* européen, un jour de grand prix.

La plate-forme rocheuse du tir, ainsi que les promenades qui environnent le théâtre de Garnier et accèdent au stand, sont alors admirables à voir. De la terrasse, le coup d'œil est indescriptible : en face, la pelouse toujours verte et la mer immense toujours bleue ; à droite, la vieille ville monégasque, avec ses sombres murailles, ses rochers grisâtres et, dominant le tout, son Palais avec ses donjons, ses meurtrières qui lui conservent son aspect sévère et imposant d'un passé guerrier et glorieux. A gauche, l'élégant quartier des Moulins, Roquebrune, le cap Martin, Bordighera ; derrière, le mont Agel, géant de granit qui semble protéger des vents et des frimas notre délicieux pays ; la Tête-de-Chien s'élevant au-dessus du vert sombre des oliviers ; enfin, irradiant sur le tout, les rayons d'un soleil continuellement pur, laissant tomber sur les mille détails de ce riant décor des flots de chaleur douce et pénétrante.

Pour prendre part aux épreuves du programme, il faut être membre de l'International Sporting Club de Monaco et être agréé par le Comité de Tir.

TABLE DES MATIÈRES

(Par ordre alphabétique)

	Pages
FAMILLE PRINCIFIÈRE.....	19
Abattoirs et Marchés	191, 400
Açores (Iles), Consulat de Monaco.....	109
Administrateur des Domaines	180
Administrations mixtes.....	199
Aides de Camp.....	68
Alger, Consulat de Monaco	100
Alicante, id.	98
Allumettes	180, 336
Altitude	390
Analyses (Laboratoire d')	191
Anthropologie (Musée d')	153, 230
Anvers, Consulat de Monaco	95
Architecte des Bâtiments Domaniaux	185
Archives du Palais de Monaco.	71, 219
Archiviste du Palais	71
Argentine (République), (Consul).....	81
Armoiries Princières.....	18
Athènes, Consul de Monaco.....	104
Aumôneries.....	161
Automobiles.....	347, 349, 402
Autriche, Consulat de Monaco.....	95
Avocats-Défenseurs	127
Avocats des Domaines	180

	Pages
Bains de Mer.....	429
Balayage	419
Barcelone, Consul de Monaco.....	98
Beaux-Arts (Commission).....	152
Beira, Consulat de Monaco.....	109
Belgique (Consul de).....	81
— Consuls de Monaco.....	95
Berne, Consul de Monaco.....	110
Bibliothécaire communal	196
— du Palais.....	71
Bibliothèque communale	196
— du Palais.....	71
Bienfaisance (Sociétés privées).....	213
Bière.....	350
Bizerte, Consulat de Monaco.....	100
Bolivie (Consul de).....	81
Bon-Secours (Congrégation du).....	211
Bordeaux, Consulat de Monaco.....	101
Boston, Consul de Monaco.....	99
Brasserie	350
Brésil (Consul du).....	82
Brésil, Consulat de Monaco	96
Brindisi, id.	105
Bruxelles, id.	96
Bureau d'Assistance	167
— de Bienfaisance.....	166
— Hydrographique international.....	286
Cabinet de S. A. S. le Prince.....	70
Cadastre	413
Cadix, Consulat de Monaco.....	98
Calendrier	7
Campagnes scientifiques de S. A. S. Albert I ^{er} (Publications).....	274

	Pages
Canada, Consulat de Monaco.....	97
Canaries (Iles), Consulat de Monaco.....	98
Carabiniers du Prince.....	129
Carmes déchaussés.....	210
Cartes à jouer.....	336
Casernes.....	129
Casino.....	427
Cathédrale.....	158
Chambellans.....	67
Chambre Consultative des Intérêts économiques..	170
Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles.....	69
— diocésaine.....	155
Chapelain de la Maison de S. A. S.....	66
Chapellenies.....	161
Chapitre de la Cathédrale.....	156
Chef du Cabinet de S. A. S.....	70
Chef de la Sûreté.....	133
Chemins de fer.....	204
Chicago, Consulat de Monaco.....	100
Chiens (Police des).....	422
Chirurgien-Dentiste de S. A. S.....	72
Civita-Vecchia, Consulat de Monaco.....	105
Colis-postaux.....	350
Colombie (Consul de).....	82
Colonies étrangères.....	214
Comités de Bienfaisance des Colonies étrangères.	215
Comité de la Bibliothèque.....	196
Comité d'Hygiène.....	189
Comité de l'Instruction Publique.....	146
— de perfectionnement de l'Institut Océanogra- phique.....	259
Comité des Travaux Publics.....	183
Commandant du Palais.....	72

	Pages
Commandant supérieur de la Force publique....	129
Commandant des Carabiniers.....	129
— des Sapeurs-Pompiers.....	130
Commissaire de Surveillance administrative....	204
Commissaires de Police	135
— du Gouvernement près les Sociétés par actions	176
Commission administrative de l'Hôpital	163
Commissionnaires.....	411
Compagnie de Jésus.....	210
Conférences (Société des).....	238
Confrérie des Pénitents	161
Congrégation des Clercs réguliers de la Mère de Dieu.....	210
Congrégations religieuses.....	210
Conseil d'Etat.....	118
— de Fabrique.....	156
— de Gouvernement.....	115
— Maritime.....	192
— de Révision judiciaire.....	122
Conseiller de Gouvernement : à l'Intérieur 115,	133
— aux Finances	115, 175
— aux Travaux publics	115, 183
Conseillers privés de S. A. S.	65
Conseiller technique financier	119, 175
Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais	71
— des Hypothèques.....	178
— du Mobilier du Palais.....	73
— du Palais	73
Consuls accrédités auprès de S. A. S.	81
— de Monaco à l'étranger.....	92
Consul Général, adjoint à la Direction des Rela- tions extérieures.....	93

	Pages
Contentieux et Etudes législatives	119
Contrôle des Appareils à vapeur et à gaz.....	185
Contrôleur des taxes et redevances.....	179
— spécial de l'Enregistrement.....	179
Conventions avec la France.....	331, 359
Corps Consulaire accrédité auprès de S. A. S.	81
— de Monaco à l'Etranger.....	92
Corps Diplomatique accrédité près les Puissances étrangères.....	92
Correspondances par exprès	375
— par avion.....	376
Country Club.....	429
Cour d'Appel.....	123
Courtiers Maritimes.....	203
Creche.....	168
Cuba, Consulat de Monaco.....	97
Cultes : Catholique	155
— Evangélique	162
Dames d'honneur.....	67
— du Palais	67
Danemark (Con ul de)	82
Désinfection	191
Dessin (Ecole de).....	154
Diocèse : Chancellerie.....	155
Directeur de la Sûreté Publique.....	133
Directeur du Cabinet et du Secrétariat de S. A. S.	70
Directeur du Contentieux	119
Dispensaire.	168
Documents historiques (Collection de)....	223, 228
Domaines	180
Dominicaines (Sœurs).....	212
Douanes.....	203, 334, 349
Dunkerque, Consulat de Monaco.....	101

	Pages
Eaux	346, 416
Ecole de Dessin industriel.....	154
Ecoles Primaires.....	147, 149
Egouts.....	418
Egypte (Consul d').....	82
E'ectricité.....	73, 180, 186, 415
Empire Britannique (Corps Consulaire).....	97
Enregistrement.....	178
Enseignement (Etablissements d')	207
— Primaire.....	147
Espagne, Consulat de Monaco.....	83
— Envoyé extraordinaire, Ministre plénipoten- tiaire : Conseiller de légation	92
— (Consuls d')	98
Etats-Unis d'Amérique, Consulat de Monaco....	83
Etrangers (Mouvement des).....	391
Evêché de Monaco.....	155
Fabrique (Conseil de).....	156
Finances	175
Florence, Consulat de Monaco.....	105
Fondations de S. A. S. le Prince Albert I ^{er}	254
Force publique.....	129
France, Consuls de Monaco.....	160
— Envoyé extraordinaire. Ministre plénipoten- tiaire	93
— Conseiller de Légation	93
— (Consulat de).....	83
Franciscains (F. F. Mineurs)	210
Fraudes (Répression des).....	359
Frères des Ecoles Chrétiennes.....	211
Garantie des métaux précieux.....	347
Garde-Malades.....	211
Garde-Meubles.....	180

	Pages
Gare (Chefs de).....	204
Gênes, Consulat de Monaco.....	105
Genève, id.	111
Géographiques (Renseignements).....	390
Golf du Mont-Agel.....	428
Goutte de Lait.....	168
Grande-Bretagne et Irlande, Consulats de Monaco	97
Grande-Bretagne (Consul de).....	84
Grands-Croix de l'Ordre de St-Charles.....	53
Grèce, Consulats de Monaco	84
— (Consul de).....	104
Greffe général.....	126
Guadeloupe (La), Consulat de Monaco	101
Guatemala (Consul de)	84
Haïti (Consul d')	104
Histoire de Monaco (Notice chronologique).....	24
Hôpital de Monaco	163, 212, 247
Hôtels.....	394
Huissiers	128
Hydrographique (Bureau).....	286
Hygiène publique.....	189
Hygiène (Directeur de l').....	190
Hypothèques (Conservateur des).....	178
Ingénieur des Travaux Publics.....	184
— des Travaux du Port	186
Inspecteurs des Ecoles.....	147
— de l'Enseignement du Dessin.....	154
Inspection des Services Budgétaires.....	175
— Générale des Finances	175
Institut Océanographique.....	257
Institut de Paléontologie humaine	283
Institution Gaudio, — Maintenon, — Millo.....	209
— privées.....	205

	Pages
Instruction publique.....	139
Intérieure (Organisation).....	113, 131
Italie, Consuls de Monaco	105
— Envoyé extraordinaire et Ministre plénipoten- tiaire.....	94
Italie (Consul d')	85
Justice.	121
— Justice de Paix.....	126
Laboratoire d'Analyses.....	191
La Havane, Consulat de Monaco	97
La Haye, id.	108
Latitude	390
Légion d'Honneur (Société de la)	216
Législation	291
Le Hàvre, Consulat de Monaco	101
Liège, Consulat de Monaco.....	96
Lieutenant des Carabiniers.....	130
— des Pompiers.....	130
Lisbonne, Consulat de Monaco.....	109
Livourne, id.	106
Lois usuelles	291
Londres, Consulat de Monaco.....	97
Longitude.....	390
Lycée de garçons.....	138
Lycée de jeunes filles.....	143
Lyon, Consulat de Monaco.....	102
Madère, Consulat de Monaco	109
Madrid, Consulat de Monaco	99
Mairie de Monaco	195
Maison de S. A. S.	63
Maître de Chapelle de S. A. S.	66
Malaga, Consulat de Monaco	99
Marchés	422

	Pages
Marine.....	192
Marseille, Consulat de Monaco.....	102
Médecins de S. A. S.....	72
Médecins de la Ville.....	169
Médecin de l'Assistance.....	190
Mémoires et documents publiés par le Musée d'Archéologie préhistorique.....	235
Messine, Consulat de Monaco.....	106
Météorologie.....	390
Mexico, Consulat de Monaco.....	108
Mexique (Consul du).....	85
Mexique, Consulat de Monaco.....	108
Milan, id.....	106
Ministère d'Etat.....	77
Minoterie.....	350
Monaco (Notice historique).....	24
Monnaies.....	341
Monte-Carlo.....	427
Musée d'Anthropologie préhistorique.....	153, 230
Musée Océanographique.....	264, 267
Musique Municipale.....	197
Naples, Consulat de Monaco.....	106
New-York, id.....	100
Nice, id.....	102
Norvège, Consulat de Monaco.....	108
— (Consul de).....	85
Notaire de la Maison Souveraine.....	73
Notaires.....	128
Océanographique (Institut).....	264
— Musée.....	264
— Publications.....	274
Oran, Consulat de Monaco.....	103
Ordonnances souveraines.....	291

	Pages
Ordre de Saint-Charles, Grands-Croix.....	53
— Chancellerie.....	69
Orphelinat	166
Ostende, Consulat de Monaco.....	95
Palais de S. A. S.	65
Paléontologie humaine (Institut de)	283
Palerme, Consulat de Monaco.....	107
Paroisses : Saint-Charles, — Sainte-Dévote, — Immaculée Conception, — St-J.-Bapt. 157,	160
Paroisse Saint-Martin	160
Parquet général	124
Pavillon princier. — national	18
Pays-Bas, Consulat de Monaco	85
— (Consul des)	108
Pénitents	161
Pensionnat des Dames de Saint-Maur.....	207
Permis de Séjour.....	394
Perse (Consul de).....	87
Police Municipale	197
Police Générale et Sûreté publique.....	133
Police sanitaire et désinfection	423
Pologne, Consulat de Monaco	87
Ponta-Delgada (Açores), Consulat de Monaco...	110
Population (Statistique).....	391
Port-au-Prince, Consulat de Monaco	104
Port de Monaco	186, 243
— (Officier du), — (Maître du)	192
Porto, Consulat de Monaco.....	110
Portugal (Consul du).....	86
— Consulats du	109
Postes et Télégraphes.....	201
— Convention.....	339, 352
— Service et Bureaux.....	357, 365

	Pages
Postes et Télégraphes (Tarif).....	362
Poudres	180, 336
Princes de Monaco (Chronologie)	21
Procureur Général.....	124
Professeurs du Lycée.....	140
Publications faites sous les auspices ou par ordre de S. A. S.	223, 235, 239, 274
Receveur des Douanes.....	203
— des Finances.....	177
— des Postes.....	201
Receveur de l'Enregistrement.....	178
— des Domaines.....	180
— Municipal.....	196
Rédacteurs au Ministère d'État.....	116
— aux Archives.....	71
Régisseur du Palais.....	73
Relations Extérieures (Service des).....	91
Religieuses du Saint-Enfant Jésus.....	211
Rio de Janeiro, Consulat de Monaco.....	96
Rotterdam, id.....	109
Roumanie (Consul de).....	86
Saint-Charles (Ordre de).....	53
Saint-Esprit (Congrégation du).....	210
Saint-Maur (Dames de).....	207, 211
Saint-Siège. — Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.....	94
Saint-Vincent de Paul (Congrégation).....	211
— (Société de).....	213
Salle d'Asile.....	150
Salubrité publique.....	189
San-Francisco, Consulat de Monaco.....	100
Sanitaire Maritime (Service).....	192
Santa-Cruz de Tenériffe, Consulat de Monaco...	98

	Pages
San-Remo, Consulat de Monaco	107
Sapeurs-Pompiers	130
Secrétaire-Archiviste de la Secrétairerie d'Etat ..	78
Secrétaire d'Etat	91
Secrétaire en chef des Services judiciaires	121
Secrétariat particulier de LL. AA. SS.	70
Secrétariat en chef du Ministère d'Etat.....	116
Secrétaire particulier du Ministre d'Etat.....	117
Secrétaire de la Présidence du Conseil National..	120
Secrétariat de la Mairie	196
Sel	335
Séville, Consulat de Monaco	99
Société de Saint-Vincent de Paul.....	213
Sociétés de Bienfaisance	213
Société des Conférences.....	238
Société de la Légion d'Honneur.....	216
Sœurs du Saint-Rosaire	212
Stockholm, Consulat de Monaco.....	110
Substituts	124
Sucres.....	335
Suède (Consul de)	87
— Consuls de Monaco.....	110
Suisse (Consul de).....	87
— Consuls de Monaco.....	110
Superficie	390
Sûreté publique.....	133
Tabacs.....	180, 336
Tarif des voitures.....	396
Tarifs postaux.....	348
Taximètres.....	405
Tchéco-Slovaquie (Consul de)	87
Télégraphie : (Service), — Tarifs	201, 379
— Convention.....	353

	Pages
Téléphone (Convention)	385
— Tarif..... 187,	388
Tennis.....	429
Textes pour servir à l'Histoire de Provence...	207
Timbre.....	178
Tir aux Pigeons.....	430
Toulon, Consulat de Monaco	103
Tours, Consulat de Monaco	103
Tramways.....	394
Travaux publics	181
Trésorerie Générale.....	177
Tribunal Suprême.....	121
Tribunal de Première instance.....	125
Trieste, Consulat de Monaco	107
Tunis, id.	104
Turin, id.	107
Union des Intérêts français	216
— italienne.....	214
Valence, Consulat de Monaco	99
Venise, id.	108
Vétérinaires.....	191
Vicaire général	156
Vienne, Consulat de Monaco.....	95
Vintimille, id.	108
Voirie	184, 413
Voitures (tarif).....	396
Voyageurs (Mouvement des).....	391

